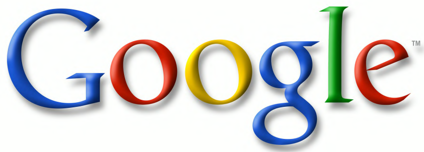
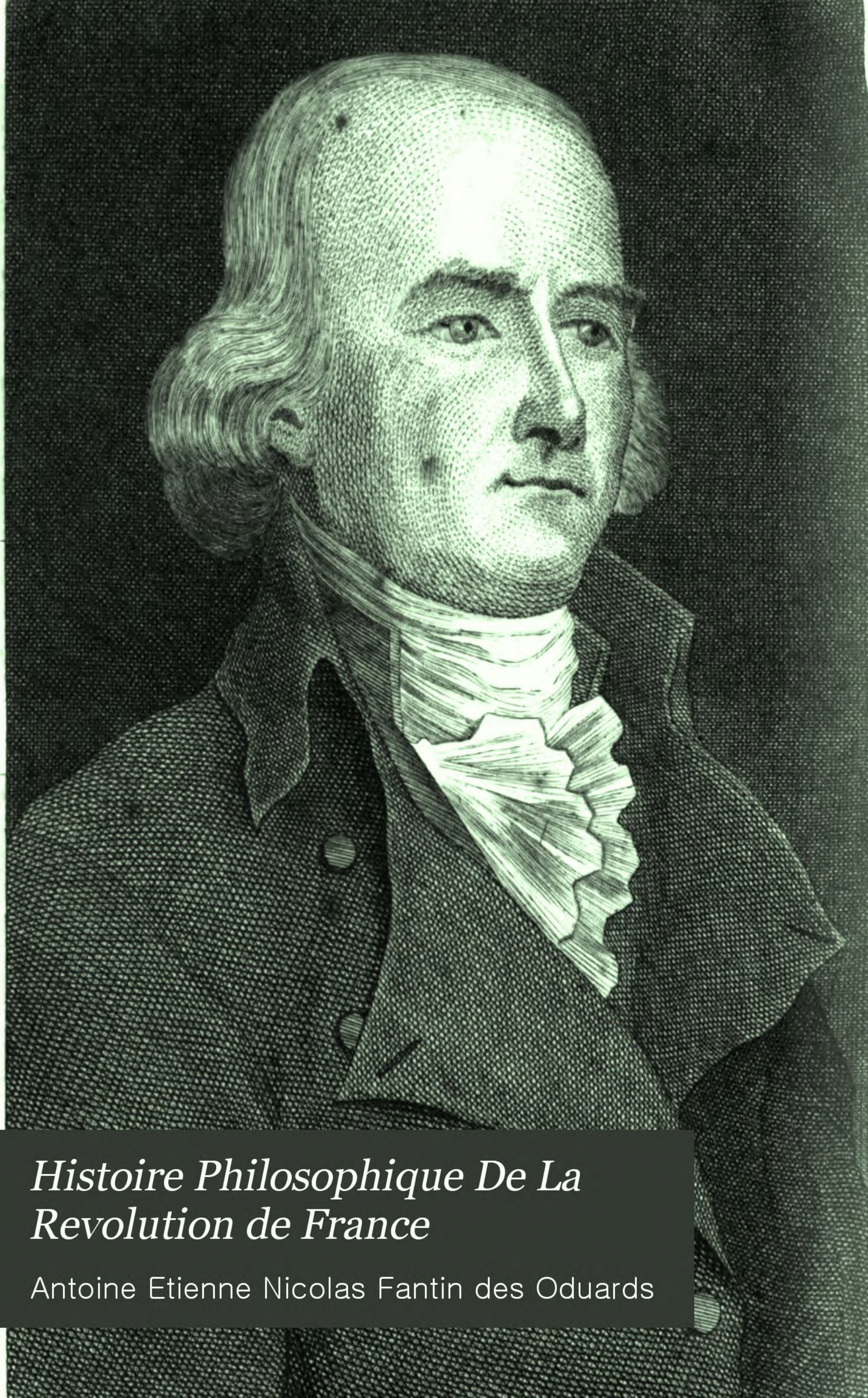


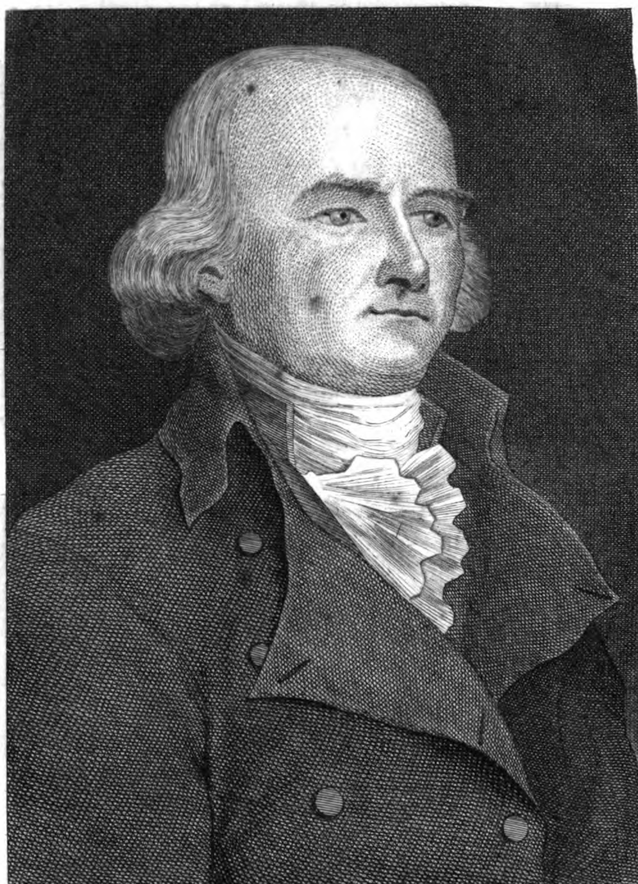

Histoire Philosophique De La Revolution de France
Antoine Etienne Nicolas Fantin des Oduards

HISTOIRE

PHILOSOPHIQUE

DE LA RÉVOLUTION

DE FRANCE.



ANT. FANTIN DESODOARDS
des Hautes Alpes.

Dans les feux du volcan qui dévoroit en France
Le talent, la vertu, les arts, les mœurs, les loix ;
Clio lui confia son burin, sa balance ;
Il instruisit le peuple, il instruisit les rois,
Et de la verité n'écoutant que la voix
Des méchans et des sots, il brava la puissance.

Fantin des Odoards, Antoine Étienne Nicolas.

HISTOIRE
PHILOSOPHIQUE
DE LA RÉVOLUTION
DE FRANCE,

Depuis la première Assemblée des Notables, jusqu'à la paix de 1801;

PAR ANT. FANTIN-DÉSODOARDS, Citoyen français.

QUATRIÈME ÉDITION

Seule conforme au manuscrit original.

Opus aggredior opimum casibus, atrox præliis, discors seditionibus, ipsâ etiam pace sævum... Non tamen adeò virtutum sterile sæculum, ut non et bona exempla prodierit.

TOME PREMIER.



DE L'IMPRIMERIE DES C.ens MAME, PÈRE ET FILS, A ANGERS.

A PARIS,

CHEZ { BELIN, Imprimeur Libraire, rue St. Jacques, n.° 22.
CALIXTE VOLLAND, Libraire, Quai des Augustins, n.° 25.

AN IX. — 1801.

PRÉFACE

De la première Edition qui parut en vendémiaire an 4.

J'AVAIS employé dix années à rassembler, dans un seul cadre, un tableau philosophique des révolutions qui, depuis la chûte de l'empire romain, ont changé plusieurs fois la face de l'Europe.

Mon but était de calculer l'influence des grands *mouvemens politiques sur les mœurs*, les habitudes, les lois, la religion des peuples qui habitent cette partie du globe. J'examinais comment, par l'effet des émigrations, des guerres, de l'action du gouvernement, de la pression des peuples les uns sur les autres, du progrès des sciences, et du perfectionnement de la navigation, le caractère original que donnent les anciens historiens aux habitans des différentes contrées de l'Europe, avait si complètement disparu, que l'Europe entière paraissait habitée aujourd'hui par une immense famille dont les *intérêts se choquent souvent*, mais qui se rapproche par des liens beaucoup plus forts, beaucoup plus multipliés, que ceux qui unirent autrefois les habitans de la Grèce qui ne formaient cependant qu'une nation.

Mon livre était fini; j'allais le faire imprimer, lorsqu'on apperçut en France les premières étincelles d'une de ces crises morales que je venais de

peindre. La fortune me présentait, pour perfectionner mon ouvrage, une conjoncture de tems qui s'offre rarement à l'examen des philosophes.

L'administration française laissait aux écrivains une assez grande liberté d'apprécier les mœurs et les usages des nations voisines, de fronder leurs pratiques religieuses ou leurs institutions sociales. Mais lorsqu'ils voulaient s'occuper des principes constitutifs de l'ancien gouvernement français, des usurpations successives qui avaient insensiblement précipité dans l'oubli ces anciens principes, ou des moyens de les remettre en vigueur; lorsqu'ils soumettaient à l'analyse les effets moraux et physiques de la conduite versatile de la cour de Versailles; lorsqu'ils traitaient des rapports entre les conséquences de cette versatilité et la dégénération du caractère national; lorsque leurs regards se tournaient sur ces chaînes aussi fortes qu'invisibles, dont la contexture attachait fortement ensemble, sur le vaisseau de l'état, les gouvernans et les gouvernés, et finissait à la longue par rendre dépendante la sureté des uns du bonheur des autres; un ministre aussi timide que despotique, témoignait les plus vives appréhensions.

Une loi précise n'était pas publiée dans les places de Paris pour arrêter la manifestation des idées du publiciste, mais un censeur soupçonneux cartonnait l'ouvrage et le rendait méconnaissable. Si l'auteur refusait de se soumettre à cette inquisition, il était réduit à faire imprimer son livre chez l'étranger. L'introduction des exemplaires en France était réputée contrebande. Sans la protection du duc de Choiseul, nous ne connaîtrions ni le droit public

de l'Europe ; ni les observations sur l'Histoire de France par Mably, tous les exemplaires en eussent été supprimés.

La secte dangereuse des philosophes et des gens de lettres répandait, disait-on, des principes destructeurs, capables d'éloigner le peuple du respect et de l'obéissance à l'autorité. Ainsi l'enfant appèle drogue empoisonnante, la médecine salutaire qui lui eût sauvé la vie. Il n'est aucune nation dans le monde, où les lumières soient plus généralement répandues qu'en Angleterre, et nul peuple n'est plus attaché que le peuple anglais à sa constitution, quoiqu'il en connaisse les défauts. L'instruction publique consolide les bases d'un bon gouvernement, et sappe *insensiblement* celles d'un mauvais. Je ne saurais, dans une préface, développer les preuves de cette vérité ; je me contenterai d'ajouter combien il serait ridicule de traiter d'empoisonneur un médecin, parce qu'il dit à l'homme qui mange avec excès : vous mourrez d'indigestion.

J'avais éprouvé les désagrémens de la censure à l'occasion de la première édition de l'*Histoire de France sous Louis XV et sous Louis XVI*, imprimée en 1787. Le censeur *Lourdet*, chargé par le garde des sceaux de contrôler ce manuscrit, me l'avait rendu si *étrangement défiguré*, que si le libraire *Moutard*, qui devait l'imprimer, n'avait exigé que je remplisse le traité fait avec lui, l'ouvrage n'aurait pas vu le jour en France.

Je m'étais arrangé avec un libraire de Paris pour l'impression de mon *Tableau philosophique des Révolutions de l'Europe* ; mais les engagemens étaient moins impérieux, je retirai mon manuscrit, auquel

il était probable que j'allais ajouter des chapitres importans, moins encore par leur nouveauté, que par la lumière que les détails d'une révolution, arrivée dans un siècle où tous les arts aggrandissaient la sphère des connaissances humaines, devaient jeter sur les anciens événemens de ce genre, dont nous n'avons que des relations incomplettes.

L'homme est le même dans tous les tems et dans tous les lieux. Vertueux par penchant, vicieux par intérêt, il ne se détermine d'ordinaire que par le degré d'intensité des passions qui l'agitent. Ces passions, comprimées par les institutions sociales, n'éclatent dans toute leur force qu'au sein des convulsions politiques, durant lesquelles, sans autre frein que sa conscience, sans autre règle que ses desirs, il manifeste sans contrainte ses erreurs, ses faiblesses, ses inclinations bonnes ou mauvaises, tous ses vices et toutes ses vertus.

L'intrépide matelot, enivré par le desir de la gloire ou des richesses, ne craint pas de se confier sur les mers assaillies par les tempêtes. Ainsi les tems orageux d'effervescence publique développent l'énergie des ames fières. Ces tems, à-la-fois salutaires et périlleux, font sur les citoyens l'effet que la loi produisait à Sparte. Ils plongent les pusillanimes dans l'obscurité, et rendent aux hommes courageux l'empire qui leur est dû, en leur inspirant cette ardeur, cet enthousiasme, d'où résultent, suivant les circonstances, les vertus les plus héroïques ou les atrocités les plus révoltantes.

Celui qui, dans le sein d'une société parfaitement organisée, coule doucement ses jours sous l'empire tutélaire des lois respectées, conçoit à

peine et les élans sublimes, et les horribles excès dont les hommes sont capables, quand, leur masse soulevée par des causes qui souvent leur sont inconnues, ils marchent en aveugles vers un nouvel ordre de choses, comme Christophe Colomb marchait vers la découverte d'un nouveau monde.

Combien de fois, malgré les monumens de l'histoire, n'avons-nous pas relegué au rang des fables, les conquêtes des *Sésostris*, les armées de *Darius* et des *Xerxès*, les proscriptions des *Marius* et des *Sylla*, les atrocités commises par les premiers empereurs romains, la dévastation du midi de l'Europe par les Vandales, la conquête des Gaules par les Francs, les expéditions barbares des Normands, et *les folies héroïques des Croisades*. Il faut avoir été témoin d'une révolution, pour apprécier les grands événemens.

Les hommes robustes sont sujets aux maladies les plus violentes. Ainsi la France en révolution devait produire des scènes infiniment convulsives. Jamais les pages de l'histoire ne nous ont transmis les circonstances d'un événement aussi colossal que celui dont nous sommes témoins.

O scènes effroyables dont les siècles pourront à peine affaiblir la trace sanglante! Le souvenir de Robespierre *effacera celui de tous* les monstres qui ont souillé les annales du monde; sa mémoire atroce inspirera aux races futures le frémissement de l'horreur. Son nom, devenu la plus cruelle injure, servira d'épouvantail aux tyrans. Comment la postérité pourra-t-elle concevoir que, dans le tems où la jeunesse française repoussait les attaques combinées de l'Europe entière, la nation triom-

phante à l'extérieur, était toute entière menacée d'anéantissement par un petit nombre de vipères, qu'elle réchauffait dans son sein ? Tel est le spectacle qu'a présenté ma patrie pendant deux ans. Le ressort du gouvernement de Robespierre était un sentiment de terreur, qui pesait sur les bourreaux comme sur les victimes. Liberté ! que de forfaits commis en ton nom, comme au nom de tout ce qu'il y a de plus excellent au monde ! Qu'il est désolant, pour des hommes sensibles, de voir les avenues de ton temple, souillées par des monceaux de cadavres !

Lors même que la France était une monarchie, j'aspirais à la liberté, je méditais sur le gouvernement démocratique. M'éloignant de Versailles et des bords de la Seine, j'errais par la pensée dans la patrie des Phocion, des Aristide, des Epaminondas ; et lorsque je lisais dans le Contrat social : *Il n'a jamais existé de véritable démocratie, il n'en existera jamais..... S'il y avait un peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement ; un état si parfait ne convient pas à des hommes* : je regardais cette assertion comme une erreur, j'appelais du jugement de *Rousseau* à ces républiques célèbres, dont les monumens, vainqueurs des siècles, commandent encore aujourd'hui l'admiration et le respect.

Cependant je ne me le dissimulais pas, la Grèce ne fut animée du noble enthousiasme de la liberté, qu'aussi long-tems qu'elle préféra la pauvreté aux richesses. Mais lorsque le luxe de la Perse se fut introduit dans ces mêmes plaines de Marathon et de Platée, où Miltiade et Pausanias avaient vaincu les armées du grand roi ; lorsque l'avarice, l'orgueil,

l'amour des voluptés, succèderent chez les Grecs aux mœurs antiques, simples et sévères; lorsqu'Athènes, corrompue par *Périclès*, convertit, à l'usage des fêtes, les trésors destinés à l'entretien des armées; lorsque Corinthe témoignait plus d'égards pour ses baladins et ses courtisanes, que pour ses magistrats et ses généraux; lorsque Sparte elle-même, éblouie par l'or des Perses, oubliait les dures institutions de *Lycurgue*, les ames dégradées s'ouvrirent à toutes les passions et à tous les vices. La liberté expirante n'eut plus d'asyle; et, pour la rétablir, la ligue Achéenne fit des efforts inutiles. La Grèce attendait, au sein de la mollesse, le joug des Romains. Devais-je conclure de cet exemple que la liberté ne saurait prendre racine chez un peuple riche, industrieux, sur-tout, si ses mœurs étaient corrompues par les jouissances de la volupté.

Je voyais accourir le moment de l'expérience. La France voulait être libre: d'un côté, ses ressources paraissaient immenses; de l'autre, ceux qui, depuis une longue suite de siècles, tenaient la nation enchaînée, appelaient la ruse au secours de la force, pour conserver des prérogatives antiques, dont la perte se présentait à leurs yeux fascinés sous *l'aspect d'une dégradation*. L'Europe suivait avec inquiétude le mouvement de cette lutte, arrivé dans une époque de raison et de lumières, circonstauce qui a manqué aux anciennes révolutions.

Pendant que les institutions françaises s'écroulaient avec fracas, et que la réaction de ce vaste bouleversement ébranlait l'Europe entière, dégagé

des entraves qui enchaînaient la pensée sous l'ancien régime, je corrigeais mon ouvrage sur les révolutions de l'Europe. Le tissu des événemens convulsifs, qui s'étendait devant mes yeux, me servait de régulateur pour parvenir, par la voie de la synthèse, à la découverte des motifs cachés des anciennes révolutions, que la nuit du tems semble avoir couverts d'un voile qui ne peut plus être soulevé.

Cette méthode, constamment nécessaire pour arriver au but moral que je me proposais, m'imposait la loi de suivre scrupuleusement le mouvement révolutionnaire de France au milieu des perpétuelles variations qui, presque toujours, en faisaient perdre le fil aux hommes que leurs affaires rendaient moins attentifs; une constance inaltérable me tenait lieu de génie. Persuadé que la vérité se découvre à celui qui la cherche avec ardeur, sans être déconcerté par les prestiges dont l'erreur et la mauvaise foi s'enveloppent, je ne me suis servi des yeux d'autrui, que lorsqu'il était impossible d'employer les miens.

J'ai multiplié les recherches les plus pénibles, les plus minutieuses. Le desir d'élever un monument utile soutenait mon courage, lorsque les événemens dont j'étais témoin, déchiraient mes sens.

Plusieurs fois, la plume échappa de mes mains trempées de mes larmes; mais bientôt oubliant les hommes au milieu desquels je vivais, pour n'envisager que la postérité, je continuais mon ouvrage sans relâche. La nature de mes observations me vouait à la retraite la plus absolue; j'évi-

tais avec soin les occasions où j'aurais pu jouer quelque rôle sur la scène mobile dont je signalais les acteurs. Je dois les jours qui me restent, à cette précieuse obscurité que j'embrassais, pour toute autre raison que celle de conserver mon existence.

« Si le tableau que je vais tracer des événemens les plus inouis manque de couleur, du moins il sera ressemblant. J'ai assisté aux principales représentations de ce drame que je transmets sous les yeux de nos neveux. J'ai connu personnellement Danton, Robespierre, et presque tous ceux qui ont joué les principaux rôles. Je résidais, durant les premières années de la révolution, dans la *section de Marat*, où figuraient les *Fabre-d'Eglantine*, les *Danton*, les *Billaut-Varennes*, les Paré, les Collot-d'Herbois, les Dufourni, les Marat, les Momoro, les Vincent, les Chaumette, les Sergent de ma section ; je les accompagnai au club des jacobins ; je fus en situation de les étudier, de lire dans les replis les plus cachés de leurs ames. J'ai suivi avec attention le tissu d'intrigues qui porta la plupart d'entr'eux à la convention nationale, malgré les réclamations des gens de bien ; j'augurai dès-lors les malheurs dont *ce choix devait être l'origine* ».

» J'ai suivi pas à pas la série de proscriptions, d'audace, d'asservissement, à laquelle la postérité refuserait d'ajouter foi, si les témoignages de tous les contemporains n'en constataient la fatale réalité. Je n'ai jamais quitté la plume, quoique les glaives homicides fussent suspendus sur ma tête. Si mon livre a du succès, je le de-

vrai à l'importance du sujet, et à l'impartialité avec laquelle je l'ai traité. Que n'est-il écrit avec ce style de feu qui distingue les œuvres du génie! O vous que la faulx de la mort, en frappant les objets les plus chers à vos cœurs, condamne à un deuil éternel, je voudrais verser sur vos plaies un baume consolateur! Mais sachez que mes chagrins domestiques, les sentimens de mes tendres affections, les regrets donnés à l'amitié gémissante, tout se lie dans mon cœur aux douloureuses convulsions dont je me suis chargé de présenter l'ensemble aux siècles à venir. Ainsi le matelot arrivé au port, aime à s'entretenir des horreurs de la tempête qui submergea son navire, et à répandre des larmes brûlantes sur le sort de ses infortunés compagnons ». *Liv.* 5.

Tel a été cependant l'inextricable tissu de la révolution, pendant laquelle des intérêts absolument contraires conduisaient à la même fin, que je me suis sans doute trompé plusieurs fois, surtout lorsque je parle d'après les rapports d'autrui. Mais ceux qui liront mon ouvrage, reconnaîtront aisément qu'étranger à tous les partis que nous avons vu s'élever, combattre, briller et disparaître, pour faire place à d'autres partis qui n'eurent pas un meilleur sort, la vérité seule fut le but de mes recherches.

Quelque tems avant le supplice de Robespierre, les comités de gouvernement firent insérer dans les journaux une invitation aux gens de lettres d'employer leurs talens à donner aux monumens historiques cette teinte sévère et cette surabondance de sentimens qui vivifient les écrits des anciens, et

qui font de l'histoire une leçon perpétuelle de morale et de philosophie.

Robespierre proscrivait alors, presque publiquement, les littérateurs : plusieurs venaient de succomber sous ses coups ; d'autres languissaient dans les prisons. On disait à demi-voix que le but de cette proclamation était d'atteindre les gens de lettres qu'une conduite extrêmement circonspecte avait soustraits jusqu'alors à ses *formes acerbes*.

Cependant je crus devoir prévenir le comité de salut public que je m'occupais depuis long-tems de plusieurs ouvrages historiques, et sur-tout d'un essai sur l'influence que les révolutions de l'Europe avaient eue sur les mœurs, les usages, les richesses, la religion et le gouvernement des Européens, et que j'y joignais un tableau philosophique de la révolution de France. J'invitai le comité à décider s'il n'était pas convenable que le corps législatif en favorisât l'impression. Je ne sais ce que devint ma lettre, on n'y fit pas de réponse ; je n'y prenais pas grand intérêt moi-même. La partie de mon livre qui concernait la convention, ne pouvait être imprimée alors : je me fusse bien gardé de la communiquer à d'autres qu'à mes amis.

Après le neuf thermidor, je m'adressai de nouveau, non au comité de salut public, mais à celui d'instruction publique. La liberté de la presse était alors sous la sauve-garde de la loi, et l'existence d'un écrivain n'était pas menacée toutes les fois qu'il combattait des maximes qu'il croyait contraires à la prospérité générale. Je fus encore déterminé par d'autres considérations. Mon livre,

en y comprenant la révolution de France, formait quinze volumes in-8°. Aucun libraire n'était en état d'entreprendre une spéculation aussi considérable. D'ailleurs il était alors question d'offrir des encouragemens pécuniaires aux gens de lettres. Je pensais que la manière la plus honorable et la moins dispendieuse de venir à leur secours, était de concourir à l'impression de leurs ouvrages, s'ils étaient utiles. J'écrivis donc une seconde fois. Je ne fus pas plus heureux après le neuf thermidor, que je ne l'avais été avant cette époque : ma modeste épitre fut mise au rebut; on ne me fit pas l'honneur de m'en accuser la réception.

Un libraire consentait à publier une partie de mes observations sur la révolution de France, en les séparant de mon tableau des révolutions de l'Europe : je ne goûtai pas d'abord ce projet. Comment l'historien qui saisirait ses crayons avant d'avoir étudiè séparément toutes les parties du plan qu'il a formé, avant de l'avoir considéré longtems sous toutes ses faces, espérerait-il de coordonner, dans son ouvrage, cette proportion, ces rapports, cette simétrie qui soutiennent et qui augmentent l'attention du lecteur ?

Peintre des mœurs et des usages, le devoir de l'historien est de réveiller dans les ames les idées de justice et de vertu, lors même que les lois sont muettes, et que le crime triomphe : exerçant une véritable magistrature, il pèse dans la balance les actions des hommes en place, et les fautes des peuples. Les jugemens qu'il prononce doivent effrayer le crime sur le trône, et flétrir les despotes, malgré leurs gardes et leurs flatteurs. Il

est donc convenable qu'il soit placé à quelque distance des événemens qu'il raconte.

Enfin, comme l'observe *Burke* dans ses pensées sur les mécontentemens en 1790, il n'est point d'entreprise aussi périlleuse, aussi délicate, que celle d'examiner les causes des désordres publics. Aux yeux des uns vous passez pour un visionnaire, et pour un misantrope aux yeux des autres; tandis que ceux dont vous sondez les plaies, s'irriteront de la découverte que vous avez faite de leur maladie, au lieu de vous remercier du remède que vous leur présentez.

En conséquence, je devais prévoir que les disséminateurs médiats ou immédiats des fléaux qui pèsent sur la France, les prédicateurs des paradoxes que j'ai combattus, et cette armée de fripons ou de dupes, jacobins ou chouans, qui, par intérêt, par crédulité ou par faiblesse, ont pris une part active aux crimes révolutionnaires ou contre-révolutionnaires, se réuniraient pour m'accuser d'assigner aux mouvemens des causes chimériques, d'avoir calomnié leurs intentions ou leur conduite, d'avoir dénaturé les faits, par malveillance ou par ineptie, peut-être même d'avoir propagé des haines qui s'éteignaient. Les coriphées de chaque parti assureraient que je ne les ai pas assez fait valoir, ou que j'ai ménagé les factions qui les contrariaient. Que sais-je? L'un prétendrait que j'en ai dit trop; d'autres que je n'en ai pas dit assez. Cependant je devais prévoir qu'un certain genre d'auteurs qui aiment à trouver la besogne faite, dépécerait, disloquerait mon ouvrage, lui donnerait une tournure plus analogue aux vues de ceux qui dirigeraient

alors le char de l'opinion, et s'empareraient de mon travail, tandis qu'une nuée de pamphlets tomberait sur ma tête.

Mais, d'un autre côté, ceux qui connaissent les hommes, savent que les révolutions ne sont pas des événemens ordinaires dont les circonstances simples et uniformes; la marche suivie et naturelle, le développement successif et prononcé, ne se présentent que d'une seule manière.

Lorsque toutes les passions sont exaltées, lorsque tous les rapports qui subsistaient entre les hommes, sont méconnus, lorsque les notions même du juste et de l'injuste deviennent problématiques, ne sait-on pas que le parti victorieux arrange les événemens et leurs causes comme il lui convient, force ses ennemis au silence, brise la plume de l'écrivain qui n'a pas, sur la poitrine, la triple cuirasse dont parle un poëte latin. La vérité se cache; on doute soi-même des faits dont on fut témoin; et l'erreur, prenant le caractère de l'opinion publique, va trompant la postérité.

On assure que les événemens révolutionnaires de France ne seront bien connus que dans cinquante ans. Cependant si les agens de cet étrange phénomène, encore plus mobiles que leurs actions, échappent presque toujours à l'œil qui les observe le plus attentivement; si l'enchaînement se perd à chaque minute, comment les historiens franchiront-ils dans la suite les routes tortueuses de ce labyrinthe? Si le fil d'*Ariane* ne guide leur marche incertaine, les ailes d'*Icare* ne les conduiraient qu'à un naufrage inévitable.

En vain Mercier, dans un livre intitulé *Nouveau*

Paris, nous promet un *Tacite* qui, avec de nouveaux documens, ayant pleine connaissance des actes hostiles et perfides des cabinets étrangers, dira jusqu'à quel point tous les scélérats, et même les hommes de bien, ont été des pantins obéissans, qui ne soupçonnaient pas le ressort qui les faisait agir.

Ces documens ne sauraient se trouver que chez les contemporains. Si les contemporains ont été trompés ou trompeurs, l'erreur s'accréditera de siècle en siècle. La révolution française est une de ces grandes commotions qui, se liant peu au passé, doivent être présentées aux siècles futurs par ceux qui furent les impartiaux témoins de leur tissu presque inextricable. Les hommes qui jouèrent un rôle dans ce drame tragique, sont sans doute suspects; il leur est difficile d'éviter l'empire de leur propre opinion. Mais cette suspicion ne saurait raisonnablement atteindre le philosophe solitaire qui fut constamment et absolument étranger à toutes les commotions dont il réunit le tableau.

Sans ces ouvrages dictés par le seul amour de la vérité, une révolution de la nature de celle de France, ne serait connue dans la suite que par ses résultats. Chaque fait particulier se développerait dans un *dèmi-siècle*, *selon les* vues du parti qui parviendrait à triompher des autres.

L'histoire même des tems tranquilles et ordinaires ne fut jamais écrite avec plus de vérité, que par les contemporains. *Xénophon* et *Thucydide*, parmi les anciens; de Thou, Paul Joue et Guichardin, parmi les modernes, nous ont transmis les événemens dont ils furent les témoins : leurs

ouvrages, respectés par le tems, n'ont jamais été surpassés par les historiens qui écrivirent dans la suite.

Lorsque *Mercier* sortit de l'honorable prison dans laquelle il avait été renfermé avec soixante-douze de ses collègues, il m'avait engagé d'insérer dans son journal intitulé *Annales patriotiques*, plusieurs morceaux détachés de mes observations sur la révolution de France : quelques-uns y parurent peu de tems après le 9 thermidor; je continuai d'en insérer jusqu'aux premiers mois de l'an trois. Ces fragmens formaient une suite de tableaux historiques, d'autant plus piquans, que rien n'avait encore été écrit sur cette matière. Un compilateur, en rassemblant ces tableaux épars, pouvait rendre mon ouvrage public malgré moi, et se l'approprier, sans y joindre les détails accessoires qui restaient dans mon portefeuille, et qui servaient de ciment pour lier toutes les parties de mon travail. Cette considération me détermina à le livrer à l'impression.

J'ai donné à mon livre le titre d'*Histoire philosophique de la révolution de France*, qui annonce le but moral que je me suis proposé en l'écrivant.

Si on me demande à quelle époque mon ouvrage entier sur les révolutions de l'Europe, pourra être imprimé, je répondrai que ce sera, ou quand le gouvernement, accueillant les écrivains qui ne sont protégés par personne, favorisera leurs productions littéraires, ou quand le bienfait de la paix générale permettra aux libraires de se livrer à de vastes spéculations sans aucun secours étranger.

AVERTISSEMENT

Relatif à cette quatrième Édition.

L'ACCUEIL avec lequel le public a daigné recevoir les premières éditions de mon histoire de la révolution de France, suffisait pour m'engager à retoucher mon ouvrage. Je fus encore déterminé par d'autres considérations.

On a vu, dans la préface, que mes observations *sur le mouvement révolutionnaire dont nous avons été témoins*, n'étaient pas destinées à être imprimées séparément. Elles devaient former la suite d'un tableau général des révolutions de l'Europe, depuis la chûte de la république romaine, jusqu'à nos jours. Ce cadre excluait les détails et une infinité de faits qui se perdront dans la suite parmi les événemens de la même nature, absolument oubliés.

Lorsque je résolus d'en faire un ouvrage particulier, je lui donnai l'étendue convenable. Mais les horreurs commises par Robespierre avaient laissé une impression si profonde, et on craignait tellement de les voir se renouveler, que je ne décidai un libraire à rendre public mon manuscrit, qu'en consentant d'en supprimer plus de la moitié. Des époques entières de la révolution restèrent omises, d'autres lacunes, dans les endroits les plus intéressans, laissaient le lecteur en suspens. Mon livre

fut imprimé deux fois de cette manière ; la première en 1795, et la seconde en 1796.

Maradan en fit une nouvelle édition, l'an V, 1797. Des mesures que prenait alors le directoire pour comprimer en même tems l'anarchie et le royalisme, me permettaient de remplir les vuides des précédentes éditions. J'aurais voulu remplir ces lacunes par des supplémens qui auraient dispensé les acquéreurs des anciennes éditions, de se procurer la nouvelle ; mais les détails qu'il s'agissait d'ajouter, se trouvant intimement liés aux événemens que j'avais présentés plus succinctement dans les premières éditions, la lecture d'un supplément qui aurait contenu des changemens, des corrections, des moitiés de phrases, et d'autres additions intercallaires, ne pouvait être que désagréable. On sait que l'abrégé chronologique de l'histoire de France, du président *Henault*, ne contenait d'abord que deux volumes in-8.o Cet ouvrage exigeait des additions ; l'auteur publia un supplément, il ne fut pas lu. On fut obligé d'en faire une édition en trois volumes. C'est à cette édition que j'ai ajouté deux volumes pour conduire cet abrégé historique depuis la mort de Louis XIV, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

L'édition de Maradan, dans laquelle j'ai inséré les événemens de la révolution qui manquaient dans les éditions précédentes, forme quatre volumes in-8.o ; mais comme une partie des omissions intéressait les directeurs eux-mêmes, ou leurs principaux agens, je fus encore forcé, pour ne pas compromettre l'éditeur, à des réticences qui n'ont pas échappé aux lecteurs attentifs.

Dans cet état des choses, je publiai, l'an VI, 1798, un premier supplément qui conduit mes lecteurs depuis les événemens de vendémiaire, jusqu'au traité de Campo-Formio ; et dans les premiers jours de l'an VIII, 1800, un second supplément, 1 vol. in-8.°, depuis le traité de Campo-Formio, jusqu'à la révolution du 18 brumaire. Il me restait un huitieme volume pour continuer l'histoire de la révolution jusqu'aux premiers jours du dix-neuvième siècle : j'allais en commencer l'impression, lorsque *Maradan* m'a informé que l'édition en quatre volumes était totalement épuisée.

Danton disait en marchant au supplice, que la révolution ressemblait à Saturne, qui dévorait ses enfans. *En effet, presque tous nos* démolisseurs périrent au milieu des décombres dont ils s'environnaient. Ceux qui survivent, frappés du mépris public, ne sauraient prétendre à aucune influence. Le siècle qui doit les juger, commence. Le 18 brumaire semble releguer tous les événemens antérieurs à un siècle de nous.

Le moment est donc arrivé où je puis offrir à mes concitoyens mon histoire de la révolution, telle que je la composai originairement, et y ajouter les faits qui m'étaient échappés, et que j'ai puisés dans tous les mémoires sur le tems présent, imprimés en France et dans les pays étrangers. Ces additions forment un volume de plus.

Plusieurs ont déjà écrit sur la révolution de France. J'entrai le premier dans cette carrière qu'on ne pouvait alors approcher sans danger. Le premier, je l'ai parcourue toute entière, sans autre guide que l'attention scrupuleuse d'en recon-

naître toutes les sinuosités. Ceux qui m'ont suivi, seront suivis par d'autres. Je me suis plaint, dans la précédente édition, des larcins qui m'ont été faits. Quelle gloire et quels succès peuvent se promettre des auteurs qui publient, sous leur nom, une histoire contemporaine, en copiant une autre histoire contemporaine déjà faite? Telle est l'histoire de la révolution imprimée sous le nom de *Pagès*.

Entraîné par les immenses ramifications de mon sujet, j'ai souvent jetté mes regards sur la conduite politique des principales puissances de l'Europe. Ces observations plairont au plus grand nombre de mes lecteurs. Quelques particularités sur la révolution de Pologne donnent la mesure des vues générales dans lesquelles les cours coalisées offrirent leurs dangereux secours aux émigrés de France : elles justifient le parti que prit la convention nationale pour éviter le sort de la Pologne.

Si les hommes sensibles et généreux tremblent de s'arrêter sur des tableaux trop souvent répétés de meurtres et de brigandages, leurs regards fatigués se reposeront sur d'autres images, lorsqu'ils verront briller cette ardeur militaire qui fut toujours l'apanage de notre nation. Quel tribut de reconnaissance ne méritent pas ces magnanimes guerriers qui résistèrent à l'Europe conjurée, et dont les actions éclatantes surpassent celles qui nous furent transmises dans les annales du monde! Ceux-là n'en méritent pas moins, dont les efforts généreux tendirent constamment à pousser la révolution vers le but de la régénération générale, au milieu du vaste embrâsement que les partis

extrêmes alimentaient à l'envi, pour ramener la multitude aux anciennes institutions. Si mon livre est destiné à perpétuer le souvenir de ces nobles et grands événemens, ce bonheur me tiendra lieu de gloire.

J'ai tracé, dans le cours de mon ouvrage, le portrait de presque tous les acteurs qui jouèrent des rôles principaux depuis 1789; en jetant un grand jour sur plusieurs faits particuliers, ces portraits facilitent l'intelligence de l'intrigue révolutionnaire; ils communiquent encore à mon tableau ses proportions et sa couleur; le lecteur connaissant le caractère des personnages qui, dans un court intervalle, firent successivement le destin de la France, assiste *pour ainsi dire* à leurs conseils, espère, craint, délibère, se passionne avec eux; le plus grand intérêt le remue; il ressent tour-à-tour la haîne, la pitié, la terreur; il tient dans ses mains les fils du tissu le plus compliqué; il les démêle sans confusion; et au milieu de la variation continuelle des scènes, il éprouve cette unité d'intérêt qui s'attache à la lecture d'un long ouvrage.

C'est à développer l'intrigue révolutionnaire, très-compliquée, que j'ai employé tous mes soins. Non-seulement je suivais pas à pas, avec la plus minutieuse constance, la marche particulière de chacun des partis principaux qui s'entre-choquaient; mais des liaisons assez étroites avec plusieurs chefs de ces partis me procuraient la clef d'un grand nombre d'événemens, qui, dans la texture de la révolution, paraissent absolument énigmatiques.

Tel était l'acharnement des partis extrêmes, qui,

chacun à son tour, pour faire marcher la révolution à sa manière, sacrifiait tout ce qui lui faisait ombrage, ami ou ennemi. Il naissait de cette sanguinaire disposition et des symptômes incohérens qu'elle produisait, un tel entortillage dans l'ensemble du mouvement révolutionnaire, qu'il offrait l'image du chaos à ceux dont les yeux n'étaient pas assez exercés pour distinguer les opérations partielles de chaque faction, au milieu du dédale qui semblait résulter des combinaisons politiques.

On trouvera dans mon livre l'exacte classification de ces partis, la détermination précise de leur point de contact et de leur ligne de séparation; malgré les incidens secrets qui tendaient perpétuellement à les confondre, je ne doute pas que cette attention suivie n'ait fait le principal succès de mon ouvrage.

J'ai déploré nos excès, j'ai rappelé nos erreurs; mais si mes pinceaux vouent à l'exécration de la postérité la plus reculée les hypocrites apôtres de l'anarchie, les Marat, les Danton, les Carrier, les Barrère; séparant avec attention les horreurs révolutionnaires de la révolution elle-même, mon livre offre aux vrais amis de la liberté et de leur patrie, la seule récompense qui soit digne d'eux. J'ai présenté à l'admiration des hommes Phocion dans les prisons, Aristide dans l'exil, Caton déchirant ses entrailles, Socrate buvant la ciguë, Léonidas mourant aux Thermopyles sous le fer des ennemis. La fermeté d'ame avec laquelle j'ai peint les victimes républicaines, scellant de leur sang la haîne qu'elles avaient vouée à la tyrannie, influera sur nos derniers neveux; et pour ne citer

ici que les morts, nos enfans puiseront un jour, dans le dévoûment héroïque des Vergniaux, des Guadet, des Rabaut-S.t-Etienne, des Ferraud, des Joubert, des Desaix, des Kléber, des Latour-d'Auvergne, le courage de préférer comme eux, la vertu, la vérité, la gloire, à leur repos, à leur bien-être, et même à leur existence.

On m'a dit, on m'a écrit, que j'avais porté des jugemens trop sévères et peut-être injustes sur quelques individus; j'ai déjà observé que je me suis sans-doute très-souvent trompé, malgré ma scrupuleuse attention de rechercher la vérité. Quelques erreurs de ce genre sont même corrigées dans cette édition. Je prie mes lecteurs de comparer attentivement la conduite des individus que j'ai blâmée, avec les événemens malheureux qui furent les suites de cette conduite; peut-être cesseront-ils de me regarder comme un homme morose ou téméraire.

Quant à ceux qui se croiraient blessés par les opinions que j'ai avancées d'une manière générale contre tel ou tel parti, contre tels ou tels actes de législation, de gouvernement, de politique, de morale, les plus justes reconnaîtront que j'ai dû m'interdire de trop longs détails, pour leur rendre la justice qu'ils méritent. La marche de l'histoire m'attachait aux seuls motifs généraux, sans pouvoir distinguer les intentions particulières de ceux qui paraissaient s'y rallier pour masquer d'autres vues. Cependant, j'ai fait sentir ces différences, toutes les fois que les circonstances m'en ont prêté l'occasion.

Les noms de tous les individus qui composèrent

l'assemblée des notables, la constituante, la législative, la conventionnelle, et ceux des conventionnels qui remplirent, à différentes époques, les comités du gouvernement, se trouvent à la fin des volumes; il est juste que le nom de ces hommes qui fondèrent la République, passe à la postérité.

J'ai renfermé mon ouvrage entier dans neuf volumes; je pouvais les multiplier sans augmentation de travail de ma part; je n'avais qu'à joindre à ma narration un grand nombre de procès-verbaux qui sont dans mes mains, des rapports volumineux faits à la convention, qui grossissent le *moniteur* et d'autres remplissages de la même nature. Mais, d'un côté, me souvenant que les principales qualités d'un livre sont la solidité, la clarté, la précision; de l'autre, jetant les yeux sur l'incalculable quantité de monumens historiques dont nous sommes surchargés, j'ai cru devoir ménager le tems de mes lecteurs, en écartant de mon ouvrage tout ce qui n'est pas d'un grand intérêt, tout ce qui n'appartient pas le plus directement au sujet.

ÉPITRE DÉDICATOIRE.

ANTOINE FANTIN-DÉSODOARDS,

AUX FRANÇAIS.

Qui que vous soyez, Wigs *ou* Torys, *et quelles que soient les couleurs sous lesquelles furent présentés à vos yeux, par le prisme de la révolution, les événemens dont nous avons été témoins depuis deux lustres, Français, recevez avec indulgence un livre que j'ai écrit pour l'instruction de nos neveux. Puissiez-vous, en le lisant, ne pas soupçonner la manière dont je fus enveloppé dans cette immense commotion!*

Mon livre ne pouvait être accueilli par les mécontens qui regrettent ce qu'ils ont perdu ou ce qu'ils n'ont pas gagné, ni par les factieux qui se sont disputé, qui se sont arraché le sceptre ensanglanté du pouvoir; ni par les jacobins, soit de l'anarchie, soit du royalisme, qui sacrifiaient avec une égale barbarie des victimes humaines; ni par la horde de déprédateurs qui regardaient la révolution comme une mine qu'ils exploitaient, et la France comme une proie qu'ils dévoraient.

L'accueil avec lequel le public a daigné recevoir les premières éditions, est dû sur-tout à l'impartialité qui conduisit ma plume. On a jugé que cette impartialité aurait pu m'être funeste, qu'il fallait du courage pour oser tenir le langage austère de la vérité, au sein de l'effervescence de toutes les passions exaltées en sens contraire, lorsque des monstres, placés au timon de l'état, faisant la guerre aux lumières comme aux richesses, aux patriotes comme aux conspirateurs, pouvaient d'un seul coup briser l'auteur et son livre; lorsque parmi les gens de lettres les plus distingués, les uns se réduisaient à un silence absolu, les autres flagornaient les gouvernans, au risque de voir, pendant l'impression de leurs ouvrages, les panégyriques et ceux qui en étaient l'objet, s'engloutir dans le fleuve de l'oubli, par l'effet d'un nouveau mouvement révolutionnaire.

J'ai été traité de chouan par les jacobins, et de jacobin par les chouans. Cette injustice, qu'éprouveront les écrivains, lorsqu'au milieu de la détonation des idées et de la fermentation des esprits, ils voudront empêcher que les fautes d'une génération ne soient perdues pour celle qui doit la remplacer, assurerait le triomphe de l'erreur et du crime, si les ames fortes n'attendaient la récompense de leurs travaux de la droiture de leurs intentions, des suffrages précieux des hommes impartiaux, et du jugement de la postérité.

Si dans les précédentes éditions de mon ouvrage, je n'ai pas dit toutes les vérités qui m'étaient connues, j'atteste qu'aucuns motifs d'intérêt ou de parti n'en-

chaînèrent ma pensée. Je ne fus arrêté que par les seules précautions sans lesquelles mon livre eût été infailliblement supprimé par nos Erostrate. *Aucune puissance ne saurait l'anéantir aujourd'hui ; il ne devra sa fortune dans l'avenir qu'au degré d'intérêt qu'il inspirera.*

S'il parvient aux races futures, il leur fera connaître le mécanisme des révolutions ; comment la race perverse des intrigans et des factieux, s'emparant de ces crises morales au milieu desquelles la philosophie se flattait de régénérer les nations, en savent incliner les mouvemens au gré de leurs vues intéressées ; comment les intrigans et les factieux font naître des conspirations contre l'état ; comment ils les supposent quand elles n'existent pas ; comment une faction heureuse détrône une faction turbulente, pour être détrônée à son tour ; comment un succès éphémère, pour le vulgaire, crée le crime et la vertu ; comment un vainqueur, lorsqu'il proscrit ses ennemis, lorsqu'il s'entoure de ses amis ou ses flatteurs, fait proclamer que la patrie est sauvée.

Ainsi parlait Robespierre, lorsqu'il lançait sur l'échafaud les plus ardens républicains ; ainsi parlait le comité de salut public, en ordonnant le supplice de Robespierre ; ainsi parlaient les thermidoriens, en vouant à la mort ou à l'ignominie le comité de salut public ; ainsi parlait le directoire, en déportant les représentans du peuple dans les marais de la Guyane ; ainsi parlaient les législateurs, en destituant le directoire. Une nouvelle secousse s'est annoncée le dix-huit brumaire an huit, tout annonce qu'elle sera pour nous l'aurore du bonheur.

J'ai vu se succéder les actes révolutionnaires depuis 1789. Tous les mouvemens en sens inverse conduisaient cependant à un but semblable. Trompés tant de fois par de vaines illusions, serions-nous condamnés au supplice de Tantale? ou, comme Ixion, ne devons-nous embrasser jamais que des nuages? Quand s'arrêtera le barbare Arimane, dont la fatale influence présida si long-tems à nos destinées! Le génie du bien, si souvent et si vainement invoqué, ramenera-t-il enfin parmi nous la morale et la vertu exilées; viendra-t-il étouffer la discorde, briser les glaives et les torches ardentes, enchaîner la guerre et la mort?

Comme la lumière fatigue l'organe des ophtalmiques, la vérité déplaît aux fourbes et aux faibles; mais l'homme que la nature appèle aux grandes choses la recherche, c'est l'élément qui lui convient. Hors des atteintes de l'envie, de la calomnie, et même du poison des flatteurs, il est digne d'entendre les mâles leçons de l'histoire, et d'en profiter pour remplir ses destinées.

Quelle vaste, quelle inconcevable extermination de la race humaine! que de bastilles, que d'échafauds, que de sang! Les villes sont démolies, les campagnes manquent d'habitans, nos superbes manufactures sont anéanties! La terre couvre un million de cadavres! A peine un siècle entier fermera la plaie faite à la France. Mais le trident fatal, dont les désorganisateurs jacobins ou chouans se servaient pour soulever les tempêtes de la révolution, s'est brisé dans leurs mains teintes de sang ou gonflées de rapines. Le repos, le doux repos est le vœu de tous; ils n'ont plus ni assignats à distribuer, ni châteaux à brûler, ni

églises à démolir, ni domaines nationaux à vendre pour rien.

Presque toutes les réputations révolutionnaires sont usées. Dix ans d'expérience ont appris au peuple que des phrases séditieuses et même patriotiques ne lui procurent pas le bonheur.

La force et l'énergie fondent les empires, la prudence et la justice les consolident. Rome fut bâtie par le fils du dieu de la guerre, mais le successeur de Romulus, Numa, *pour donner des lois à la nouvelle ville, eut recours à la nimphe* Egérie.

Lorsque les anciens historiens nous disent que les Chinois, les Indous, les Parsis, les Egyptiens, les Grecs et les Toscans furent gouvernés primitivement par les éternels habitans du ciel; si l'erreur cherche dans leur récit l'origine fabuleuse de la mythologie, l'observateur attentif n'y trouve que l'ingénieux emblême des vertus célestes dont furent environnés les hommes que les peuples chargèrent du fardeau de l'administration publique, lorsqu'à la suite des grandes commotions physiques ou morales, qui plusieurs fois bouleversèrent le globe, ils courbèrent leurs têtes sous le joug des lois, comme les fleuves rentrent dans leur lit après une longue inondation.

C'est à la sagesse et à la prudence d'appliquer le dictame sur les plaies que les passions corrosives ont envenimées; à tempérer l'effervescence des uns, à diminuer les regrets des autres, à présenter à tous le frein salutaire des lois, comme seul capable d'arrêter des réactions sans cesse renaissantes, et qui englou-

tiraient plusieurs générations entières, sans ramener des institutions desirées ou détestées au gré des intérêts des hommes.

Oserai-je parler de religion dans un livre dont presque toutes les pages portent l'empreinte de la violence qui brise les obstacles? On ne quitte jamais les Romains, disait Montesquieu, qui les avait bien étudiés. Les institutions romaines se soutinrent aussi long-tems que le peuple romain fut le plus religieux de tous les peuples. Les deux passions qui agissent avec le plus d'empire sur le cœur de l'homme, sont l'intérêt et l'espérance; la religion roule sur ces deux pivots. Curtius ne se fût pas jeté dans un gouffre pour sauver sa patrie, s'il n'eût été persuadé que son généreux dévoûment placerait son ame parmi les génies immortels, et que, dans un ordre supérieur, il serait témoin de la gloire de ses enfans.

L'assemblée nationale constituante, en s'emparant des biens du clergé pour être le prix de la révolution, protestait de son respect envers la religion chrétienne, et assurait aux titulaires de chaque bénéfice une honnête pension alimentaire. Elle montrait le discernement qui convient à des législateurs. La convention nationale, en traitant le christianisme de superstition fanatique, et en réduisant les ecclésiastiques aux derniers excès de la misère, ne préparait-elle pas elle-même une partie des difficultés que devait éprouver l'établissement de ses institutions?

Nous ne connaissons aucune nation vivant en société, qui n'ait présenté ses adorations au père de la

nature avec des céremonies particulières. La fin du dix-huitième siècle me semble peu propre à la propagation d'un nouveau systéme religieux. J'ai vu naître le martinisme et la théophilantropie : la première de ces sectes religieuses est morte ; la seconde mourra sans avoir fait de nombreux prosélytes. *Lorsque j'insérais ces lignes dans une des éditions de mon ouvrage, Larevellière-Lepeaux, patriarche des théophilantropes, protégeait ces sectaires du haut du trône ; je ne m'attendais pas que ma prédiction fût sitôt accomplie.*

Que la religion chrétienne, trop long-tems persécutée, fasse parmi nous la consolation des gouvernés, et consolide le pouvoir des gouvernans ; c'est le vœu de presque tous les français ; son accomplissement contribuera à calmer un reste d'effervescence qui subsiste dans quelques provinces.

Ultima Cumœi venit, jam carminis ætas ;
Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo :
Jam redit et Virgo, redeunt Saturnia regna ;
Jam nova progenies cœlo dimittitur alto.

Ces espérances vont se réaliser : un nouveau siècle s'annonce sous des auspices heureux ; l'espoir renaît dans les cœurs ; la paix sourit à la victoire, et la victoire qui couvre les drapeaux français de palmes immortelles, imprimant sur la révolution un éclat dont les reflets rejaillisent dans toute l'Europe, contribue à éloigner de noirs souvenirs, à éteindre en France des foyers de discorde qui furent en même tems et les causes et les effets des convulsions les plus san-

glantes, les plus colossales. Combien de fois les Anglais et les Germains, ignorant que le noble orgueil du nom français est indestructible dans le cœur de celui qui le reçut en naissant; et que, devant ce sentiment profond, se taisent les prétentions vaines et ridicules qui divisaient les enfans d'une même patrie, ne remarquèrent-ils pas, non sans surprise, que ces émigrés eux-mêmes tiraient vanité des triomphes de la république! présage heureux de la prospérité que le nouvel ordre de choses promet à la France, lorsque le bienfait de la paix lui permet enfin de marcher rapidement vers ses hautes destinées!

HISTOIRE

PHILOSOPHIQUE

DE LA RÉVOLUTION

DE FRANCE.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Réflexions générales sur les causes de la révolution de France ; le gouvernement français était une véritable aristocratie exercée par les nobles.

UNE révolution, sans modèle dans les annales du monde, étonnera long-tems les observateurs, autant par les rapports incalculables de ses principes et de ses conséquences, que par l'incohérence de sa marche et la prodigieuse variété de ses accidens. Ceux qui lui donnèrent la première impulsion, et qui en furent eux-mêmes les victimes, n'en prévirent point sans doute les résultats. Ils n'en surent 1787.

jamais ni préparer, ni maîtriser, ni seulement
1787. saisir et apprécier les faits. Mieux conduite, au lieu de bouleverser l'Europe, elle en eût perfectionné les gouvernemens. Mais, comment réunir à-la-fois ce qu'il y a de plus contradictoire chez les hommes, l'impassibilité de la sagesse à la puissance de l'enthousiasme ! La main qui brise les fers d'un grand peuple, ne saurait être assez forte pour tenir ses passions enchaînées. Le choc de toutes les passions devait produire les bouleversemens dont nous avons été les témoins.

Aucun empire moderne ne fut plus fortement constitué que l'empire français. Aucun ne réunit dans un espace plus exactement circonscrit, plus rapproché dans toutes ses parties, les présens physiques de la nature : beauté du ciel, fertilité de la terre, facilité des communications ; force des hommes ; agrémens, fécondité des femmes ; les avantages moraux qui distinguent les peuples ; courage, industrie ; enfin tous les dons brillans de l'esprit et du génie. La France, majestueusement assise entre les Alpes, les Pyrénées, le Rhin et l'Océan, fut destinée à fixer les destins de l'Europe. Mais, quelle que fut l'influence de la nation française sur les relations des peuples environnans, et malgré l'énergie qu'elle avait développée dans plusieurs circonstances, l'immense étendue de ses forces et de ses ressources n'était pas

connue. Il fallait une commotion extraordinaire, pour les mettre en évidence. 1787.

Quelques peuples voisins rivalisèrent avec les Français par le commerce, l'agriculture et les arts ; ils durent cet avantage à des circonstances particulières, à la faute impardonnable que fit Louis XIV de chasser de France les hommes les plus industrieux de l'Europe, et à la faiblesse de ses successeurs. Perpétuellement dominés par la caste nobiliaire qui les obsédait, ils lui sacrifiaient perpétuellement la masse entière du peuple.

Depuis les dernières années du règne de Louis XIV, les hommes attentifs ont regardé la France moins comme une monarchie absolue, que comme une aristocratie exercée par les nobles dont les chefs résidaient à la cour. Deux nations habitaient ensemble le sol de la France ; c'était le seul ~~bien~~ lien qui les rapprochait sans les unir. L'une de ces nations était le peuple avili, écrasé ; l'autre, la noblesse altière, triomphante. La noblesse se regardait exclusivement comme la nation française. Le peuple, qui cultivait toutes les sciences, qui exerçait tous les arts, qui faisait naître toutes les jouissances, était compté pour rien. La noblesse jouissait des travaux d'autrui, sans les partager. L'industrie, le travail, la misère et le mépris étaient d'un côté ; l'oisiveté, les jouissances et le pouvoir de l'autre.

1787. La noblesse ne formait qu'une seule et immense famille ; répandue dans les provinces, elle maintenait son empire par tous les ressorts de la force publique. Le levier de sa puissance reposait dans Versailles, auprès d'un monarque circonvenu par les principaux membres de cette caste.

C'était la cour, et non le roi, qui gouvernait l'état. La cour choisissait et chassait les ministres, donnait et ôtait les grandes places, dirigeait les principales affaires, et rapportait à la noblesse toutes les actions d'éclat. A force de sophismes, les nobles étaient parvenus à présenter leurs prérogatives comme tenant aux principes fondamentaux de la monarchie. A les entendre, la force de l'état se concentrait dans leur classe. Ils regardaient le peuple comme un troupeau considérable seulement par les services qu'on en pouvait tirer. Les non-nobles étaient exclus, par les réglemens militaires, de tous les grades de l'armée ; ils l'étaient aussi, du moins par le fait, des grandes dignités ecclésiastiques. La cour ne choisissait les évêques et les abbés que parmi les nobles. On comptait un grand nombre de chapitres dans lesquels le tiers-état ne pouvait être admis. Les principales magistratures lui étaient encore fermées, parce que les cours souveraines n'admettaient que des nobles dans leurs corps, même pour les charges de maîtres des

requêtes, qui conduisaient aux intendances et au conseil d'état. Un Colbert, un Louvois, un Catinat, un Lhopital, un Flechier ne seraient parvenus, sous Louis XVI, à aucune place principale dans le ministère, dans la magistrature, dans le militaire, dans l'église. 1787.

Toute la force, toute la richesse, toute la gloire, toute la fécondité d'un empire résident sans doute dans le peuple. Il en est en même tems le nourricier et le souverain, comme l'ouvrier est le maître de son ouvrage. Dans l'état où se trouvait la France, non-seulement la noblesse ne formait pas la force de l'empire, mais c'était une corporation oiseuse qui, ne pouvant exister par elle-même à défaut d'organes utiles, s'attachait à une nation laborieuse, comme ces excroissances végétales qui ne peuvent vivre que de la sève des plantes qu'elles fatiguent et désèchent.

L'enfant d'un gentilhomme arrivait au monde, fait pour tous les emplois auxquels la considération était attachée; tandis que l'enfant du roturier, quels que fussent ses talens et son mérite, devait languir toute sa vie dans l'humiliation ou dans des places subalternes. Une pareille distribution, introduite peu-à-peu, et dont l'origine tenait aux préjugés des siècles d'ignorance, pouvait-elle subsister long-tems chez une nation aussi éclairée qu'industrieuse? Si la classe la plus nombreuse, secouant un joug importun, de-

mandait aux nobles par quel ordre des des-
1787. tinées ils prétendaient dominer sur leurs concitoyens ? la nature et la justice n'avaient rien à lui répondre. Telle fut la cause secrète de notre révolution et de la plus grande partie de ses excès.

Si la simplicité, la modération, l'inertie, ou un attachement presque sans bornes aux anciens usages, empêchent le plus grand nombre des hommes d'examiner et d'approfondir leurs droits naturels en politique, le tems, qui rapproche et qui combine sans cesse les idées humaines, amène, quelquefois parmi le peuple, des hommes libres au sein du public esclavage. Leur génie simplifie l'érudition pour la rendre populaire, les lumières pénètrent jusques dans les campagnes. On examine ce qui fut admis jusqu'alors sans discussion; on raisonne sur les avantages et les inconvéniens des lois qu'on exécutait sans les comprendre. Il s'établit des doutes sur la légitimité des droits, accablans ou ridicules, qui pesaient sur les habitans des chaumières: l'homme est déjà libre par la pensée.

Quels combats ne se livrent pas alors pour faire rentrer le peuple dans les ténèbres profondes qui furent la source cachée de son abjection, et des jouissances scandaleuses de ceux qui s'engraissent de sa substance et de ses sueurs? On intéresse le ciel et la terre à

propager l'ignorance. Les uns foudroient les nouveaux Prométhées ; leurs travaux sont transformés en curiosité inquiète et contraire aux lois de la religion ; d'autres poursuivent avec le glaive des lois des ouvrages précieux : leurs auteurs sont traités d'esprits turbulens auxquels toute police est à charge. 1787.

CHAPITRE II.

Pouvoir des livres sur l'opinion publique.

TOUTES les puissances réunies ne sauraient obscurcir le miroir de la vérité. Tel est l'inévitable bienfait des bons livres, qu'inappréciés par une génération imbue de préjugés, ils feront les délices de celle qui lui succède. Les hommes ne sauraient atténuer cet invincible empire. Quand la faulx du tems a couché dans la tombe la génération qui passe, il se trouve que les erreurs qui l'égarèrent, y sont descendues avec elle, et que le règne des bons principes arrive.

Lorsque les lettres et les sciences sont en honneur dans une grande nation ; lorsque les limites de l'entendement humain s'étendent ; lorsque les uns, par une heureuse audace, s'approprient les richesses que la nature avait cachées dans un autre hémis-

phère, tandis que les autres rendent les
1787. peuples étrangers tributaires de l'industrie nationale; et que des troisièmes, se livrant à des arts agréables, sèment des fleurs parmi les épines de la vie, quel bras pourrait appesantir sur leurs têtes les outrages de la servitude ?

En vain les oppresseurs du peuple chercheraient à tromper ses vues, en l'entraînant vers des guerres étrangères; en vain enlaceraient-ils la fortune publique avec le maintien des anciens abus; en vain un amalgame, insidieusement combiné d'emprunts multipliés, d'impôts compliqués, d'anticipations enchevetrées d'une manière bisarre, s'opposerait à l'introduction d'un nouvel ordre de choses. Les finesses de la diplomatique, les variations du fisc, les prétentions des privilégiés, tantôt défendues avec violence, tantôt présentées avec adresse, pâlissent devant une nation éclairée, lorsqu'elle oppose au despotisme de plusieurs le frein irrésistible de l'opinion publique.

Cette disposition, née en France pendant le dix-huitième siècle, fut le résultat des œuvres d'une foule de grands hommes, avec lesquels nous avons vécu, des Mabli, des Condillac, des Raynal, des Buffon, des Diderot, des Montesquieu, des Dalembert, des Helvetius, des Freret, des Condorcet, des Bailli, des Boulenger, des Marmontel,

et quelques auteurs vivans. Mes yeux ont été témoins des efforts combinés des nobles, des prêtres, des magistrats, et d'une cour aussi faible que crédule, pour arrêter les progrès de l'instruction publique. J'ai vu ceux qui honoraient la France par la beauté de leur génie et la profondeur de leurs vues, forcés, par des trames odieuses, de se cacher dans les antres de la terre, tandis que leurs livres instruisaient et consolaient les hommes. 1787.

La persécution est l'aliment des grandes ames ; les regards de leurs concitoyens, *l'horreur de l'esclavage*, ces punitions même qui prennent le caractère de récompenses, lorsque les agens de l'autorité les infligent à ceux que la patrie honore, donnaient une vie plus active à leur enthousiasme. L'esprit public se formait et se fortifiait par leurs soins. Plusieurs d'entr'eux, par la seule impulsion de leur génie, calculaient l'époque et les circonstances dans lesquelles la force des choses devait ramener *la liberté en France*.

Voltaire, en combattant à-la-fois l'erreur, l'ignorance et la superstition, affaiblit le premier la plupart des préjugés qui s'opposaient à la régénération de la France. Frappés par ce philosophe de l'arme acérée du ridicule, ils se sont vainement débattus sur le tombeau qui devait les engloutir.

Dans le même tems, Rousseau, moraliste
1787. plus sévère, employait les charmes de l'éloquence à peindre les douceurs de la vie domestique, à resserrer dans le cœur des hommes les liens formés par la nature, tandis que, vivement affecté par la corruption de nos gouvernemens, il sapait les bases des institutions sociales.

Ce philosophe prononça que ce furent les passions des hommes qui, pour le malheur commun, formèrent les sociétés politiques; que l'être suprême avait créé l'homme pour vivre et mourir dans le désert, sans affections, sans *chagrins*, sans *prévoyance*, privé des douceurs de l'amitié, et méritant à ce prix une éternelle indépendance. Abjurant bientôt une fatale erreur, que partageraient avec lui tous les gens de bien, si les hommes ne pouvaient être attachés à la sociabilité par les chaînes du bonheur, il développa, dans le contrat social, les principes de la liberté politique. Si toutes les parties de ce systême ne sont pas applicables au gouvernement d'un peuple disséminé sur une vaste surface, il sera éternellement recommandable par les grandes vues de bien public qu'il renferme.

Voltaire et Rousseau éprouvèrent les proscriptions de la magistrature et du clergé. Tous les deux, vainqueurs de leurs juges, annonçèrent en mourant que la raison les

vengerait, et que ce moment n'était pas éloigné. 1787.

CHAPITRE III.

Peinture des inclinations humaines. Circonstances qui amènent des changemens dans les états.

On a peint les hommes courbés sous tous les fléaux, en butte à tous les travers, se dévorant dans la guerre, se trompant dans la paix, marchant de calamités en calamités, alternativement trompeurs ou trompés, fourbes ou méchants, bourreaux ou victimes, et la vie humaine comme une vaste scène de brigandage abandonnée à la fortune.

S'il en était ainsi, éteignons le flambeau des arts, brisons nos institutions sociales, abandonnons nos villes, nos propriétés, nos habitudes, et, sous les lois de la seule nature, cherchons dans les contrées les plus désertes, la paix et la liberté. Mais les hommes, trop souvent opprimés par ceux auxquels ils avaient confié le soin de les rendre heureux, furent encore calomniés par les écrivains qui devaient les instruire. Non, la férocité naturelle au tigre, n'est pas l'apanage de la race humaine. On a trop souvent transformé les passions particulières

en passions générales, les crimes d'un
1787. grand nombre d'individus en accusation contre l'espèce humaine.

L'homme, occupé de l'établissement de sa famille, ou de chercher le bonheur sur la route de l'industrie ou des jouissances, loin d'avoir préparé les fléaux politiques qui désolent le globe, en est perpétuellement la triste victime. L'homme est un être inconstant, irrésolu, emporté, impatient, mais en même tems bon, sensible, généreux, compatissant; son ame, capable de s'exalter jusqu'à la plus sublime énergie, s'ouvre délicieusement aux sentimens de bienfaisance, d'activité, de perfection. Plutôt insouciant que faible, la nature l'avait fait libre; son incurie le jeta presque par-tout dans les bras de ses égaux, dont il espérait quelque avantage. Ami de l'ordre et de la paix, autant que du repos, il dépose volontiers entre les mains de ceux auxquels il suppose plus de talens et de vertus, une partie de sa puissance. Il les investit en même tems des dangereux moyens d'en abuser. Sa munificence les entoure des plus flatteuses prérogatives; et, dans l'espoir de la sollicitude tutélaire qu'il attend d'eux, en échange des biens dont il les entoure, on le voit s'incliner devant l'idole fabriquée par ses mains, et s'endormir dans une confiance aussi trompeuse que profonde.

Il n'est pas éveillé par les premiers pas que font ses préposés pour l'environner de chaînes. 1787.
On supporte les abus aussi long-tems qu'ils ne sont pas extrêmes ; cette condescendance contribue même à les accréditer. Tout pouvoir cherche à étendre ses limites. Le magistrat emploie le sien à se procurer une grande influence. Sous prétexte de maintenir la paix intérieure, et de ramener à l'ordre les réfractaires aux lois, il lui faut des ministres, des agens, des hommes armés, des places fortes et des trésors, pour conserver ces choses. La force publique se concentre dans ses mains, d'abord *avec mesure et quelque retenue* ; mais si la même famille jouit long-tems d'un pouvoir héréditaire, le desir d'asservir la nation se transmet de père en fils : les moyens d'y parvenir forment la politique et le secret du trône. Les rois naissent bientôt environnés d'une autorité presque illimitée. Ils la conservent avec une sombre jalousie ; ils regardent le pouvoir souverain comme leur patrimoine, et la nation sur laquelle ils règnent, comme leur héritage.

Le peuple souffre *long-tems*, avant que des murmures viennent troubler ses oppresseurs dans leurs illusions. Ce n'est pas qu'il ne sente ses forces, mais on rencontre rarement de ces ames d'une trempe à toute épreuve, destinées par la nature à changer la face des empires. Les hommes, satisfaits d'une somme de bonheur appropriée à la médiocrité de

leurs désirs, redoutent tout changement dont
1787. les avantages sont éloignés, les périls assurés et présens. Quelques faibles réclamations, quelques vaines doléances sont les premières armes opposées, par le peuple, à ceux qui le vexent. Ces plaintes, dictées par la modération, présentées par la simplicité, sont reçues par l'astucieuse politique; des paroles vagues, insignifiantes, des projets illusoires de satisfaction suffisent pour calmer cette passagère effervescence.

Cependant le tems s'écoule, les générations se succèdent; les privilèges, commandés par des circonstances particulières, se changent en droits permanens. Les usurpations, d'abord tolérées, palliées ensuite, sont consacrées par un long usage. La marche lente et mesurée des innovations en a voilé une partie des dangers. Les peuples perdent insensiblement de nouvelles portions de leurs propriétés et de leur indépendance. Les anciennes institutions s'altèrent, se dénaturent; la liberté politique s'éteint, le peuple naît enchaîné. L'intérêt public n'est plus qu'un vain nom vide de sens. L'égoïsme prend la place de l'amour de la patrie dans l'ame de chaque colon. Les murmures sont secrets; la crainte étouffe le cri des esclaves. La plus molle des passions, le luxe, développe dans les riches l'esprit d'une tyrannie subalterne: il dégrade la multitude de jour en jour plus hébétée.

D'un côté, des oppresseurs oisifs et énivrés de l'immensité de leur fortune, promettent des récompenses à qui pourra leur rendre le sentiment du plaisir, émoussé en eux par l'excès des voluptés ; de l'autre, des opprimés à qui la misère ôte la faculté de penser, des brutes qui ne se croient plus des hommes, et qui ne le sont plus en effet, s'occupent exclusivement à chercher une pâture qui n'est accordée qu'à leurs sueurs. Le peuple est prosterné devant les despotes, qui s'abreuvent de ses larmes ; une effrayante stupeur règne dans l'empire. *Les visages sont abattus, les ames sont déchirées* ; le silence semble annoncer la paix : silence de mort, état d'avilissement, où chacun s'estime heureux, au déclin de sa vie, de descendre au tombeau, de n'être plus accessible au tourment d'une éternelle oppression : calme trompeur, avant-coureur des tempêtes. 1787.

Que dire à ceux que la servitude a tellement dégradés, qu'ils osent publier que l'être suprême *remit, dans les mains d'un* seul homme, sa puissance sans bornes ; et qu'aussitôt les plus nombreuses nations furent tenues de se soumettre à ce fatal arrêt, que la volonté versatile d'un monarque prend l'auguste caractère de loi sacrée ; que le même homme, qui vient de parler au peuple en qualité de législateur, s'armant aussitôt du glaive, est

en droit de punir, comme infraction aux lois, la résistance à ses fantaisies.

1787.

CHAPITRE V.

Abus qui déterminent toutes les révolutions politiques.

LA patience du peuple s'étend à des intervalles inégaux, en raison combinée de son industrie et de ses lumières. Lorsqu'il sacrifiait ses droits à la tranquillité publique, que ses yeux semblaient fermés aux vexations les plus oppressives, on ne manquait pas de conclure qu'il était fait pour porter le joug ; et quand, irrévocablement aigri par l'excès de ses souffrances, il prend enfin le parti d'y mettre un terme, les mêmes hommes qui venaient de signaler le peuple sous les traits de la faiblesse et de l'imbécillité, le transforment subitement en bête féroce qui ne saurait être liée avec des chaînes assez rivées et assez fortes.

Toutes les secousses, toutes les réactions entre les despotes qui veulent aggraver ou maintenir leur pouvoir, et les peuples indociles au joug sous lequel ils gémissent, la lutte, variée presqu'à l'infini entre les oppresseurs et les opprimés, les nuances qui

modifient

modifient cette lutte, la mobilité qui en résulte dans les gouvernemens, forment la principale partie de l'histoire des nations : le récit des batailles, des négociations, n'en sont que les accessoires; c'est l'histoire des gouvernans, et non des gouvernés. La plupart de ces guerres, dont l'éternelle monotonie surcharge les monumens historiques, ne furent même déclarées et poursuivies par les rois et leurs ministres, que pour détourner l'inquiétude des peuples, et noyer, dans des flots de sang, leurs plaintes, prêtes à se changer en insurrections. 1787.

Des sybarites signent, de sang-froid, au sein de la mollesse qui les environne, l'ordre insensé dont l'exécution couvrira de débris et de cadavres des cités populeuses et des campagnes fertiles. Semblables à ces sauvages qui mutilent, dit-on, leurs prisonniers pour en être plus aisément les maîtres, peu leur importe qu'une partie de la nation soit moissonnée par le glaive, qu'une autre soit ruinée par la dévastation, pourvu que les restes *mutilés courbent* silencieusement leurs têtes sous leur joug d'airain.

Si les monarques, instruits par l'expérience, employaient du moins, au bonheur de leurs sujets, les intervalles de paix qui naissent de leur épuisement ou des variations de leur politique cauteleuse, cette alternative rendrait l'espérance aux colons éperdus.

Quelques jours de félicité font oublier aux
1787. hommes des siècles d'infortune. Mais ce soulagement n'arrive point. Il faut payer, pendant la paix, les dettes contractées durant la guerre ; c'est-à-dire, il faut préparer, pour la recommencer bientôt, des ressources à ceux qui trouvent leurs avantages particuliers dans les calamités générales.

Une horde affamée de sang-sues encombre les avenues du trône. Elle demande à grands cris la récompense des services qu'elle n'a pas rendus. Les maux les plus funestes sont palliés avec art, ou les moyens de guérison disparaissent dans un labyrinthe inextricable de formalités difficiles, de mesures contradictoires, d'intérêts croisés. Le peuple est abandonné à la discrétion des fournisseurs du trésor royal. Le despotisme qui égare les nations, finit par produire le même effet sur les rois. Leur règne n'a plus pour objet que leurs jouissances personnelles.

L'œil du philantrope suit, avec une admiration mêlée d'inquiétude, le combat inégal entre le pouvoir qui opprime et l'honneur qui repousse l'oppression. Quelle digue assez forte opposera le paisible agriculteur au torrent débordé qui se précipite des montagnes, entraînant les rochers, les arbres, les terres, les habitans et leurs habitations ? Comment un peuple, dévoré par les deux monstres des préjugés et de la servitude,

trouvera-t-il, dans son sein flétri, des armes d'une trempe assez fine pour les combattre et pour les vaincre, lorsque des chaînes de fer l'étreignent de toutes parts? 1787.

Le mal arrive à son comble. C'est alors que la nation retrouve tout-à-coup son antique énergie. C'est un ressort trop comprimé qui se détend de lui-même. Quand l'homme timide gémit en silence sous l'excès du pouvoir arbitraire, dont il est écrasé, l'homme prévoyant et courageux élève ses espérances. Il voit, dans l'énormité même des maux de la patrie, la borne inévitable contre laquelle se brisera la tyrannie. L'état se désorganise. La moindre faute, de la part des administrateurs, nécessite des changemens que n'avaient pas amenés les plus violentes usurpations.

Les extrêmes se touchent. L'amour de la liberté et les vérités éternelles qui lui servent de base, conservés dans le cœur de tous les hommes, malgré les outrages du despotisme, se propagent avec rapidité. Les peuples déploient l'appareil de la vengeance. L'insurrection est, pour les peuples qui se régénèrent, l'instrument du feu; pour un qu'elle vivifie, il en est vingt qu'elle met en cendres. Si leur concert n'est pas unanime, ou si leurs forces n'égalent pas leur courage, le soulévement, traité de révolte, n'a d'autre effet que d'aggraver leurs chaînes. Mais si

les circonstances sont favorables, ils brisent
1787. les idoles qu'ils adoraient, avec l'autel même sur lequel fumait leur encens. Les plus violentes commotions ébranlent la société politique. Sa masse seule peut la garantir d'une inévitable destruction. Les anciens rapports sont méconnus. Les anciennes autorités sont anéanties; les précédentes institutions s'écroulent avec fracas; la face de l'état présente l'image du chaos. A la longue, tout se débrouille insensiblement; les passions s'appaisent; le calme renaît; de nouveaux rouages s'adaptent à la machine du gouvernement. Ainsi, les volcans destructeurs qui éclairent de leurs lugubres feux les contrées qu'ils dévorent, s'éteignent, et rendent à l'agriculture un sol que leurs flammes ont fertilisé, quand elles semblaient le consumer.

La France, gémissant depuis plusieurs siècles, sous tous les genres d'oppression, écrasée par des dettes énormes et d'intolérables impôts, menacée d'un avenir plus déplorable encore, traînée par l'infortune et par l'humiliation sur le bord de l'abyme du néant, offre au monde le spectacle le plus imposant, lorsque, sacrifiant sa tranquillité présente à son bonheur futur, renonçant tout-à-coup aux convenances qui résultaient de son ancien systême social, elle brise tous les chaînons de ses institutions, usées par leur vétusté, dénaturées par les abus, condamnées par la voix

publique, ou contraires aux grands principes du droit naturel; et, s'embellissant de tous les feux de la jeunesse, on la voit se placer fièrement dans le rang que lui destina la nature. L'ame de l'observateur, subjuguée par le tableau d'une si immense révolution, la compare à ces incroyables convulsions physiques, qui changèrent autrefois la configuration du globe que nous habitons. 1787.

Placé au centre du volcan, mon ame s'embrâsa du desir de transmettre à la postérité les circonstances de l'étonnant phénomène dont mes yeux étaient témoins. Jamais un semblable événement ne se présenta dans un siècle éclairé par la philosophie et les arts. La révolution française, préparée par les écrits des plus grands hommes, ayant pour modèle celle d'Amérique, opérée chez une nation douce et sociale, semblait ne devoir présenter à l'univers que les résultats les plus majestueux, les plus hardis de l'enthousiasme, de la grandeur d'ame et d'un entier dévoûment au bien général.

1787.

CHAPITRE V.

Inconvéniens des révolutions.

Des hommes, vomis par l'enfer, pour le malheur de mon pays, s'emparèrent de l'œuvre de la philosophie. J'ai vu la France couverte d'échafauds, et le sang humain coulant de toutes parts, abreuver une terre malheureuse, pendant la plus affreuse et la plus désespérante anarchie. J'ai vu les scélérats les plus lâches, et les plus farouches, réunis par le crime, enhardis par l'impunité, provoquer la destruction des arts, la chûte des manufactures et de l'agriculture, le gaspillage des denrées de première nécessité, l'enlèvement des propriétés, le massacre des propriétaires; et, s'étant emparés de toutes les fortunes, insulter par leur cynisme à la misère générale, qu'ils avaient fait naître.

L'égalité qu'ils prêchaient, était un des plus anciens talismans, employés par les charlatans politiques, pour tromper le peuple. Ils savaient que le découragement des bons fait la force des méchans, et que le silence des sages consacre l'extravagance des novateurs. La plume échappait de mes mains, lorsque je crayonnais des forfaits dont l'imagination concevait à peine la réalité.

Qu'on parcoure l'histoire de toutes les révolutions, par-tout on trouvera l'équivalent de nos *jacobins*, qui fomentèrent tous les désordres, et qui se rendirent momentanément les idoles de la multitude, en achetant, de sa misère et de son inexpérience, les crimes qui leur étaient utiles. La conséquence naturelle d'une révolution est de produire de pareils hommes. Les bouleversemens, qui surviennent dans les états, servent, dit-on, à mettre chaque individu à sa place. Cette assertion est démentie par l'expérience. Dans tous les tems, les hommes les plus éclairés, les plus dignes des grandes places, attendirent, comme Cincinnatus, que la voix publique les tirât de leur solitude. Cette disposition est encore plus générale au milieu des vastes commotions populaires, et lorsque tous les ressorts de l'état sont brisés. L'homme le plus instruit est précisément celui qui apprécie le mieux les connaissances qui lui manquent; il s'enveloppe dans une prudente obscurité. La carrière politique est abandonnée à la foule des intrigans, qui ne doutent de rien. De-là naissent les malheurs des révolutions; mais ces intrigans, après avoir tout dévoré autour d'eux, se dévorent eux-mêmes. L'excès du mal appèle le remède. Cette réflexion rassurait mon ame abreuvée d'amertume; je reprenais mon ouvrage, et je le continuais avec une nouvelle ardeur.

1787.

Vérité ! fille du ciel, que la superstition
1787. et le despotisme ont vainement proscrite, je t'ai consacré ma plume et mon existence ! Par toi les tyrans, avec ou sans couronne, ont la conscience de la haine qu'ils inspirent, et du mépris inévitable que fait naître leur sottise ou leur barbarisme : ces puissances, que leur audace ou notre faiblesse ont placées au-dessus des lois humaines, sont forcées de frémir sous les tiennes. C'est toi qui les châties ; c'est toi qui, pénétrant dans leur ame vile, les remplis de soupçons et de terreurs. Les lois faites par les hommes ne sont justes, que quand elles se conforment aux tiennes : elles ne méritent l'assentiment de la raison, que quand tu les as dictées. Dans le silence des nuits, tu troubles le sommeil des scélérats qui ont ravagé ma patrie : présentant sur leur tête l'épée de Damoclés, tu deviens leur premier supplice. Vérité ! prête-moi ton flambeau pour me conduire dans le labyrinte d'une révolution sans exemple dans les annales du monde !

1787.

CHAPITRE VI.

Causes particulières de la révolution de France.

SUR la fin du règne de Louis XV, presque tous les fléaux, versés sur la France par le régime féodal, subsistaient. Une classe de citoyens, que le hasard de la naissance dispensait d'avoir du mérite, obtenait exclusivement toutes les grandes places, tous les grands bénéfices; regardait l'état comme son patrimoine, et le peuple comme une proie qu'elle pouvait dévorer; mais ces absurdes usages commençaient à être appréciés.

Une nombreuse et opulente corporation était en possession de troubler la société, sitôt qu'on voulait examiner ses obscurs et insociables privilèges qu'elle appelait *immunités*. Les chefs de cette famille, éternellement isolée, étalaient un luxe d'autant plus révoltant, qu'il contrastait davantage avec leur humble profession; mais les yeux étaient ouverts sur cet étrange renversement de toutes les idées économiques et morales.

La vénalité des charges de judicature, introduite par le chancelier Duprat, n'était pas abolie. Le plus ignorant, et quelquefois le

1788. plus vil des hommes, achetait le droit de prononcer sur la fortune, la vie et l'honneur des citoyens; mais on disait hautement que, quand les juges achètent leurs emplois, il faut que, tôt ou tard, directement ou indirectement, la justice se vende. Le vœu général, fortement prononcé, commandait l'anéantissement de cet infâme trafic; il avait servi de prétexte à Louis XV pour détruire les grands corps de la magistrature, quoique leur existence et leur pouvoir fussent envisagés, depuis long-tems, comme essentiels à la stabilité de la monarchie.

Tous les ressorts d'un gouvernement arbitraire pressaient le peuple, surchargé d'impôts, de taxes seigneuriales, de contraintes humiliantes et vexatoires. L'administration de Versailles consistait dans l'art de tromper et de pressurer les campagnes, pour l'intérêt des courtisans, de leurs agens, de leurs créatures. Ce qui paraissait utile aux gouvernans, devenait l'unique règle de leur conduite: ils appelaient politique, le secret de tout sacrifier, sans pudeur, à leurs convenances particulières; mais l'opinion publique s'élevait hautement contre ces abus. La révolution était faite dans l'esprit, dans les mœurs de la nation; elle ne pouvait tarder à se manifester dans le gouvernement.

Personne n'était content en France. Non-seulement les hommes éclairés, qui habitaient

la capitale et les grandes villes, voulaient que tous les obstacles qui gênaient leur ambition, fussent applanis : non-seulement le peuple des campagnes desirait plus d'aisance et de liberté, mais le même esprit d'inquiétude régnait dans les classes supérieures du clergé, de la noblesse, de la magistrature; toutes les humeurs du corps politique fermentaient en même tems. La noblesse des provinces souffrait impatiemment les distinctions attribuées à celle de la cour; le clergé inférieur haïssait le haut clergé; la magistrature était divisée; aucune subordination dans l'armée, sur-tout parmi les chefs; un gouvernement sans force; les grands dans un état de dégradation. La religion et l'immoralité infestaient les premiers ordres; ils avaient secoué ce joug sacré, sans lequel les hommes ne vivront jamais en société, et sans lequel il est encore bien moins possible qu'une grande nation soit gouvernée ou se gouverne elle-même.

1787.

1787.

CHAPITRE VII.

Dispositions de Louis XV durant les dernières années de son règne.

Louis XV, au sein de la cour la plus versatile, la plus tranchante, la plus astucieuse, se montrait persuadé lui-même que la France ne pouvait être plus mal gouvernée, et qu'il n'était environné que de fripons : regardant les plaies de l'état comme incurables, il confiait indifféremment son autorité chancelante à ceux que l'intrigue poussait auprès de lui.

Sa seule politique était d'entretenir, à Versailles, deux factions qui se surveillaient mutuellement. L'un de ces partis devenait-il dangereux ? il faisait pencher la balance du côté d'une nouvelle cabale qui s'élevait, prenait de la consistance, culbutait celle qui avait dominé jusque-là, et s'écroulait ensuite sous les coups d'un nouveau parti que le monarque favorisait successivement.

Ces déviations périodiques fournissaient à Louis XV la conviction intime de la scélératesse du plus grand nombre des hommes qui se pressaient autour de lui. La convocation des états-généraux offrait un moyen d'arrêter leur brigandage. L'état des choses

ne forçait pas encore le gouvernement à prendre cette mesure. 1787.

Si jamais le retour des comices du peuple français parut nécessaire, ce fut sous la minorité de Louis XV, lorsque l'abyme, creusé par le génie fiscal de Louvois, profondément augmenté par les opérations inconsidérées de la régence, menaçait d'engloutir les Français et la France. Les perfides courtisans du régent repoussèrent toujours ce projet, contraire à leurs vues particulières. Cependant le peuple, que deux longs règnes avaient façonné au joug du despotisme, n'était pas en état *d'apprécier les sophismes* que les privilégiés auraient artificieusement combinés, pour amalgamer le maintien de leurs usurpations, avec la gloire de l'empire et les intérêts de la religion.

Il est probable que les états-généraux, tenus en 1721, n'auraient pas eu plus de succès que ceux de 1614. Commencés avec fracas, leur seule division en trois ordres, dont les intérêts étaient contradictoires, s'opposait à l'*unanime concert*, seul capable de conduire au bien public. La cour, en fomentant secrètement les rivalités que la nature des choses envenimait assez, aurait bientôt paralysé l'assemblée ; arguant ensuite des divisions occasionnées par elle-même, on eût publié que les assemblées nationales étaient inutiles ou même dangereuses.

1787. Un genre d'esprit différent régnait en France vers les dernières années de Louis XV. Le rapprochement des distances qui séparaient les citoyens, était une opération que la nature ne réclamait plus vainement. Les intérêts que ce changement devait froisser, le rendaient épineux : il pouvait occasionner une commotion capable d'ébranler l'empire. Les abus de tout genre, consacrés par leur ancienneté, liés à des idées de hiérarchie publique, combinés avec l'allure du gouvernement, défendus méthodiquement par ceux qui en profitaient, présentaient un front imposant. On devait s'attendre que les amis de l'antique monarchie, qui fondaient leurs droits étayés par l'habitude sur une succession d'un grand nombre de siècles avec plus ou moins de gloire, s'opposeraient vigoureusement à des principes nouveaux, jusqu'alors à peine théoriques, et qu'une philosophie affirmative voulait établir, en les faisant triompher des erreurs de l'éducation et des illusions de la vanité : mais la monarchie était alors un moule usé ; il ne fallait qu'une secousse pour ébranler toutes ses vieilles institutions. Ainsi, ces montagnes volcaniques, dont le sommet se cache dans les nues, et dont les flancs vomissent la foudre, évidées dans leurs fondemens par la fusion de la masse prodigieuse de matières phlogistiques vomies de leur sein, offrent une trompeuse image de solidité,

tandis que l'effet d'une nouvelle éruption suffit pour les précipiter, en un instant, dans les entrailles de la terre dont elles sont sorties. 1787.

On pouvait présumer qu'une session des états-généraux produirait cette explosion, desirée en France par les opprimés, redoutée par les oppresseurs.

Mais, quand Louis XV, oubliant tout-à-coup les principes du pouvoir arbitraire qu'il avait sucé avec le lait, et n'obéissant qu'à l'impulsion donnée à son ame timide, par la marche chancelante des affaires, et l'embarras des finances qui l'occasionnait, eut *projeté de rétablir les états-généraux*, pouvait-il ne pas consulter les princes, les grands seigneurs, les parlemens, les évêques, les intendans de provinces, ou la classe absorbante des nobles, dont la chaîne embrassait l'empire entier, et qui tous, se tenant par la main, faisaient circuler la même opinion avec la rapidité de l'étincelle électrique. La réponse unanime de tous ces corps qui s'engraissaient de la substance des peuples, aurait assurément *présenté cette* mesure, comme destructive de l'organisation du royaume. Le monarque, manquant de régulateur pour peser la conscience de ces rapports, aurait abandonné ses vues régénératrices, croyant sacrifier un moindre bien à un plus grand bien.

Depuis la paix de 1763, fatale à la grandeur de la France, les liens qui unissaient la mo-

narchie française, tendaient à se dissoudre.
1787. Louis XV, balotté successivement par tous les intrigans auxquels il confiait son autorité, avait été sur le point d'en abdiquer l'exercice. On eût vu se renouveler l'exemple donné dans ce siècle par Philippe V en Espagne, et par Victor Amédée en Piémont, si les dégoûts, dont furent abreuvés ces deux princes descendus du trône, n'avaient averti le monarque français que cette démarche était incompatible avec l'entière assurance de ses jouissances personnelles, qu'il voulait conserver.

Les rênes de l'état continuèrent de flotter dans les débiles mains de Louis XV; et lorsque ce prince, vieilli avant le tems, autant par les noirs chagrins que par les orgies crapuleueses dans lesquelles vainement il cherchait à les noyer, descendait dans le tombeau de ses pères, l'expérience d'un demi-siècle, la connaissance qu'il avait acquise des hommes et du torrent qui les entraîne, lui montraient de loin le bouleversement total que le tems amenait en France; il pouvait prévoir la chûte de son successeur.

CHAPITRE

CHAPITRE VIII.

1787.

Règne de Louis XVI ; Maurepas, principal ministre.

Louis XVI, sans avoir été formé par l'expérience, montait sur un trône que l'homme le plus consommé dans l'art de régner n'aurait rempli que difficilement, dans les circonstances critiques où se trouvait la France. Si la simplicité, les vertus domestiques, le respect pour les mœurs, la facilité du caractère, le desir de rendre les Français heureux et la France florissante, avaient suffi pour donner quelque souplesse aux ressorts usés et vermoulus d'un gouvernement caduc, Louis XVI pouvait se flatter d'opérer ce prodige ; mais le mal était incurable : il devait boire la coupe entière de l'adversité.

En feuilletant les papiers de son père, Louis XVI avait trouvé des notes qui présentaient Jean-Baptiste Machault, successivement contrôleur-général en 1745, et ministre de la marine en 1754, comme le sujet le plus propre, par la fermeté de son caractère et par l'étendue de ses connaissances, de rendre à la France son antique splendeur. Il avait résolu d'appeler auprès de

lui ce ministre. Le premier valet de chambre
1787. de quartier était le seul confident de la lettre très-détaillée et très-minutieuse qu'il faisait à cette occasion. Le secret fut éventé. Il produisit une rumeur parmi les courtisans, qui tous redoutaient les maximes sévères et négatives de Machault. Saint-Florentin sur-tout, chargé depuis long-tems de la haine publique, craignait que Machault, en purgeant la cour des sybarites qui en déshonoraient les avenues, ne lui réservât un traitement plus rigoureux.

Madame de Narbonne, dont nous avons vu le mari ministre de la guerre durant la révolution, avait beaucoup d'ascendant sur madame Adelaïde, dont elle était dame d'atours. Cent mille écus lui furent promis, si elle décidait cette princesse à faire tomber le choix du monarque inexpérimenté sur un personnage d'une humeur plus accommodante. On proposait Jean-Frédéric Phélippeaux de Maurepas, homme presque octogénaire.

Maurepas, beau-père de Saint-Florentin, avait rempli, pendant vingt-trois ans, une place dans le ministère. Exilé de la cour en 1749, pour quelques vers satyriques contre la marquise de Pompadour, son talent pour l'administration pouvait s'être perfectionné par la connaissance des hommes, suite des variations de sa fortune, ou par la mé-

ditation, fruit d'une longue retraite. On savait sur-tout que son goût exclusif pour le repos et les plaisirs, son caractère leste et futile, et l'insouciance de son âge, le rendaient peu propre à combattre l'hydre des abus. 1787.

Madame Adelaïde se chargea de cette négociation auprès de son neveu ; elle n'était pas d'un succès difficile. Après quelques réflexions générales sur les circonstances délicates dans lesquelles on se trouvait, la conversation était tombée naturellement sur la nécessité de confier les rênes de l'état à un *principal ministre. Le roi* convint que c'était, dans le moment, l'objet de ses méditations. En même tems, il présentait à sa tante la lettre qu'il venait d'achever, et qu'il regardait comme un petit chef-d'œuvre. Madame Adelaïde la lit avec attention, et la rend au roi, en l'assurant qu'elle n'y trouvait qu'un mot à changer, pour en promettre les plus précieux avantages. Ce mot était d'adresser l'épitre ministérielle non à Machault, mais à Maurepas. *La princesse*, analysant le genre d'esprit des deux candidats, trouvait que l'un, par l'austérité rebutante de son humeur, pouvait exaspérer les esprits, qu'il fallait ménager dans un commencement de règne, tandis que l'autre, d'un commerce facile, inspirait plus de confiance.

Louis XVI, dans le cours de son règne,

se prêta constamment à tous les changemens exigés de lui. Il était encore déterminé dans cette occasion par les témoignages avantageux à Maurepas, qu'il puisait dans ces mêmes instructions de son père, qui avaient momentanément dirigé son choix. Machault fut éconduit, et Maurepas fut placé au timon des affaires.

Ceux qui calculent combien, dans le fort d'une tempête, le sort d'un navire dépend de l'habileté du pilote qui tient le gouvernail, jugeront si cette anecdote, dont je garantis l'authenticité, doit être rangée parmi les causes partielles de la révolution de France. Il n'est pas certain que Machault, en instruisant Louis XVI dans l'art difficile de gouverner les hommes, eût retardé la chûte dont la monarchie française était menacée; mais il est incontestable que cette sublime idée n'entra pas dans la tête de Maurepas.

Condamné, depuis vingt-cinq ans, à une nullité qui fut toujours le supplice des hommes dévorés par la soif du pouvoir, et ne connaisssant d'existence heureuse que parmi les orages des cours, ce ministre avait profondément réfléchi sur les chances de la fortune. Considérant à loisir, dans la retraite, le tissu des institutions sociales qui se croisaient en France, l'incalculable ascendant des abus attachés à cet empire, comme le lierre aux vieux murs; la coalition formidable entre

ceux qui profitaient des abus, et qui réunissaient leurs moyens pour en perpétuer la durée; l'influence de l'opinion des privilégiés sur une foule d'artistes, de littérateurs, de savans, de jurisconsultes, de médecins, de gens de tout état, que ces privilégiés alimentaient; convaincu par son expérience qu'un ministre tout-puissant pour augmenter les charges d'un état, pourvu que les riches fussent ménagés, serait bientôt culbuté par la horde cabalante des sang-sues publiques, s'il proposait un ordre de choses plus favorable à l'universalité des citoyens; revint au ministère, *au déclin de ses jours*, avec le projet formé, non de régénérer la France, mais de se maintenir tranquillement dans le poste qu'il avait autrefois perdu par son imprudence, et que la fortune lui rendait pour amuser sa vieillesse. 1787.

Amoureux de la domination et du repos, il crut réunir ces deux jouissances, en laissant le roi s'occuper à des ouvrages de serrurerie, tandis qu'entouré de quelques agens subalternes, *laborieux* et *intelligens*, il traînait le fardeau immense que ses épaules ne pouvaient porter.

1787.

CHAPITRE IX.

Les américains deviennent une puissance indépendante.

TANDIS que l'administration française luttait vainement contre une décadence amenée par deux siècles de déprédation, l'aurore d'un nouveau jour paraissait à l'occident. Quelques faibles peuplades, à peine connues en Europe, levaient en Amérique l'étendard de la liberté, et se plaçaient au nombre des nations souveraines.

Au nom de la liberté qui se fait entendre, tous les cœurs sont émus en France, les bouches s'ouvrent pour la célébrer, les bras sont tendus vers l'océan pour la défendre. Nos guerriers volent aux combats sur ces rives lointaines ; ils préludent, au sein d'une nation enthousiaste de son indépendance, aux travaux qui devaient immortaliser leurs noms, à l'époque prochaine de la régénération de leur patrie.

Lorsque Louis XVI signait la déclaration qu'il fit remettre en Angleterre, par son ambassadeur, et qui contient cette phrase mémorable : *les anglo-américains sont devenus libres du jour où ils ont déclaré leur indépendance*, il ne prévoyait pas sans doute

les conséquences de cet aveu. La jeunesse française, qu'il croyait n'envoyer qu'à l'école de la gloire, avait été à celle de la liberté; elle en rapportait les principes et les exemples. Cette guerre coûta douze cents millions, ce fut la moindre plaie qu'elle fit à la monarchie. Le roi ayant reconnu formellement le droit imprescriptible qu'ont les nations de changer leur gouvernement, le dogme républicain de la souveraineté du peuple fut répété dans une infinité d'écrits qui circulaient avec rapidité. La cour ne pouvait justifier, aux yeux du public, la cause qu'elle avait entrepris de défendre, qu'en ne s'opposant pas à la propagation de maximes qu'un gouvernement arbitraire devait condamner. Il en résulta que, sous une monarchie, l'esprit public devenait démocratique. 1787.

CHAPITRE X.

Calonne, ministre des finances.

Ni Colbert, ni Sully n'auraient rétabli les finances de France à la fin de la guerre d'Amérique. Necker, dont le génie était tourné vers l'agiotage, au lieu d'embrasser un systême judicieux d'économie, n'avait procuré des fonds que par des emprunts. Il fut

successivement remplacé par Joly de Fleury
1787. et d'Ormesson. Le premier imagina quelques droits sur les entrées de Paris : cette ressource ne produisait rien ; il se retira. Le second abandonna bientôt un fardeau au-dessus de ses forces. On appela Calonne, qui employa la ressource ruineuse des emprunts : elle devait s'épuiser promptement, par l'abus même qu'on en faisait : il fallut recourir à d'autres moyens.

Maurepas était mort en 1781. Le roi donna toute sa confiance à Charles Gravier de Vergennes, dans un temps où commençaient à circuler les élémens de la commotion qui devait bouleverser la monarchie. Ce ministre, d'un naturel timide, craignait par-dessus tout de faire la moindre chose qui pût déplaire aux grands seigneurs. Sans caractère et sans génie, il était cependant doué d'un sens droit, avec beaucoup d'habitude des affaires.

Alarmé de la situation critique du royaume, il ne laissa rien ignorer à Louis XVI ; mais toutes les ressources qu'il proposait pour le rétablissement de l'équilibre, étaient d'une exécution d'autant plus difficile, qu'il fallait sur-tout éviter une catastrophe violente ; et qu'au milieu de la fermentation qui regnait, l'assiette économique d'un nouveau plan d'administration, conduisait directement à cette catastrophe.

CHAPITRE XI.

1787.

Portrait de Louis XVI, de la Reine, des deux frères du Roi, et du Duc d'Orléans.

QUOIQUE l'éducation de Louis XVI eût été négligée pendant la vie de son ayeul, quoique Maurepas n'eût pas formé sa jeunesse à la triture des affaires et la connaissance des hommes, son esprit était cultivé; il avait acquis des notions assez étendues dans les lettres, l'histoire, la géographie, fruits heureux de ses études solitaires. Il desirait de rendre son règne cher à la France, par tous les sacrifices compatibles avec le régime monarchique; mais, pour parvenir à ce résultat, la nature lui avait refusé le coup-d'œil pénétrant du génie, qui, dans une foule de projets, distingue le meilleur; l'infatigable activité de l'esprit, qui ne néglige aucun des moyens propres à réussir; et la fermeté d'ame qui se roidit contre les obstacles, et qui finit par les surmonter.

Jaloux de flatter l'opinion publique, à peine sur le trône, il rétablit les parlemens supprimés par son ayeul, sans leur avoir ôté les moyens d'arrêter, ou même d'usurper la puissance souveraine, sans avoir pris les

1787. moindres précautions contre le plan destructif que ces grands corps avaient formé avant leur dissolution, et qu'ils purent renouer à loisir. Les ministres qu'il choisit, lui parurent les hommes les plus sages, les plus instruits. Il abolit les corvées et réforma le code pénal. Le premier, il tenta l'expérience des administrations provinciales, qu'il se proposait d'établir dans tout le royaume, afin d'amener de l'économie dans la collecte des revenus publics, et de prévenir la partialité dans l'assiette de l'impôt. Il diminua l'abus des lettres de cachets, et desira l'abolition de la gabelle, et des autres taxes les plus onéreuses à la partie la plus nombreuse et la plus pauvre des Français.

Au milieu de la cour la plus corrompue et du luxe le plus effréné, ses dépenses personnelles étaient très-bornées. Il ne montrait de goût décidé que pour l'exercice de la chasse et les plaisirs de la table. Il cédait dans ces momens faciles, aux demandes réitérées qu'occasionnaient les prodigalités de son frère, le comte d'Artois, et sur-tout de la reine.

La reine, environnée de la faveur publique lorsqu'elle n'était que dauphine, loin de réaliser les prédictions séduisantes, faites par la flatterie sur la gloire et la prospérité de son règne, avait perdu l'affection des peuples. Sa légèreté, ses dépenses excessives,

sa dissipation, ses retraites mystérieuses, indisposaient les esprits contre elle. 1787.

A mesure que l'embarras des finances augmentait, ses actions furent jugées plus sévèrement. D'un côté, on blâmait ses liaisons politiques avec le comte de Mercy, ambassadeur de l'empereur; de l'autre, on condamnait son intimité avec le comte d'Artois. Les imputations les plus injurieuses à sa réputation, comme reine et comme épouse, se joignaient aux reproches qu'on lui faisait de toutes parts, de sacrifier les intérêts de la nation sur laquelle son époux régnait, à ceux de l'empereur son frère. On l'accusait de stimuler elle-même les inclinations du roi, dans le dessein de tirer parti de son extrême faiblesse, ou d'une privation momentanée de réflexion.

Son acquisition de Saint-Cloud, au milieu de la détresse de l'état, et les dépenses qu'elle fit dans ce château, furent taxées d'impudente profusion. On faisait les plus scandaleuses peintures de ses petits soupers de Trianon. Sa conduite bisare au sujet d'un fameux collier de diamans, donnait lieu aux plus fâcheux commentaires; et, quoique le cardinal de Rohan et la comtesse la Mothe eussent été victimes de cette singulière affaire, elle laissait les impressions les plus profondes contre la probité de la reine. Les dons excessifs dont elle accablait la maison

1787. de Polignac, ajoutaient au poids de l'indignation publique. Marie-Antoinette d'Autriche, regardée comme la cause des malheurs de la France, était marquée comme une victime dévouée, jusqu'au moment où l'excès de ses infortunes, expiant ses fatales erreurs, éteignit les sentimens de haine, pour ne laisser subsister que ceux de la pitié qu'inspira la fatalité de son sort.

Monsieur, frère du roi, ne jouait presque aucun rôle sur le théâtre de Versailles. On prétendit cependant qu'il fut un des moteurs secrets de la révolution; que, de concert avec les parlemens et un certain nombre de grands seigneurs, il ne prétendait rien moins que de faire déclarer bâtards les enfans de Louis XVI; de le faire interdire comme incapable de régner, et d'établir en France un gouvernement aristocratique dont il serait le chef. Cette disposition singulière, environnée d'un sombre mystère qu'il m'a été impossible de percer, pourrait servir à expliquer la conduite d'un certain nombre de grandes maisons de France, durant les premières oscillations révolutionnaires.

Il est certain qu'on rencontre, à cette époque, des effets dont il est impossible d'assigner les causes : la scission la plus prononcée, dans l'ordre de la noblesse, s'opposa au développement des forces avec lesquelles les nobles pouvaient repousser toute

agression, en se réunissant à Paris ou à la Vendée. Quelle fut la véritable cause de cette scission, dont le résultat conduisit les nobles à sortir lâchement du royaume, abandonnant la famille royale, sans défense, à ceux qui dépouillèrent Louis XVI de sa couronne, et le traînèrent à l'échafaud, après la plus rigoureuse captivité ? L'avenir expliquera ce mystère, que je ne fais qu'indiquer aujourd'hui. 1787.

Cependant, lorsque ceux dont le peuple était accoutumé de suivre les ordres ou les conseils, s'exilaient de leur patrie, on vit sortir, *des classes que l'orgueil* avait nommées les dernières de la société, des hommes nouveaux, dont les uns étonnèrent les contemporains par leurs forfaits, tandis que les autres, se plaçant parmi les plus grands capitaines, éblouirent l'univers étonné par l'éclat de leurs victoires. La France, ébranlée au dedans par le déchirement le plus vaste, le plus général, ébranlait, à son tour, l'Europe par des exploits inouis; et, sans doute, *un génie puissant présidait* à ses destinées, pour la faire triompher de tous les fléaux qui semblaient devoir l'accabler. L'intérêt que présente cet immense tableau, m'a fait oublier le frère de Louis XVI qui en a été l'occasion; ce prince paraissait vivre dans la retraite, et faisait contraste avec son frère le comte d'Artois.

1787. Celui-ci, d'une figure plus agréable, avait encore des manières plus engageantes. Attaché à la reine par la similitude des goûts et du caractère, il la surpassait en profusions. *Bagatelle*, ce petit palais, bâti par lui dans le bois de Boulogne, était à-la-fois le centre de la volupté la plus rafinée, et des plus dispendieux plaisirs que le luxe pût inventer. Deux fils, déjà dans l'âge de puberté, lui donnaient une supériorité marquée sur *Monsieur*, dont la couche était stérile. La complexion faible et languissante du dauphin, que ses infirmités menaçaient déjà d'une mort prématurée, et qui mourut en 1789, ne laissait, entre lui et la succession éventuelle à la couronne, qu'un enfant d'une santé chancelante. Le caractère du comte d'Artois était plus tranchant que ceux du roi et de Monsieur; ses liaisons avec la reine lui donnaient quelqu'influence sur les affaires publiques.

A une plus grande distance du trône, on voyait le duc d'Orléans, qui prit, pendant la révolution, le nom de *citoyen Egalité*, par des raisons qui seront développées dans la suite. Possesseur d'une immense fortune, et ayant en réversion celle du duc de Penthièvre, son beau-père, il était le plus riche particulier de l'Europe. Jaloux de passer dans le public pour ressembler à Henri IV et au régent, il ne montra, de ces deux hommes célèbres, que les faiblesses qui ternirent les

belles actions de l'un, et les vices qui souillèrent la vie de l'autre : livré à toutes sortes de voluptés, il ne les faisait excuser par aucune sorte d'élévation ou de discernement. 1787.

Le desir d'obtenir la charge d'amiral de France, possédée par le duc de Penthièvre, et dont les émolumens étaient très-considérables, l'avait fait marin. Il combattit les Anglais à la journée d'Ouessant : on prétendit que, dans cette occasion, il manqua de courage. La cour, qui destinait la dignité d'amiral au fils aîné du comte d'Artois, ne fut pas fâchée d'accréditer une rumeur qui forçait le duc d'Orléans à renoncer à ses prétentions.

Ce fut la première cause de la funeste mésintelligence entre les deux branches de la maison d'Henri IV, si funeste à l'une et à l'autre. Le duc d'Orléans ne paraissait plus à la cour, lorsqu'une occasion se présenta d'éteindre tout sujet de discorde entre la famille royale et ce prince. Il fut proposé de marier la fille aînée du duc d'Orléans avec le fils aîné du comte d'Artois; le duc donnait à sa fille quatre cent mille francs de rente en fonds de terre. Penthièvre offrait la démission de sa charge, qui, passant alors sur la tête du duc d'Angoulême, pouvait être considérée, en quelque sorte, comme faisant partie de la dot de mademoiselle d'Orléans. Les apprêts de cet hyménée étaient faits; la

jeune princesse avait reçu les complimens de
1787. toute la cour ; les ministres étrangers étaient autorisés d'en faire part à leurs gouvernemens, lorsque la reine rompit tout-à-coup cette union.

Considérant que la santé de ses deux fils était chancelante, et que le duc d'Angoulême pouvait devenir héritier présomptif de la couronne, elle lui destinait Madame Royale, qu'il épousa dans la suite dans le fond de la Courlande. La conduite de la reine était dictée par la prudence, mais elle fut impardonnable en ce qu'elle n'usa dans cette circonstance, envers le duc d'Orléans, d'aucun des ménagemens qui satisfont l'amour-propre.

Le duc d'Orléans affecta une indifférence philosophique, lorsque son cœur, ulcéré, méditait la plus sanglante vengeance. Sortant tout-à-coup de sa léthargie voluptueuse, il se montra l'ennemi du despotisme et le protecteur du peuple, que personne ne protégea jamais. Le roi ayant voulu, dans une séance royale, tenue au parlement de Paris, faire enregistrer un emprunt, le duc d'Orléans osa protester publiquement contre cet acte arbitraire.

On l'exila dans une de ses terres. C'était encore la reine qui poussait Louis XVI à cet acte de rigueur au moins hors de saison. On assure que le roi répondit à quelques personnes,

personnes, qui lui conseillaient de ménager un prince qui, dans la circonstance épineuse où l'on se trouvait, pouvait avoir des projets et des moyens de vengeance ; que ce traitement, qu'il faisait éprouver au duc d'Orléans, était trop doux ; qu'il était en mesure de le livrer au parlement, et de faire tomber sa tête. 1787.

Philippe, duc d'Orléans, fut instruit de ce propos. Le ressentiment qu'il en conçut, acheva de décider la conduite qu'il tint dans la suite. Si cette conduite ne doit pas être mise au rang des causes principales de la révolution de France, du moins influa-t-elle, de la manière la plus formelle, sur le tragique sort qu'éprouvèrent dans la suite Louis XVI et Marie-Antoinette.

Depuis le duc d'Alençon, frère de Henri III, qui, dans le dessein d'épouser la reine Elisabeth, passa en Angleterre, le duc d'Orléans était le seul prince de la maison de France qui eût visité cette contrée. Il conserva les liaisons les plus suivies avec le prince de Galles et le duc d'Yorck. Il plaça des fonds considérables en Angleterre ; il voulut même avoir un hôtel dans Londres.

La cour de Saint-James regardait Louis XVI comme le véritable auteur de l'indépendance des Américains. La haine qu'elle conservait contre ce monarque, servant de véhicule à ses actions, les plaintes du duc

d'Orléans furent accueillies. On verra, dans la
1787. suite, que ce prince eût quelque assurance que les forces britanniques concourraient à le placer sur le trône, si, par les effets de la révolution qui s'annonçait, Louis XVI était forcé d'en descendre.

Dès-lors, deux des passions les plus actives qui puissent influer sur les actions d'un homme, l'ambition et la vengeance, se réunissant dans l'ame du duc d'Orléans, il se prépara ouvertement aux combats qu'il devait livrer.

Pour s'assurer des partisans les plus nombreux et les plus chauds, on le vit bientôt emprunter, de toute main, des sommes si exorbitantes, que leur masse écrasante devait anéantir sa fortune, quelque prodigieuse qu'elle fût, si ses vastes desseins s'en allaient en fumée. Entouré d'un parti, qui l'avait pris plutôt pour son point de ralliement que pour son chef, il poursuivit avec acharnement Louis XVI et son épouse. Si les outrages qu'il en avait reçus, étaient sanglans, jamais homme ne goûta plus pleinement l'affreux plaisir de la vengeance.

CHAPITRE XII.

1787.

Composition du ministère.

LE conseil de Versailles se composait de Gravier de Vergennes, ministre des affaires étrangères, et chef du conseil des finances; du maréchal de Ségur, ministre de la guerre; du maréchal de Castries, ministre de la marine; de Tonelier de Breteuil, ministre de Paris. Vergennes étant mort en 1787, Ségur et Castries ayant donné leur démission la même année, ils furent remplacés par Mommorin aux affaires étrangères, Lomenie de Brienne à la Guerre, et la Luzerne à la Marine. Calonne était ministre des finances, Hue de Miroménil avait les sceaux. Saint-Priest, ministre de France à la Porte, avait été rappelé; on lui donna, pour successeur, Choiseul Gouffier. Ségur, ambassadeur de France à Petersbourg, avait conclu, avec la czarine Catherine II, un traité de commerce, qui ne fut d'aucun avantage pour les Français.

Depuis quatre ans que Calonne avait succédé à d'Ormesson, l'embarras des finances augmentait rapidement par l'accumulation de l'intérêt des sommes annuellement empruntées, depuis l'époque où Necker était

entré dans l'administration. Cependant, par
1787. l'effet de différentes opérations ténébreuses, la masse de l'impôt avait été augmentée de plus de cent millions. Elle montait à cinq cent soixante millions, d'après le livre intitulé : *de l'administration des finances*, publié par Necker. Malgré ce gigantesque surcroît de revenus, la dépense surpassait la recette, à la fin de 1787, de cent dix millions.

L'ouvrage de Necker, en fixant d'une manière plus précise les regards publics sur les charges et les ressources de la France, inspirait des appréhensions aux capitalistes qui s'étaient empressés jusqu'alors de porter leur argent au trésor public, aussi-tôt qu'un emprunt était ouvert. Il devenait difficile d'emprunter davantage, quelque brillante perspective qu'on offrît aux prêteurs. Plusieurs ministres étaient persuadés que la chûte du gouvernement ne pouvait être retardée que par une nouvelle distribution de l'impôt, dont la seule proposition avait renversé Machault sous Louis XV, et Turgot sous Louis XVI.

Pour arriver à ce moyen, avec moins de secousse, Calonne non-seulement augmentait le nombre des assemblées provinciales, dont l'idée appartenait à Turgot, mais il donnait à ces corps administratifs une organisation, dont les plus grands avantages pouvaient résulter. On n'eut aucun égard, dans

la distribution de ce plan économique, à l'ancienne distinction des trois ordres, en usage dans les états provinciaux, et que Necker avait soigneusement conservée dans les administrations provinciales de son invention. Il n'y fut question que des propriétés possédées par les citoyens ; c'était comme propriétaire, et non en qualité de noble, de prêtre, ou de roturier qu'on devait être appellé à ces assemblées intéressantes par leur objet, mais plus importantes encore par la manière dont elles devaient être formées, puisque, par elles, s'établissait en France une véritable représentation nationale que nous avons vainement cherchée depuis.

1787.

Quatre sortes de propriétés étaient distinguées ; 1°., les terres seigneuriales, ceux qui les possédaient, nobles ou roturiers, ecclésiastiques ou laïques, devaient composer cette première classe ; la seconde classe comprenait les biens simples du clergé ; la troisième les biens ruraux ; la quatrième les propriétés urbaines, maisons ou jardins. De ces quatre classes, trois pouvaient être indistinctement remplies par les individus des trois ordres. Celle qui ne comprenait que les biens simples du clergé, semblait plus exclusive ; cependant elle pouvait renfermer des laïques nobles ou non nobles, pour représenter les fabriques paroissiales, les hôpitaux, et d'autres biens de cette nature.

Cette opération, généralisée dans tout le
1787. royaume, aurait rendu inutiles les intendans dont on sollicitait de toutes parts la suppression. On devait espérer que, les affaires publiques se traitant dans ces assemblées, sans égard à l'ordre personnel des individus, il se formerait bientôt une communauté d'intérêts, capable d'abaisser les barrières posées entre les nobles et les non nobles, et favoriser une nouvelle distribution de la masse totale de l'impôt.

Mais, d'après les usages anciens de la monarchie, toute loi nouvelle sur les finances devait être enregistrée dans les parlemens. Calonne ne pouvait se dissimuler que, si les tournures, adoptées jusqu'alors pour assujétir les biens qu'on appellait nobles aux charges communes, avaient toujours été éludées avec succès par les grands corps de magistrature, répandus à Paris et dans les provinces, ils seraient en garde avec plus de soin contre les projets présentés par un homme qu'un préjugé, bien mal fondé, présentait à leurs yeux comme un ennemi de la magistrature.

CHAPITRE XIII.

1787.

Projets de Calonne.

Ce préjugé était la suite des rigueurs que Calonne s'était permises envers les deux Caradeuc de la Chalotais, dans le cours des procédures criminelles instruites contre eux à Port-Malo (*Saint-Malo*) sous le règne de Louis XV, et dont les suites amenèrent la destruction des parlemens.

Cette disposition contribuait à rendre plus glissante la place qu'il occupait. Sa chûte, que chacun pouvait prévoir, et dans laquelle l'antique monarchie française fut entraînée, semble dévouer cet administrateur au mépris des races futures, comme le ministre le plus inepte et le plus déprédateur ; cependant l'impartiale justice oblige d'observer que les opérations qu'il proposait, portaient un grand caractère, et d'ajouter que la principale faute qui désorganisa l'état, n'était pas de son fait ; mais qu'il fut entraîné, par la marche impérieuse des affaires, dans le précipice creusé sous ses pas, et qu'il lui fut impossible d'éviter.

Il n'est pas dans mon sujet d'analyser la méthode de l'emprunt et celle de l'impôt, employées pour le soulagement des grands

empires, ruinés par des dépenses antérieures.
1787. Le ministre emprunteur et le ministre imposeur ne sauraient être plus exactement comparés qu'à deux hommes d'affaires qui se présentent pour rétablir les finances d'une maison riche, mais obérée, et dont l'un propose pour ressources l'augmentation du prix des fermes, tandis que l'autre veut prendre de l'argent à fonds perdu chez les capitalistes. Le premier ne ruinera jamais son maître; il ne ruinera pas même ses fermiers, qui ne se soumettront à un surhaussement, qu'autant qu'ils verront clairement leurs avantages. Le second offre le soulagement le plus funeste.

Si le propriétaire suit les avis du premier, les difficultés dans l'exécution le forceront à une économie qui seule peut le mettre, à la longue, au-dessus de ses affaires; mais, s'il a le malheur de se livrer dans les mains du second, sa perte est d'autant plus certaine, d'autant plus inévitable, que la facilité dont la méthode proposée est accompagnée, en cache les sinistres résultats. Il ne sera tiré de sa fatale erreur, qu'au jour où, non-seulement il ne trouvera plus à emprunter, mais où ses créanciers le chasseront de ses domaines, et prendront sa place.

Necker fut l'homme d'affaires emprunteur. D'après le rapport de Turgot, la dépense n'excédait la recette que de vingt-quatre millions, lorsque le financier génevois fut présenté

à Maurepas. Le niveau pouvait être facilement rétabli par des améliorations. Un contrôleur de finances, probre et loyal, aurait dit au principal ministre « : il est glorieux, sans doute, de donner la liberté aux colonies anglaises de l'Amérique ; mais le père de famille, vertueux et prévoyant, se garde bien de ruiner ses enfans, pour rendre service à des étrangers. Laissez les anglais combattre leurs colonies, qu'ils dévasteront, qu'ils soumettront, qu'ils rétabliront en y épuisant leurs trésors, et qu'ils finiront par perdre, parce que des colonies lointaines qui peuvent se passer de la métropole, s'en détachent tôt ou tard. Si vous voulez vous mêler de cette guerre, secourez secrètement les insurgés ; faites ce que vous pouvez ; mais n'allez pas au-dessus de vos forces. Les emprunts, inconsidérément multipliés, dévorent la fortune du propriétaire le plus opulent. Cette manière de se procurer de l'argent ne convient pas à l'état de vos affaires ; économisez votre dépense, ou augmentez votre revenu : l'un et l'autre parti offrent de grandes difficultés ; c'est pour les vaincre que vous avez besoin d'un administrateur habile. 1787.

Au lieu de cela, Necker fit venir de l'argent, à gros intérêts, de Suisse, de Genêve, de Hollande, de Gênes. Toute son habileté, qui certes n'était pas grande, consistait à emprunter de tous ceux qui voulaient lui

prêter leur argent. Le *déficit* augmentait
1787. chaque année. Il était de quatre-vingt millions, lorsque Calonne fut nommé contrôleur-général. Cet administrateur succomba sous ce fardeau. Il eût probablement écrasé tout autre contrôleur général.

Pour éviter cette catastrophe, Calonne proposait à Vergennes le plan le plus vaste et le plus hardi. Sans attaquer les principes de la monarchie française, il changeait entièrement le système de l'administration des finances. La première cause des abus actuels était l'abus des non-contribuables dans l'impôt direct. La classe de ces non-contribuables renfermait non-seulement les deux premiers ordres de l'état, mais jusqu'à des villes et des provinces entières. Ainsi, le fardeau des impôts était uniquement supporté par la classe la plus indigente de la nation. Calonne voulait établir une imposition territoriale sur toutes les propriétés, sans distinction; elle aurait remplacé l'impôt de la taille supporté par les seuls roturiers. Un second impôt était celui qui fut établi pendant la révolution, sous le nom d'impôt du timbre.

Ces nouvelles institutions étaient liées à celle des administrations provinciales qu'on devait substituer, dans tout le royaume, au régime arbitraire des intendans. Il entrait encore dans les vues de Calonne, d'étendre aux individus de toutes les sectes chrétiennes,

les droits de citoyen, dont les seuls catholiques jouissaient en France; disposition dictée par la *nature*, et dont l'adoption était d'autant plus urgente, que les mécontentemens qui régnaient en Hollande, et dont je parlerai dans la suite, pouvaient déterminer un grand nombre de familles bataves à porter en France leurs capitaux et leur industrie. Enfin, une loi permettait la libre exportation des grains. 1787.

Quoique la manière dont Louis XV (1) avait abusé de cette permission, pour accaparer les grains et les farines, et pour se procurer, par ce monopole, des sommes immenses qui suppléaient aux impositions, ne fût pas alors connue, les inconvéniens qui résultèrent de cette liberté indéfinie, sous Turgot, étaient trop récens pour ne pas inspirer de justes appréhensions; on prévoyait que les parlemens refuseraient d'enregistrer cet édit. Ils devaient encore moins admettre les dispositions qui soumettaient leurs propriétés aux charges supportées, jusqu'alors, par les *seuls roturiers*. Il fallait trouver un moyen de suppléer à l'enregistrement parlementaire.

---

(1) Voyez mon ouvrage intitulé : Louis XV et Louis XVI, tome 3, chez Buisson.

1787.

CHAPITRE XIV.

Assemblée des notables ; renvoi de Calonne ; Loménie de Brienne, principal ministre.

Calonne assurait que l'exécution de ce plan mettait de niveau la recette et la dépense. Il ne manquait pas d'employer le même raisonnement dont Necker s'était servi, pour capter la confiance entière de Maurepas. A l'entendre, toutes les parties de sa conception financière, pour la libération des dettes de l'état, étaient liées ensemble si étroitement, qu'une seule manquant, tout l'édifice des finances s'écroulait ; le gouvernement tombait dans le chaos. Il est incontestable que, si tous ces objets avaient été adoptés simultanément, leur réunion formait une masse contre laquelle l'autorité parlementaire se serait brisée.

Vergennes, alarmé par la situation critique des affaires, ne pouvait méconnaître la nécessité d'avoir recours à des mesures extraordinaires. Il détermine Louis XVI à convoquer une assemblée de notables, dans laquelle le plan de Calonne devait être discuté.

Les notables furent convoqués pour le vingt-neuf janvier 1787, par lettres particu-

lières du roi. Cette assemblée fut composée de sept princes du sang, quinze archevêques ou évêques, trente-six ducs, comtes ou marquis, douze anciens ministres ou conseillers d'état, trente-huit officiers des cours souveraines, le lieutenant-civil de Paris; enfin, seize députés des pays d'état, et vingt-cinq chefs municipaux des villes, presque tous ecclésiastiques, nobles ou annoblis. 1787.

Depuis 1626, sous le règne de Louis XIII, les notables n'avaient pas été assemblés; à cette époque, le cardinal de Richelieu, premier ministre, sut faire des notables un instrument de ses vues : les choses étaient bien changées.

L'ouverture de l'assemblée des notables avait été différée jusqu'au vingt-deux février. Dans cet intervalle mourut Vergennes. Calonne perdit le coopérateur et l'appui de ses projets. Un autre inconvénient de ce délai fut de donner le tems aux intrigans de jetter des doutes sur les vues économiques du gouvernement.

On avait réuni à Versailles, avec l'appareil le plus imposant, des hommes qui, jouissant des immunités nobiliaires, ne devaient appercevoir, dans les projets de Calonne, que l'expoliation prochaine de la noblesse. L'impulsion d'un généreux enthousiasme pouvait seule les déterminer aux grands sacrifices qu'on attendait d'eux. Cependant, les mem-

bres du conseil du roi, les députés des villes
1787. et les partisans de la cour formaient la majorité. Ils auraient entraîné le suffrage de leurs collègues, sans les intrigues du clergé, conduites avec art par l'archevêque de Toulouse, depuis cardinal, qui aspirait à la place de premier ministre.

Cet homme était un des notables. Assuré de la protection de la reine, qui détestait Calonne, et secondé par la magistrature, il lui fut peu difficile d'altérer la bonne volonté de l'assemblée. Necker venait de publier un mémoire, tendant à prouver, par une multiplication de chiffres, que le *déficit* des finances ne devait pas lui être attribué. Calonne, au lieu de démontrer le contraire par la même méthode, fit exiler le calculateur. Cette conduite arbitraire rendit plus odieuse la personne du contrôleur général; tous les courtisans se rangeaient du parti de Necker, qui avait eu le secret de payer exactement les pensions du *livre rouge*, avec des emprunts qui ne pesaient pas sur les propriétés de ces pensionnaires. Le garde des sceaux Miromenil qui remettait secrétement au roi des écrits anonymes ou pseudonymes dans lesquels les projets de Calonne étaient amèrement critiqués, interpellé publiquement de prouver ses assertions, et ne faisant que balbutier, fut renvoyé. On confia les sceaux au président de Lamoignon.

Cependant tous les plans de Calonne étaient rejetés successivement par les notables. Tonnelier de Breteuil, ennemi particulier de cet administrateur, assurait la reine, dont il avait la confiance, que cet éloignement général tenait moins à la nature des innovations présentées, qu'à la défaveur jetée sur elle par un homme odieux, personnellement à la plupart des membres de l'assemblée. Calonne, abandonné de Louis XVI et accablé de malédictions, quitta précipitamment la France pour se soustraire à la vengeance de ceux dont ses projets tendaient à détruire les privilèges. *Il fut remplacé par un homme d'église; c'était, disait-on, pour enterrer le crédit public qui n'existait plus.* 1787.

Les notables faisaient de vains projets, dépensaient beaucoup d'argent, sans remédier aux maux de l'état; et, retournant dans leurs provinces avec des impressions défavorables à la cour, ils portaient toutes les pensées vers la convocation des états-généraux.

1787.

CHAPITRE XV.

Brienne présente plusieurs édits au parlement.

LOMÉNIE de Brienne, successivement archevêque de Toulouse, de Sens, et cardinal, appelé au ministère pour remplir la première place, eut le titre de surintendant des finances, qui lui donnait l'inspection sur les contrôleurs généraux. Bouvart de Fourqueux, Laurent de Villedeuil et Lambert, qui occupèrent cette place sous son ministère, ne furent que ses commis. Le nouveau garde des sceaux s'unissait à lui pour inventer quelque projet agréable à la multitude toujours amoureuse de nouveautés; ce rôle était difficile à jouer.

L'esprit de plaintes et de menaces, répandu dans les provinces pendant la session des notables, devenait de jour en jour plus alarmant; la révolution, faite depuis long-tems dans l'esprit de la nation, se manifestait au dehors. On passait des idées spéculatives à l'action et à la volonté. Les états-généraux étaient généralement regardés comme la seule autorité qui pût rétablir les finances.

Brienne jouissait, on ne sait pourquoi, d'une réputation d'habileté en économie po-

litique.,

litique. On s'attendait qu'à la tête des affaires il allait les incliner vers une direction plus favorable : cette illusion dura peu. 1787.
Sa première opération fut le renvoi des notables dont il pouvait se servir utilement, au moyen de l'influence que ses intrigues lui avaient donnée jusque-là sur leur conduite. Il fut déterminé à cette mesure, autant pour plaire à la cour qu'il voyait jalouse de la considération que les notables s'étaient acquise par leur opposition à Calonne, que par la tournure de son esprit tranchant et systématique ; il pensait que ses vastes talens, dans l'art de l'administration, lui vaudraient beaucoup de réputation, et il ne se souciait pas de partager sa gloire avec une grande assemblée.

Le nouveau ministre, privé de l'appui des notables, se trouva bientôt à la merci des parlemens : ne sachant rien imaginer par lui-même, non-seulement il s'appropria tous les plans de son prédécesseur, mais la maladresse avec laquelle il voulut les faire enregistrer au parlement de Paris, dévoila toute son ineptie.

Il présenta, d'abord, un édit qui permettait la libre exportation des grains et des farines ; il fut enregistré sans beaucoup de difficultés, soit que les magistrats voulussent témoigner à la cour la satisfaction qu'ils ressentaient de l'éloignement des notables dont les prétentions commençaient à leur

donner de l'inquiétude, ou qu'ils n'eussent
1787. pas calculé toutes les conséquences de cette loi. Alors fut présenté l'édit du timbre dont quelques dispositions gênaient singulièrement les commerçans.

Pendant qu'on remplissait les formalités préalables à l'enregistrement de cet édit, le bruit se répandait dans le palais qu'il serait suivi de la déclaration du roi, qui établissait la subvention territoriale, et dont le brusque rejet avait précipité la dissolution de l'assemblée des notables. Les membres du parlement étaient bien décidés à ne pas enregistrer cette loi. Mais craignant que ce refus n'allumât, contre les cours souveraines, la haine de la multitude, qui n'eût pas manqué de dire hautement que les parlementaires ne rejetaient la subvention territoriale, que parce que cet impôt pesait sur eux; pour écarter ce reproche, le parlement demanda la communication des tableaux comparatifs de recette et de dépense, avant de concourir à l'augmentation des charges publiques. Cette communication lui ayant été refusée, il rejeta l'édit du timbre.

Cette acte de fermeté conciliait aux parlemens la faveur publique, dans un tems où la demande des états-généraux occasionnait les troubles les plus sérieux dans plusieurs provinces, et sur-tout en Bretagne et en Dauphiné. On commençait alors à soudoyer

dans les faubourgs une multitude de gens sans aveu, qui aiment l'oisiveté, le bruit, le désordre; ils se rendaient assidûment au palais comme on les vit se rendre assidûment dans la suite aux tribunes de la constituante et de la convention. Ils encourageaient les magistrats par leurs vociférations bruyantes, à persister dans leur opposition aux volontés de la cour. Des couronnes de chêne étaient offertes aux présidens et aux conseillers qui montraient le plus d'énergie. Quelquefois les prenant sur leurs bras lorsqu'ils sortaient de leurs voitures, ils les portaient en triomphe à la *porte de la grand'chambre*. Ce furent probablement les mêmes hommes qui, peu d'années après, portèrent Marat en triomphe à la convention, et qui conduisirent à l'échafaud avec les imprécations de la rage, ces mêmes magistrats qu'ils avaient couronnés de branches de chêne, et décorés du titre de défenseurs des droits du peuple. 1787.

On sut, dans la suite, que l'argent qui payait ces émissaires, sortait des coffres du duc d'Orléans. Depuis que l'opinion publique se prononçait en faveur d'un nouvel ordre de choses, il se formait des clubs en France, à l'invitation des clubs anglais. On y parlait des états-généraux comme s'ils étaient assemblés, et de la liberté comme étant déjà établie. Un de ces clubs tenait ses séances au Palais royal. Le duc d'Orléans y avait associé un

1787. grand nombre de conseillers au parlement; quelques-uns desquels jouèrent un rôle remarquable sur le théâtre de la révolution. Aveugles instrumens des passions qui leur étaient étrangères! celui qui s'en était servi, les brisa successivement comme inutiles, et même comme nuisibles à l'exécution de ses projets, à mesure que ces projets approchaient de leur maturité.

Au milieu de la rumeur qu'excitait l'édit du timbre, et lorsque la faveur populaire se prononçait de la manière la plus marquée pour les parlemens, Brienne, finissant par où il aurait dû commencer, fit porter au palais l'édit de subvention territoriale. On ne pouvait se conduire avec plus de maladresse. Le parlement, en rejetant l'édit du timbre, avait déclaré que le droit d'asseoir de nouveaux impôts, n'appartenant incontestablement qu'aux états-généraux, il se reconnaissait incompétent pour les enregistremens de cette nature. Toutes les cours souveraines tinrent le même langage.

CHAPITRE XVI.

1787.

Les édits du timbre et de subvention territoriale sont enregistrés en lit de justice. Le parlement de Paris est exilé à Troyes.

IL ne restait plus au roi que l'expédient d'un lit de justice. Il se tint le 6 août. Le timbre et l'impôt territorial y furent enregistrés *par exprès commandement du roi.* Le parlement fit des protestations ; elles furent cassées par un arrêt du conseil. Le parlement persista non-seulement dans son opposition, mais renouvellant avec toutes les cours supérieures les actes d'association dont ils s'étaient servis plusieurs fois depuis le ministère de Mazarin, les parlemens établissaient, par leurs arrêtés, les principes d'une aristocratie judiciaire à laquelle ils tendaient depuis long-tems. La cour, convaincue que tous les parlemens opposeraient de concert la plus forte résistance à l'exécution des édits enregistrés en lits de justice, crut devoir prendre d'autres mesures.

On avait quelque connaissance à Versailles des mouvemens que se donnait le duc d'Orléans pour augmenter l'effervescence qui entraînait les Français vers une grande innovation. On savait que, dans plusieurs assemblées tenues au Palais royal pendant le silence

des nuits, il avait été résolu d'engager le
1787. parlement à proclamer, ce prince, lieutenant-général du royaume. Ce projet bisare n'était pas mal concerté. L'argent, versé à pleines mains dans les faubourgs, assurait aux orléanistes une masse aveugle, qu'une main habile pouvait diriger à leur gré. On voulait réunir à ces nombreux émissaires, tous les clercs de procureurs au parlement et au Châtelet, et une multitude d'officiers ministériels attachés aux cours souveraines. Il était facile de gagner cette fougueuse jeunesse, en lui persuadant que les ministres voulaient supprimer de nouveau les cours de justice, et que son audace seule pouvait arrêter cette injustice.

La conspiration devait éclater le 15 août. On sait qu'en exécution d'un vœu formé par Louis XIII, le parlement et la chambre des comptes se rendaient en cérémonie, ce jour là, dans l'église cathédrale de Notre-Dame, pour assister à une procession solemnelle. Des gens apostés devaient offrir, durant la procession, des couronnes de feuillages aux membres du parlement, et les ramener au palais au bruit de leurs applaudissemens. Dans le même tems la multitude, rassemblée dans les environs du palais royal, se serait précipitée en tumulte vers le palais de justice; et tandis que les magistrats, pressés de toutes parts, ne pourraient se soustraire à la sorte de violence qui leur serait faite, les uns les

auraient proclamés les pères du peuple, et les autres auraient exigé que, par un arrêt, ils appelassent Necker au timon des finances, et le duc d'Orléans à une dignité qui lui donnât inspection sur les ministres. On ne saurait calculer les suites de ce projet, s'il avait réussi. Le duc d'Orléans pouvait devenir le régulateur du royaume avec le pouvoir dont avaient joui les Guises durant la ligue. Louis XVI se serait trouvé dans la position de Henri III, avant les états de Blois de 1588. 1787.

La cour prévint cette crise en exilant le parlement à Troyes, quelques jours avant qu'elle devait s'annoncer.

Ce corps soutint d'abord avec quelque courage le coup qui lui était porté. Mais bientôt des hommes accoutumés aux plaisirs de Paris, abandonnant le masque de stoïcisme dont ils se couvraient, rachetèrent leur exil en promettant de se prêter aux vues de la cour, pourvu qu'il ne fût pas question de nouveaux impôts. On retira les édits du timbre et de subvention.

1787. CHAPITRE XVII.

Retour du parlement de Paris. Séance royale pour l'enregistrement d'un emprunt. Exil du duc d'Orléans.

Il ne restait pour ressources fiscales que d'élever les vingtièmes à leur juste valeur. Brienne croyait en avoir obtenu la liberté des chefs de la magistrature, dans le tems de leur triste séjour à Troyes. Le parlement, rassemblé à Paris, ne voulut entendre à rien de semblable. L'accueil éclatant que lui avait fait le peuple, et la direction de l'opinion publique, lui étaient de surs garans que la cour n'oserait l'exiler de nouveau. Il ne fit aucune attention à toutes les représentations du premier ministre. Les vingtièmes dûrent rester dans leur ancien état, fixes pour chaque propriété, et par conséquent affranchis de toute espèce de vérification. A cette seule condition fut enregistrée la prorogation du second vingtième, jusqu'en 1792. Cette mesure était bien éloignée de combler le déficit des finances, qui, comme on l'a dit, montait à cent dix millions. Brienne fit décider, dans le conseil, la création d'un emprunt successif de quatre cent vingt millions. On devait le présenter au parlement, conjointement avec

d'autres édits, qu'on croyait devoir être agréables au public. Mais, au préalable, les ministres s'étaient concertés avec un grand nombre de membres de cette compagnie. 1787.

On convint que le roi viendrait au palais, que la séance qu'il y tiendrait, ne serait pas un lit de justice, parce que ce nom était odieux, mais simplement une séance royale, à laquelle seraient invités les princes, les pairs et les magistrats qui avaient séance aux lits de justice. Des prétentions, de pure formalité, dérangèrent les mesures prises. Le parlement voulait opiner à la majorité des suffrages; le garde des sceaux, Lamoignon, assurait que, le roi étant présent, les voix ne devaient pas être récueillies, quoiqu'il fût assuré de la majorité. Le parlement, poussé sans peut-être le savoir par le club orléaniste, soutint obstinément sa demande en l'appuyant de l'intérêt du peuple. Le roi ordonna l'enregistrement malgré les harangues très-hardies de quelques conseillers, et celle du duc d'Orléans, qui, après avoir protesté qu'il regardait l'enregistrement comme illégal, ajouta qu'il croyait nécessaire pour la décharge des personnes qui pouvaient être censées avoir pris part à la délibération, d'ajouter ces mots : *par exprès commandement du roi*, qui n'étaient en usage que dans les lits de justice. Louis XVI voulait faire arrêter le duc d'Orléans au milieu de la séance. On

prévint ce nouvel abus de pouvoir, qui n'au-
1787. rait fait qu'aigrir les esprits.

Ce fut dans cette occasion que le duc d'Orléans fut exilé à Villers-Cotteret. Plusieurs membres du parlement, dont les censures avaient paru trop ardentes, partagèrent sa disgrace.

Le parlement où siégeaient quelques pairs, prend l'arrêté suivant, qui rendait l'emprunt illusoire. La cour, considérant l'illégalité de ce qui vient de se passer à la séance royale, où les voix des magistrats n'ont pas été comptées et réduites de la manière prescrite par les ordonnances, de sorte que la délibération n'a pas été complette, déclare qu'elle n'entend prendre aucune part à la transcription ordonnée être faite sur les registres de l'édit portant établissement d'emprunts graduels pour les années 1788, 1789, 1790 et 1791.

Des remontrances furent ordonnées; elles étaient ainsi conçues : Sire, la douleur publique a précédé votre parlement au pied du trône. Le premier prince de votre sang est exilé. On cherche vainement quel tort il peut avoir. Est-ce un crime d'avoir dit la vérité au sein de la cour des pairs? Si le duc d'Orléans est coupable, nous le sommes tous. Il était digne du premier prince de votre sang de vous représenter que vous transformiez une séance royale en lit de justice. Sa protesta-

tion n'a fait qu'énoncer nos sentimens. Votre parlement supplie V. M. de n'écouter que son propre cœur. La justice avec l'humanité, consolées par le retour du duc d'Orléans, effaceront un exemple qui finirait par opérer la destruction des lois, la dégradation de la magistrature, et le triomphe des ennemis du nom français. 1787.

Le roi répondit : Le jour de ma séance au milieu de vous, mon garde des sceaux vous dit, par mes ordres, que plus je me montrais bon, quand je pouvais me livrer aux sentimens de mon cœur, plus j'étais ferme, quand j'entrevoyais qu'on abusait de mes bontés. Je pourrais finir là ma réponse; mais je veux bien y ajouter que je ne dois compte à personne de mes résolutions. Ne cherchez pas à lier la cause particulière de ceux que j'ai punis, avec l'intérêt de mes sujets et des lois. Chacun est intéressé à l'observation de l'ordre public, et l'ordre public tient essentiellement au maintien de mon autorité.

CHAPITRE XVIII.

Le duc d'Orléans est rappelé. Projet de création d'une cour plénière, et de six grands bailliages.

Le parlement de Paris revint à la charge; ceux des provinces répétaient ses réclama-

1788. tions. L'exil du duc d'Orléans était devenu le principe d'une fermentation générale. En vain Louis XVI, fatigué par les réclamations réitérées de toutes les cours souveraines, avait répondu, le 9 janvier 1788, qu'il ne jugeait pas convenable de déférer aux instances qui lui étaient faites, et qu'il trouvait *indiscrètes* les expressions des dernières remontrances. Le parlement ordonnait d'itératives représentations encore plus hardies.

Cependant l'emprunt ne se remplissait pas. Les états provinciaux et les assemblées provinciales, opposaient aux volontés de la cour une résistance non moins opiniâtre que celle des parlemens. Louis XVI résolut de céder. Il se rendit aux sollicitations de la duchesse d'Orléans, qui jouissait à la cour de l'empire que donne la vertu. La lettre de cachet fut levée; mais, au même temps, le conseil prenait des mesures tant pour arrêter les entreprises du parlement de Paris, que pour sortir enfin de la crise qui devenait chaque jour plus violente.

Brienne, de concert avec Lamoignon, avait formé le dessein de ravir aux parlementaires de Paris leur popularité et leur considération, par le coup qui devait leur être le plus sensible. Il s'agissait de créer, dans le vaste ressort de ce parlement, six nouvelles cours souveraines, sous le nom de grands bailliages. Il s'agissait encore de réformer les lois cri-

minelles. Les peuples, obligés d'aller chercher la justice loin de leurs foyers, auraient vu ce changement avec plaisir. Lamoignon faisait travailler à ce grand œuvre avec autant de célérité que de secret. Il devait recevoir une sanction solemnelle dans une assemblée composée de princes, de pairs, de magistrats et de militaires. Brienne prétendait que cette assemblée représentait les antiques comices de France, dont, sous le nom de *cours plénières*, Charlemagne s'était entouré plusieurs fois. La cour plénière devait enregistrer non-seulement les impôts du timbre et de la subvention territoriale, mais un édit qui lui attribuait les enregistremens faits jusqu'alors par les hautes-cours de justice, et des lettres patentes portant suspension des fonctions de toutes les cours souveraines jusqu'à l'organisation totale du nouvel ordre judiciaire. Le but de ces lettres patentes était d'arrêter les remontrances importunes que les parlemens auraient fait entendre.

1788.

Tous les militaires, absens par congé, étaient rappellés sous leurs drapeaux. Les commandans des provinces et les intendans avaient ordre de se rendre dans les villes où siégeaient les parlemens. Un conseiller d'état et un maître de requêtes étaient envoyés dans chacune de ces mêmes villes, ignorant eux-mêmes l'objet de leurs missions. Ils savaient seulement que le même jour et à la même

heure, ils recevraient les ordres du roi, et
1788. que sa volonté était que ces ordres fussent exécutés littéralement, sans interprétation ni modification.

Ces mystérieux préparatifs, en augmentant la fermentation publique, engageaient les officiers du parlement de Paris à faire de nouveaux efforts pour ruiner l'autorité des ministres. Les dénonciations les plus violentes se multipliaient à la grand'chambre, tantôt contre les abus qui se commettaient dans la perception de l'impôt, tantôt contre les lettres de cachet. Quelquefois on examinait les travaux administratifs du roi et de ses ministres, ou l'on s'étendait sur les dangers qui pouvaient résulter de la libre exportation du bled. Enfin les magistrats, pour conserver leur influence sur l'esprit du peuple, réclamèrent hautement la convocation des états-généraux, persuadés que la cour ne consentirait jamais à cette mesure.

Le clergé était assemblé à Paris. Il fait la même demande que le parlement, par les mêmes motifs et dans la même persuasion. La coïncidence de ces arrêtés affaiblissait le pouvoir moral du monarque, et rendait les ministres odieux; mais pour obtenir un succès complet et tourner contre la cour le coup dont elle menaçait la magistrature, il s'agissait de connaître exactement l'objet de l'opération ténébreuse dont s'occupait Lamoignon.

L'appareil de force qui se déployait, annonçait un événement majeur; cependant on n'en parlait que par conjectures, qui ne permettaient pas au parlement de prendre une marche assurée. 1788.

Le cardinal de Brienne regardait son plan comme un effort de génie. Le secret était gardé jusqu'au moment de l'enregistrement pour lequel il se proposait d'employer un lit de justice à Paris, et des commissaires royaux dans les cours souveraines des provinces. Il eût été nécessaire de confier ce plan à un grand nombre de commis, si les ordres avaient été expédiés par les bureaux à la manière accoutumée. Pour éviter cet inconvénient, une imprimerie secrète fut établie dans le château de Versailles. Les ouvriers y restaient renfermés jusqu'à l'entière impression du tout.

Déprémenil, conseiller au parlement de Paris, paya au poids de l'or une épreuve des édits, dans l'imprimerie secrète. Une assemblée des chambres fut convoquée sur-le-champ. Les duc d'Uzés, de la Rochefoucault, de Praslin, de Charost, de Fitsjames, de Piney, de Gevres, d'Aumont, de Lausun-Biron, et de Villars-Brancas, s'y trouvèrent. Pinei
Les pairs et les magistrats firent le serment de repousser, au péril de leur vie, toutes opérations tendant à éloigner la convocation des comices de la nation française.

Ce serment était accompagné d'un arrêté

1788. du 3 mai. On accusait sans détour les ministres de vouloir bouleverser la France ; et, après avoir déclaré que l'autorité royale était fondée sur des lois que les rois ne pouvaient abroger, on finissait ainsi : Déclare ladite cour que, dans le cas où, subjuguée par la force, elle se trouverait dans l'impossibilité de veiller par elle-même aux principes constitutifs de la monarchie française, elle remet dès-à-présent ce dépôt entre les mains du roi lui-même, des princes de son sang, des grands du royaume, des états-généraux, et de tous les citoyens ; déclare encore que dans le cas où l'on prétendrait établir des corps quelconques pour suppléer à la cour des pairs, aucun membre de ladite cour ne peut ni ne doit y prendre séance : le parlement ne reconnaît pour cour des pairs que celle qui existe.

CHAPITRE XIX.

Deux conseillers au parlement sont arrêtés dans le palais. Assemblée du clergé.

Les ministres lancent une lettre de cachet contre l'auteur de la découverte, et contre un autre magistrat qui avait dénoncé les vexations employées dans la perception des vingtièmes. Ces deux sénateurs échappant aux recherches

recherches des satellites ministériels, se réfugient au parlement, qui les place sous la sauve-garde *du roi et de la loi*. Les pairs s'assemblent. Le peuple se porte en foule à la grand'chambre. Une députation de magistrats part pour Versailles, chargée de supplier le roi *d'écouter de meilleurs conseils*. Louis XVI, voulant s'exempter de donner audience aux députés du parlement, s'était rendu invisible. Le garde des sceaux amusait les députés par de vaines paroles. L'ordre était expédié d'employer la force pour mettre à exécution les lettres de cachet. 1788.

Cependant, un homme est surpris, dans l'enceinte même du palais de justice, vendant clandestinement des exemplaires falcifiés de l'arrêté du 3 mai. Les portes de la grand' chambre s'ouvrent. La cour des pairs condamne aux flammes cet écrit imposteur, après avoir ordonné à un greffier de lire à haute voix l'original de cette pièce.

La journée du 5 mai s'était écoulée dans la vaine attente du retour de la députation envoyée à Versailles. Il était minuit, lorsque plusieurs bataillons, précédés de leurs sapeurs la hache sur l'épaule, se présentent pour enfoncer les portes du palais. Le capitaine d'Agoult les commande. L'ordre dont cet officier était porteur, fut une des pièces du procès de Louis XVI. Je crois devoir le rapporter.

1788. « *J'ordonne* au sieur d'Agoult, capitaine de mes gardes françaises, de se rendre au palais à la tête de six compagnies, d'en occuper toutes les avenues, et d'arrêter dans la grand'chambre de mon parlement, ou partout ailleurs, messieurs Duval - Déprémenil et Goislard, conseillers, pour les remettre entre les mains des officiers de la prévôté de l'hôtel. »

Cet ordre fut exécuté après d'assez longs pour-parlers, durant lesquels chacun des deux magistrats interpella d'Agoult en ces termes : « Je vous somme de déclarer si, dans le cas où je ne vous suivrais pas volontairement, vous avez intention de m'arracher par force de la place que j'occupe en ce moment? » Oui, monsieur, répondit d'Agoult. C'en est assez, reprirent les deux conseillers, nous cédons à la force. L'un fut conduit aux isles Sainte-Marguerite, l'autre au château de Lyon.

Après un investissement de douze heures, il fut enjoint aux membres du parlement de se retirer. Ils défilèrent en robe devant les troupes. Toutes les portes du palais furent fermées. Le commandant militaire en emporta les clefs.

Dans d'autre tems on avait exercé, contre les cours souveraines, des rigueurs à-peu-près semblables, mais les circonstances étaient changées. L'autorité de ces cours, l'autorité du gouvernement et l'autorité de l'opinion

publique, avaient ensemble des réactions inconnues sous le règne de Louis XIV. Louis XVI donnait un déplorable exemple du despotisme; il servit à justifier le traitement qu'il éprouva lui-même, lorsque le sceptre des rois se fut brisé dans ses mains inhabiles. 1788.

Vers le même tems, une assemblée du clergé avait été convoquée à Paris. Elle ouvrit ses séances au mois de mai, et les termina au mois de juillet. Mais, au lieu des secours pécuniaires qu'attendait Brienne pour faire face aux besoins les plus urgens, non-seulement elle fatiguait la cour par ses déclamations contre la cour plénière, mais elle s'était réunie au parlement pour demander la convocation des états-généraux.

CHAPITRE XX.

Le roi promet de convoquer les états-généraux. Retraite du cardinal de Brienne.

Les états-généraux étaient devenus le cri de ralliement de Paris et des provinces. Le gouvernement essaya de résister à ce vœu général, puis il céda graduellement. Il annonça d'abord la convocation des représentans de la nation pour l'année 1792. Il voulait prouver qu'à cette époque elle serait plus convenable. On n'admit pas ce retard. Les instances rédou-

blèrent. Un arrêt du conseil du 5 juillet,
1788. pour donner des espérances plus prochaines, autorisa les municipalités et les administrations à rassembler les renseignemens propres à guider le gouvernement dans la formation des états-généraux, qui n'avaient pas été convoqués depuis 1614. Cependant, la marche des affaires se trouvant comme suspendue, le roi, par une déclaration, fixa l'ouverture des états au premier mai 1789.

Peu de jours après parurent imprimés les édits dont le parlement était menacé. Ils étaient datés du 8 août. Le parlement, s'étant assemblé, renouvella son serment d'opposition. On voulait tenir un lit de justice. Les ministres furent informés que non-seulement le même serment y serait renouvellé publiquement par les magistrats et par une partie des pairs, mais qu'un arrêté vigoureux était pris contre le garde des sceaux et contre le principal ministre; et que le premier président était chargé d'en faire la lecture en présence du roi. Les projets de cour plénière et de grands bailliages s'évanouirent. Le premier était couvert du mépris public, le second trouvait un obstacle invincible dans la réunion de tous les parlementaires.

Brienne touchait à la fin de sa carrière ministérielle. Son crédit à la cour résistait aux atteintes qu'y portaient chaque jour sa conduite et les événemens; mais, ayant impru-

demment proposé d'acquitter une partie des rentes sur l'hôtel de ville, avec du papier, 1788 les clameurs des créanciers de l'état, se joignant aux plaintes de tous les mécontens, le principal ministre se sentit incapable de résister à l'orage qui le menaçait. Il donna sa démission le 25 août, abandonnant Louis XVI à la merci des circonstances, et, mettant les Alpes entre lui et la France, il ne crut trouver sa sureté qu'au fond de l'Italie. Ainsi on avait vu Calonne, l'année précédente, se réfugier d'abord en Hollande, et ensuite en Angleterre.

On assure que, s'entretenant avec Louis XVI pour la dernière fois, il lui fit envisager le rappel de Necker au ministère des finances, comme la seule mesure qui pût retarder la chûte du trône. Brienne ne fit pas un long séjour à Rome; il revint à Sens, lorsqu'il crut que la tournure révolutionnaire le mettait à couvert de toute recherche.

L'agitation que produisait en France une multitude d'écrits qui traitaient de la ~~moëlleuse~~ meilleure forme des états-généraux, du mode de leur convocation, et des objets qui devaient être soumis à leur examen, se faisait sentir dans toutes les provinces, mais sur-tout dans celles de Bretagne et du Dauphiné. La cour fut contrainte d'envoyer au secours du général Thiard, qui commandait en Bretagne, une armée de quatorze mille hommes, aux ordres du général Choiseul-Stainville.

1788.

CHAPITRE XXI.

Mouvemens insurrectionnels en Bretagne et en Dauphiné. Retraite du chancellier Lamoignon.

Les troubles de Bretagne recommencèrent à Rennes, à l'occasion de l'enregistrement des nouveaux édits, qui devait être fait simultanément avec un appareil militaire, dans toutes les villes où résidaient les cours souveraines. Les deux commissaires du roi furent poursuivis par le peuple à leur retour de l'assemblée du parlement, et sur le point d'être assassinés à coups de pierres.

On jouait dans les places publiques, sous le titre de comédie nouvelle, une parodie assez exacte de ce qui s'était passé dans la dernière séance du parlement. Des ramoneurs, affublés de robes noires toutes déchirées, de bonnets carrés de carton noircis avec de la suie de cheminée, et des cravates de papier, étaient les acteurs de ces pièces. Les sellettes dont ils se servaient pour leur métier, placées en demi cercle, leur tenaient lieu de chaises curules. On publia des imprimés qui rendaient compte de ce qui s'était passé à la séance des ramoneurs. Le commandant de Rennes, Thiard, et l'intendant

Bertrand de Molleville, qui fut ministre dans la suite, y jouaient un rôle aussi vil que ridicule. Le parlement, assemblé malgré la défense du commandant, protesta contre les édits, et fit imprimer sa protestation. Il fut envoyé en exil. 1788.

La commission intermédiaire des états adressait à Versailles les plaintes les plus menaçantes contre la conduite tenue envers les magistrats du parlement. Le procureur-syndic des états parcourait la province pour engager les communes à joindre leurs protestations à celles de la commission intermédiaire. *L'intendant Bertrand*, menacé par le peuple en fureur d'être arraché de sa maison, et sacrifié à la haîne publique, prit furtivement la fuite, et fut pendu en effigie à la porte de la maison de l'intendance.

Stainville, à l'appui de l'armée qu'il commandait, était parvenu à diminuer l'insurrection. Mais bientôt l'assemblée des états de Bretagne la vit renaître. La plus violente animosité se déclarait entre la chambre de la noblesse et celle du tiers, à l'occasion d'un impôt que les deux premiers ordres se permettaient depuis plus d'un siècle de lever sur le troisième, et qui portait le nom de *fouages extraordinaires*. Lorsque des deux parts la dispute était à son comble, quelques membres de la noblesse s'avisèrent de proposer un nouvel établissement provincial en faveur

de la pauvre noblesse. Les députés de Rennes
1788. s'opposaient à cette proposition, en observant qu'il n'existait en Bretagne aucuns établissemens semblables en faveur des roturiers. N'avez-vous pas les hôpitaux, répondit insolemment un jeune noble ? A cette insulte grossière, la salle des états fut sur le point de se changer en champ de bataille. Un noble fut tué d'un coup de pistolet dans les rues ; quelques autres furent grièvement blessés. Les états se séparèrent. Presque toutes les communes prirent la résolution de demander aux états-généraux prochains, la suppression des privilèges de la noblesse.

En Dauphiné, les habitans montraient, par un appareil de résistance, que le moment de l'explosion arrivait. Les soldats et les citoyens, en présence aux environs de Vizile, annonçaient une scène sanglante, lorsqu'on apprit le départ du cardinal de Brienne et le rappel de Necker. Lamoignon donna bientôt sa démission. Il eut pour successeur le président de Barentin, qui n'occupa cette place que peu de tems. Elle fut confiée à Jérome Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux.

Barentin

1788.

CHAPITRE XXII.

Soulèvement populaire à la place Dauphine, à Paris.

A PEINE la nouvelle du départ de Brienne et du rappel de Necker fut connue dans Paris, que la multitude fit éclater ses transports de joie. Ils furent l'occasion des premiers troubles qui, depuis lors, remplirent si souvent cette grande ville. Ils commencèrent d'une manière qu'il n'est pas indifférent de décrire. Le 25 août, sur le soir, un ouvrier s'avançait au milieu de la place Dauphine, tenant d'une main un chaudron de cuivre, et de l'autre un marteau d'orfèvre. Il frappait à coups redoublés sur le chaudron, en criant: mes amis, à moi! charivari! charivari! Dans un instant, des nuées de jeunes gens sortaient des boutiques qui garnissent la place, et qui, presque toutes, sont occupées par des orfèvres. Les rues aboutissantes de la Cité au Pont-Neuf furent bientôt obstruées. Cette bouillante jeunesse, se livrant à la pétulance de son âge, contraignait les habitans des maisons circonvoisines à placer des lampions sur leurs croisées, lançait des pierres à celles qui n'étaient pas illuminées, tirait des fusées, et, dans ce joyeux tumulte, arrivèrent quelques accidens.

1788. Un bijoutier nommé Carle fut soupçonné d'être l'auteur de ce premier rassemblement. Cet homme, qui jouissait d'une fortune honnête, se jeta avec enthousiasme parmi les moteurs des premiers mouvemens révolutionnaires. A peine ces mouvemens commençaient à se manifester, que, pour faire des partisans au nouvel ordre de choses, il déploya une magnificence dont les plus riches financiers donnaient presque seuls l'exemple. Sa fortune connue ne pouvait suffire à ce luxe. On pensa qu'il était un de ceux dont se servait le duc d'Orléans. Il périt dans la suite au milieu des feux qu'il avait allumés lui-même.

Les scènes de la rue Dauphine ne furent d'abord que bruyantes. Elles prirent bientôt un caractère qui menaçait la tranquillité publique. Un soir, fut brûlé en pompe un mannequin décoré des attributs de l'épiscopat. Il représentait le prélat ex-ministre. Le lendemain on voulut renouveller la même folie. La garde de Paris, qu'on appelait *le guet*, avait occupé la place Dauphine. Il s'engagea sur le Pont-Neuf entre cette garde et une multitude de clercs de procureurs, d'artisans et d'ouvriers, un combat dans lequel périrent deux cens individus.

La retraite de Lamoignon renouvella les mêmes scènes. On le brûla comme on avait brûlé l'archevêque. La police ne troubla pas cette opération. Mais les suites forcèrent d'em-

ployer de nouveau la force armée. Des brigands, peut-être soudoyés par les ennemis des deux ministres, s'étaient mêlés dans la foule, et l'engageaient à mettre le feu aux maisons que ces ministres habitaient. Le rassemblement devint très-nombreux en peu de minutes. La garde de Paris fut repoussée; des pelottons de fantassins et de cavaliers furent désarmés. Des forcénés, armés de torches brûlantes, incendiaient les corps-de-gardes qu'ils rencontraient sur leur route. Ils marchaient faisant retentir les airs de ces cris : Vive Henri IV! vivent les gardes françaises! Mais ces mêmes gardes françaises étant venues au secours de la garde de Paris, les choses changèrent de face. Deux corps de troupes qui entraient à-la-fois par les deux extrémités de la rue Saint-Dominique, tuèrent un grand nombre de ces malheureux et dispersèrent les autres. Le même massacre se répétait dans la rue Mêlée, où une division d'incendiaires s'était portée pour brûler la maison du commandant du guet de Paris.

1788.

CHAPITRE XXIII.

Portrait de Necker.

LOUIS XVI n'avait aucune confiance dans Necker. Il crut obéir à l'opinion publique

en lui confiant son sceptre et sa fortune. Cet
1788. homme, aussi imprudent qu'ambitieux, manquait absolument des talens nécessaires pour diriger un grande révolution, devenue désormais inévitable. Le bruit qu'il fit en France pendant plusieurs années, et un certain engouement qu'il avait inspiré, m'obligent d'entrer dans quelques détails à son sujet.

Après avoir été commis à cinquante louis chez un banquier, Necker avait amassé cent mille écus de rente.

Au milieu des tracasseries de l'agiotage, il avait trouvé le tems de composer ou de faire composer quelques morceaux de littérature, dans lesquels on découvrait de grandes vues, et les ressources d'une imagination romanesque. L'art lucratif d'administrer les finances devait être naturellement l'objet d'un homme occupé de reviremens durant toute sa vie. Ce fut aussi la matière ordinaire des travaux littéraires de Necker. Son but était de parvenir au ministère comme il était parvenu à la fortune; l'un n'était pas plus difficile que l'autre pour un homme actif, laborieux, robuste, plein de cet enthousiasme qui excite à faire parler de soi, et peu délicat sur les moyens de parvenir au poste convoité par son ambition.

Necker prêtait de l'argent à un intrigant connu sous le nom de marquis de Pesay, lequel, n'ayant pu se faire un nom dans la

littérature, figurait chez les grands par ses vers de société, ses calembourgs et ses souplesses. Il était admis avec Caron de Beaumarchais, autre intrigant, aux petits soupers du principal ministre Maurepas. La trempe, plaisamment caustique de l'esprit de ces deux hommes, les avait rendus nécessaires au vieux ministre et sur-tout à sa femme. Necker se servit de Pesay pour s'introduire dans cette maison, où, tout en rendant des services que les grands seigneurs recevaient volontiers des millionnaires, il présentait à Maurepas des mémoires sur l'administration des finances.

1788.

Maurepas n'avait aucune connaissance dans cette partie. La confiance sans bornes que Louis XVI avait en lui, le forçait cependant d'avoir l'air de n'y être pas absolument neuf; il écoutait avidement les grandes phrases de Necker, débitées avec la méthode d'un homme plein de son objet et qui veut séduire.

Necker prêchait d'exemple. Avec rien, il avait fait une fortune de huit millions. Le miracle opéré pour lui-même ne pouvait-il pas être renouvellé par le même adepte en faveur de la France? Cet adepte l'assurait. Maurepas en fut bientôt persuadé. Il ne fallait plus qu'une occasion d'employer le thaumaturge. La mort du contrôleur-général Clugny fit naître cette occasion.

Taboureau avait été désigné pour le contrôle, du vivant de Louis XV. Doux, simple,

1788. humain, mais valétudinaire et dénué de cette énergie, mère des grandes actions, il paraissait peu propre à cette place. Il avait pour frère Taboureau de Villepatour, officier-général d'artillerie, très-estimé, fort connu à la cour, fort bruyant, et fort propre à pousser son frère aux emplois supérieurs. Ses protecteurs avaient si souvent répété qu'on ne pouvait trouver un homme plus ami du bien, que Taboureau, qu'il fut choisi par Maurepas. Il commença par refuser, sous prétexte qu'il n'entendait rien à la manutention du fisc. C'était où l'attendait Necker. Il fit insinuer au principal ministre que le choix du monarque ne devait pas être arrêté par de vaines considérations, qu'on pouvait distraire du contrôle-général la comptabilité, et que cette partie étant particulièrement le sujet de ses études, il s'en chargerait par excès de patriotisme.

Taboureau accepta sous la promesse qu'on lui fit de lui donner un collègue propre à le seconder. Il se flattait qu'il serait consulté sur ce choix, et fut tout étourdi, quand il apprit que Necker était son associé, sous le nom de conseiller des finances et de directeur du trésor royal.

Paris retentit des clameurs de toute la finance en possession de remplir exclusivement la place de contrôleur-général. Il circulait un grand nombre de libelles dans lesquels on

abaissait l'état de Necker, et on avait bien tort. Il était alors membre du corps diplomatique, en qualité de ministre de la république de Genêve. 1788.

Les deux associés ne s'accordèrent pas un seul moment; c'est à quoi on devait s'attendre. Maurepas avait envain fixé les limites de leurs fonctions, envain il leur avait déclaré que l'un serait chargé de la dépense, l'autre de la recette. Cette démarcation claire, précise au premier apperçu, n'était qu'illusoire à l'examen. Le contentieux qui regardait Taboureau, lui donnait une véritable influence sur Necker. Il ordonnait quelquefois des paiemens, des restitutions, des indemnités. Necker arrêtait tout, à son tour, en disant qu'il manquait de fonds.

S'il s'agissait de projets, Taboureau, seul assermenté à la chambre des comptes, prétendait qu'ils devaient lui être soumis pour les méditer; son rival voulait au contraire que les siens ne fussent soumis qu'à la revision du monarque, qui ne revoyait rien.

Tous les intendans des finances et du commerce qui se regardaient comme les bras d'un contrôleur-général, refusaient de travailler avec Necker, considéré par eux comme un *intrus*. Les premiers commis, accoutumés à jouer le rôle de sous-ministres, témoignaient leur mécontentement. Les sulbaternes redoutaient la censure de cet inspecteur nouveau

1788. qui cherchait à les expulser pour placer ses créatures. Les fermiers-généraux craignaient de trouver en lui un nouveau Turgot qui leur demandât compte de leurs malversations.

Le clergé, qui se mêlait de tout, s'alarmait de voir un protestant s'approcher du ministère. Le grand aumonier, en ayant conféré avec quelques évêques, porta en leur nom des plaintes à Maurepas, en lui présentant les ordonnances qui excluaient les protestans des places de l'administration. Le vieux ministre, goguenard jusqu'au bord de son tombeau, lui répondit que si le clergé voulait se charger de payer les dettes publiques, le roi ne manquerait pas de congédier sur-le-champ le nouveau directeur du trésor royal. Une mésintelligence des plus prononcées s'était établie entre les deux dépositaires de la fortune publique; ils n'avaient plus ensemble d'autres liaisons que celles que nécessitaient leurs fonctions respectives. Taboureau se plaignait incessamment que non-seulement Necker empiétait chaque jour sur son département, mais qu'il manquait envers lui à tous les égards. Maurepas ne faisait aucune attention aux réclamations de Taboureau; c'était assez lui dire que l'heure de la retraite était sonnée pour lui.

Necker, impatient d'occuper la première place, profitait des circonstances critiques où l'on se trouvait en 1777, pour effrayer le premier

principal ministre, et pour l'engager à lui remettre entièrement sa confiance. On prévoyait 1788. que les troubles d'Amérique entraîneraient les guerres avec l'Angleterre. Necker développait un plan dans lequel se trouvaient toutes les ressources nécessaires. Les accessoires de ce plan étaient si bien liés ensemble, qu'un seul manquant tout échouait. Necker demandait le pouvoir le plus illimité. Il faisait valoir la nécessité pour lui d'être sûr de ses agens, afin que, par méchanceté ou par impéritie, quelque malveillant ne fît pas avorter ses projets.

Cet éloquent enthousiaste parlait avec tant d'assurance, promettait de si belles choses, se montrait si supérieur aux événemens présens et à venir, en paix et en guerre, si on le laissait agir à sa fantaisie, que son rival, n'ayant à opposer au torrent de ses paroles et de ses assurances positives que des moyens moins tranchans, devait être sacrifié.

Dans les maladies désespérées, lorsque les médecins, ne sachant plus qu'ordonner, se retirent, on se livre aux empyriques les plus audacieux; ceux qui répondent décidément de la guérison, qui annoncent des prodiges dont auparavant on n'eût pas écouté le récit, sont accueillis et obtiennent préférence. Tel fut Necker. Il se donna sans rougir pour le seul homme en état de subvenir, par des combinaisons profondes et des ressources in-

1788. faillibles, à l'exactitude des paiemens et à la conservation du crédit, tandis qu'il aurait les yeux ouverts sur le bonheur des contribuables, par cet esprit de détail qui envisage sans cesse les diverses classes de citoyens, et veille à la prospérité de tous.

On tirait bon augure de ce qu'à l'avénement de Necker à la place de directeur du trésor royal, les effets publics montèrent notablement, ce qui pouvait n'être que la manœuvre d'un homme très-au fait des moyens de la hausse et de la baisse momentanée des effets publics sur la place. Enfin, la charge de contrôleur-général ayant été supprimée, Necker en fit toutes les fonctions sous le nom de directeur-genéral des finances.

En qualité de protestant, il n'avait pas prêté, à la chambre des comptes, un serment qui, suivant les usages d'alors, devait être précédé d'un certificat de catholicisme. En conséquence, il ne pouvait donner des signatures pour le contentieux; en charger un conseiller d'état, était se mettre en tutèle; un comité fut créé à cet effet.

Ceux qui convoitaient la place de Necker avaient ameuté les maîtres des requêtes, qui refusèrent d'abord toute relation avec lui; la non prestation du serment fondait le prétexte de leur répugnance. On trouva enfin des magistrats moins scrupuleux: les maîtres

des requêtes, Baumont, Fourqueux et Villeneuve, se chargèrent de ce travail. 1788.

A peine en place, Necker avait chassé tous ceux qui lui faisaient ombrage. Les intendans des finances et du commerce furent supprimés : opération coûteuse à l'état par les remboursemens qu'elle occasionnait. Le nouveau ministre ne s'entourait que d'hommes entièrement dépendans de lui ; rien ne pouvait le gêner dans ses projets régénérateurs. On devait espérer que les magnifiques promesses qu'il avait faites à Maurepas, allaient se réaliser. Ses prôneurs ne parlaient que de suppressions, de réformes, d'améliorations. Les receveurs des domaines et bois, les trésoriers de toute espèce, les fermiers-généraux eux-mêmes devaient passer à la censure de ce redoutable examinateur.

On assurait qu'en peu de tems il avait versé dans le trésor public vingt-sept millions d'argent comptant, provenant de rentrées forcées, exigées des trésoriers et d'autres agens de la cour, qui, nantis des fonds, ne payaient pas, et bénéficiaient énormément par le retard de leurs paiemens. L'opinion générale se déclarait en sa faveur, cette confiance lui donnait des moyens de rétablir la fortune de l'état ; cette confiance fut augmentée par l'établissement qu'il fit de quelques administrations provinciales sur les plans de Turgot.

1788. Ces changemens montraient à ces provinces au moins un simulacre de liberté.

Les circonstances étaient épineuses ; cependant, avec les ressources qu'on trouvait en France, l'équilibre entre la dépense et la recette pouvait être très-aisément rétabli par le simple retranchement des trop fortes pensions et des autres charges parasytes. Necker, au lieu d'adopter ce moyen, craignant de se faire des ennemis, ne connut que la fatale ressource des emprunts qui, prêtant à l'état un soulagement passager, et augmentant ses charges déjà trop pesantes, le conduisirent à sa totale subversion : semblable à ces charlatans qui pallient les maladies, au lieu de les guérir, les symptômes ne se cachent, pour un tems, sous leurs drogues mortelles, que pour reparaître bientôt, et faire des ravages que tout l'art des médecins ne saurait arrêter.

Necker fut obligé de donner sa démission en 1781. On a observé cent fois que les hommes accoutumés au tracas des grandes affaires, et aux hommages que procurent le pouvoir, ne peuvent plus goûter les douceurs de la vie privée. Ils sont rares les hommes d'état qui partagent les sentimens de l'empereur Dioclétien. Ce prince philosophe assurait qu'il n'avait connu le bonheur que dans l'éloignement des affaires. *Ah ! si vous pouviez voir les fruits et les légumes que je cultive de mes mains, jamais vous ne me parleriez de*

l'empire, disait-il dans l'assemblée de Carnunte, où Licinius monta au rang des Césars. 1788.

Le ministre Génevois ne partageait pas cette philosophie. Possesseur d'une immense fortune, et pouvant jouir de tous les biens que desire le sage, s'il cultiva les lettres, l'espoir de gouverner de nouveau la France perçait dans tous ses écrits que ses partisans donnaient pour des chef-d'œuvres, et dont aucun ne passera à la postérité.

Vers le tems où Calonne et Brienne achevaient d'anéantir le crédit public, j'ai vu les vœux de la nation se tourner vers Necker, comme on attend les rayons du soleil après un long et désastreux orage. Lui seul, disait-on, pouvait éloigner les ténèbres de l'administration, ranimer la confiance, et rendre quelque élasticité aux ressorts de l'état. Ceux qui, comme des échos, répétaient ces assertions, ne soupçonnaient pas qu'elles fussent l'ouvrage de ces clubs où dominaient les hommes que Calonne et Brienne avaient voulu dépouiller de leurs privilèges. J'ai observé que Brienne, en quittant la cour, conseilla au roi de remettre l'administration des finances entre les mains de cet homme merveilleux : c'était par des vues différentes.

Tous les courtisans savaient qu'un amalgame de vanité, d'ambition et d'hypocrisie formait le caractère de Necker, et qu'en ménageant son amour-propre, avec cet art dans

lequel on excellait à Versailles, c'était peut-
1788. être l'homme de l'Europe le plus propre à rattacher la multitude aux marches du trône qui s'écroulait.

Une conduite très-adroite qu'il avait tenue durant son précédent ministère, prouvait qu'il n'affectait quelquefois des manières indépendantes que pour donner à ses actions une tournure originale, qui plaisait jusqu'aux plats valets de Versailles. Son prétendu rigorisme, admirable dans un livre, ne l'avait pas empêché de pourvoir avec abondance à toutes les profusions de la cour, et ses assemblées provinciales avaient une organisation tellement combinée, que, paraissant favoriser la liberté des peuples, elles devenaient en effet le plus ferme appui de l'autorité arbitraire. D'ailleurs, Necker, né plébéien, ne partageait pas la défaveur populaire qu'éprouvaient les autres ministres dont les projets, quels qu'ils fussent, étaient attribués aux préjugés des classes privilégiées, dans lesquelles les rois choisissaient ordinairement les principaux organes de leurs volontés.

1788.

CHAPITRE XXIV.

Suite de l'insurrection de la place Dauphine. Grêle désastreuse. Vues particulières de Necker.

BRIENNE avait tout préparé pour un lit de justice, dans lequel le parlement de Paris devait être supprimé ou du moins interdit. Le lit de justice n'eut pas lieu. Necker, devenu l'oracle du conseil, rendit au corps de magistrature l'intégrité de leurs fonctions. Le parlement de Paris, chambres assemblées, manda le lieutenant de police et le commandant du guet pour rendre compte de la conduite qu'ils avaient tenue pendant les émeutes. Le maréchal de Biron, qui remplissait la place de commandant de Paris, fut aussi mandé. Le parlement ordonna au procureur-général d'informer contre les auteurs des vexations commises envers les citoyens. Il demanda au roi que les individus emprisonnés ou exilés à l'occassion des derniers troubles, fussent mis en liberté, et qu'on rendît leurs dignités et leurs emplois à tous les officiers civils ou militaires qui en avaient été privés *par les effets des intrigues* ministérielles.

Cependant ces actes parlementaires n'eurent pas les suites qu'on en attendait. Le ma-

1788. réchal de Biron, plus qu'octogénaire, s'excusa, de comparaître, sur son âge et ses infirmités. Les officiers de la police de Paris se défendirent en représentant des ordres supérieurs. Le roi répondit que les exilés reviendraient, mais que la distribution des graces et la discipline militaire ne regardaient pas le parlement. Cette affaire fut assoupie. Le parlement auquel ceux de ses membres, arrêtés à la suite de son acte d'opposition, avaient été rendus, n'ayant plus d'occasion de heurter la cour, ou s'alarmant peut-être des effets que pouvait produire, dans Paris, un mouvement tumulteux dirigé par des chefs qui lui étaient inconnus, rendit un arrêt contre les attroupemens. Les émissaires du duc d'Orléans criaient alors de concert que les magistrats abandonnaient lâchement les intérêts du peuple qui ne s'était soulevé que pour leur défense. Dès-lors ce tribunal suprême perdit sa popularité, cependant les attroupemens continuaient.

Le 13 juillet, les provinces de France les plus fertiles en bled avaient été couvertes par une grêle dont la grosseur tenait du prodige, et qui les dépouilla de leurs moissons. La cherté du pain, dont ce funeste événement était le pronostic, augmentait l'inquiétude populaire. On disait dans les places publiques que, si la multitude remuait, la crainte de la famine en était la cause. Les uns deman-

daient si le roi prétendait nourrir le peuple avec des bayonnettes, d'autres ajoutaient qu'il 1788.
fallait mieux mourir par le fer des gardes françaises que d'attendre la mort dans sa maison. On comparaìt la situation présente à celle de Henri IV qui nourrissait les habitans de Paris révoltés contre lui.

Chaque soir aux approches de la nuit, des hommes couverts de haillons se plaçaient devant la statue équestre de Henri IV, qu'on voyait alors sur le Pont-Neuf, au confluent des deux bras de la Seine. Ils arrêtaient les passans, et les contraignaient de saluer l'effigie de ce *monarque*. Cette statue et toutes celles des rois de France furent abattues et brisées durant la révolution.

Presque tous les ministres de Louis XVI pensaient qu'au sein d'une effervescence universelle, la tenue des états-généraux pouvaìt entraîner la dissolution de la monarchie. De là les difficultés qu'ils faisaient naître pour éluder cette convocation, tandis qu'ils négociaient avec le clergé, avec les parlemens et les autres corporations qui pouvaient, en réunissant leur crédit, combler le *déficit* qui nécessitait cette assemblée des représentans de la nation.

Necker ne partageait pas ces craintes. Il avait pour lui l'expérience des siècles passés, durant lesquels la cour avait constamment dominé les assemblées nationales par son crédit

1788. et ses moyens de corruption. Pendant combien de tems les Papes, appréhendant qu'un concile-général ne diminuât leur puissance, ne s'étaient-ils pas opposés à la réunion du concile de Trente ? Il advint cependant que cette assemblée, loin d'ébranler l'autorité de l'évêque de Rome, en affermît les fondemens qui chancelaient.

Il est aisé de paralyser l'action des grandes assemblées, en mettant en opposition l'intérêt particulier de ceux qui les composent avec l'intérêt général. Ce moyen fut constamment employé durant la révolution par la faction dominante. Necker, beau parleur, tenant une excellente maison, distributeur des places et des pensions, se flattait de jouer un grand rôle sur le plus brillant théâtre. Il fut décidé que les états seraient prochainement assemblés.

Le principal but de cette convocation était de faire ordonner une augmentation d'impôt foncier proportionné au déficit qu'il s'agissait de combler. Il était démontré impossible de porter cette augmentation sur les communes. Cependant la distribution des états en trois chambres, deux desquelles entraînaient le vœu de la troisième, n'admettait que difficilement l'espoir de jeter cette surcharge sur les deux premiers ordres qui devaient naturellement se réunir pour écarter tout projet de cette nature. La conduite que les nobles

et les prêtres avaient tenue durant l'assemblée des notables, annonçait celle qu'ils tiendraient dans les états. Le moyen que Necker imagina d'obvier à cet inconvénient, était d'ordonner que le nombre des représentans du tiers-état serait égal à celui des deux autres ordres réunis. Dans cette supposition, les communes, attirant à leur parti quelques prêtres ou quelques nobles, devaient faire décider par les états que les délibérations se prendraient par tête et non par ordre, alors la force des choses devait contraindre la noblesse et le clergé de partager les charges générales qui pouvaient être augmentées jusqu'à la concurrence des besoins de l'état sans écraser les communes.

1788.

Cette opération devait brouiller irrévocablement les deux premiers ordres avec le troisième. C'est aussi ce qu'attendait Necker. Il se proposait d'augmenter la mésintelligence par toutes les ressources que lui donnait le maniement des finances, d'exaspérer les esprits, d'envenimer les haînes, et d'opérer la dissolution d'une assemblée dans laquelle la discorde aurait établi son empire.

Après avoir ainsi trompé la confiance de la nation, il eût consolidé la puissance royale en mettant en évidence les fausses démarches suggérées par lui-même. Si au contraire ce projet ne réussissait pas, et que la puissance royale succombât, il devenait le héros du parti

auquel il aurait fourni des armes. Dans tous
1788. les cas, il croyait assurer sa fortune et son crédit. Sa crédule vanité lui présenta qu'il deviendrait le ministre perpétuel de la nation ou du roi, s'il pouvait déployer ses talens devant les états-généraux de sa composition.

Tels furent les élémens de la conduite que tint Necker depuis son retour au ministère des finances. On verra bientôt comment, la marche des événemens ayant dérangé ses combinaisons, la cour, aussi honteuse qu'indignée d'avoir été dupe des vaines promesses de ce banquier, le chassa de Versailles, en versant à pleines mains le mépris sur sa tête; comment, cette disgrace augmentant sa popularité, Louis XVI fut contraint de le rappeler en feignant de lui rendre sa confiance; comment il partagea durant quelques mois avec le duc d'Orléans l'idolâtrie de la France trompée; comment les événemens, qui se succédaient avec une rapidité incroyable, ayant changé autour de lui tous les rapports sur lesquels il fondait l'illusion qu'il avait entretenue jusqu'alors, se trouvant réduit aux moyens qui lui étaient personnels, on s'apperçut trop tard que ses grands talens, en finance, ne consistaient que dans l'art perfide de l'agiotage, soutenu d'un vain cliquetis de paroles artistement simétrisées. Il prit la fuite, et rentra dans l'obscurité dont, pour le bon-

heur de la France, et peut-être aussi pour le sien, il n'aurait jamais dû sortir. 1788.

CHAPITRE XXV.

Seconde assemblée des notables.

J'ai déjà observé qu'en conséquence d'une déclaration du roi, rendue sous le ministère du cardinal de Brienne, les administrations provinciales, les municipalités, et les académies de savans et de gens de lettres avaient été invitées à publier leurs observations relatives à la convocation des états-généraux. Il circulait une foule d'écrits dans lesquels on combinait les différentes manières dans lesquelles la représentation nationale pouvait ou devait être modifiée. Les formes employées dans la composition des états de 1614 devaient-elles ou ne devaient-elles pas être observées? Cette question était dans toutes les bouches. En effet, de sa solution dépendaient presque les destinées de la France.

Près de deux siècles s'étaient écoulés depuis que les derniers états-généraux avaient été assemblés. Les changemens opérés dans les mœurs, le caractère et le gouvernement, ne pouvaient manquer d'influer dans la nouvelle convocation.

Dans les premiers âges de la monarchie, 1788. aucun membre du clergé, de la noblesse ou du tiers-état, n'entrait aux états-généraux, s'il n'était possesseur d'un grand bénéfice, ou propriétaire d'un fief, ou enfin officier municipal ou notable d'une ville. Le nombre des représentans qui devaient composer les états-généraux, n'avait jamais été fixé avec précision. Il n'était pas fort important qu'un ordre envoyât plus de députés qu'un autre, parce que les votes étaient recueillis par ordres. Le clergé jouissait d'une grande considération, la noblesse était toute puissante, le tiers-état obéissait à l'impulsion des deux premiers ordres. Mais dans un tems où les nobles faisaient gloire de leur profonde ignorance, et où des ecclésiastiques d'un rang obscur remplissaient presque seuls les universalités, les choix qu'on faisait souvent d'hommes célèbres par leur savoir pour les placer sur les premiers sièges de l'église, sans considérer quelle était leur naissance, balançaient le pouvoir des nobles. Mais à mesure que la cour disposa de ces grandes dignités en faveur de la noblesse, d'un côté le clergé perdit toute sa considération morale; de l'autre, la coalition entre les deux premiers ordres asservissait nécessairement le troisième.

On sait que le tiers-état se montra souvent indifférent aux intérêts qui déterminèrent les

monarques français, les princes ou les ré-gences à convoquer les anciens états-généraux. L'éducation était rare, l'espoir de briller incertain; nulles grandes routes, des chemins de traverse impraticables, les voitures publiques inconnues; le tiers-état devait se soumettre avec peine aux fatigues, aux dépenses et souvent aux désagrémens des députations. 1788.

Les choses se montraient sous une face différente en 1788. Paris se trouvait rapproché de toutes les parties du royaume par l'extrême facilité des communications; la cour paraissait, de loin, *la porte pour arriver aux mines du Pérou*; les bourgeois des villes jouissaient, en général, d'une éducation plus soignée que les nobles. Elle leur était plus nécessaire, parce que la naissance obtenait les grandes dignités, sans avoir besoin de mérite et de talens. Chacun brûlait du désir de paraître avec éclat.

La renovation des principes d'administration, la modification de plusieurs parties de l'ordre politique s'unissaient, en perspective, aux autres résultats des prochains états-généraux. Jamais aucun peuple n'avait été appelé à influer sur des événemens d'une plus haute importance. La masse de la nation française considérait, avec un intérêt sans mesure, le nouvel horison qui s'offrait à ses regards; elle attendait, de l'influence éner-

gique de ses représentans, le redressement
1788. de tous les griefs inutilement exposés dans d'autres circonstances. Il lui importait donc que ces représentans pussent balancer le crédit des deux premiers ordres.

Le clergé et la noblesse ne se dissimulaient pas que, si les communes obtenaient un nombre de représentans égal à celui des deux premiers ordres réunis, et si, dans une assemblée nationale ainsi constituée, les voix se recueillaient par tête, les suffrages des communes, soutenus par les individus prêtres ou nobles attachés au tiers-état par des considérations particulières, donneraient à celui-ci la prééminence. Ils se refusaient à une mesure qui présageait la chûte plus ou moins violente de tous leurs priviléges.

Un arrêt du parlement de Paris déclara que les états ne pouvaient être légalement assemblés que dans la forme observée en 1614. Les princes du sang publièrent un écrit, alors fameux, dans lequel étaient exposées les prétentions de ceux qu'on appela dans la suite *aristocrates*. Cet écrit, comme les autres imprudences des grands, n'eut d'autre effet que d'augmenter le mécontentement général.

Parmi les écrivains du parti populaire, les uns remontaient au berceau de la monarchie, pour réfuter les raisonnemens de leurs adversaires. Ils suivaient pas à pas la marche du pouvoir arbitraire, mettaient à découvert les ruses

ruses employées pour anéantir insensiblement la liberté publique, ou trouvaient, dans l'histoire des états-généraux, des preuves suivies de l'autorité nationale. Ils prouvaient qu'en France la souveraineté avait toujours résidé de droit dans la nation entière. D'autres observaient que, sans apprécier ni déprécier d'anciens chroniqueurs, auxquels on fait dire ce qu'on veut, il était absurde d'invoquer d'anciens abus, décorés du nom d'usages, devant un grand peuple qui revendiquait ses droits imprescriptibles. Tous concluaient que l'occasion de conquérir sa liberté se présente rarement à *une nation; et que celle qui la laisse échapper, n'est pas digne d'être libre.* 1788.

Ces écrits se répandaient en plus grand nombre dans les provinces qui avaient conservé leurs états particuliers. Le conseil du roi vit avec surprise arriver, dans Versailles, des députés de Bretagne, de Languedoc, de Bourgogne, de Provence, du Velai, du Vivarais. Sur-tout, on y entendit, peut-être pour la première fois, le langage austère de la liberté. La manière dont ces députés furent reçus, et le compte qu'ils rendirent à leurs commettans, augmentèrent l'énergie des peuples.

Le général Moreau étudiait alors en droit, à Rennes, sous Lanjuinais. Il suivit la députation de Bretagne, en qualité de secrétaire. Il fut fait, peu de tems après son retour, commandant de l'artillerie à Rennes, et depuis

lors, ne discontinua ses services militaires,
1788. que dans les occasions où le gouvernement, jaloux de ses talens, le forçait à l'inaction.

L'énergie des peuples se manifestait sur-tout en Dauphiné. Cette province, qui avait perdu ses états depuis plusieurs siècles, les redemandait hautement. Les trois ordres réunis à cet effet, après avoir délibéré dans le bourg de Vizile, sous le feu des batteries de canon dirigées contre eux, traçaient, dans Romans, pour leur assemblée particulière, un plan qui servit de modèle à d'autres provinces, et d'élémens pour l'assemblée nationale.

Ces états de Romans, justement célèbres par la sagesse des Dauphinois, le furent encore par un événement unique dans nos fastes. L'évêque de Grenoble, Bouteville, qui avait long-tems servi d'espion au cardinal de Brienne, pendant son ministère, devint son délateur après sa chûte; il prononça une violente diatribe contre lui. Brienne indigné le menaça de mettre au grand jour sa trahison, en publiant sa correspondance. Bouteville, effrayé, après avoir vainement demandé que sa harangue fût retranchée du procès-verbal, voulut corrompre Mounier, secrétaire des états, pour obtenir la facilité d'adoucir ses expressions. Sur le refus de Mounier, l'évêque s'enferme dans sa maison de campagne. Il passe plusieurs jours à mettre ordre à ses affaires, et se brûle la cervelle. On

n'avait point d'exemple en France du suicide d'un évêque. 1788.

Au milieu du choc des opinions diverses, Necker, dans l'espoir de déplacer, de transporter ailleurs une responsabilité qui l'alarmait, convoqua une seconde assemblée des notables, composée des mêmes membres que la précédente. Il soumit à leur examen plusieurs questions sur le mode de convocation, de formation et de composition des états-généraux. La double représentation avait été conquise par les communes en Dauphiné. Le tiers rompait ouvertement avec les deux premiers ordres, *dans tous* les diocèses de Bretagne. Cependant, l'intérêt de ceux qui composaient l'assemblée des notables, l'emporta sur l'exemple que donnaient la Bretagne et le Dauphiné, et sur les raisonnemens du contrôleur général. La double représentation fut rejetée par les sept bureaux, excepté par celui que présidait le frère aîné du roi; mais on adopta la forme démocratique, en accordant à tous les membres des trois ordres le droit d'éligibilité, sans égard à leurs propriétés.

Cette opinion des notables fut appuyée par le parlement de Paris, qui, après avoir demandé que les états-généraux fussent assemblés d'après les principes adoptés en 1614, publia, le sept décembre, au moment de la dissolution de l'assemblée des notables, un arrêté qui renfermait des principes absolument

1788. différens de ceux qu'il avait établis dans ses arrêtés précédens. Il demandait que la convocation des états-généraux fût périodique, que le gouvernement ne pût lever aucune taxe sans leur consentement, qu'il fût établi une communication entre les états-généraux et les parlemens, qui seraient chargés d'exécuter les lois. Il demandait l'abolition des lettres de cachet, la responsabilité des ministres, la liberté de la presse. Enfin, il assurait qu'*il* n'entendait pas fixer la forme des états-généraux, ni régler le nombre des députés à cette assemblée; qu'il s'en rapportait là-dessus à la sagesse du roi, en observant qu'il était impossible de ne pas avoir égard aux changemens qui s'étaient opérés dans le gouvernement, les mœurs et les usages même de la nation, depuis 1614.

Presque tous les parlemens de province exprimaient le même vœu; l'embarras du conseil n'était pas médiocre. La plupart des villes de Normandie réclamaient la double représentation; les communes du Languedoc, échauffées par un pamphlet que le noble d'Antraigues venait de publier pour se faire élire par les populaires, déployaient la haine la plus violente envers le clergé et la noblesse. Le sang coulait dans plusieurs villes de Bretagne; celle de Nantes envoyait à la cour une députation nombreuse, chargée de réclamer fortement, non-seulement en faveur de la

double représentation, mais contre les abus que les prêtres et les nobles faisaient de leurs prérogatives pour écraser les peuples. 1788.

CHAPITRE XXVI.

Convocation des états-généraux.

DANS ces circonstances, Necker fait rendre, le 27 décembre, un arrêt du conseil, qui ordonnait que les députés aux états-généraux prochains seraient au nombre de mille; qu'on formerait ce nombre en raison composée de la population et des contributions de chaque bailliage, et que le tiers-état nommerait autant de députés que les deux autres ordres réunis. Quant à la question de la délibération par ordres ou par têtes, il fut convenu que les états eux-mêmes la décideraient. Le premier mai 1789 était désigné pour l'ouverture des séances. On décida que les élections se feraient dans le mois de mars.

A l'approche des états-généraux, les courtisans inspiraient de vives appréhensions à Louis XVI sur les suites de cette convocation. Les uns lui demandaient s'il avait calculé les chances d'un événement qui pouvait conduire aux plus imprévus résultats; d'autres observaient que l'histoire fournissait des exemples

qui ne rassuraient pas ses serviteurs ; enfin on
1788. jetait des soupçons sur les desseins du duc d'Orléans, et sur la collusion qui pouvait exister entre ce prince et Necker.

Le duc d'Orléans s'était peu montré à Versailles pendant la séance des notables. Il avait en vue d'un côté de persuader au roi qu'il ne prenait aucune part aux délibérations de cette assemblée, et de l'autre d'éviter que le tiers ne lui attribuât l'arrêté pris contre la double représentation dans le bureau dont il était président. Cependant ses intrigues perçaient dans le public. On savait qu'il soudoyait une partie des ouvriers du faubourg Saint-Antoine ; qu'il avait chargé le brasseur de bierre, Santerre, de diriger les mouvemens qu'il attendait d'eux. On savait que tous les individus, connus par leurs idées révolutionnaires, s'assemblaient secrétement au palais royal, et que presque tous les écrits en faveur des communes sortaient de ce comité. Un écrit intitulé *qu'est-ce que le tiers-état*, publié par Sieyes, et qui commença sa réputation, avait été imprimé aux frais de ce prince. Le duc d'Orléans se servait des esprits les plus exaltés pour pousser les amis du peuple à des demandes exagérées, et pour semer tant de germes de division entre les députés des trois ordres, que l'incohérence de leurs prétentions amenât une révolution totale, capable d'ensévelir Louis XVI sous

débris de son trône, et de transporter la couronne à la branche d'Orléans. Ces projets n'étaient pas publics; on commençait seulement à les soupçonner. 1788.

Necker avait proposé Paris pour le lieu de la résidence des états-généraux; d'autres personnes conseillaient au roi de les tenir dans Blois, dans Orléans, dans Tours, ou dans Bourges; mais sur-tout d'éviter le voisinage de la capitale, dont le poids immense pouvait donner à la chambre du tiers une influence incalculable. La voix de la mollesse étouffa celle de l'intérêt dans l'ame des courtisans efféminés. Comment abandonner les délices de Paris? D'ailleurs la reine ne voulait pas s'éloigner de Trianon, ni le comte d'Artois de Bagatelle. Les états furent assemblés à Versailles, ville qui portait en tout sens l'empreinte du despotisme. Mais pour diminuer en même tems l'influence de Paris, il fut résolu d'appeler des forces militaires autour de cette grande ville pour y maintenir la tranquillité. Une nouvelle émeute, plus sanglante que les précédentes, rendait cette précaution nécessaire.

CHAPITRE XXVII

Aventure de Réveillon.

1789.

Dans un des faubourgs de Paris, un respectable citoyen, nommé Réveillon, occu-

pait dans sa manufacture un grand nombre
1789. d'ouvriers, qu'il avait nourris avec une tendre sollicitude pendant le rigoureux hiver de 1788 à 1789, quoique l'excès du froid les empêchât de travailler. Tout-à-coup, un bruit se répand que cet homme généreux assurait dans ses discours qu'on ne pouvait tirer parti des ouvriers qu'en les traitant avec dureté, que le pain était une nourriture trop délicate pour eux, et que ceux qui gagnaient quinze sols pour alimenter leurs familles, devaient se regarder comme très-heureux. Les habitans des deux faubourgs, Saint-Antoine et Saint-Marceau, trompés par cette calomnie, s'attrouppent. Une foule d'étrangers, armés de bâtons, se joignent à eux, les aigrissent par des cris forcénés. Ils traînaient au milieu d'eux un mannequin auquel ils donnaient le nom de Réveillon, comme dans les émeutes précédentes ils avaient traîné les mannequins du chancellier Lamoignon et du cardinal de Brienne. Ce mannequin fut brûlé en place de Grêve; et ces misérables, ayant lu un prétendu arrêt du tiers-état, qui condamnait Réveillon à mort, se répandaient dans la ville, sans que la police prît aucune mesure pour les reprimer.

Cependant, ce manufacturier était sorti de sa maison avec sa famille, pour se réfugier chez ses amis. Une patrouille fut chargée de la garde de sa manufacture; c'était une

dérision manifeste. Cinq hommes pouvaient-ils en imposer à la multitude? 1789.

L'argent répandu par une main invisible, en multipliant les hommes, augmentait leur audace. Les ouvriers, au nombre de près de six mille, ayant brisé les portes, pénètrent dans l'intérieur, pillent les meubles, cassent ceux qu'ils ne peuvent emporter, et font tout le dégât dont ils étaient capables. Alors parut un appareil militaire; les régimens des gardes françaises et suisses, le régiment de Royal-Cravatte, le guet à pied et à cheval marchaient en bon ordre, traînant quelques pièces de canon. Cette petite armée souffrit d'abord les insultes et même les coups d'une tourbe privée de raison, qui venait de vider les caves du manufacturier. Les soldats reçurent enfin l'ordre de repousser la force par la force. Les séditieux faisaient pleuvoir sur les soldats une grêle de pierres, de tuiles, d'ardoises et de meubles brisés; ils arrachaient les toits, les charpentes. Les troupes s'étaient contentées jusqu'alors de tirer quelques coups de feu en l'air; s'appercevant que les ménagemens n'opéraient aucun effet sur de semblables bêtes féroces, ils commencèrent un feu roulant.

Ce moment fut affreux; les séditieux tombaient des toits, les murs dégouttaient de sang, le pavé se couvrait de membres mutilés et de lambeaux de chair. Les cris pitoyables de la douleur se mêlaient aux lugubres hur-

lemens de la rage : triste image d'un champ
1789. de bataille. Après cette décharge, les brigands, abandonnant les toits et les croisées, cessèrent tout-à-coup de pousser les cris horribles dont ils avaient jusqu'alors frappé les airs. Les soldats, qui soupçonnaient que cette retraite et ce silence cachaient quelque nouveau projet, pénètrent dans l'intérieur de la maison, la bayonnette en avant. Ils trouvèrent une résistance qui tenait du prodige. Ces malheureux se défendaient en désespérés; il fallait les couvrir de blessures, pour les arracher de la place que chacun d'eux occupait.

Les soldats qui s'enfoncèrent dans les caves, furent frappés d'un spectacle qui les fit reculer d'horreur. La terre était jonchée de ces misérables : les uns, gorgés de vin, dormaient ou se roulaient dans l'ordure; les autres, trompés par leur avidité, s'étaient abreuvés d'acides nitreux et de ces drogues destinées aux peintures; ils expiraient au milieu des convulsions les plus douloureuses. La nuit vint mettre fin à ce déplorable combat, dans lequel, de part et d'autre, il y eut environ trois cents morts et quatre cents blessés.

Presque tous les brigands blessés moururent dans la nuit même, les autres furent conduits dans les prisons du Châtelet. Quand on leur demandait ce qu'ils faisaient dans le rassemblement, ils n'avaient tous qu'une même réponse : *J'étais allé pour voir comme les autres*. Ce-

pendant, comme chacun d'eux avait été trouvé saisi d'une arme quelconque, lorsqu'on voulait savoir quelle en était la destination, ils répétaient encore uniformément : *Je l'ai trouvée par terre, et je l'ai ramassée.* Quelques-uns, torturés par les douleurs qu'ils ressentaient de leurs blesures, s'écriaient, quelques minutes avant d'expirer : *Faut-il si horriblement souffrir pour douze misérables francs!* En effet, on trouva dans les poches de tous ceux qui furent arrêtés, deux écus de six livres. 1789.

On se flattait que les regards de la justice éclaireraient cette tragique machination, attribuée généralement au duc d'Orléans. La cour, qui craignait la partialité du parlement en faveur de ce prince, renvoya, par lettres d'attribution, la connaissance de ce procès au grand prévôt de l'hôtel ; mais les mesures étaient si bien prises, qu'il ne put lui-même obtenir aucuns renseignemens sur les véritables chefs de l'émeute. Deux coupables furent pendus ; l'affaire s'assoupit ; on n'en fut pas moins convaincu que le projet du duc d'Orléans, dans cette occasion, était d'engager les Parisiens de courir aux armes, comme ils le firent le quatorze juillet suivant.

1789.

CHAPITRE XXVIII.

Plan que Necker se proposait de suivre dans la session des états-généraux.

Quelques écrivains, en confondant les tems et les lieux, ont prétendu que, pendant la révolution, la cour de Versailles se conduisit en aveugle, sans avoir de projet arrêté. D'après cette vaine assertion, ils ont mis sur le compte de cette imprévoyance prétendue, l'abyme dans lequel furent précipités le monarque et la monarchie.

Necker, en assemblant les états-généraux, avait un plan dont les principales parties correspondaient ensemble, et qu'il suivit, avec beaucoup d'adresse, aussi long-tems qu'il ne fut pas entrainé par une série d'événemens qui ne pouvaient être calculés. Ainsi, le pilote, prévoyant un orage, serre les voiles, tient le vent le mieux qu'il peut, et conserve sa route. Mais, lorsque la mer en furie rend inutiles l'adresse et la force des matelots, il s'abandonne à sa destinée.

J'ai déjà parlé de ce plan. Il consistait à humilier ou même à détruire les deux premiers ordres de l'état et les parlemens, dans lesquels il prétendait avoir trouvé de l'opposition aux projets de finances qu'il avait mani-

festés durant son précédent ministère. Il ne doutait pas qu'avec l'appui de la classe mitoyenne, jalouse des prérogatives dont jouissaient ces corporations, il ne vînt aisément à bout d'un bouleversement que le gouvernement n'aurait pas osé entreprendre. Ce plan consistait encore à se servir des communes, pour rejeter sur la noblesse et sur le clergé les impositions nouvelles, nécessitées par le déficit des finances. Le ministre génevois était bien assuré que les députés du tiers-état concourraient avidement à ce dernier article. 1789.

S'il ne réussissait pas dans les premiers, il se proposait de tirer parti du mécontentement que devait inspirer, aux deux premiers ordres, leur assujétissement aux charges communes; assujétissement auquel ils n'étaient pas accoutumés; de les brouiller irrévocablement avec les communes; de se servir de cette désunion et des scènes fâcheuses qu'elle pouvait produire, pour opérer la dissolution des états, de l'aveu d'une partie des membres qui les composaient. Enfin, il eût donné ces scènes et ces dissentions en preuve que les états-généraux étaient plus dangereux qu'utiles, et que le bonheur de tous exigeait que la puissance législative restât dans les mains du monarque.

L'exécution d'un plan aussi compliqué exigeait d'autres talens que ceux de Necker. Il est même douteux que, dans les circonstances

1789. où l'on se trouvait, les hommes les plus consommés dans la politique n'eussent pas été entraînés hors de leurs mesures par le torrent de l'opinion publique, qui brisait tous les obstacles.

Si le projet de Necker eût été seulement d'assujétir aux impôts les biens nobles et ecclésiastiques, il avait dans ses mains un moyen simple d'en assurer la réussite. Ce moyen fut proposé par un homme qui ne joua aucun rôle dans la révolution ; c'était de composer la chambre du clergé, de manière qu'on fût assuré qu'elle adopterait les mesures proposées par la cour. On parvenait à ce but en faisant élire un très-grand nombre de curés, à portion congrue, presque tous ennemis du haut clergé, et des moines, possesseurs exclusifs des biens-fonds ecclésiastiques ; alors les deux ordres du clergé et du tiers-état faisaient la loi à la noblesse.

Mais Necker, plein d'autres idées, tenait à la double représentation du tiers, sans prévoir que, dès-lors, le mode de délibération par ordres allait tomber en désuétude, et qu'il se privait des moyens de dissolution qui pouvaient naître des délibérations contradictoires des trois ordres. Il concourut cependant au choix du plus grand nombre des députés ecclésiastiques parmi les curés de campagne, mais ce ne fut que comme moyen secondaire.

Cette première faute une fois faite, il faut convenir que Necker se conduisit d'abord 1789. avec une finesse peu commune en caressant les préjugés des deux premiers ordres, et en leur procurant des distinctions qui les flattaient, tandis que les communes jouissaient de la réalité du pouvoir. Ce fut d'après ces principes que, lors de la présentation des députés au roi, on ouvrit les deux battans au clergé et à la noblesse, le monarque les reçut dans son cabinet; on n'en ouvrit qu'un pour les députés des communes, le roi les reçut dans une pièce antérieure; ils y défilèrent avec rapidité, après avoir attendu long-tems, *entassés dans le sallon* d'Hercule. Cette distinction parut encore dans la différence des costumes. Les nobles étaient habillés magnifiquement. Un manteau doublé de toile d'or chargeait leurs épaules, et un chapeau orné de plumes ombrageait leurs têtes, tandis que les députés des communes semblaient porter le deuil avec leurs chapeaux sans bouton, leurs larges cravates, et leurs manteaux noirs.

Au surplus, les intentions du ministre ne se manifestaient pas au dehors; chacun paraissait mécontent de lui : position ordinaire de tout homme public qui, pour parvenir à ses fins, est obligé de prendre une route tortueuse, et qui semble conduire à un résultat contraire.

1789.

CHAPITRE XXIX.

Ouverture des états-généraux. Scission entre les ordres.

Les séances des états-généraux s'ouvrirent le 5 mai. L'ordre du clergé s'y trouva composé de quarante-huit archevêques ou évêques, de trente-cinq abbés ou chanoines, et de deux cent huit curés. On comptait dans la chambre des nobles deux cent quarante-deux gentilshommes, et vingt-huit magistrats des cours souveraines. Les communes furent représentées par deux prêtres, douze gentilshommes, dix-huit officiers municipaux, cent soixante-deux magistrats des bailliages ou des autres siéges de judicature; deux cent douze avocats, seize médecins, et deux cent seize négocians ou cultivateurs.

La représentation du troisième ordre excédait de trente-sept membres celle des deux premiers ordres réunis : elle devait cette supériorité à l'obstination avec laquelle les nobles de Bretagne avaient refusé d'envoyer des députés aux états-généraux. On observait encore que la députation des communes, renfermant des hommes de toutes les principales classes qui composent la société, présentait

un

un caractère frappant de représentation nationale. 1789.

D'après les formes antiques, les députés furent appelés par bailliages; et placés sur des banquettes qui leur étaient destinées dans la salle des Menus, décorée avec une pompe théâtrale, et dont les hommes et les femmes de la cour occupaient les tribunes. Le roi, assis sous un dais magnifique, était entouré de sa famille, de ses ministres, et des pairs de France. La séance fut remplie par trois discours, l'un prononcé par Louis XVI, le second par le garde des sceaux, le troisième par le contrôleur-général.

On s'attendait que Louis XVI allait ouvrir l'assemblée en faisant les concessions que les circonstances exigeaient. Les instructions de tous les députés leur enjoignaient de demander qu'il fût mis des bornes raisonnables à l'autorité royale, et que les abus fussent réformés. Le roi eût dû publier la déclaration qui fut extorquée en quelque sorte six semaines après. Le grand art d'un gouvernement est d'accorder ce qu'on ne saurait refuser longtems sans danger, et de céder volontairement ce qui lui serait bientôt arraché par force. Il est sans doute difficile de saisir le moment favorable pour de pareils sacrifices; c'est au défaut de discernement à ce sujet qu'il faut attribuer la plupart des révolutions. La sagesse et la prudence peuvent les prévenir; mais une fois

commencées, il est trop tard pour en arrêter
1789. les effets.

Au lieu de prendre ce parti, les discours prononcés par le roi et par le garde des sceaux ne signifiaient absolument rien. Celui de Necker signifiait trop. Il faisait trop entendre aux députés que ce n'était que de l'argent que l'on voulait d'eux, d'où il résultait clairement que l'argent accordé, ils seraient à Versailles des hôtes au moins incommodes. Dès-lors commença la révolution.

Chaque ordre était arrivé aux états-généraux avec ses préjugés et ses prétentions. La lutte qui devait résulter de cette discordance, avait commencé avant même la réunion des états-généraux. Les cahiers des communes, rédigés à la hâte, variaient quant à la nature et à l'étendue des abus qu'il s'agissait de supprimer. Tous s'accordaient à réclamer une constitution libre, qui rendît à la nation ses anciens droits, et qui mît le trésor royal à l'abri de la rapacité des courtisans. Mais, chaque corps, subordonnant le bien public à son avantage particulier, aurait voulu que tous les fruits de cette amélioration fussent pour lui. Chaque corps demandait la conservation de ses privilèges, chaque province alléguait sa capitulation, pour s'exonérer, autant qu'elle pouvait, des charges publiques, et pour les rejeter sur les autres membres de l'empire. Le résultat de tous ces vœux par-

tiels eussent été, en dernière analyse, l'entier anéantissement de la fortune publique, si les états-généraux, en s'élevant au-dessus de ces votes individuels, ne les avaient tous subordonnés au bien général. 1788.

La plupart des députés des communes n'étaient jamais sortis de leurs provinces. Ils se trouvaient subitement transportés dans un monde nouveau qu'ils ne connaissaient pas. Au lieu de l'assistance fraternelle qu'ils attendaient de la plupart des représentans de la noblesse et du haut-clergé, ils étaient offusqués de leur luxe et de leurs dédains. Les propos *insultans* des gens de cour achevèrent de les aigrir. Conduits par cet instinct naturel qui porte tous les hommes à réunir leurs forces, ils se rassemblaient entr'eux jusqu'à ce que tous ces clubs particuliers furent absorbés par le club *Breton*, berceau de la trop célèbre société des jacobins, dont je parlerai bientôt

Quelques membres de la noblesse se réunissaient dans ces clubs, entraînés par Mirabeau, devenu populaire pour se venger de la noblesse de Provence, qui avait refusé de le choisir pour un de ses représentans. J'exposerai dans la suite les vues d'intérêt qui avaient popularisé ces nobles; j'observe seulement qu'ils cachaient ces motifs avec d'autant plus d'attention, que leurs projets ne pouvaient réussir qu'à l'aide des communes,

1789. dont il leur importait d'abord de mériter la faveur.

Parmi les députés des communes se trouvaient des hommes d'un grand mérite, auxquels il ne manquait pour exceller dans cet art, qu'on nomme *politique*, qu'un peu de triture des affaires. L'adhésion de ces nobles, à laquelle ils ne s'attendaient pas, présageait l'influence que le tiers-état pourrait acquérir, s'il profitait de la fortune qui se déclarait en sa faveur. Les députés des communes résolurent de marcher à grands pas vers leurs destinées.

Le soir même de l'ouverture des états-généraux, rassemblés par bailliages, ils décidèrent que, sans affecter une chambre particulière, à l'exemple de la noblesse et du clergé, ils tiendraient leurs séances dans la salle commune, et qu'ils attendraient les nobles et les prêtres pour vérifier les pouvoirs, en commun, sans distinction d'ordres. C'était juger la question du vote par ordre ou par tête. La noblesse et le clergé se recriaient contre cette prétention des communes, regardée du moins comme prématurée. Les communes répondaient que les trois ordres ayant à délibérer conjointement ou séparément, sur des propositions dont la solution intéressait l'universalité des citoyens, les députés de chaque ordre devaient savoir si ceux des autres ordres étaient légalement nommés.

Il fut proposé des commissaires concilia- 1789.
teurs pour rapprocher les esprits. La conciliation était difficile, parce que la noblesse ne pouvait se dissimuler que son existence politique était étroitement attachée à la division des états en trois chambres. Le tems s'écoulait en conférences oiseuses. Le public commençait à s'ennuyer de ces tergiversations. Les plaintes se multiplièrent. Les communes, fortifiées de toute la puissance de l'opinion publique, après avoir présenté au roi un mémoire, pour lui exposer les motifs qui les obligeaient de se mettre en activité, déclarèrent, *le 12 juin*, aux autres ordres, que l'inaction de l'assemblée nuisait essentiellement à la chose publique; en conséquence on les invitait à se réunir dans la salle nationale pour concourir à la vérification commune des pouvoirs de tous les députés, en les prévenant que l'appel des bailliages se ferait le jour même.

Quelques écrivains ont assuré que si, dès les premiers jours, la noblesse eût abandonné ses privilèges pécuniaires, au lieu de révolter le tiers-état par ses hauteurs, plusieurs de ses immunités auraient été maintenues. Ce n'est pas mon opinion. Au surplus, ces hommes accoutumés à une tyrannie de volonté que donne l'habitude du commandement, répétaient froidement que l'honneur leur défendait de reculer. Ils se flattaient que cette

1789. formule qui leur avait si souvent réussi auprès des ministres, embarrasserait le tiers-état qui n'y faisait aucune attention.

Le tems et la force des choses avaient opéré dans les idées des hommes une révolution morale : les restes de la féodalité devaient tomber. Les descendans des Sicambres, ou de je ne sais quels sauvages, sortis autrefois des forêts de la Germanie, pouvaient-ils raisonnablement assurer, à la fin du dix-huitième siècle, que leur sang était plus pur que celui qui coulait dans les veines des enfans des Gaulois ou des Romains, anciens habitans de la France ? Si les uns prétendaient que la conquête avait dérangé tous les rapports civils, et placé la noblesse d'origine du côté des conquérans ; les autres, devenus à leur tour plus forts et plus nombreux, pouvaient leur répondre, en les forçant de repasser le Rhin : alors le tiers-état redevenait noble en devenant conquérant à son tour.

CHAPITRE XXX.

Les communes se constituent en assemblée nationale.

On était partagé dans l'ordre du clergé. Necker avait fait nommer députés un grand nombre de curés. Ils avaient tant de rapports

de dépendance avec l'autorité royale ; par leur modique fortune, par leurs vœux, par leurs espérances, qu'on ne pouvait douter qu'ils ne fussent dans la disposition de concourir à toutes les mesures que prendraient les ministres en faveur des communes : c'étaient des hommes dont la voix écoutée pouvait réunir une grande quantité de suffrages. On est parvenu à détruire jusqu'au crédit des pasteurs placés le plus près des opinions et de la conscience du peuple. Ce crédit, qu'il fallait ménager avec soin, a été le dernier renversé ; les moyens extraordinaires dont on a fait usage pour en saper les fondemens, attestent encore aujourd'hui son existence et son ancienne force. Les curés, attachés au tiers-état par les liens de la naissance et par ceux de l'habitude, se montraient décidés à se réunir aux communes ; mais personne n'osait donner l'exemple d'une scission avec le corps dont il faisait partie. Trois curés du Poitou (1) hasardèrent les premiers cette démarche ; ils furent bientôt suivis par la plupart de leurs confrères. Cet événement prouvait à Necker, que, sans avoir besoin de la double représentation du tiers, il eût pu faire décider la nouvelle distribution des impôts par deux chambres des états-généraux, qui entraînaient le vœu forcé de la troisième. 1789.

(1) Le Cesve, curé de Poitiers, Ballard, curé de Poyré, Jallet, curé de Cherigné.

1789. Les communes, fortifiées de ce secours, et secrétement assurées qu'elles seraient soutenues par un nombreux parti dans la noblesse, se constituèrent en assemblée nationale, le dix-sept juin, au milieu d'un grand concours de spectateurs de Paris et de Versailles, et commençant sur-le-champ leurs travaux législatifs, on décréta que les impôts, quoique non consentis par la nation, continueraient à être payés jusqu'à nouvel ordre; que la dette publique était placée sous la sauve-garde nationale; et qu'un comité de l'assemblée s'occuperait des moyens de remédier à la disette qui affligeait la plupart des provinces, et sur-tout la capitale.

On tient tellement à ses habitudes, que la dénomination d'*assemblée nationale*, substituée à celle d'*états-généraux*, frappa la cour d'une stupeur subite. Il est certain que l'assemblée nationale pouvait se porter à des résultats dont l'idée même ne fût pas venue aux états-généraux. Tous les esprits étaient électrisés. Le clergé, entraîné par le mouvement qui s'opérait autour de lui, avait décidé, à une grande majorité, que la vérification des pouvoirs se ferait en commun. Une minorité qui se fortifiait tous les jours, adoptait la même opinion dans la chambre des nobles: tout présageait la réunion prochaine des trois ordres.

Alors le plan de Necker s'évanouissait entièrement, parce que, comme je l'ai déjà

dit, son exécution dépendait de la division de l'assemblée en trois chambres et de l'impulsion qu'il pourrait donner à l'une ou à l'autre des trois fractions, pour les engager à prendre des arrêtés tellement contradictoires, que la dissolution des états en devînt le nécessaire résultat, et cependant ne pût être attribuée à la malveillance de la cour, mais aux dissentions nées dans l'assemblée, et qu'il était impossible d'arrêter. 1789.

Dans les anciens états-généraux, lorsqu'une chambre voulait une chose, une autre chambre formait souvent un vœu absolument contraire. Cette *disposition* ne pouvait avoir lieu dans une assemblée unique, dont le vœu de la majorité présentait constamment la volonté nationale.

On assure que l'archevêque de Paris fut se jeter aux pieds du roi, pour lui représenter que la monarchie allait s'écrouler, s'il ne dictait aux communes sa volonté suprême. Mais les ministres pensaient que Louis XVI serait toujours à tems d'arrêter les entreprises de l'assemblée nationale, en accordant lui-même aux peuples les demandes contenues dans les cahiers. On ajoutait que, pour parvenir à ce but sans secousses, il fallait augmenter le nombre des troupes cantonnées dans les environs de Paris. Les ministres ne connaissaient pas le prix du moment; des concessions, qui auraient été reçues avec reconnais-

sance, faites par le roi, à l'ouverture de la séance, ne prouvaient alors que la faiblesse de la cour.

1789.

CHAPITRE XXXI.

Séance du jeu de paume.

Le 20 juin, trois jours après que la chambre du tiers se fut constituée en assemblée nationale, une proclamation publiée par des hérauts d'armes, et affichée dans les carrefours de Paris et de Versailles, annonce que les séances des états-généraux étaient suspendues, et que le roi tiendrait une séance extraordinaire, le vingt-deux. Les préparatifs, pour la décoration du trône, étaient le ridicule motif qu'on donnait de la clôture provisoire de la salle. Mais en effet, on voulait prévenir les démarches du clergé, dont la majorité avait adopté les principes des communes.

Cependant, les députés, qui se rendaient successivement dans le lieu de leurs séances, éprouvaient la plus vive surprise d'en trouver les portes clauses et gardées par des soldats. Jean-Sylvain Bailly, président de l'assemblée, demande et obtient la liberté d'entrer dans la salle, pour prendre quelques papiers. Cet homme, célèbre par l'étendue de ses connaissances, par la douceur de son caractère, par

ses sentimens républicains, et par la mort cruelle que lui firent subir les jacobins, eut la fermeté de protester contre l'ordre arbitraire qui suspendait les fonctions des représentans du peuple. 1789.

Marchant à la tête de ses collègues, il les conduit dans un jeu de paume de Versailles. On s'encourage en marchant; chacun se promet de résister à l'oppression, jusqu'au dernier souffle de sa vie : on arrive. Ceux des députés qui ne sont pas instruits de ce qui se passe, reçoivent une invitation de se rendre à leur poste. Un député, dangereusement malade, s'y fait transporter. Une voix s'élève; elle propose que chacun fasse le serment de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution à la France. Tous le jurent, à l'exception d'un seul député. Le procès-verbal fit mention de cette circonstance remarquable.

La cour, pour se donner le tems de parlementer, avait renvoyé la séance royale du vingt-deux au vingt-trois. Dans cet intervalle, la majorité du clergé se réunit aux communes, dans l'église de Saint Louis. Cent quarante-neuf membres du clergé, parmi lesquels on comptait plusieurs évêques, apportèrent leurs pouvoirs à vérifier. Les membres de la noblesse du Dauphiné en firent autant. Cette journée, moins éclatante que celle du jeu de paume, fut plus intéressante par les suites qu'elle devait avoir.

1789. Pour sortir d'embarras, Necker avait imaginé le projet d'une séance royale. Le plan littéral qu'il avait formé pour cette séance, n'a jamais été rendu public. Necker ne le rapporte pas même dans l'ouvrage qu'il publia, en 1797, sous le titre *De la révolution de France*. Il justifie cette réticence, en assurant qu'il n'avait gardé aucune copie d'une pièce qui devait constater à jamais la mesure de son attachement aux intérêts de la nation ou du roi. Cependant, si on juge de l'ensemble du projet par la critique qu'en fait le ministre Bertrand de Molleville, dans son livre intitulé : *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la dernière année du règne de Louis XVI*, c'était à-peu-près ce qu'alors on pouvait proposer de mieux.

Le projet de la déclaration de M. Necker, *nous dit Bertrand de Molleville*, fut adopté à l'unanimité, sauf les corrections suivantes : 1.° La délibération du dix-sept juin, par laquelle le tiers-état s'était déclaré lui-même assemblée nationale, n'était pas formellement annullée. L'opinion qui prévalut dans le conseil, fut de déclarer formellement cette délibération nulle, ainsi que celles qui l'avaient suivie, et de rétablir la dénomination d'états-généraux.

2.° M. Necker n'avait tenu aucun compte de la distinction des ordres, mais il avait seulement autorisé l'assemblée à voter individuel-

lement pour cette fois seulement; c'est-à-dire, durant toute la session. L'opinion du conseil fut de rétablir cette distinction, seulement dans les cas où l'objet de la délibération intéresserait également tous les citoyens. 1789.

3.° Le projet de M. Necker contenait un article qui déclarait que tous les citoyens seraient admissibles à tous les emplois, sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talens. Le conseil supprima cet article, attendu qu'avant l'ordonnance publiée sous le ministère du maréchal de Ségur, les citoyens de toutes les classes étaient admis aux emplois militaires, comme ils l'avaient toujours été à ceux de la magistrature et de l'église; qu'il suffisait que le roi révoquât cette ordonnance par une nouvelle, dont les dispositions n'exigeaient pas la solemnité d'une loi publiée dans les états-généraux.

Enfin, l'assemblée actuelle était investie du pouvoir de fixer l'organisation des futurs états-généraux. Le conseil supprima cet article, comme pouvant anéantir toute l'autorité du roi.

CHAPITRE XXXII.

Séance royale.

La séance royale fut tenue avec cet appareil que la cour déployait dans les lits de

1789. justice. Le roi fit lire par le garde des sceaux deux déclarations. La première ordonnait que la distinction des ordres serait conservée, comme essentiellement liée à la constitution de l'état. En conséquence, les arrêtés des communes à ce sujet étaient déclarés nuls. Les limitations et restrictions, insérées dans les pouvoirs des députés, étaient annullées. Les trois ordres devaient délibérer en commun sur les affaires générales. Les droits honorifiques étaient conservés à la noblesse et au clergé. L'impôt de la taille devait être réuni à l'imposition territoriale, supportée par tous les citoyens, sans distinction d'état ou de naissance. On ne permettait l'abolition du droit de franc-fief, que lorsque les dépenses de l'état seraient balancées par ses revenus. Les états étaient autorisés à fixer les charges auxquelles la noblesse resterait annexée; mais le roi se réservait d'ennoblir en récompense de services. On établissait des états provinciaux dans toutes les provinces; l'organisation de ces assemblées était laissée au jugement des états-généraux. Les états-généraux devaient régler les privilèges des provinces. Les douanes et les traites étaient reculées aux frontières. Les états devaient chercher les moyens d'adoucir les droits d'aides et gabelle, d'écarter les abus des lettres de cachet, et d'établir la liberté de la presse. Le roi s'engageait à réformer la justice. Il supprimait l'enregistrement des

édits dans les parlemens. Les corvées étaient abolies; les capitaineries royales modifiées; le tirage de la milice soumis à l'examen des états. 1789.

La seconde déclaration regardait spécialement les finances. Le roi déclarait que nul impôt ne serait établi sans le consentement des états; qu'il ne pourrait emprunter que dans les cas urgens, et que ces emprunts n'excéderaient jamais cent millions dans l'intervalle des sessions des états. Le tableau des finances devait être publié chaque année, suivant le plan adopté par les états qui avaient le droit de contrôler les comptes en recette et en dépense. Les créances publiques étaient placées sous la sauve-garde nationale. Le roi promettait de sanctionner l'abandon des privilèges pécuniaires des deux premiers ordres, dès qu'ils les auraient réalisés.

Le roi, dans son discours tenu au commencement de la séance, avait présenté ces deux déclarations comme le bienfait qu'il accordait à ses peuples. Il prit de nouveau la parole, lorsqu'elles furent lues, pour commander aux députés de se séparer sur-le-champ, et de se rendre le lendemain dans les chambres affectées à chaque ordre, pour y délibérer en particulier. Il avertit ensuite les communes que si elles montraient des vues différentes des siennes, il *ferait sans elles le bonheur du peuple*.

1789. On avait observé que de tous les ministres, Necker était le seul qui n'eût pas accompagné le roi à la séance royale. On en concluait qu'il n'approuvait pas tous les articles des deux déclarations. Cette conjecture, dans un instant où la popularité du gouvernement reposait presque uniquement sur Necker, aurait suffi pour faire rejeter les propositions les plus avantageuses; mais celles qui venaient d'être faites étaient évidemment insuffisantes.

Le roi en sortant de la salle fut accompagné par les députés de la noblesse et par une partie de ceux du clergé. Les députés des communes, immobiles sur leurs sièges, se montraient incertains sur le parti qu'ils devaient prendre. Des ouvriers emportaient, à grand bruit, ce trône, ces fauteuils, ces tabourets, appareil fastueux de la [redacted] Le président leur ordonne de ne pas troubler l'assemblée. Les ouvriers, frappés de la majesté silencieuse qui les environne, suspendent leur bruyant ouvrage. Le roi, de retour au château, est informé que l'assemblée nationale restait séante. On charge le grand maître des cérémonies de lui intimer l'ordre de se retirer.

Séance

Cette insulte avait augmenté l'énergie de l'assemblée. Apprenez, monsieur, *répond le président*, que les représentans du peuple ne reçoivent les ordres de personne; du reste

je

je vais prendre ceux de l'assemblée que j'ai l'honneur de présider. Le grand maître des cérémonies est congédié, et la délibération s'entame. Dix ans après, dans une semblable occasion, Bonaparte, voulant dissoudre le corps législatif, ne se servit pas d'un officier du palais, mais d'une compagnie de grenadiers. 1789.

L'assemblée décrète qu'elle persiste dans ses précédens arrêtés. Voulant prévenir les atteintes que la cour aurait pu porter à la liberté individuelle de chaque député, elle déclara leurs personnes inviolables, et criminels de haute trahison ceux qui tenteraient d'user de violence envers eux.

En sortant de la séance, les députés se rendaient en foule chez Necker pour le féliciter d'avoir donné le premier exemple d'opposition aux volontés de la cour. Le ministre prétexta une légère indisposition, pour n'admettre qu'un petit nombre d'entr'eux. Ils apprirent qu'effectivement le projet qu'il avait présenté au conseil, ne ressemblait pas aux deux déclarations lues dans la séance. Le sien établissait des assemblées nationales périodiques, conservait cette dénomination d'assemblée nationale, et la réunion de tous les députés dans une seule chambre. Le roi y déclarait formellement que tous les français étaient admissibles aux emplois, sans distinction de naissance, et investissait l'assemblée

1789. actuelle du pouvoir d'organiser les futurs états-généraux, et de fixer l'époque de leurs sessions.

L'effet de la séance royale fut entièrement contraire à celui que la cour en avait attendu. Les communes s'assemblèrent le lendemain à l'heure accoutumée. La minorité de la noblesse s'y réunit. On comptait dans cette minorité le duc d'Orléans.

CHAPITRE XXXIII.

Réunion des trois ordres. Le roi assemble une armée aux environs de Paris. Inquiétudes du corps législatif. Renvoi de Necker.

Une partie des nobles et des prêtres continuaient à tenir, dans leurs chambres particulières, des séances qui ne présentaient désormais aucun caractère public. Ces fractions de pouvoir s'éclipsaient devant l'assemblée nationale, composée de la totalité des communes, de la majorité du clergé, et d'une très-nombreuse minorité de la noblesse. Le roi, usant dans ces circonstances de la méthode versatile qui, depuis deux siècles, réussissait à ses prédécesseurs, à l'égard des parlemens, invita les présidens des deux premiers ordres à se réunir aux communes.

1789.

Les uns ont prétendu que les nobles et les prêtres étaient informés secrétement que cette feinte réunion n'avait été imaginée par les ministres que pour entraver la marche du corps législatif, tandis qu'ils s'occupaient des moyens de le dissoudre. D'autres pensaient que la cour voulait empêcher que l'assemblée nationale ne discutât la question de savoir si les députés des communes n'étaient pas seuls les vrais dépositaires de la volonté nationale. Au surplus, les trois ordres étaient réunis dans la salle commune, le 27 juin, quatre jours après la séance royale qui avait interdit cette réunion.

Les députés, immédiatement et sans distinction, se divisèrent en trente bureaux pour discuter les affaires publiques. Cette marche annonçait le desir d'atteindre promptement le plus grand bien; mais bientôt un nouveau genre d'alarme se répandit. Une armée formidable s'organisait dans les environs de Versailles: le maréchal de Broglio la commandait.

La principale force de cette armée consistait dans les troupes étrangères, à la solde de la France, qu'on supposait moins susceptibles de séduction. Les courtisans, se croyant assurés du succès de l'opération qu'ils projetaient, n'en faisaient presque pas mystère.

On disait assez publiquement, à Versailles, que le roi devait se rendre à Metz, après avoir ajourné les états-généraux dans cette

ville de guerre, qu'une cour de justice com-
1789. posée de plusieurs députés de tous les parlemens de France, s'y rassemblerait pour faire les procès à la chambre du tiers, et aux membres du clergé et de la noblesse qui s'étaient déclarés en faveur des populaires. Le plus grand nombre devait être condamné à une réclusion perpétuelle; mais la peine de mort était réservée à tous ceux qui s'étaient distingués depuis l'ouverture des états.

Cinquante mille hommes entouraient Paris. Cette ville manquait de subsistances. Le danger imminent de la famine augmentait l'inquiétude générale. Le palais royal était devenu le rendez-vous des hommes qui paraissaient s'occuper le plus activement de la chose publique. Le jardin ne désemplissait ni le jour ni la nuit, soit que par sa situation il fût plus à portée de ceux qui voulaient savoir à chaque instant des nouvelles de Versailles, des périls que couraient les communes, de leurs succès ou de leurs craintes; soit aussi que le duc d'Orléans eût rassemblé auprès de lui des satellites qu'il destinait à incendier les barrières de Paris, et à ébranler la multitude, qui n'attendait qu'un signal pour ensanglanter la révolution.

L'agitation de Paris augmentait par degrés. Le danger commun avait réuni beaucoup de citoyens pour en triompher. Les uns se procuraient secrétement des armes, d'autres pré-

paraient des moyens de défense. Ceux qui rencontraient les soldats leur demandaient affectueusement s'ils auraient la barbarie de massacrer de sang-froid leurs frères, leurs femmes, leurs enfans, leurs concitoyens; et par ces questions qui développent la sensibilité, heureux apanage de l'espèce humaine, ils infusaient dans leurs ames les sentimens qui les affectaient. 1789.

Les gardes françaises s'engagèrent à ne jamais porter les armes contre leurs compatriotes. On attribua cette résolution, qui fit le succès du quatorze juillet, aux habitudes que ce corps avait contractées dans la capitale. Le plus grand nombre des gardes françaises était marié à Paris. La crainte d'exterminer leurs familles sonnait plus haut dans leur cœur, que ce vieux respect pour la discipline militaire. D'autres ont pensé que l'argent prodigué par le duc d'Orléans fût un des principaux véhicules de leur résolution, qui fut bientôt imitée par des soldats d'autres corps. On les comblait de caresses et de présens. Le bruit se répand qu'onze gardes françaises, accusés d'avoir déclaré à leurs officiers qu'ils ne porteraient pas les armes contre les Français, sont détenus dans la prison de l'abbaye de Saint Germain, et qu'ils vont être jugés par un conseil de guerre. Leur cause devient la cause publique; ils sont conduits en triomphe au palais royal. La cour, qui se

croyait au moment de tirer des Parisiens une
1789. vengeance générale, méprisa cette insulte particulière.

Ces mouvemens inspiraient à l'assemblée nationale de justes terreurs. Les gardes du roi étaient perpétuellement à cheval, les gardes suisses entouraient le château, les troupes étrangères avaient leur poste dans le local appelé l'*Orangerie*. On savait qu'il était ordonné aux canonniers de se tenir prêts à à servir leurs pièces, et on ignorait qu'ils avaient déclaré qu'ils ne pointeraient le canon, ni contre l'assemblée, ni contre les citoyens. Les préparatifs qui se faisaient dans les écuries, annonçaient que la cour allait quitter Versailles.

L'assemblée invita le roi de congédier des troupes qui alarmaient le peuple, et qui gênaient la liberté des représentans de la nation. On inspira au monarque une réponse qui renfermait un refus assaisonné de la raillerie la plus amère. Il répondit que le rassemblement de ses troupes avait pour objet la sureté de Paris; mais que, si les communes en prenaient ombrage, il offrait de les transférer à Noyon ou à Soissons, et qu'il se rendrait lui-même à Compiègne. C'était proposer à l'assemblée d'augmenter le danger de sa position, en se plaçant entre l'armée de Paris et les garnisons des places frontières.

Le onze juillet, Necker, regardé par la

cour comme la cause de l'embarras dans lequel on se trouvait, eut ordre de sortir sur-le-champ de France. Cette nouvelle vole à Paris; on apprend en même tems que le ministère était renouvellé, que Montmorin, St-Priest et la Luzerne se retiraient. Le baron de Breteuil était nommé surintendant des finances; Broglio, ministre de la guerre; Foulon, ministre de la marine; Laporte, ministre de la maison du roi, et la Galaisière, contrôleur-général. Les yeux se dessillent, on s'attend à voir frapper les coups dont la sourde menace effrayait les citoyens depuis plusieurs jours. L'assemblée nationale ne devait pas tenir de séance ce jour-là; une partie des membres qui la composaient, était venue à Paris, pour recueillir le résultat de l'opinion publique. Quelques députés se rendirent cependant dans la salle des états; leur petit nombre ne leur permettait pas de délibérer. 1789.

CHAPITRE XXXIV.

Journée du quatorze juillet.

Il est impossible de peindre le mouvement qui avait soulevé la ville de Paris le quatorze juillet. Cette immense cité renferme dans son sein des hommes de toutes les provinces de France. Du mélange de ces divers caractères

1789. se compose le caractère national, qui se distingue par une étonnante impétuosité. Des flots de peuple se poussaient et se repoussaient au Palais-Royal. Tantôt c'était le silence de la consternation, tantôt on entendait un bruit sombre et menaçant, semblable au mugissement de la mer, lorsqu'une tempête violente soulève les flots. Quelquefois l'air retentissait de cris de rage. Les uns assuraient que le duc d'Orléans allait partager l'exil de Necker; les autres, que ce prince serait égorgé.

Le treize, vers les quatre heures après midi, la foule diminuait dans le jardin du Palais-Royal. Les uns se portaient à tous les théâtres pour les faire fermer, comme dans une calamité publique; les autres enfonçaient les boutiques des armuriers, et s'emparaient des armes qui s'y rencontraient. Un groupe très-nombreux s'était porté sur le boulevard du nord, dans un salon où un artiste, nommé Curtius, montrait, pour quelques pièces de monnaie, des figures de cire imitant le naturel. On lui demande les bustes du duc d'Orléans et de Necker. Ils sont portés triomphalement dans Paris, suivis par une foule immense. Des soldats de Royal-Allemand, chargés de dissiper cet attroupement, blessèrent quelques individus. Les deux statues furent mutilées dans la place qu'on appelait alors place de Louis XV; elle prit dans la

suite le nom de place de la révolution. On l'appèle aujourd'hui place de la Concorde. 1789.

Le prince de Lambesc, colonel de Royal-Allemand, était en bataille dans les Champs-Elisées. On prétend qu'il avait assuré la reine, qu'avec 200 hommes de cavalerie il maîtriserait l'effervescence des Parisiens : on l'avait cru sur sa parole. A la tête d'un détachement, il entre au galop dans le jardin des Tuileries, où se promenaient paisiblement des personnes de l'un et de l'autre sexe. Quelques coups de pistolet sont tirés ; un vieillard est blessé ; les femmes et les enfans effrayés fuient par toutes les issues, mais les hommes se rassemblent avec les armes qu'ils peuvent se procurer. Lambesc a recours à une prompte retraite, lorsqu'on allait fermer le jardin. Le tocsin sonne dans Paris, et retentit dans les campagnes environnantes. Les bourgeois barricadent leurs portes, chacun se prépare au combat.

La nuit, dont le voile, favorable au repos, suspend ordinairement les querelles des hommes, devait avoir un effet différent dans une circonstance où les passions enflammées poussaient un peuple aveugle vers des mouvemens convulsifs, dirigés par des chefs dont les ténèbres augmentaient l'audace, en leur répondant que, si le succès ne couronnait pas leurs vues, ils étaient du moins assurés de n'être point reconnus. Le Palais-Royal était le foyer

1789. de l'éruption. Des troupes vagabondes sortaient et couraient les rues, armées de torches enflammées. Les Parisiens, éveillés par le bruit, incertains de l'événement, attendaient, non sans la plus vive anxiété, que le jour vînt éclairer leurs destinées. Les insurgés brûlent les barrières qui fermaient la ville, et quelques établissemens publics dans les faubourgs.

Le lendemain, 14 juillet, Paris présentait le redoutable aspect d'une place assiégée, dont tous les habitans s'armaient pour la défense commune.

Une partie des électeurs qui avaient nommé la députation de Paris à l'assemblée nationale, s'étaient saisis de l'autorité municipale pour diriger l'insurrection. Chaque habitant de Paris se rendait dans les arrondissemens qui avaient été formés pour les élections, lorsqu'il fut question des états-généraux. Ces arrondissemens, qui portaient alors le nom de *districts*, furent connus, dans la suite, sous le nom de *sections communales*.

Il se présentait plus de bras qu'il ne fallait pour composer une armée; il ne manquait que des armes, et l'art de s'en servir selon les règles de la tactique. On s'empare en peu d'heures de trente mille fusils cachés dans l'Hôtel des Invalides, et de six pièces de canons montés sur leurs affûts, dans l'avant-cour de cet édifice. Quelques régimens, cam-

pés dans l'intérieur de l'Ecole militaire, semblaient devoir s'opposer à cette expédition; mais, effrayés par la marche bruyante de plus de deux cent mille hommes, formés en colonnes épaisses, qui se portaient en tout sens sur les Invalides, non-seulement ils n'opposent aucune résistance, frappés d'une terreur panique, ils abandonnent leur poste et se replient sur Versailles, semant sur leur passage la frayeur qui les avait saisis. 1789.

Dès ce jour, soixante mille hommes étaient armés, distribués par bataillons et par compagnies, tandis que les électeurs, assemblés à la Maison Commune, veillaient à ce que l'arrivée des subsistances ne fût pas interrompue.

CHAPITRE XXXV.

Prise de la Bastille. Lafayette et Bailly sont nommés, par les Parisiens, l'un commandant militaire, l'autre maire de Paris.

Un bruit se répand que dans la Bastille étaient entassées des munitions de guerre, destinées contre Paris. Quelqu'un propose d'assiéger la Bastille; ce vœu est reçu avec transport : des gardes-françaises offrent de faire le service du canon. Launay commandait ce vieux boulevard du despotisme. Il

venait de recevoir l'ordre de se défendre jusqu'à ce qu'il fût secouru ; ce secours ne pouvait arriver que sur les ruines de Paris. En attendant, Launay n'avait auprès de lui qu'un petit nombre d'invalides. La Bastille est investie de toutes parts. On somme Launay de rendre la place. Cet homme, féroce ou insensé, oubliant les lois de la guerre, les sentimens que dicte l'humanité, et même le danger qui le menace, reçoit, dans la première enceinte, une députation des Parisiens, sous prétexte de régler les articles de la capitulation. A peine introduits, le pont-levis est fermé sur les députés ; des hommes cachés derrière les crénaux de la forteresse, versent sur eux la mort, sans qu'ils puissent se défendre. La fureur des assaillans monte à son comble, les chaînes du pont-levis sont rompues à coups de canon, et dans moins de deux heures on enlève de vive force une place que le Grand-Condé avait inutilement assiégée durant vingt-trois jours. Launay fait prisonnier, fut massacré au pied de l'escalier de la Maison Commune ; mais les vainqueurs respectèrent sa famille, qui n'était pas complice de la perfidie dont il venait de se rendre coupable.

1789.

Dans le même tems, les électeurs, formant le conseil municipal, avaient intercepté une lettre qui prouvait que Flesselles, prévôt des marchands de Paris, était d'intelligence avec

Launay. Ne pouvant méconnaître son écriture, ni résister aux reproches qui lui étaient faits sur sa duplicité, il cherchait vainement son salut dans la fuite; arrêté par la multitude sur la place de Grève, un coup de pistolet termine sa vie. Sa tête et celle de Launay furent mises sous les yeux d'un peuple immense, que ce spectacle sanglant accoutumait à se venger de ses ennemis, sans attendre les formes de la justice. 1789.

Sur ces entrefaites la nuit vint; le bruit se répandait que cinquante mille hommes devaient entrer dans Paris par toutes les barrières, incendier la ville, et massacrer les habitans. Le tocsin sonne de nouveau; les hommes se rassemblent pour marcher au-devant de l'ennemi; ceux que l'âge et les infirmités retiennent dans leurs foyers, se réunissent aux femmes, et forment une défense intérieure. Toutes les rues sont barricadées; on enlève les pavés, on les porte dans les étages supérieurs, pour écraser les assaillans dès qu'ils paraîtraient.

Il est constant que les principaux préparatifs de cette journée furent faits par le duc d'Orléans, que ce prince fournit les sommes nécessaires pour engrainer les rouages de cette machine immense. L'aveugle desir de la vengeance dirigeait ses actions; mais son ame, énervée par la mollesse, était incapable de ces élans qui changent quelquefois la nature

des crimes, et les érigent en actes héroïques;
1789. Le peuple de Paris avait besoin d'un chef, on le cherchait, on le demandait; le duc d'Orléans n'avait qu'à se montrer pour devenir ce chef, les circonstances le portaient au rang suprême, il ne fallait qu'une ruse pour le faire proclamer roi. L'histoire lui donnait l'exemple d'un stratagême qu'il lui était facile de renouveler. Tout le monde connaît ce trait de Pisistrate, raconté par Plutarque.

Pisistrate voulut profiter de l'occasion qui se présentait d'ôter aux Athéniens une liberté dont ils ne connaissaient pas le prix. Dans cette vue, s'étant blessé lui-même, il se fait porter dans la place publique. La multitude s'assemble, il montre ses plaies, accuse ses ennemis de l'avoir assassiné, et se plaint d'être victime de son zèle pour la république. Solon, instruit de ce mouvement, accourt sur la place, et lui dit : « Fils d'Hypocrate, vous répétez mal-adroitement l'action d'Ulysse, chantée par Homère. Vous trompez vos concitoyens, au lieu qu'Ulysse, en se blessant lui-même, ne cherchait qu'à tromper les ennemis de son pays. » Ariston proposait qu'on accordât à Pisistrate cinquante gardes pour la sureté de sa personne. Solon s'opposa vainement à cet arrêté; les cinquante hommes furent accordés. Pisistrate en augmenta insensiblement le nombre; il se rendit maître de la [illegible]delle d'Athènes, et s'érigea en souverain:

La pusillanimité du duc d'Orléans, dans cette occasion, surprit ses partisans eux-mêmes. Peut-être l'eussent-ils dès-lors abandonné, si ses trésors, dont ils disposaient, ne les avaient retenus à sa suite. 1789.

Ceux qui regardaient la tête de Méduse, étaient, dit-on, pétrifiés. Cet effet fut opéré sur la cour de Versailles, par la prise de la bastille. Dès la naissance du mouvement insurrectionnel, l'assemblée nationale, en remontrant à Louis XVI le danger qui menaçait la chose publique, avait offert de se transporter dans Paris, pour calmer l'effervescence du peuple. Ce projet était l'antipode de celui du conseil, qui regardait le soulévement des Parisiens comme un moyen, offert par la fortune, de motiver la dissolution des états-généraux. Le roi répondit que les murmures de quelques mutins ne changeraient pas ses dispositions; que lui seul pouvait juger des mesures convenables; qu'il était inutile, dangereux même, que les députés allassent à Paris, où leur présence ne ferait aucun bien.

La position de l'assemblée nationale fut extrêmement critique, depuis le treize juillet à midi jusqu'au soleil couchant du quatorze, où la nouvelle de la prise de la bastille se répandit dans Versailles. L'assemblée nationale dominait sur les volontés des Parisiens, prêts à tout sacrifier pour elle; mais, à Ver-

1789. sailles, entourée par les satellites de la cour, elle pouvait être égorgée à chaque instant.

Si cet événement fût arrivé, il est probable qu'au milieu des transports de haine qu'il devait produire, la plus affreuse vengeance l'aurait suivie. Il se trouvait, parmi les députés, des hommes, capables de calculer les effets de la réaction en morale, qui prévoyaient que la crainte arrêterait les sinistres résolutions de la cour à l'égard du corps législatif, ou que du moins les effets en seraient ajournés jusqu'à l'heure où l'on verrait clairement quelle tournure prendrait définitivement l'insurrection parisienne; mais cette combinaison d'idées n'était pas à la portée de tout le monde. D'ailleurs, les événemens qui dépendent du caprice de plusieurs hommes, ne sauraient être soumis à la précision du raisonnement. Les communes se trouvaient sous les poignards de leurs ennemis; elles se rendirent maitresses de leurs sentimens secrets.

Assis sur leurs chaises curules, avec cette fermeté qu'on attribue aux sénateurs romains, lorsque les Gaulois, maîtres de Rome, assiégeaient le Capitole, les représentans décrètent que les ministres renvoyés par le roi conservaient la confiance de la nation; qu'ils ne reconnaissaient aucun pouvoir intermédiaire entr'eux et le roi; que les ministres seraient responsables, sur leurs têtes, des ordres par eux donnés dans la circonstance où l'on se trouvait;

que

que le roi serait prié de renvoyer dans leurs garnisons les troupes qui environnaient Paris, et que la séance serait continuée sans désemparer, jusqu'au rétablissement de la tranquillité publique. 1789.

Pendant la nuit du treize au quatorze, deux messages furent envoyés au roi, et deux fois le roi répondit d'une manière vague. L'inquiétude augmenta le lendemain. Les dispositions faites par les régimens étrangers annonçaient une expédition prochaine. Les nouvelles qu'on recevait de Paris, se contrariaient. Tantôt on disait que deux cent mille hommes étaient en marche pour se rendre maîtres de la personne du roi, et le conduire dans Paris ; tantôt on assurait que Paris nageait dans le sang de ses habitans, et que cette célèbre cité ne serait bientôt qu'un monceau de ruines. On entendait, de Versailles, le canon tiré dans la rue Saint-Antoine, mais on ne prévoyait pas que les Parisiens assiégeaient et prenaient la bastille. L'assemblée fut instruite, vers cinq heures du soir, de cette étonnante nouvelle, que le ton morne et silencieux de la cour confirmait.

Cependant la séance ne fut pas levée, les députés passèrent une seconde nuit sans prendre de repos ; mais on éprouvait de nouveaux sentimens. Les communications entre Paris et Versailles, interceptées depuis deux jours, furent libres à l'entrée de la nuit. On apprit que le ré-

1789. giment des gardes françaises venait de recevoir le nom de gardes nationales ; que la commune de Paris s'était partagée en districts pour l'expédition des affaires ; que les milices de Paris étaient sur un pied respectable. Bailly venait d'être nommé maire de Paris, et Lafayette, commandant général de l'armée parisienne. Ce n'était plus une simple insurrection populaire. Paris devenait une puissance formidable, en état de faire respecter, par la force des armes, les décrets du corps législatif.

Le 15 au matin, l'assemblée résolut de faire un dernier effort pour montrer à Louis XVI l'abyme dans lequel il se précipitait lui et sa famille. Ces démarches étaient désormais inutiles. La cour avait passé en un instant de la sécurité la plus parfaite à l'excès de l'abattement. Le roi s'était déterminé à se rendre dans l'assemblée. Il y entra à midi, sans s'être fait annoncer. Cette séance royale ne ressemblait point à celle du 23 juin. Sans pompe, sans cortège, Louis XVI parut comme un criminel devant ses juges. Il rejeta, sur l'imposture de ses ministres, les démarches auxquelles il s'était livré. Il déclara que les ordres étaient expédiés pour l'éloignement des troupes de Paris et de Versailles, qu'il rappelait Necker et les autres ministres disgraciés, et que désormais les conseils de l'assemblée nationale seraient la règle de son administration.

Le président, assis, lui répondit : Un roi est coupable quand, sous les yeux de la nation assemblée, il écoute des conseils étrangers. Lally-Tolendal, député de Paris, ajouta : Un roi, qui avoue sa faiblesse et l'insuffisance de ses moyens, mérite la clémence d'une nation généreuse. Il est bon que les princes sachent, reprit le président, en couvrant la voix de Lally, qu'on ne règne pas long-tems avec sécurité, quand l'intrigue, la cabale et l'astuce, devenues les mobiles du gouvernement, sont érigées en règles de la conduite du monarque. Cette prophétie de Lafayette, qui présidait l'assemblée nationale, fut justifiée dans la suite. 1789.

Quelles que fussent les dispositions particulières du roi en faisant ces promesses, dictées par la nécessité, l'inquiétude publique ne se calmait pas ; on demandait que Louis vînt les répéter à Paris, et sur-tout que l'assemblée nationale fût transférée dans cette capitale, où, sous la sauve-garde des citoyens, et délivrée des appréhensions que lui donnait la cour, elle pourrait travailler sans obstacles à la constitution que la France attendait d'elle.

En vain la famille royale cherchait à effrayer le monarque sur les suites de cette démarche, deux cent mille individus armés ou non armés, étaient rangés en haie depuis Paris jusqu'au Pont de Sèvre. Cette chaîne, qui s'alongeait

à chaque minute, menaçant d'envelopper
1789. bientôt dans Versailles le roi et la cour, rendait toute mesure dilatoire aussi inutile que dangereuse.

CHAPITRE XXXVI.

Louis XVI vient à Paris. Emigration. Retour de Necker.

Le roi vint à Paris. Il était dans une voiture peu fastueuse; mais l'assemblée nationale entière l'accompagnait à pied, dans son costume de cérémonie. Je ne crois pas qu'il soit possible d'imaginer un spectacle plus imposant que celui dont je fus témoin dans cette occasion. Le cortège de Louis XVI, sans ressembler en aucune manière à ces entrées solemnelles que la cour faisait autrefois dans la capitale, et qui offraient le caractère futile d'une décoration théâtrale, joignait une gravité mâle aux formes populaires. Un nombreux détachement des gardes françaises, mêlé avec d'autres détachemens de milices nationales, ouvrait la marche. Le carosse du roi était précédé de quatre pièces de canon, et suivi de quatre autres pièces. L'immense population de Paris se multipliait sur tous les lieux que la représentation nationale devait

parcourir. Le souvenir du passé, l'incertitude de l'avenir, le sentiment oppressif d'une calamité peu éloignée, arrêtaient les épanchemens de la joie. Le seul cri : vive la nation ! se faisait entendre. Le roi paraissait frappé d'étonnement. On remarqua même que ses jambes fléchissaient sous le poids de son corps, lorsqu'il sortit de sa voiture pour monter à la maison commune, au milieu d'une triple haie de grenadiers qui, croisant leurs bayonnettes, formaient sur sa tête une voûte d'acier. 1789.

Je ne parlerai pas des discours qui furent prononcés à cette occasion. Le bruit qui se faisait au dedans et au dehors empêchait de les entendre; d'ailleurs, je peins les hommes et non leurs vaines paroles.

Malgré les dispositions insurrectionnelles, je voyais tous les regards tournés vers Louis XVI; et lorsque ce prince, ayant reçu la cocarde nationale des mains du maire de Paris, se montra aux fenêtres de la maison commune, portant à son chapeau ce signe de l'alliance qu'il venait de contracter avec la révolution, la multitude se livrait aux transports de la joie la plus vive. Le cri de vive le roi retentit dans les airs. Louis, retournant à Versailles à l'entrée de la nuit, apperçut de toutes parts autour de lui les transports de l'allégresse publique, tant les rois

auraient peu à faire pour se concilier l'amour
1789. des peuples qu'ils gouvernent.

Depuis ce moment la révolution prenait une marche décidée ; il s'agissait de la conduire au but indiqué par la philosophie, en évitant également d'en faire trop et de n'en pas faire assez. Il était bien difficile de garder ce juste milieu.

Une nation qui, après plusieurs siècles d'asservissement, remontant tout-à-coup aux principes élémentaires des sociétés humaines, rétablirait ses droits sur les bases de la justice éternelle, et poserait en même tems devant sa liberté des bornes qu'elle s'interdirait de franchir, présenterait à l'univers l'exemple le plus merveilleux. Je l'ai déjà dit, comment réunir à-la-fois l'impassibilité de la sagesse et la puissance de l'enthousiasme ? La nation, capable de se laisser conduire par des sages, manquerait probablement de cette énergie nécessaire pour se régénérer en détruisant à-la-fois tous les abus de son gouvernement. Cette énergie est l'apanage des passions. Si au contraire elle déposait le soin de ses destinées entre les mains d'hommes assez exaltés par l'amour de la liberté, pour surmonter tous les obstacles, comment espérer que, changeant de caractère au jour de la victoire, ils pourraient, dans ce moment d'ivresse, suivre avec docilité les conseils sévères de la raison ? Qui apperçoit la vraie liberté poli-

tique dans le despotisme des lois, et le bonheur de l'homme en société, dans le sacrifice presque entier de son indépendance naturelle? 1789.

J'ai déjà observé qu'une différence presque aussi marquée qu'au tems féodal, subsistait en France entre les communes et les deux classes privilégiées du clergé et de la noblesse. Louis XVI avait même rendu la démarcation plus frappante, en attribuant exclusivement à la noblesse tous les emplois militaires de terre et de mer, en multipliant les chapitres nobles, en affectant aux seuls nobles des secours particuliers d'éducation publique, et en souffrant que l'usage consacrât l'admission de la seule noblesse aux principales places de la magistrature et de l'église.

Deux nations habitaient donc le sol de la France. D'un côté, une population de vingt-quatre millions d'hommes, se livrant à tous les arts, vivifiant l'agriculture et le commerce, était condamnée à travailler et à payer; de l'autre, on voyait deux corporations peu nombreuses, qui se partageaient toutes les jouissances; l'une prêchait l'obéissance à cet ordre de choses, sous peine de damnation éternelle; l'autre, assise sur les tribunaux, ou commandant les armées, devenue sous divers noms le conducteur de l'action du despotisme sur la nation entière, disait: nous vous forcerons bien d'obéir et de payer.

1789. On ne pouvait pas dire que cet état, au point où la nature l'avait généralisé, fût précisément un état de guerre; mais une étincelle pouvait l'allumer. Non-seulement le peuple était mécontent en France, mais la noblesse des provinces souffrait impatiemment les distinctions de celle de la cour; mais le clergé inférieur était excédé de la morgue qu'affectait le haut-clergé. Au milieu de ces fermens de discorde, le roi assemblait la nation pour obtenir des secours pécuniaires; et la nation ne s'assemblait que pour se donner des lois nouvelles. La cour avait en vain voulu tergiverser, il fallait que le gouvernement pliât sous l'empire de la plus irrésistible nécessité; il fut forcé de consentir à une révolution.

Si des hommes sans préjugés avaient représenté le peuple dans une occasion si délicate, l'unité des motifs pouvait diriger les innovations vers un but commun. Il n'en était malheureusement pas ainsi : un seul peuple était représenté comme l'auraient pu être trois peuples différens.

Les mœurs de la nation, le mêlange que les mariages avaient amené entre les familles patriciennes et les familles plébéiennes, les annoblissemens, les richesses du commerce et de la finance, l'estime que les grandes villes accordaient aux sciences et aux arts, et d'autres circonstances avaient surannè les

vieilles formules de la féodalité. Le parti le plus avantageux pour les députés du clergé et de la noblesse était de se distinguer en déployant plus de lumières, de zèle et de dévoûment au bien général. Le clergé surtout devait sacrifier généreusement une partie de ses biens pour sauver le reste, peut-être recueillerait-il aujourd'hui le fruit de ses sacrifices. La vanité et l'intérêt ne raisonnent pas ainsi. L'orgueil nobiliaire et clérical ne cherchait qu'à s'isoler. Les députés des communes résolurent de briser le colosse aux pieds d'Argile. La destruction des privilèges des nobles et des prêtres fut prompte et totale. La royauté qui, depuis deux siècles, n'était favorable qu'à ces deux castes, demeura bientôt en butte à la haine d'un peuple qui, depuis long-tems, ne la connaissait que par d'odieux intermédiaires. Le mot de *république* n'était pas prononcé, mais l'influence du peuple sur le gouvernement fut tellement instituée, qu'il ne restait au roi qu'une autorité chancelante.

1789.

Un prince habile aurait eu l'art de se rendre populaire et de regagner, par la confiance, ce qu'il avait perdu par l'imprudence de ses défenseurs. Les prétendus défenseurs de l'autorité royale, instruits eux-mêmes par l'expérience, pouvaient revenir sur leurs pas, et réparer les maux passés par le sacrifice de leur amour-propre.

1789. Dès que les nobles auraient cessé de se regarder comme une nation particulière au milieu du peuple français, il est probable qu'ils auraient été regardés comme l'élite de la nation. Une vieille considération se serait attachée à eux. Cessant d'être supérieurs en droits à leurs concitoyens, ils conservaient l'avantage des richesses qui leur servaient à acquérir la supériorité des lumières qu'il faut bien toujours finir par reconnaître.

Devenus le rempart du trône constitutionnel, peut-on savoir jusqu'où une nation généreuse aurait porté à leur égard les marques de sa reconnaissance, en suivant les traces de ses anciennes habitudes.

Ils s'abandonnèrent au chimérique espoir de reconquérir à main-armée leurs antiques privilèges : ce fut le principe des émigrations dont je parlerai bientôt. La cour, de son côté, au lieu de se laisser entraîner par un torrent débordé dont il était impossible de calculer la force, ou de régler la marche, se livrait aux ressources de l'intrigue. L'opinion des prêtres et des nobles qui l'entouraient, était l'ame de sa conduite. On ne cédait jamais que par artifice ; on ne déguisait pas même son but et ses espérances.

Lorsqu'on employait secrétement les moyens de corruption, et que des imprudences habituelles en découvraient le mystère, le langage le plus populaire, ostensiblement dans

la bouche du roi, ne servait qu'à dégrader le caractère royal. Cette résistance du roi, 1789.
des prêtres et des nobles à la volonté nationale, les désignait comme les ennemis déclarés de la masse du peuple.

Dès que l'attaque et la défense furent jugées nécessaires, on ne put calculer les abus de la victoire. Une haine réciproque conduisit à des actions d'une férocité inouie. Le besoin de vaincre créa des chefs nouveaux pour conduire une nation qui, dans ses anciens chefs, ne voyait que des ennemis. Des monstres, agitant la représentation nationale, la dirigeaient dans le sens des passions les plus corrosives. Les pauvres fûrent excités contre les riches. Des hommes sans propriétés, sans autre existence que la faveur éphémère d'une multitude effrénée, ivres d'un pouvoir exalté par eux, proclamé par eux, sans limites, et alors déposé dans leurs mains; de tels hommes, aussi avides de richesses que dénués de pudeur, ne devaient pas se contenter de la force morale et régulière qu'ils tenaient de la loi, il leur fallait une force irrégulière, dont ils pussent disposer à leur gré.

Donnant la partie pour le tout, on appela *peuple* des troupes effrénées d'hommes accoutumés à vivre d'un travail pénible, et dont, aux dépens du trésor public, l'inaction et la docilité devinrent plus lucratives que les travaux qui les avaient alimentés jusqu'alors. Le

citoyen paisible frémissait, dans son asyle, devant un nouveau souverain qui renversait tout dans sa marche. Ce dangereux maître, se rendant tous les jours plus coupable, s'absolvait de tous ses crimes. La terreur générale devint l'irréfragable appui de cette nouvelle puissance. De-là, tous les malheurs de la révolution.

1789.

A l'égard de Necker, la joie que le peuple témoignait de son retour, l'avait entièrement privé de sa raison. Quelques mots qu'il prononça dans l'assemblée nationale, et qui ne signifiaient absolument rien, furent applaudis avec fureur. Ne se trouvant pas rassasié de l'encens qu'on lui prodiguait à Versailles, il vint à Paris pour s'enivrer tout-à-fait. Son arrivée était annoncée d'avance ; il prononça, devant le conseil de la commune, un discours pathétique, dans lequel il demandait l'oubli de tous les ressentimens, et une amnistie en faveur de ceux qui étaient arrêtés ou poursuivis relativement aux derniers troubles, et particulièrement en faveur de Bezenval, son compatriote et son ami. Toutes ses demandes furent votées à l'unanimité. Voulant alors se montrer sous un point de vue plus intéressant, il parut à un balcon sur la place de Grève, entre sa femme et sa fille, épouse du baron de Staël, ambassadeur de Suède. Ces deux femmes, pour rendre la scène plus sentimen-

tale, ne cessaient d'embrasser Necker, et de lui baiser les mains. 1789.

Il retourna à Versailles, enchanté de ses succès, et convaincu de son immense pouvoir sur l'esprit de la multitude. Il se trompait. A peine arrivé à la barrière, les sections de Paris s'assemblaient. Elles déclarèrent que la demande, faite par Necker, d'une amnistie, et l'arrêté du conseil de la commune à ce sujet, étaient un attentat manifeste à l'autorité du roi et de l'assemblée nationale.

Quatre heures après le départ du courier chargé de faire rendre la liberté à Bezenval, d'autres couriers portaient l'ordre contraire de le retenir en prison. Ce fatal revers fut un coup de foudre pour Necker. Sa présomption l'abandonna avec ses espérances; son crédit et sa popularité déclinèrent; ses ennemis secrets se montrèrent ouvertement. On verra, dans la suite, comment ils le réduisirent à fuir pendant la nuit, pour se soustraire aux dangers d'une insurrection qu'ils n'avaient excitée que pour l'effrayer et le forcer à quitter la France.

LIVRE SECOND.

1789.

CHAPITRE PREMIER.

Comparaison entre la révolution d'Amérique et celle de France.

La fin du dix-huitième siècle a été fertile en révolutions. Celle de Hollande en 1787, et celle de la Belgique en 1789, mal entreprises et plus mal dirigées, n'eurent pas des suites qui pussent occuper les pinceaux de l'histoire. La révolution de Pologne s'annonçait avec plus de prétention, l'issue en devint funeste au peuple, parce qu'elle ne fut pas soutenue avec des forces proportionnées au but qu'on se proposait d'atteindre. Celle d'Amérique au contraire, et celle de France distinguées par les efforts de tous les genres qui les accompagnèrent, et par cette ténacité qui fait le grand caractère des mouvemens politiques, dont les suites doivent changer la sociale organisation des peuples, arrêteront les regards de la postérité par les leçons terribles et frappantes que donnent ces deux événemens presque contemporains aux gouvernans et aux gouvernés.

Le gouvernement britannique feignait de penser que Dieu avait créé l'Amérique, comme

l'Asie, pour les plaisirs des habitans de Londres. Mais, en effet, il ne voulait soumettre les Américains au joug despotique que dans l'espoir que les forces de ce peuple subjugué lui serviraient un jour pour opprimer l'Angleterre européenne. Le simple bon sens avait appris aux colonies britanniques que les Anglais nés au-delà de l'océan atlantique avaient précisément les mêmes droits que d'autres Anglais vivans sous le méridien de Greenwich. Ils connaissaient peut-être mieux que les Européens la nature de ces droits communs de l'espèce humaine, et ils comprenaient dans ces droits inaliénables celui de ne payer aucune taxe sans y avoir consenti.

1789.

Il fut ordonné, par le ministre, aux dociles représentans du peuple anglais de soumettre les Américains à des taxes forcées. Les Américains proclamèrent que l'injustice avait brisé les liens qui les attachaient à l'empire britannique, et se déclarèrent indépendans. La guerre s'élevait entre deux peuples éclairés, dont l'un défendait les droits imprescriptibles de l'homme, et l'autre leur opposait la doctrine impie qui soumet ces droits à la prescription et aux intérêts des grands empires.

Cette grande cause fut plaidée au tribunal de l'opinion publique, en présence de l'Europe entière. Les droits de l'homme furent expliqués sans restriction, sans réserve, dans

des écrits qui circulaient des bords de la Neva
1789. à ceux du Guadalquivir. Ces discussions pénétrèrent dans les contrées les plus asservies. Non-seulement les peuples apprirent qu'ils avaient des droits sacrés, mais ils surent que d'autres hommes osaient les défendre et les conquérir.

Cette révolution devait influer sur l'Europe et sur toute la France, que des liaisons les plus intimes attachaient à l'Amérique. Mais la révolution de France, amenée autant par la mal-adresse de son gouvernement que par les principes de la philosophie, était destinée à des accidens plus graves que ceux qui avaient accompagné la révolution d'Amérique.

D'abord, les Américains, contens des lois civiles et criminelles qu'ils avaient reçues de l'Angleterre, n'ayant point à réformer un systême vicieux d'impositions, n'ayant à détruire ni tyrannie féodale, ni distinctions héréditaires, ni corporations privilégiées, se bornèrent à substituer de nouveaux pouvoirs à ceux que la nation britannique avait jusqu'alors exercés sur eux. Rien dans ces innovations n'atteignait la masse du peuple, rien ne changeait les relations établies depuis long-tems entre les individus.

En France, au contraire, la révolution devait embrasser l'économie toute entière de la société, changer toutes les relations sociales, et pénétrer jusqu'aux derniers anneaux de

de la chaîne politique, jusqu'aux individus qui, vivant en paix de leurs revenus ou de leur industrie, ne tiennent aux mouvemens publics, ni par leurs opinions, ni par leurs occupations, ni par des intérêts de fortune, d'ambition et de gloire. 1789.

D'ailleurs, les Américains, qui n'attaquaient que les Anglais, furent naturellement favorisés par les ennemis de cette puissance, tandis que les autres nations de l'Europe faisaient secrétement des vœux pour la réussite d'une scission qui devait humilier la plus orgueilleuse des nations. Les Français, au contraire, combattant en même tems le despotisme des rois, la domination et les richesses des prêtres, l'orgueil des nobles et l'abus de la féodalité qui, dans un siècle éclairé, couvrent encore l'Europe entière, devaient soulever contre eux les principales puissances. On n'entendait en leur faveur que la voix solitaire de quelques sages et les vœux timides des peuples opprimés, secours que la calomnie devait encore s'efforcer de leur ravir.

Lorsque le cri de la liberté retentit des bords du Rhin et de la Meuse aux glaciers des Alpes et des Pyrénées, tous les hommes accoutumés à calculer les événemens, envisageaient la scène qui s'ouvrait en France moins comme une révolution locale et particulière, que comme le germe d'un changement général,

d'une combinaison nouvelle dans les liaisons
1789. politiques et commerciales de l'Europe.

Ce changement était desiré par quelques peuples maritimes, dont l'Angleterre et la Hollande gênaient le commerce, et par d'autres peuples méditerranés, que la Russie et l'Autriche menaçaient d'une prochaine destruction. Mais les cours de Vienne et de Londres, accoutumées à diriger le cabinet de Versailles, redoutaient un nouvel ordre de choses, dont le résultat pouvait enlever à l'une de ces puissances l'empire de la mer, et à l'autre l'empire de la terre.

Cependant, lorsque la révolution française s'annonça, le roi d'Angleterre et l'empereur ne la contrarièrent que par des voies indirectes, qui seront développées dans la suite de cette histoire; soit que les vacillations et les incertitudes qui accompagnent nécessairement le passage d'un gouvernement à un autre chez une grande nation, ne leur permissent pas de suivre le cours que devait prendre ce grand événement; ou que, jugeant le peuple français d'après les brochures et les pamphlets, ils ne lui supposassent pas la roideur de courage, la patiente fermeté et le mépris des jouissances, qui semblaient incompatibles avec cette mollesse dans laquelle depuis longtems la France était comme ensevelie.

Il faut aussi convenir que la situation de la Grande-Bretagne et de l'Autriche ne per-

mettait guères à ces deux gouvernemens d'arrêter par des hostilités directes les premiers 1789.
pas que faisaient les Français dans la carrière de la liberté. L'Autriche, embarrassée dans une guerre ruineuse avec la Porte, venait de voir le bannat de Témesvar envahi par les Ottomans; et malgré l'avantage de la tactique de ses armées sur des phalanges peu disciplinées, il est probable qu'une partie de la Hongrie eût subi le joug de la Porte, si la cour de Versailles, méprisant toutes les règles de la politique, n'avait fait couler avec profusion dans Vienne les trésors de la France. Par cette conduite impardonnable, fut augmenté le déficit des finances, que Louis XIV commença, et qui était devenu sous Louis XVI d'une profondeur incalculable.

A cette époque, l'avide Angleterre combattait dans les plaines de l'Indostan le célèbre et malheureux Tipoo-Saëb, que Louis XVI abandonnait, oubliant ainsi les services qu'il avait reçus d'Eyder-Alikan, son père, avant la paix de 1783. L'Angleterre, en consolidant sa puissance sur les côtes de Coromandel et du Bengale, se ménageait furtivement les moyens de tomber à revers sur le Mexique et le Pérou que son ambition convoitait depuis long-tems.

Dans ces circonstances, l'assemblée nationale constituante, après avoir triomphé des embûches que lui tendait une cour ac-

coutumée à diviser pour rester la maîtresse, 1789. jetait les fondemens d'une nouvelle constitution française.

CHAPITRE II.

Exécutions populaires à Paris.

Le peuple de Paris, qui franchissait en un instant le passage dangereux de l'esclavage à la liberté, n'était pas encore accoutumé à peser dans la balance de la justice la vengeance qu'il devait tirer de ses ennemis. Les chefs qu'il venait de se donner, ne tenant les rènes du gouvernement que d'une main incertaine, opposaient de vains efforts aux suites sanglantes d'une effervescence que le tems seul pouvait calmer. Foulon est arrêté, conduit à Paris, et immolé par la multitude, qui le regardait comme un des principaux auteurs des résolutions prises par la cour quelques jours auparavant. Berthier, son gendre, intendant de Paris, partage son sort cruel. Le peuple s'acharne sur les cadavres de ces malheureuses victimes. Les uns leur arrachent le cœur, d'autres leur coupent la tête qu'ils placent au bout d'une lance. Sans doute qu'on avait beaucoup de reproches à faire à ces deux hommes; mais leurs erreurs apparte-

naient à un tems où les ordres de la cour justifiaient tout. 1789.

Ces exécutions populaires avaient semé la terreur parmi les courtisans de Versailles. Ceux qui en craignaient les suites, se hâtaient de fuir sous divers déguisemens. Les ministres, nommés le 12 août, disparurent. La famille de Polignac prit la route de Bâle. Le maréchal de Broglio se réfugia dans la forteresse de Luxembourg, où les principaux officiers de son armée le suivirent. On commençait à parler d'émigration et d'émigrés. Le comte d'Artois et le prince de Condé se retirent à Coblentz, où régnait, en qualité d'électeur de Trèves, le prince de Saxe, frère de la dauphine, mère de Louis XVI. Calonne, que ramenait à Paris l'espoir de diriger de nouveau les finances, prit la route de Coblentz, où, selon le langage des émigrés, la cour de France résidait alors.

CHAPITRE III.

Démolition de la Bastille. Anecdote sur l'homme au masque de fer.

On démolissait alors la Bastille, opération conduite avec beaucoup de promptitude. Le public connut à cette occasion quel était cet

1789. homme au masque de fer, sur lequel Voltaire ne nous avait laissé que des incertitudes.

En vain les uns ont avancé que c'était un frère adultérin de Louis XIV, dont on avait voulu cacher l'existence; en vain les autres ont prétendu qu'il s'agissait du comte de Vermandois ou du duc de Beaufort: ces assertions ont été démontrées chimériques.

Dans les premiers momens qui suivirent la prise de cette forteresse, toutes les portes intérieures étaient ouvertes. Les dépôts de papiers renfermés dans cette prison d'état, et dont la conservation eût été d'un grand secours pour l'histoire, furent à la merci de la multitude, qui n'en soupçonnait pas l'importance. Cependant quelques curieux ramassèrent des papiers qui furent conservés. Parmi ces papiers se trouvaient un grand nombre de simples cartes, signées par des ministres, et qui contenaient des notes relatives aux prisonniers.

Une de ces cartes, sous le n.° 64,389,000, contenait ces mots : Foucquet, arrivant des isles Sainte-Marguerite avec un masque de fer; ensuite trois X. X. X.; et au dessous : Kersadion. J'ai vu cette carte dans les mains de celui qui venait de la trouver, et qui ne voulut pas me la céder, quelques instances que je lui en fisse. J'en pris avec un crayon une note exacte, équivalente à la carte même qui n'avait aucun caractère particulier d'au-

thenticité, mais qui devient cependant une pièce de conviction morale, parce qu'elle donne, au sujet de l'homme au masque de fer], l'entière solution des difficultés qu'on n'avait pu résoudre jusqu'aujourd'hui. 1789.

Personne n'ignore que le surintendant Foucquet, dont Colbert avait juré la perte, fût conduit à la citadelle de Pignerol, qui appartenait alors à la France. Il y passa plusieurs années, et trouva, dans la suite, le moyen de s'échapper, sans qu'on sache où mourut ce célèbre exilé. Ce fait est attesté dans les mémoires de Gourville, l'ami de Foucquet. Il est probable que Foucquet fut repris et conduit aux Isles-Sainte-Marguerite, d'où il fut mené à la bastille, en 1690. Voltaire remarque qu'à cette époque il ne disparut en Europe aucun homme de marque. La chose est exactement vraie, puisque la disparition de Foucquet datait de l'année 1664. A l'égard du masque de fer qu'il portait sur son visage, ce fut sans doute un moyen imaginé pour que le prisonnier, qui avait de nombreux amis, ne fût pas reconnu en route.

Il serait absurde de penser qu'il porta toute sa vie ce masque de fer, parce qu'il est incontestable que son visage se fût bientôt échauffé, et que la gangrène eût terminé ses jours.

La manière dont Voltaire raconte l'histoire du masque de fer, lui prête une teinte fabu-

1789. leuse. Quelle apparence qu'on observât une étiquette pointilleuse à l'égard d'un prisonnier dont le sort devait être perpétuellement ignoré! Qui sait s'il est vrai que Louvois se tenait debout devant l'homme au masque de fer? Qui sait si Chamillard a dit que c'était le secret de l'état? Voltaire aimait à donner un ton d'importance aux anecdotes qu'il tenait des gens de cour. L'amour du merveilleux a pu, d'une histoire très-simple, faire une aventure extraordinaire. Foucquet était né en 1615; si l'homme au masque de fer mourut, comme dit Voltaire, en 1704, ce ministre aurait vécu quatre-vingt-neuf ans. Sa mère, Marie de Meaupou, était morte dans sa quatre-vingt-onzième année.

CHAPITRE IV.

Destruction des châteaux dans les provinces. Supplice du comédien Bordier.

A L'EXEMPLE de Paris, les habitans de toutes les provinces avaient pris les armes. Un bruit se répand qu'une vaste conspiration, tramée par les émigrés, menace la sureté publique. Cette nouvelle, portée par des couriers dont personne ne s'avise de scruter la mission, exalte spontanément toutes les têtes. Presque

toutes les autorités civiles sont remplacées par des comités populaires, qui prennent la direction des affaires publiques, au milieu de l'espoir, des craintes, de l'ivresse d'un peuple qui se flatte d'un avenir plus heureux. 1789.

Dans les campagnes, la multitude, abusant de sa nouvelle liberté, qu'elle ne distinguait pas de la licence, brûlait les châteaux, détruisait les archives seigneuriales. Des vengeances particulières aggravaient les vengeances publiques. En vain l'assemblée constituante avait publié une proclamation pour arrêter ces désordres; ils s'étendaient d'un manière effrayante, conduits par une main secrète.

Les incendiaires montraient une prétendue déclaration du roi, qui les autorisait à détruire par le fer et par le feu tous les monumens de la féodalité. Un de ces porteurs de faux ordres parcourut une partie de la Guienne, annonçant qu'une armée composée d'Anglais et d'émigrés s'avançait pour ravager les campagnes, et qu'on ne pouvait prévenir la dévastation du pays, que par une insurrection générale. Il fut arrêté et conduit dans les prisons de Bordeaux; mais, tandis qu'on instruisait son procès, des renseignemens que voulaient prendre sur son compte les comités du corps législatif, le conduisirent à Versailles. Ce scélérat ne fut pas puni.

Une manœuvre semblable était répétée en Normandie. Le comédien Bordier, sur le

1789. théâtre des Variétés amusantes avait joué les rôles d'idiot avec une vérité à faire illusion. Cet homme, à la tête d'une petite armée de bandits, avait pillé plusieurs magasins, lorsque, s'étant éloigné du gros de sa troupe, il fut arrêté par un détachement des milices bourgeoises, et conduit dans les prisons de Rouen. A cette nouvelle, une insurrection éclatait dans cette ville. Les magistrats, pour en éviter les suites, rendirent la liberté au prisonnier, qui prit sur-le-champ le chemin de Paris, laissant dans Rouen son armée sans chef.

Cette poltronerie indispose ceux que le fugitif histrion avait séduits. Ils le suivent, l'atteignent, le ramènent à Rouen et le livrent eux-mêmes à la justice. Il fut pendu, quelques jours après, par arrêt du parlement, qui ne subsista pas long-tems après l'avoir rendu.

Par-tout ailleurs le crime triomphait. On comptait, dans la seule province de Dauphiné, trois mois après l'ouverture des états-généraux, trente-six châteaux brûlés ou démolis. Les gentilshommes étaient aussi maltraités dans les autres provinces.

Le principe de ces atrocités fut long-tems secret; on sut, dans la suite, que c'était un des moyens imaginés dans le conseil du duc d'Orléans, pour augmenter la confusion qui se manifestait en France, soulever les peuples contre le roi, et le précipiter du trône. Le

duc d'Orléans employa sa fortune entière à l'exécution de ce projet, sous lequel il fut 1789.
écrasé lui-même dans la suite; et il sera éternellement indécis si ceux qui le poussaient aux dépenses les plus excessives, en lui montrant en perspective la couronne de France, voulaient réellement le porter sur le trône, ou s'ils ne se servaient pas de son ambition comme d'un moyen de détruire le gouvernement qui subsistait en France, et de lui substituer un nouvel ordre de choses que chacun d'eux subordonnait à son avantage particulier. La simultanéité avec laquelle il fut abandonné par presque tous ses partisans, lorsqu'il fut hors d'état de leur procurer les sommes immenses que dissipaient leurs folles profusions, donne du poids à cette incertitude.

CHAPITRE V.

Séance du 4 août. Décret qui ordonne l'abolition de la dîme.

QUOIQUE la récolte de l'année précédente eût été très-mauvaise, on ne doutait pas que des moyens artificiels n'eussent été employés pour empêcher les provinces de s'approvisionner de bled et augmenter la disette. La rareté du bled qui menaçait le peuple de la

1789. famine fut le premier prétexte des insurrections qui se succédèrent dans le royaume, depuis le jour de l'installation des états-généraux jusqu'au 14 juillet. Les insurgés se livraient envers les nobles à tous les excès de la rage la plus effrénée ; l'ordre entier de la noblesse était menacé d'une entière destruction. Ce fut la véritable cause de la célèbre séance du 4 août, pendant laquelle, dans une seule nuit, presque tous les droits abusifs, qui pesaient sur les campagnes, furent abolis. Ce fut un spectacle inattendu que celui des nobles et du clergé, abandonnant les droits de chasse, de pêche, de garenne, de colombier ; les curés faisant le sacrifice de leur casuel ; les seigneurs consentant à vendre les droits féodaux à ceux qui étaient intéressés à les racheter. Ce fut un grand et touchant espoir pour la régénération uniforme de la France, lorsqu'on vit les députés des pays d'état, et ceux des villes privilégiées, abandonner tour-à-tour leurs antiques immunités, et proclamer que le vœu de leurs commettans était qu'en France il n'y eût désormais qu'une seule loi, qu'une seule famille.

Il semblait que la France allait être subitement régénérée. L'assemblée, s'étonnant elle-même de ses succès, se hâtait d'y mettre le comble en décrétant la déclaration des droits de l'homme et les premiers articles constitutionnels. La dîme fut abolie ; la liberté des

opinions religieuses et de la presse décrétée. La constituante ordonna qu'une médaille serait frappée pour conserver la mémoire de ces événémens. Louis XVI reçut le titre de restaurateur de la liberté française : il n'en devait pas jouir long-tems. 1789.

Bientôt on sentit qu'il était plus aisé de proscrire que de déraciner de vieilles erreurs. Le parti aristocratique se renforçait de tous ceux que les nouvelles institutions privaient de leur fortune. D'un autre côté, la multitude, entraînée par un prestige qu'on ne saurait comprendre, continuait à piller et à brûler les habitations des nobles; des hordes de brigands, soudoyés par le duc d'Orléans, dévastaient les propriétés rurales, sans distinguer le parti qu'avaient embrassé les propriétaires ; les granges disparaissaient avec les grains qu'elles contenaient. Cette désastreuse destruction, arrivant après un des plus cruels hivers qu'on eût ressenti en France, depuis 1709, menaçait cet empire d'une famine certaine, inévitable.

Les orléanistes publiaient que ce bouleversement était l'ouvrage de la cour qui, désespérant d'arrêter la marche de la révolution, essayait d'en dégoûter les peuples des campagnes par l'excès des malheurs qui pouvaient accompagner la chûte des institutions sociales, qui régissaient les Français depuis une longue suite de siècles.

Ces fatales insurrections, dont l'assemblée
1789. nationale redoutait les suites, l'empêchèrent de mettre les finances en possession des avantages que l'abolition de la dîme pouvait leur procurer. La dîme rendait au clergé quatre-vingt-dix millions de rente ; on l'estimait deux milliards. On pouvait, on devait ordonner que chaque propriétaire foncier racheterait cet impôt en dix ans de tems, et en payant chaque année un dixième du prix. Cette disposition, dictée par la justice, et à laquelle sans doute on reviendra un jour, offrait pendant dix ans, à la nation, une ressource extraordinaire de deux cents millions chaque année ; elle eût prévenu la création des assignats, source de tant de malheurs, et consolidé tout d'un coup la révolution, en donnant au gouvernement un immense moyen de faire respecter au dehors et au dedans la volonté nationale.

Mais, d'un côté, on craignait l'abus que le gouvernement pouvait faire de cet immense moyen ; de l'autre, en faisant aux propriétaires fonciers un présent de deux milliards, on voulait faire, au nouvel ordre de choses, une masse de partisans capables d'écraser le parti de l'opposition. Ces partisans devaient se trouver même dans la classe des nobles ; car les nobles étant possesseurs des principales propriétés foncières, l'augmentation de revenu qu'ils acquerraient par la suppres-

sion de la dîme, était bien supérieure à la perte que pouvait leur occasionner la destruction de tous les droits féodaux. 1789.

Le don gratuit, fait par l'assemblée nationale aux propriétaires fonciers, ne produisit pas les effets qu'elle en attendait. La domination féodale était d'autant plus agréable à la plupart de ceux qui en jouissaient, que leur noblesse était plus récemment achetée. C'est dans les petites villes qu'on cherche d'autant plus à se procurer des inférieurs, qu'on est plus près de ses égaux et de ses supérieurs. Le desir de dominer est une maladie de l'humanité. Le présent de l'assemblée fut donc mal reçu par la plus grande partie des nobles.

Cependant, jusqu'alors, ils ne s'étaient pas réunis pour repousser les violences qui leur étaient faites de toutes parts. J'ai observé, dans le premier livre de cet ouvrage, que leur conduite avait un motif secret, dont les causes ne me sont pas parfaitement connues. Il existait en France cent dix mille familles nobles; si chacune d'elles avait fourni un combattant, et que tous se fussent réunis à Versailles au mois de juin, il est probable que l'insurrection du quatorze juillet eût été suivie d'un autre résultat. Mais les nobles eux-mêmes étaient poussés vers une révolution diversement combinée. C'est à la tête de cette révolution qu'on plaçait Monsieur, frère du roi.

Dans ce systême entrait la destruction de
1789. l'ordre du clergé. Les états - généraux ne devaient être partagés qu'en deux chambres, à l'exemple du parlement d'Angleterre. Les ouvrages de Voltaire, de Montesquieu, et plus récemment celui de Delolme, donnaient à la constitution britannique beaucoup de partisans en France. On admirait l'équilibre des trois pouvoirs, des communes, des pairs et du roi, qui, sans cesse aux prises l'un contre l'autre, arrêtaient, par l'effet de leur combinaison, les efforts que chacun en particulier aurait voulu tenter pour détruire la constitution.

L'espoir d'entrer dans la chambre des pairs avait rendu populaire un grand nombre de nobles; mais la question de la pairie était une pomme de discorde jetée dans l'ordre de la noblesse. La noblesse de province entendait que l'ordre entier nommât librement ses représentans pour former la chambre des pairs, et la noblesse de la cour, accoutumée aux distinctions principales, voulait que les dignités de la pairie dont elle jouissait déjà dans les cours de parlement, lui fussent dévolues dans l'assemblée nationale. Cette disposition aurait détruit entièrement la noblesse en France, puisque les familles exclues de la pairie auraient été réduites, pour être quelque chose, à solliciter les députations des communes. D'un autre côté, un grand nombre de gentilshommes

gentilshommes craignaient que, par quelque mode imprévu, la chambre haute ne fût principalement composée de la minorité nobiliaire, qui s'était réunie aux communes. 1789.

Il résultait de cette incertitude une obscurité, sur cette chambre haute, qui diminuait le nombre ou du moins la chaleur de ses partisans. Aucun ne voyait précisément ce qu'elle serait et ce qu'il serait lui-même. Les calculs personnels entrent toujours dans ces combinaisons.

La majorité des députés des communes ne voyaient, dans une chambre haute, que le refuge constitutionnel de l'aristocratie et la conservation du système féodal. L'unité de chambre fut décrétée ; tous les nobles se seraient alors réunis pour combattre la constitution naissante. Mais, dans cet intervalle, la nation s'était armée ; trois millions d'hommes composaient les gardes nationales ; les nobles ne pouvaient former un corps d'armée, sans exposer leurs femmes et leurs enfans à un massacre certain et général. Les chefs de la noblesse se rapprochèrent du roi, pour faire naître une occasion de revenir sur le décret de l'unité de chambre. Il fut de nouveau question d'engager le roi à se transporter à Metz.

Quelques régimens avaient été de nouveau introduits dans Versailles, sous prétexte de soulager les habitans de cette ville, qui gardaient l'assemblée nationale et le roi. La dé-

1789. fiance augmentait dans toutes les classes de l'état. Le roi, qui avait promis le vingt septembre, de promulguer les décrets du quatre août, incidentait non-seulement sur cette promulgation, mais sur l'acceptation des lois constitutionnelles décrétées jusqu'alors. Paris continuait à ressentir les horreurs de la famine; on se battait à la porte des boulangers, pour se procurer un morceau de pain de la plus mauvaise qualité. On assure que des hommes, payés pour augmenter le désordre, assiégeaient les boutiques, jetaient dans la Seine le pain qu'ils s'étaient procuré, et venaient recommencer ce manège.

CHAPITRE VI.

Evénemens du cinq et du six octobre.

Un bruit sourd de la fuite prochaine du roi, qui devait précéder une contre-révolution, alarmait les provinces. Le parti, qui desirait cette contre-révolution, en parlait avec cette jactance qu'il a manifestée chaque fois qu'il arrangeait un nouveau complot. Dans cette situation des choses, les gardes-du-corps donnèrent, le premier octobre, dans la salle d'opéra du château, un repas aux officiers du régiment de Flandres et à ceux de quelques

autres corps qui se trouvaient à Versailles. Plusieurs officiers de la milice bourgeoise y furent aussi invités. Rien de plus innocent en apparence que ce festin ; mais quelques-unes de ses circonstances portaient la terreur dans les esprits. 1789.

Tout y fut ménagé pour rallier les militaires au monarque, qu'on faisait envisager comme sacrifié par l'assemblée nationale. On affecta de porter les santés du roi et de la reine, et de rejeter celle de la nation qui fut proposée. On accompagna même ce refus de propos insultans. Sur la fin du second service, la famille royale se montra dans la salle du festin. L'enthousiasme s'empara des esprits ; et lorsque le roi et sa famille furent retirés, commença cette orgie qui découvrit et ruina en même tems les projets formés. Les vins sont prodigués. Les têtes s'échauffent. Une musique bruyante joue cet air chanté si souvent par les prétendus amis du roi : *O Richard ! ô mon roi ! l'univers t'abandonne.* On feint ridiculement un siége. On escalade avec bravoure les loges de la salle. Des cocardes blanches sont distribuées aux convives, qui foulent aux pieds la cocarde nationale. Le peuple de Versailles accourait pour être témoin de cette scène, qui fut répétée trois jours après dans un autre repas donné à l'hôtel des gardes-du-corps. Misérables folies !

N 2

qui allaient achever d'irriter le peuple fran-
1789. çais contre la cour.

A la nouvelle du repas des gardes-du-corps, l'émotion fut générale à Paris. Toute autre cocarde que celle des trois couleurs, bleue, blanche et rouge fut proscrite. Chacun répétait que, puisqu'on voulait enlever le roi et le mettre à la tête d'un parti, il fallait prendre les devants et l'amener à Paris. La multitude était persuadée que la présence de la cour ferait cesser la cherté du pain; cette considération détermina le mouvement.

Le 5 octobre, les faubourgs Saint-Antoine, Saint-Marceau et le quartier des Halles manquèrent absolument de pain. Une multitude de femmes armées de piques, de haches, de bâtons pointus, se précipitaient vers la maison commune dès les huit heures du matin. Un grand nombre d'hommes déguisés en femmes étaient avec elles, demandant du pain, et remplissant l'air de leurs cris. Une faible garde défendait l'entrée de la maison commune. Elle fut bientôt forcée. Alors les hommes se joignent aux femmes. Le rassemblement se partage. Les uns s'emparent de huit cents fusils et de quelques pièces de canon, d'autres enlèvent de l'argent, des papiers et des meubles.

Après cette expédition, les insurgés s'écrient qu'ils vont incendier l'hôtel-de-ville, si le magistrat n'ordonne à la force armée de les

1789.

accompagner à Versailles, pour demander raison à l'assemblée nationale et au roi de la rareté des subsistances. Un huissier, nommé Maillard, qui fut un des principaux acteurs dans les massacres du 2 septembre 1792, offre de conduire le rassemblement, et d'être son orateur : sa proposition est acceptée.

A neuf heures, cette bisarre armée se mettait en marche, se recrutant des hommes et des femmes qu'elle pouvait contraindre à la suivre. Quelques femmes étaient à cheval; d'autres, assises sur des canons chargés, tenaient en main la mèche allumée, sans se douter du danger qu'elles couraient.

Depuis la pointe du jour, le tocsin sonnait dans tous les clochers, et la générale se faisait entendre. Les milices parisiennes, auxquelles on donnait le nom de gardes nationales, depuis que le régiment des gardes s'était réuni à elles, s'étaient rassemblées par bataillons dans la place de Grève; elles prirent le chemin de Versailles, à cinq heures du soir, précédées de quelques pièces de canon, et ayant à leur tête le général Lafayette, autorisé par un ordre des officiers municipaux.

Le corps législatif avait ouvert sa séance à l'heure accoutumée. Après la lecture du procès-verbal, on lut une nouvelle réponse du roi, concernant la sanction qu'on lui demandait des décrets du 4 août. Ce prince,

1789. après avoir observé que les lois constitutionnelles ne peuvent être bien jugées que dans leur ensemble, ajoutait : Dans la confiance que les articles constitutionnels que vous m'avez présentés, unis à la suite de votre travail, rempliront le vœu de mes peuples, j'accorde mon accession à ces articles, à la condition formelle que, par le résultat général de vos délibérations, le pouvoir exécutif ait son entier effet dans les mains du monarque. Vous aurez surement pensé que les formes judiciaires actuelles ne peuvent éprouver de changement qu'au moment où un nouvel ordre de choses leur sera substitué. Je ne m'explique pas sur votre déclaration des droits de l'homme et du citoyen; elle contient de très-bonnes maximes, propres à guider vos travaux; mais des principes susceptibles d'interprétations différentes ne peuvent être justement appréciés, qu'au moment où leur véritable sens est fixé par les lois auxquelles ils doivent servir de base.

Cette réponse avait causé dans l'assemblée une rumeur d'autant plus grande, qu'on était parfaitement informé des événemens de Paris, auxquels la cour n'avait rien à opposer. Cette accession, disaient les uns, est un véritable refus; d'autres présentaient le discours du roi comme une mercuriale absolument déplacée, attendu que tout le monde savait que, si la constitution n'était pas terminée, ces

lenteurs devaient s'attribuer à la cour, qui ne cessait d'apporter des obstacles aux travaux du corps législatif. La discussion était brûlante, selon l'expression de Mirabeau, dans son courier de Provence. Au milieu du tumulte, Jérôme Pétion dénonce l'orgie des gardes-du-corps; un autre député l'ayant sommé de signer sa dénonciation, Mirabeau déclare qu'il la signerait, lui, et qu'il fournirait des preuves, pourvu que l'assemblée décrétât qu'aucune personne en France, de quelque rang qu'elle fût, n'était inviolable, hors le roi.

1789.

Chacun comprenait que, par le sens de ces paroles, la menace de Mirabeau s'adressait à la reine, regardée comme ayant enfanté le projet de conduire le roi dans une place de guerre. Les têtes se volcanisaient, des cris de sang se faisaient entendre dans la salle et dans les tribunes. Cependant la dénonciation de Pétion n'eut pas de suites. On décréta seulement qu'une nouvelle députation serait envoyée au roi, pour lui demander son accession pure et simple aux décrets du 4 août.

A une heure après midi, l'assemblée nationale fut informée que le rassemblement parisien allait bientôt paraître; on le faisait monter à cinquante mille individus, hommes et femmes.

Le roi, sans aucune défiance, chassait dans

1789. les environs de Meudon ; il y reçut un billet du ministre S.t-Priest qui, sans entrer dans d'autres détails, l'avertissait qu'à la suite d'un mouvement qui s'était manifesté aux halles de Paris, un grand nombre de femmes s'étaient réunies pour venir demander du pain à l'assemblée nationale et au conseil. Le roi revint sur-le-champ à Versailles ; on y battit la générale, et on sonnait le boute-selle. Les gardes du roi se rendaient à leur poste, le régiment de Flandres, les gardes-suisses, les chasseurs des Trois-Evêchés, les gardes de Monsieur et du comte d'Artois se plaçaient en bataille sur la place d'armes ; on fermait la grille du château.

Pendant ces préparatifs, les femmes arrivaient. Elles s'étaient divisées en deux troupes au pont de Sèvre ; l'une s'avançait par l'avenue de S.-Cloud, et l'autre par celle de Paris. Ces dernières, conduites par Maillard, s'arrêtèrent devant l'assemblée nationale ; elles présentèrent une pétition dans laquelle on demandait du pain, et la punition de ceux des gardes du roi qui avaient insulté la cocarde nationale ; les autres s'avancèrent dans la place d'armes.

Toute la garde nationale de Versailles avait pris les armes sans savoir quel emploi elle en ferait. Un détachement, envoyé aux grilles de l'Orangerie et de la Cour-du-Dragon, trouva les voitures toutes prêtes pour le départ du

roi et de la famille. On détela les chevaux qui furent renvoyés dans les écuries. Les grilles furent exactement fermées. Cet événement qui fortifiait les soupçons qu'on avait, depuis plusieurs jours, du voyage du roi à Metz, et de la dissolution de l'assembée nationale, qui devait en être la suite, devenait le régulateur de l'opinion générale. Loin de regarder les insurgés de Paris comme des ennemis, on voyait en eux les protecteurs de la représentation nationale. Les gardes-suisses, le régiment de Flandres et les chasseurs des Trois-Evêchés immobiles à leur poste, gardaient une prudente neutralité. Les gardes-du-corps seuls repoussaient la multitude qui voulait pénétrer dans l'intérieur du château, pour présenter au roi la même pétition qui avait été faite à l'assemblée nationale. 1789.

Cependant, jusqu'à cinq heures du soir, une seule goutte de sang n'avait pas été répandue. Savonnières, lieutenant des gardes-du-corps, fut blessé, non par la multitude arrivée de Paris, mais par un garde national de Versailles. Les déclarations reçues par le comité des recherches, et même la procédure faite par le châtelet, constatent qu'un soldat parisien, nommé Burnout, forcé par les femmes qui voulaient monter chez le roi, de marcher avec elles, entreprit de pénétrer, le sabre à la main, à travers les rangs des gardes-du-corps. Savonnières et quelques autres

1789. gardes le poursuivirent, et l'ayant aisément atteint, lui portèrent plusieurs coups de sabre sur la tête. Un soldat de Versailles, témoin du danger que courait son frère d'armes, ajusta Savonnières, et lui cassa le bras d'un coup de fusil.

Le président de l'assemblée nationale, accompagné de six commissaires chargés de présenter au roi l'arrêté qui venait d'être pris, se rendait au château à l'entrée de la nuit : dans le même tems, une députation des femmes, qui voulait aussi pénétrer, était repoussée par les gardes-du-corps ; il tombait une forte pluie. La députation de l'assemblée était escortée par des hommes couverts de haillons, qui prenaient le titre de vainqueurs de la Bastille, et qui avaient accompagné les femmes à Versailles. Les gardes-du-corps, feignant de prendre cette escorte pour un rassemblement dangereux, la repoussaient, à coups de plat de sabre, dans la boue. Les députés parvinrent cependant à se faire reconnaître, et prenant sous leur protection les douze femmes qui se disaient chargées du vœu de leurs compagnes, ils les introduisirent chez le roi.

Tout était dans un extrême désordre au château. Des femmes couraient çà et là, fondant en larmes, et suppliant tous ceux qu'elles rencontraient, de ne point abandonner la famille royale. Les officiers-généraux, ne

sachant quelle tournure les choses allaient prendre, allaient et venaient, donnaient des ordres et les révoquaient à l'instant. La famille royale et les ministres entouraient le monarque. Les uns lui conseillaient de se retirer sur-le-champ à Rambouillet avec la reine et le dauphin; et les autres, de céder aux circonstances. Il prit le dernier parti. La réponse qu'il remit, à huit heures du soir, au président de l'assemblée constituante, était conçue en ces termes : « *J'accepte purement et simplement les articles de la constitution et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, que l'assemblée nationale m'a présentés*. En même tems, il promettait à la députation des femmes venues de Paris, que, conjointement avec le corps législatif, il allait prendre les mesures les plus efficaces pour assurer la subsistance de la capitale.

1789.

Le calme semblait rétabli; les gardes-du-corps avaient reçu ordre de se retirer dans leur hôtel. Ils se mettaient en marche; un grand nombre d'hommes et de femmes les accompagnaient avec des huées qu'ils devaient mépriser. Un d'entre eux voulut s'en venger; il tire un coup de pistolet sur la multitude, qui répond par quelques coups de fusils. Les gardes du roi, se voyant attaqués, rendent feu pour feu; le combat s'engage au milieu des ténèbres les plus épaisses.

L'avant-garde de l'armée parisienne parais-

sait alors dans la grande avenue. Lafayette, qui la précédait, entrant dans l'assemblée, assura les députés que la paix serait bientôt rétablie : il se rendit ensuite chez le roi, suivi de ses aides-de-camp. En sortant, il dit aux détachemens des gardes : « Messieurs, vous pouvez être désormais tranquilles sur les suites de l'insurrection. Le roi permet que les ci-devant gardes françaises reprennent leurs postes autour du château, et son intention est que vous mettiez demain à vos chapeaux la cocarde nationale.

1789.

Bientôt on entendit les tambours des gardes françaises, et ils vinrent se ranger en bataille dans la cour des ministres. Les bataillons des gardes nationales parisiennes furent placés dans les lieux où la tranquillité publique était menacée. Les malveillans, contenus, se séparèrent. La séance du corps législatif fut levée, et chacun se retirait pour prendre un peu de repos.

CHAPITRE VII.

Journée du six. Louis XVI vient habiter le château des Tuileries.

On assure, dans un ouvrage intitulé : *Conjuration d'Orléans*, que le corps législatif, en

levant sa séance, fut entraîné par les machinations perfides de ceux de ses membres qui n'avaient déterminé l'insurrection parisienne, que pour égorger dans le tumulte la famille royale, et placer le duc d'Orléans sur le trône. *Il tardait à chacun d'eux*, selon l'auteur de ce livre, *qu'il lui fût libre de courir à son poste. Si la séance n'eût point été levée, il est possible que la crainte que leur absence ne les fît remarquer dans des momens périlleux, où les soupçons se fixaient sur eux, les eût retenus dans le sein de l'assemblée.* 1789.

On ajoute que les principaux conspirateurs, d'Orléans, Mirabeau, Sieyes, Barnave, Lechapelier, Petion, se rendirent dans l'église Saint Louis, pour concerter leurs dernières mesures; et que, voulant rendre en quelque sorte la divinité elle-même complice de leur scélératesse, ils exigèrent qu'un prêtre se revêtît de ses ornemens sacerdotaux, et célébrât en leur présence le sacrifice auguste que les catholiques révèrent comme l'acte le plus saint de leur religion; que, pendant la messe, ils se lièrent les uns aux autres par les plus redoutables sermens, et sortirent du temple une heure avant le lever du soleil, pour donner le signal du carnage, par d'affreux hurlemens qui remplirent la ville et le château de confusion et d'épouvante.

Malgré les recherches que j'ai multipliées

1789. pour m'assurer de ces faits, qui devaient avoir à Versailles quelque publicité, je n'ai pu m'en procurer aucun indice; mais il est certain que les brigands, dispersés lors de l'arrivée de l'armée parisienne, s'étaient rassemblés, durant la nuit, en divers pelotons. Réunis au point du jour, ils pénétrèrent sans obstacles dans la première cour du château, dont les grilles étaient mal gardées par des hommes accablés par les fatigues de la veille. Mirabeau, armé d'un grand sabre, les conduisait, en leur indiquant un passage dérobé qui devait les conduire à l'appartement de la reine. Deux gardes-du-corps, en faction au pied du grand escalier, sont égorgés; la multitude, ivre de fureur, pénètre dans le château, en proférant mille imprécations contre Marie-Antoinette, qui n'eut que le tems de se réfugier demi-nue dans l'appartement du roi.

D'autres prétendirent que ce second rassemblement n'était qu'un objet de curiosité, et que ceux qui pénétraient dans le château à l'heure la plus silencieuse de la nuit, ne se livrèrent à des voies de fait, qu'à la suite d'un coup de feu parti de la main d'un garde du roi, qui donna la mort à un de leurs compagnons (1). Alors la rage s'empare des curieux; ils envahissent les escaliers, ils poursuivent

(1) Ce fait est prouvé par l'information faite au Châtelet.

les gardes du roi de poste en poste, de salle en salle, et les auraient égorgés peut-être jusqu'au dernier, si la garde nationale, accourant pour les protéger, n'eût contenu la multitude. La reine, effrayée du bruit qu'elle entendait, se réfugia dans l'appartement de son époux. 1789.

Au surplus, parmi les individus qui envahirent le château, s'y trouvaient une multitude de brigands, capables des derniers excès, sans autre vue que celle du pillage ; mais si c'étaient les stipendiaires du duc d'Orléans, comme on ne peut guères en douter, ce prince ne parut pas à leur tête : sa coutume était de frapper en cachant la main qui portait le coup. Les brigands, chassés du château par les détachemens de l'armée parisienne, reprirent le chemin de Paris, emportant en signe de victoire deux têtes des gardes du roi, qu'ils avaient coupées, et qu'ils placèrent sur des lances dans le jardin du palais royal.

Alors Louis XVI, se montrant sur le balcon de la cour de marbre, déclara qu'il était décidé à fixer sa demeure à Paris, et qu'il s'y rendrait le jour même avec sa famille. Ceux de ses gardes qui se trouvaient auprès de sa personne, criant : *vive la nation*, agitaient leurs chapeaux auxquels était attachée la cocarde aux trois couleurs. Des acclamations de joie succèdent en un moment aux dispositions meurtrières. La multitude cherche les

1789. gardes faits prisonniers pendant les attaques ; on les conduit sous les fenêtres du roi, en leur témoignant le plus tendre intérêt.

La cour prit la route de Paris, à une heure après-midi. Le roi avait dans son carosse, sa femme, ses deux enfans, leur gouvernante, sa sœur, Monsieur et Madame. D'autres voitures conduisaient les personnes de sa suite, et cent députés de l'assemblée nationale, chargés de l'accompagner. Le cortège, après une courte séance à la maison commune, se rendit au palais des Tuileries.

Tel est le récit exact de ces deux journées du 5 et du 6 octobre, qui furent le sujet de tant de commentaires. L'esprit de Paris couvrit cet événement de ténèbres épaisses ; mais enfin la main du tems les a écartées. L'expédition du six octobre fut la combinaison de plusieurs objets qui n'avaient ensemble aucune relation. Les femmes de Paris demandaient des subsistances ; l'assemblée nationale voulait déterminer le roi à transférer dans Paris le siège du gouvernement ; le duc d'Orléans, qui profitait de toutes les occasions pour faire réussir ses noirs projets de vengeance, essaya de faire égorger, dans le tumulte, le roi et sa famille, tandis qu'une partie de ceux qu'il regardait comme ses plus chauds partisans, ne favorisaient ses tragiques desseins, et ne lui montraient en perspective le trône, sur lequel ils ne voulaient pas le faire monter, que

que pour précipiter la chûte de la monarchie, et faire naître un nouvel ordre de choses, dans lequel ils attendaient les plus grands avantages, comme on le verra dans la suite. 1789.

CHAPITRE VIII.

Le corps législatif est transféré au manège des Tuileries.

Le lendemain du jour de l'arrivée de la cour à Paris, Bailly, à la tête d'une députation de la municipalité, vint complimenter le roi. Louis fit cette réponse :

« Les assurances que vous me présentez de l'affection et de la fidélité de ma bonne ville de Paris, me donnent une vraie satisfaction. Je vous recommande d'employer tous vos soins pour les approvisionnemens nécessaires à la subsistance des habitans, et pour assurer l'ordre public. Je fixerai volontiers ma résidence la plus habituelle au château des Tuileries, dans l'espérance que je verrai la paix dans Paris. Je viens de réitérer à l'assemblée nationale ma résolution de seconder le vœu qu'elle a formé de ne pas se séparer de moi. Dès que je connaîtrai un local convenable pour le lieu de ses séances, je donnerai les ordres nécessaires pour le faire préparer. »

1789. Bailly, à la tête de la même députation, se rendit chez la reine, et lui parla en ces termes:

« Madame, je viens apporter à votre majesté les hommages de la ville de Paris, avec les témoignages de l'amour et du respect de ses habitans. La ville s'applaudit de vous recevoir dans l'ancien palais de nos rois; elle desire que le roi et votre majesté lui fassent la faveur d'y établir leur demeure habituelle; et lorsque le roi accorde cette grace, lorsqu'il daigne en donner l'assurance, elle est heureuse de penser que votre majesté a contribué à la lui faire obtenir. »

La reine répondit, en deux mots: qu'elle recevait avec plaisir les hommages qu'on lui présentait, et qu'elle se ferait toujours un devoir d'accompagner le roi par-tout, et surtout à Paris.

L'assemblée nationale tint encore quelques séances à Versailles; elle vint à Paris, en vertu d'un décret rendu le douze octobre. Après beaucoup de recherches infructueuses pour trouver un bâtiment dans les proportions convenables, celui du manège des Tuileries avait obtenu la préférence. Mais, quelque célérité qu'on mît dans les travaux que nécessitait cette nouvelle destination, on pouvait à peine les terminer dans un mois. La constituante s'assembla, pendant cet intervalle, dans une des salles de l'archevêché.

1789.

CHAPITRE IX.

Voyage du duc d'Orléans à Londres.

Le duc d'Orléans, presque toujours enfermé dans sa maison de Passy, se montrait rarement à l'assemblée nationale, depuis les journées du cinq et du six octobre. Les idées les plus défavorables à ce prince circulaient dans le public. Ses courtisans craignaient qu'elles ne détruisissent entièrement sa popularité sur laquelle ils fondaient la réussite de leurs vastes desseins. Pour faire tomber ces préventions, on prit en même tems deux mesures différentes. La première fut de confondre, avec beaucoup d'art, les divers objets de l'expédition du six octobre, que j'ai exposés plus haut; la seconde, de proposer au corps législatif d'examiner la conduite qu'avaient tenue dans cette circonstance plusieurs membres de la constituante, gravement inculpés dans les journaux attachés au parti de la cour.

Toutes les feuilles périodiques anti-royalistes répétaient à l'envi que le repas des gardes-du-corps, donné le premier octobre, était un commencement de contre-révolution, et qu'on ne pouvait douter que la cour ne fût sur le point, le 5 octobre, de se transporter à Metz pour commencer la guerre civile.

On en concluait que le mouvement de Paris, 1789. sur Versailles, avait été conduit par les considérations les plus importantes pour le succès de la révolution : ceux qui avaient présidé à cette mesure, méritaient donc des remercîmens. Il fallait au surplus, ajoutait-on, jeter un voile patriotique sur quelques excès inséparables des grands mouvemens populaires, et que l'esprit de parti pouvait présenter sous plusieurs faces différentes.

D'un autre côté, Mirabeau était chargé de faire la proposition à l'assemblée nationale, de scruter dans son sein la conduite tenue par ceux de ses membres que la voix publique accusait de s'être baignés dans le sang humain. Cette motion se présentait sous un jour trop spécieux pour être rejetée. Ce premier point obtenu, il s'agissait de savoir si, par une habile combinaison de mouvemens oratoires, distribués entre plusieurs interlocuteurs, on obtiendrait du corps législatif une honorable absolution qui fermerait toutes les bouches sur cette affaire, et autoriserait les accusés à traîner eux-mêmes devant les tribunaux ceux qui continueraient à les inculper.

Quelque confiance que les Mirabeau, les Lameth, les Barnave eussent dans les talens qu'ils tenaient de la nature, ils redoutaient la réaction que pouvaient occasionner les Maury, les Cazalès, les Malouet. Ces hom-

mes, séparant avec soin les faits qu'on voulait confondre, n'auraient pas manqué de séparer de la masse du peuple parisien, dont les intentions étaient pures, une tourbe d'insignes scélérats qui s'étaient glissés dans la foule pour commettre les plus noirs attentats, et qui auraient égorgé la famille royale, si les milices parisiennes n'étaient arrivées au moment qu'ils enfonçaient les portes de l'appartement du roi. Il n'était donc pas invraisemblable qu'au lieu du succès flatteur que les orléanistes attendaient de leurs brillantes et emphatiques apologies, la discussion ne finît par un décret d'accusation qui chargeât les tribunaux ordinaires de prononcer sur le tout : ce projet fut donc abandonné. 1789.

On résolut d'éloigner le duc d'Orléans, dont Mirabeau craignait l'indiscrétion, et contre lequel les royalistes paraissaient acharnés particulièrement; on abandonna aux tems et aux circonstances le soin de faire tomber insensiblement les bruits fâcheux qui accompagnaient les événemens du 6 octobre.

Quelques partisans du duc d'Orléans regardaient le voyage de ce prince, à Londres, comme pouvant leur être d'un grand secours pour l'exécution de leurs desseins. D'un côté, les emprunts immenses qu'il avait faits depuis le commencement de la révolution, diminuaient son crédit pécuniaire sur cette place;

ils se flattaient qu'il trouverait plus aisément
1789. dans les pays étrangers les ressources que la France commençait à lui refuser ; de l'autre, ses liaisons avec le prince de Galles, le duc d'Yorck et quelques lords des plus influens dans le parti de l'opposition, étaient connues de tout le monde : le moment arrivait où l'on croyait avoir besoin de tirer parti de ces dispositions.

Les mouvemens tumultueux, excités dans Paris par la rareté des subsistances, et qu'on attribuait généralement au duc d'Orléans, étaient encore un prétexte plausible de cet éloignement. Ce fut de ce côté qu'on présenta la chose à Lafayette ; et ce général, dont une grande pénétration dans l'entortillage des partis ne formait pas le caractère, croyait servir la cour en contribuant au départ du duc d'Orléans, sans s'appercevoir que, dans cette occasion, il était la dupe des orléanistes.

Toutes choses préparées pour ce voyage, le duc d'Orléans écrivit à l'assemblée constituante, pour la prier de lui faire expédier un passeport pour la ville de Londres, où le roi l'avait chargé d'une mission importante. Cette lettre était accompagnée d'un billet de Montmorin, ministre des affaires étrangères, conçu en ces termes :

S. M. a chargé M. le duc d'Orléans d'une commission importante auprès du roi d'An-

gleterre. Le roi desire qu'on n'apporte aucun retard à l'expédition de son passeport ; ses instructions, dont on s'est occupé sans relâche, étant prêtes. Cette commission était d'engager la cour de Londres à faire passer en France quelques chargemens de bleds. On avait fait entendre à Louis XVI que le duc d'Orléans était l'homme le plus propre à faire réussir cette petite négociation dont il empêcha au contraire le succès. Les orléanistes chargèrent Pétion de l'accompagner, soit pour veiller sur sa conduite, soit pour envoyer à Paris les sommes qu'il emprunterait à Londres. 1789.

La lecture des deux écrits du roi et de Montmorin affecta le corps législatif de sensations diverses. Ceux qui n'étaient pas instruits du secret de cette intrigue, se disaient à l'oreille : voilà une honnête lettre-de-cachet. Les amis de Lafayette se réjouissaient d'un événement auquel ils croyaient attachée la tranquillité publique ; et les orléanistes, jouissant de l'erreur dans laquelle ils avaient jeté leurs adversaires, gardaient le silence. Le passeport fut accordé sans réclamation, et le prince partit le 16 octobre.

Un contre-tems l'attendait à Boulogne sur mer. Les officiers municipaux avaient trouvé ses passeports en règle ; mais quelque rumeur excitée sur le port, à son sujet, leur donnant de l'inquiétude, ils s'assurèrent de

sa personne, tandis que quatre d'entr'eux
1789. se rendaient à Paris pour rendre compte de leur conduite et consulter le corps législatif. Ils s'adressèrent d'abord à Freteau, qui présidait l'assemblée. Il leur conseilla de ne pas se présenter à la barre, parce qu'on pourrait envisager comme une espèce de rebellion, le refus fait par eux de laisser partir un homme muni d'un passeport légal. Les municipaux revinrent sur-le-champ à Boulogne, et obéirent.

Freteau rendit compte de cette affaire au corps constituant en ces termes : M. le duc d'Orléans, chargé par le roi d'une mission pour l'Angleterre, et en conséquence muni d'un passeport de l'assemblée nationale, a été retenu à Boulogne sur mer par les habitans de cette ville. J'ai été instruit de cet événement par quatre députés de la commune de Boulogne, lesquels étaient chargés de demander à l'assemblée nationale une attestation qui garantît à la municipalité de Boulogne l'authenticité du passeport dont M. le duc d'Orléans était porteur. Mais, attendu l'interruption des travaux du corps législatif, j'ai délivré en mon propre nom l'attestation desirée par les députés de Boulogne, après avoir constaté qu'ils étaient autorisés à faire cette demande.

1789.

CHAPITRE X.

Diverses conjectures dont ce voyage fut l'origine. Continuation des mouvemens insurrectionnels dans Paris.

Ce voyage du duc d'Orléans en Angleterre donnait lieu à des conjectures sans nombre ; les uns pensaient que ce prince était véritablement chargé d'une mission importante auprès du cabinet de Saint-James ; d'autres croyaient que le dépit de se voir perpétuellement impliqué dans des complots, dont la noirceur contrastait avec la nullité de sa vie efféminée, avait déterminé sa retraite pour imposer silence à ses ennemis. Les orléanistes répandaient mystérieusement le bruit que ce voyage cachait un dessein dont l'exécution ferait un jour honneur à la politique du duc d'Orléans ; et Lafayette racontait plus mystérieusement encore, à tous ceux qui l'environnaient, qu'il avait lui-même impérieusement déterminé cet exil, et qu'aussi longtems que le commandement de la garde nationale resterait en ses mains, d'Orléans n'oserait plus se montrer dans Paris.

On ne savait trop que penser de cette singulière intrigue; mais lorsque l'année suivante on vit le duc d'Orléans revenir à Paris, malgré

1789. les inutiles efforts que faisait Lafayette pour le retenir en Angleterre, il fallut bien convenir que la part principale, que le général de l'armée parisienne se donnait dans ce voyage, était une chimère.

Lafayette s'était vanté qu'après le départ du duc d'Orléans, rien ne lui serait plus facile que de maintenir la tranquillité dans Paris. Cependant jamais les désordres ne furent plus fréquens dans cette ville, que pendant les derniers mois de 1789. Lafayette se flattait-il que l'éloignement du duc d'Orléans romprait les mesures des orléanistes, ou bien ne connaissait-il pas les ruses de cette immense faction?

La disette était toujours le prétexte des soulévemens de Paris; mais on ne pouvait pas se dissimuler qu'ils avaient une autre cause. Le jour où la famille royale vint au palais des Tuileries, les précautions, pour procurer des farines à la capitale, avaient été multipliées avec tant de soin et de succès, que dès le lendemain chaque famille se procura sans peine la portion de pain dont elle avait besoin. Cette abondance, qui tenait du prodige, ne dura que trois ou quatre jours. La famine reparut avec des symptômes encore plus alarmans que ceux qui s'étaient manifestés avant l'arrivée du roi. J'ai déjà observé que ce terrible fléau était l'effet de plusieurs causes particulières. Le désastreux

hiver de 1788 avait fait périr en quelques endroits les semences dans la terre. La grêle du mois de juillet précédent avait détruit les récoltes dans les provinces les plus fertiles. Les anglais, maîtres d'une partie des bleds de la Pologne, par les reviremens de leur commerce, feignant une crainte illusoire de manquer de subsistances, non-seulement ne permettaient pas l'exportation de leurs farines en France, malgré le traité de commerce subsistant entre les deux nations, mais sous différens prétextes ils arrêtaient celles que nous apportaient les armateurs de Dantzick et de Hambourg. Envain Louis XVI avait fait les plus vives instances auprès du roi d'Angleterre, pour l'engager à lui procurer des bleds, en lui observant que l'état de pénurie où se trouvait Paris, mettait en danger les jours de la famille royale. Le duc d'Orléans, chargé de cette lettre particulière du roi, loin de favoriser la négociation, employa les voies ténébreuses de l'intrigue pour faire rejeter par le parlement le bill qui devait autoriser cette exportation. 1789.

Ainsi ce tigre, pour assouvir sa vengeance, précipitait la ruine de la famille royale dans le vain espoir de s'enrichir de ses dépouilles. J'ai entendu assurer, mais je ne saurais ajouter foi à cette atrocité, que des émissaires du duc d'Orléans enlevaient des fournées de pain pendant la nuit, les jetaient dans la Seine, et organisaient ensuite des attroupemens qui

se formaient au jour naissant à la porte des
1789. boulangers.

Cette spéculation horrible, et à laquelle on ne peut songer sans frémir, n'était pas praticable. Les boutiques des boulangers étaient assiégées, durant toutes les nuits, par les femmes du quartier, qui bravaient l'intempérie de la saison pour se procurer un morceau de pain à la pointe du jour. Ces femmes, qui se connaissaient presque toutes, qui gardaient mutuellement leurs places respectives, lorsque quelques-unes d'entre elles étaient forcées, par les besoins de leur ménage, d'abandonner la rue, et qui, au milieu des horreurs de la faim et de la misère, se prodiguaient des soins que j'ai admirés plusieurs fois, auraient arrêté elles-mêmes ceux qui enlevaient ces fournées de pain pendant la nuit, ou du moins elles les auraient suivis, et leur crime, constaté, eût été bientôt puni par le supplice exemplaire qu'il méritait.

Mais il est certain que les maux publics étaient aggravés par des spéculations particulières. Les émissaires du duc d'Orléans, brûlant les maisons seigneuriales dans les provinces, n'avaient pas respecté les bâtimens qui renfermaient des grains, et l'excès de la misère générale était un des moyens imaginés par ce monstre pour opérer le bouleversement sur les débris duquel il se flattait de monter au rang des rois.

1789.

CHAPITRE XI.

Meurtre d'un boulanger à Paris. Proclamation de la loi martiale.

Des brigands soudoyés se mêlaient quelquefois avec les femmes qui attendaient leur provision de pain. Abusant bien cruellement de l'état d'angoisse où se trouvaient de malheureuses mères de familles entassées dans la boue pendant les nuits pluvieuses d'automne, ils cherchaient à les soulever contre les boulangers, à la cupidité desquels ils attribuaient le défaut des subsistances. Deux boulangers furent saisis par la multitude, le 21 octobre. On allait les pendre au premier réverbère, lorsque des patrouilles de la garde nationale les mirent en sûreté. Un troisième boulanger, nommé François, ne fut pas si heureux.

Cet homme, qui avait sa boutique dans la Cité, rue du Marché-Palu, se distinguait par un zèle et une activité dignes des éloges et des récompenses du gouvernement. Il faisait habituellement huit à neuf fournées par jour, et prêtait encore quelquefois des farines à ceux de ses confrères qu'il savait en manquer.

Le vingt-un octobre, lorsque la distribution des fournées de la nuit fut terminée sur les neuf heures du matin, et que deux faction-

naires qui gardaient sa porte invitèrent ceux
1789. qui demandaient encore du pain, d'attendre que la fournée qui cuisait alors fût prête, plusieurs individus se précipitèrent dans la boutique, sous prétexte d'examiner s'il n'y restait pas encore quelques pains. On en trouva deux, que les garçons boulangers avaient cachés dans un vase de terre, pour leur usage particulier. Des mal-intentionnés s'emparent de ces deux pains; ils s'écrient que le boulanger François aime mieux laisser durcir son pain, que de le distribuer au peuple. Une femme, qui n'a pas été vue depuis dans le quartier, et que personne ne connaissait, avait apporté deux ou trois morceaux de pain moisi. Elle prétendit les avoir trouvés dans la boutique. En quelques minutes, la rue habitée par ce boulanger se trouve pleine de monde. On s'empare du malheureux François, on le garotte, on veut le pendre sur-le-champ. Une patrouille accourait, à son secours, du corps-de-garde voisin. L'officier qui la commandait, feignant d'entrer dans le sens de la multitude, déclare que, puisque le boulanger était accusé d'un crime grave, il allait le conduire à l'Hôtel-de-ville, pour y être jugé par les magistrats.

Malheureusement les municipaux n'étaient pas encore à leur poste à dix heures du matin. La place de Grève s'était remplie de monde; l'événement arrivé chez François se dénatu-

trait entièrement en passant par mille bouches. Les uns disaient que la boutique de ce boulanger avait été trouvée remplie de pain moisi; d'autres ajoutaient que c'était un parti pris par tous les boulangers de Paris, d'organiser une famine générale, et que l'abondance ne renaîtrait que lorsque quelqu'un d'eux serait pendu à la porte de sa boutique. 1789.

Au milieu de cette rumeur, le boulanger inculpé descendait les marches de la maison commune, pour être conduit à la mairie. Un faible détachement de la garde nationale n'en imposait pas à la multitude, qui publiait que la prétendue absence des municipaux n'était qu'un moyen dilatoire, imaginé pour donner le tems à Lafayette de rassembler une force armée capable de soustraire le coupable à la punition que méritait son crime. L'infortuné François fut pendu au même réverbère où Foulon et Berthier avaient perdu la vie, quelques mois auparavant. On coupa sa tête, et on la mit au bout d'une pique.

Sa femme, enceinte et inquiète de ne pas le voir revenir, avait pris le chemin de la place de Grève. Arrêtée sur le pont Notre-Dame par la foule qui s'y était ramassée, elle lève les yeux, et voit cette tête sanglante et défigurée. Juste ciel! s'écrie-t-elle, immobile d'épouvante, c'est la tête de mon mari! On la rapporta chez elle sans connaissance. Les bourreaux de son époux l'accompagnaient

1789. avec leur horrible trophée, qu'ils posèrent sur le comptoir, et qu'elle fut contrainte de contempler lorsqu'elle revint à elle-même. J'ai vu plusieurs fois cette veuve infortunée qui habitait la même section que moi. Quelques années après cet événement, elle croyait toujours voir la tête de son mari et les monstres qui voulaient la forcer de coller ses lèvres sur ses déplorables restes. Le redoutable effet des révolutions est-il donc de changer les hommes en bêtes féroces!

Ce meurtre engagea l'assemblée constituante à décréter que lorsque la tranquillité serait troublée, on attacherait aux fenêtres de la Maison Commune un drapeau rouge, et qu'à ce signal, tous attroupemens armés ou non armés devenus criminels devaient être dispersés. Cependant si les attroupemens continuaient, les officiers municipaux, accompagnés d'une force armée suffisante pour faire exécuter leurs ordres, étaient chargés de s'approcher des individus attroupés, de les sommer trois fois de suite, au nom de la loi, de se retirer paisiblement chez eux, et si, après la troisième sommation, l'attroupement ne se dissipait pas, il devait être ramené à l'obéissance par les voies militaires.

Cette loi est connue en Angleterre sous le nom de *loi martiale*. Elle s'exécute de cette manière : Un juge de paix, escorté par un détachement de cavalerie ou d'infanterie, se présente

présente devant les séditieux qu'il s'agit de dissiper; on élève trois fois une bannière sur laquelle est gravé l'ordre de se retirer sans tumulte; et si, après cette triple invitation, le rassemblement ne se dissipe pas, la force est employée pour y parvenir. On verra dans la suite le maire de Paris, Jean-Sylvain Bailly, devenir victime de cette loi, que les crises révolutionnaires ne permettaient pas alors de naturaliser en France. 1789.

La question la plus importante dont s'occupa l'assemblée nationale, lorsqu'elle siégeait dans une des salles de l'archevêché de Paris, fut celle des biens du clergé, dont elle s'empara, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien des ministres de la religion catholique et au soulagement des pauvres; cette vaste spoliation, contre laquelle réclamèrent vainement des hommes de toutes les classes de la société, fut consommée par un décret rendu le 2 novembre, promulgué le 3, et accepté le 4 par le roi. Bientôt les séquestres furent mis sur tous les biens ecclésiastiques. La constituante, en prenant une mesure qui fut envisagée comme le seul moyen de payer les dettes de l'état, avait pourvu à ce que les ecclésiastiques, titulaires des bénéfices, jouissent, à titre de pension, d'un traitement convenable : ces pensions étaient graduées sur la valeur des bénéfices, de manière cepen-

dant qu'aucune ne pouvait excéder six mille
1789. livres ; les évêques seuls avaient un traitement un peu plus avantageux.

La convention nationale réduisit toutes ces pensions à mille livres, dans un tems que la fabrique des assignats, qu'elle avait dans ses mains, écartait jusqu'à l'idée qu'elles fussent à charge à l'état ; on les paya avec un papier dont la valeur devint insensiblement nulle ; et lorsque les assignats furent entièrement tombés, le sort des malheureux ecclésiastiques devint encore plus fâcheux, leur modique traitement fut réduit une seconde fois, on n'en paya que le tiers en papiers appelés *bons*, qui perdirent plus ou moins. Les titulaires de tous les bénéfices, réduits à la misère, furent contraints de se livrer aux occupations les plus étrangères à leur état et à leurs habitudes ; quelques-uns auxquels le dénûment absolu qui les environnait, ou les railleries amères dont on les perçait, arrachaient quelques plaintes, quelques murmures contre un ordre de choses si fatal pour eux, traités d'ennemis publics, étaient menacés de la mort ou de l'exil.

Ceux que leur âge avancé, ou leurs infirmités habituelles rendaient trop faibles pour supporter long-tems les travaux à l'aide desquels seuls ils pouvaient subvenir à leur subsistance, demandaient l'aumône dans les rues. Tableau déchirant, auquel on faisait à peine

attention, au milieu des fléaux de tous les genres qui dévoraient ma triste patrie ! 1789.

CHAPITRE XII.

Le châtelet érigé en cour supérieure. Abolition des parlemens. Procès de Bezenval et de Favras.

Le 9 novembre, l'assemblée nationale tint sa séance au manège des Tuileries. Une de ses premières opérations, dans ce nouveau local, fut l'érection du châtelet de Paris en cour supérieure, pour juger en dernier ressort les crimes de lèze-nation.

Les premiers procès de cette nature, jugés par ce tribunal, furent ceux du Suisse Bezenval et du fermier-général Augeard. On les accusait de conspiration. Ils furent acquittés l'un et l'autre. Thomas Mahé, qu'on appelait le marquis de Favras, fut ensuite mis en en jugement. Deux recruteurs, l'un nommé Morel et l'autre Tourcaty, l'accusaient de les avoir assurés qu'il existait à Versailles un corps de douze cents cavaliers, qui devaient, à jour nommé, se réunir dans Paris à une partie de la garde soldée, à une partie du régiment des gardes suisses, et à un grand nombre de conjurés rassemblés de toutes les

1789. provinces. L'objet de la conspiration était d'assassiner Lafayette et Bailly, d'enlever le roi pour le conduire à Péronne, où vingt mille hommes avaient ordre de se rendre des frontières de Flandres et d'Artois. Les témoins ajoutaient que Favras leur avait encore dit qu'il existait un autre plan contre-révolutionnaire encore plus vaste, mais dont il n'avait qu'une connaissance imparfaite; il savait seulement qu'il s'agissait d'une coalition entre quelques puissances de l'Europe pour dissoudre l'assemblée nationale.

Au moment où Favras fut arrêté, le billet suivant circulait dans le public avec profusion : Le marquis de Favras, place Royale, a été arrêté, avec madame son épouse, pour un plan qu'il avait fait de faire soulever trente mille hommes pour faire assassiner M. de Lafayette et le maire de Paris, et ensuite de nous couper les vivres. Monsieur, frère du roi, était à la tête. *Signé Baraux.* Le style de ce billet annonçait seul l'ignorance de ceux qui l'avaient publié.

Monsieur, frère du roi, impliqué dans la procédure, se rendit, le 20 décembre, au bureau de l'hôtel-de-ville, pour expliquer la nature des relations qu'il avait eues avec Favras. Il assura qu'elles se bornaient à l'avoir employé pour emprunter deux millions des banquiers Chaumel et Sertorius.

Je n'ai jamais pu connaître la véritable cause de la mort de Favras ; tant de gens ont péri dans la révolution sans qu'on puisse assigner la cause de leur mort ! Mais l'époque où Favras fut exécuté, et les circonstances de son exécution, arrêtent plus particulièrement sur son sort l'attention publique. Il est certain qu'une multitude effrénée environnait le tribunal, et menaçait de mettre les juges en pièces si l'accusé était acquitté. Mais quel pouvait être le motif de cet acharnement contre un homme qui n'avait ni rang, ni fortune, ni appui, ni crédit sur le peuple ? Les uns ont pensé qu'il était confident du projet, formé par Monsieur, de diriger la révolution à son avantage, de faire interdire Louis XVI, de faire déclarer ses enfans bâtards, et de se faire donner la régence du royaume ; et que Monsieur, craignant les suites de la divulgation de ce projet, dont l'exécution était alors impossible, voulut la mort d'un homme qui en était dépositaire ; d'autres accusèrent les orléanistes de ce meurtre. Ils pensaient, dit-on, que cette victime leur serait un gage assuré du dévoûment du Châtelet, et qu'on pourrait ensuite lui attribuer la connaissance des événemens du 5 et 6 octobre, dont une partie de l'assemblée nationale persistait à demander vengeance, et à charger le duc d'Orléans. Favras fut condamné à mort, et exécuté au mois de février. 1790.

1790.

CHAPITRE XIII.

Décret qui supprime les distinctions d'ordres. Les émigrés français se répandent dans toutes les cours de l'Europe.

Il n'appartient, dit Montesquieu, de proposer de grands changemens qu'aux hommes assez heureusement nés, pour pénétrer d'un coup d'œil du génie toute la constitution d'un état. On sent les abus anciens; on en voit la correction; mais on ne voit pas les abus de la correction. On laisse le mal crainte de pire.

Il faut bien d'autres talens pour établir une constitution nouvelle chez une nation dont les loix, les usages, les mœurs, les préjugés, sont intimement réunis depuis un grand nombre de siècles, par les liens de l'habitude. Les législateurs, loin d'atteindre le but, ne le voyaient peut-être pas encore.

L'assemblée nationale organisa assez paisiblement les assemblées primaires et les municipalités. La nouvelle distribution de la France en départemens, en districts et en cantons, ouvrage de Sieyes, n'occasionna que de faibles réclamations. Il fut aisé de donner des lois provisoires sur la jurispru-

dence criminelle, d'abolir la vénalité des charges de judicature, d'établir des jurés en matière criminelle, comme en Angleterre, et dans les États-Unis de l'Amérique. A peine fit on attention à la nouvelle organisation judiciaire, qui détruisait la coalition parlementale, dont l'antique institution se perdait dans le berceau de la monarchie française. L'assemblée ne trouva presque point d'obstacles à régler les objets les plus urgens sur les impositions, à détruire les lettres-de-cachet, à déterminer la liste civile du roi. Mais lorsque le corps législatif voulut connaître l'état des pensions assignées sur le trésor public, et s'emparer du maniement des finances, les plus violentes oppositions se manifestèrent dans son sein; elles augmentèrent à mesure que la hache révolutionnaire brisait en éclats tous les faisceaux de la sociabilité. 1790.

Lorsqu'enfin le 19 juin il fut décrété qu'on ne reconnaissait plus en France de distinctions d'ordres, et qu'aucun français ne pourrait faire porter de livrées, ni avoir des armoiries, les nobles, s'agitant en tous sens, arrêtaient, par des efforts combinés, les efforts de la révolution.

Les émigrés, répandus dans toutes les cours, et secondés de presque tous les ambassadeurs de France, secouaient les torches de la discorde, pour faire des ennemis à leur patrie. Ils prononçaient à haute voix que leur cause

1790. était celle des rois. Imprudens! ils ne voyaient pas qu'ils avertissaient en même tems l'Europe que les Français défendaient la cause des peuples. Les princes français réfugiés, les uns à Coblentz, les autres à Turin, rassemblaient autour d'eux une armée de mécontens. Ils faisaient la ridicule menace d'une invasion dans la Provence, dans l'Alsace, et prétendaient que leurs efforts seraient secondés par les grandes puissances de l'Europe.

Mais quelles que fussent les intentions de ces puissances, leur situation ne permettait pas d'effectuer leur ressentiment contre les innovations qui se déployaient en France.

D'un côté, les habitans des Pays-Bas, dégoûtés depuis long-tems du joug autrichien, arboraient l'étendard de la liberté sur l'Escaut et sur la Meuse, tandis que les Ottomans pressaient les Autrichiens sur le Danube et sur la Save. De l'autre, des difficultés que le commerce avait fait naître, et dont je parlerai dans la suite, annonçaient une rupture prochaine entre la cour de Madrid et celle de Londres, tandis que la tranquillité des établissemens anglais dans l'Indostan était troublée par la guerre entre Typoo-Zaëb et les régences de Bombay et de Madras.

1790.

CHAPITRE XIV.

Conduite qu'aurait dû tenir l'assemblée constituante.

La conduite que l'assemblée constituante allait tenir dans cette occasion délicate, devait prévenir ou faire naître de longs malheurs.

On réclamait, à Vienne et à Madrid, l'exécution du célèbre pacte de famille, dans lequel le ministre Choiseul avait sacrifié, pour quelques sommes de deniers, les intérêts de son pays à ceux de l'Espagne et de l'Autriche. Le ministre Vergennes avait négocié un traité encore plus désavantageux, et qui rendait la France en quelque sorte tributaire de l'Angleterre.

La révolution, qui rappelait les Français à l'énergie comme à la liberté des anciens Francs, devait inspirer à leur postérité régénérée leurs mœurs antiques, simples et généreuses. Les détours obscurs d'une politique tortueuse étaient indignes d'eux. Ils devaient se déclarer, à la face de l'univers, les alliés de tous les peuples qui voudraient, par les canaux de l'industrie et du commerce, faire circuler chez eux les richesses de la France, et dans la France les richesses de leurs pays.

Mais lorsque la guerre se déclarait près de

1790. nos frontières, l'intérêt national traçait la marche qu'il fallait suivre dans la circonstance où l'on se trouvait. Neutralité parfaite entre les Espagnols et les Anglais, car les uns et les autres étaient liés avec nous par des traités, car il nous importait que nos voisins, ayant assez d'affaires chez eux, ne se mêlassent pas des nôtres. Protection franche et loyale aux Brabançons, car leur cause était liée avec la nôtre, car leur insurrection faisait de la Belgique une barrière redoutable, qui empêchait les Autrichiens de songer à nous attaquer.

Les états de Brabant et le général Vander-Noot avaient envoyé, au mois de décembre 1789, des ambassadeurs auprès de l'assemblée nationale. Ils étaient chargés d'étreindre les liens sociaux entre deux peuples voisins, qui, brisant simultanément et comme à l'envi leurs anciennes institutions, s'élançaient dans une nouvelle carrière.

Pourra-t-on croire, dans les tems futurs, que les représentans d'une grande nation, chargés de former un nouveau contrat social, sans égard aux entraves de l'ancien gouvernement, non-seulement rejetèrent l'occasion que leur offrait la fortune, d'étendre le nombre de leurs défenseurs, et d'augmenter l'influence politique du peuple qu'ils représentaient; mais qu'ils refusèrent de donner audience à ces ambassadeurs, auxquels il fallait se hâter d'offrir le baiser fraternel.

On craignait de déplaire à l'empereur. O Licurgue ! cette ridicule pusillanimité vous aurait-elle retenu, si vous aviez été chargé de donner à la France une nouvelle constitution, dont les pages, en développant d'une manière claire et précise les liens d'assujétissement et d'indépendance, de droits et de devoirs dont la combinaison assure la liberté du peuple, allaient donner aux despotes bien d'autres appréhensions. 1790.

Mais déjà l'intrigue, à la voix ténébreuse, au front d'airain, à la marche tortueuse, couvrait, par ses clameurs intéressées, les accens de la sagesse, qui ne frappent puissamment les hommes que dans le calme des passions.

On craignait de déplaire à l'empereur, lorsque l'Europe entière savait que la cour de Vienne accueillait affectueusement les émigrés français ; lorsque les nobles, abandonnant de concert nos provinces, accouraient sur les bords du Danube, emportant tout l'or qu'ils avaient pu se procurer ; lorsque ceux de cette caste qui restaient en France pour faire passer de l'argent à leurs parens émigrés, contaient à tout venant, sous le manteau d'un mystère hypocrite et dérisoire, les prouesses que devaient faire, à la gauche du Rhin, les Autrichiens, les Hongrois, les Bohémiens, aussitôt qu'un traité de paix avec les Ottomans leur permettrait d'envoyer sur les frontières de

France les armées qui se battaient alors sur
1790. les frontières de la Turquie; lorsqu'enfin ils ajoutaient que les décrets de l'assemblée nationale les décidaient à provoquer eux-mêmes la guerre civile et étrangère, et à mourir sur les ruines de la France fumante de carnage, plutôt que de renoncer à l'*honneur*. A l'honneur! étonnant et mémorable exemple de la vanité, de la faiblesse des hommes et de l'empire des préjugés les plus ridicules! Jusqu'à quand nous faudra-t-il des hochets à la manière des enfans?

Le moyen, le seul moyen de n'avoir rien à craindre de l'empereur, était de le prévenir, en s'alliant avec la Porte ottomane et les Belges. Quand la plus frappante conformité de situation qui se trouvait entre les Français et les Belges, n'aurait pas averti les premiers de secourir les seconds, la politique leur en imposait la loi.

On craignait, ajoute-t-on, de disséminer, pour une guerre étrangère, des finances qui se trouvaient dans un état déplorable; mais les Belges ne demandaient pas de l'argent, il ne leur fallait que des armes, des munitions de guerre, et quelques bataillons d'auxiliaires, plutôt pour les instruire dans l'art des combats, que pour aiguillonner leur courage. Avec ce secours et l'enthousiasme de la liberté qui enfante des miracles, cent mille hommes se portaient sur la Mozelle et sur

le Rhin ; ils devenaient, vers le nord, un rempart pour la France. 1790.

D'un autre côté, au lieu d'armer nos vaisseaux en faveur de la cour d'Espagne, et d'accélérer, par cette partialité déplacée, une paix entre les cabinets de Madrid et de Londres, dont il était facile de prévoir que ces deux puissances profiteraient bientôt pour tourner leurs armes contre nous, il fallait offrir à la Porte ottomane les secours que cette puissance avait droit d'attendre de la prédilection que dans toutes les rencontres elle avait montrée pour la France.

De vaines et puériles clameurs se seraient élevées contre la réunion du pavillon de France à celui des Ottomans. Ces considétions que méprisèrent sagement François I.er et Henri IV, dans un tems où le flambeau de la philosophie n'éclairait pas les hommes, devaient-elles faire quelque impression de nos jours ? Les alliances avec les peuples ne se fondèrent pas sur la conformité des idées religieuses, mais sur la série des relations politiques établies entr'elles par leurs besoins commerciaux.

Pendant que les Anglais et les Espagnols auraient ensanglanté la Méditerranée, le pavillon français obtenait la prééminence sur les côtes de cette mer ; le commerce le plus florissant et le plus lucratif devenait le fruit d'une mesure que dictait le simple bon sens.

Sous tous les rapports, une alliance offen-
1790. sive et défensive entre l'empire français et l'empire ottoman était également avantageuse à l'une et à l'autre nation. On ne saurait disconvenir que si les deux gouvernemens s'accordaient à déclarer, de concert, la guerre à la maison d'Autriche, toutes les fois que cette maison attaquerait les alliés de l'un ou de l'autre, cette simple mesure arrêterait presque toutes les hostilités qui ensanglantent si souvent l'Europe.

Une escadre française, en se montrant sur la mer Noire, aurait arrêté tous les efforts des Russes. Le divan de Constantinople, loin d'être contraint, comme il le fut, de faire la paix désavantageuse de Szistow, serait sorti vainqueur de la lutte dans laquelle il était engagé contre les Russes et les Autrichiens.

Cette diversion aurait favorisé en même tems la révolution polonaise, et prévenu la ruine de cette république, méditée depuis vingt ans par la cour de Pétersbourg. La Porte-Ottomane, loin de s'allier, dans la suite, avec les ennemis de la France, nous aurait rendu, par reconnaissance, les bienfaits qu'elle tenait de nous.

Ces réflexions furent insérées dans plusieurs écrits par les amis de la liberté et de leur patrie. Mais l'assemblée nationale, cédant aux insinuations de quelques orateurs égarés ou séduits, abandonna les malheu-

reux brabançons à la merci des Autrichiens, se déclara contre les Anglais en faveur des Espagnols, et laissa écraser les Ottomans par les Russes et par les Impériaux : imprévoyance fatale, qui donnait aux ennemis de la France les facilités dont ils avaient besoin pour réunir leurs efforts combinés contre l'édifice naissant de la régénération française. 1790.

CHAPITRE XV.

Disparition du numéraire. Création des assignats. Les Français prennent les armes pour la défense de leur liberté.

AINSI se préparaient les longues calamités dans lesquelles les circonstances devaient nous entraîner.

Elles s'annonçaient dès les premiers mois de 1790. D'un côté, la disparition presque totale du numéraire entravait les échanges les plus nécessaires à la vie des hommes et des animaux ; de l'autre, on parlait vaguement d'un traité conclu entre les principales puissances de l'Europe, pour écraser la France.

On arrêta les suites d'un de ces inconvéniens par l'émission des assignats, ressource infiniment précieuse, pourvu que la pru-

dence présidât toujours à l'étendue de cette
1790. mesure ; mais dont l'excès, qu'on ne pouvait calculer ni même prévoir, passait dès-lors pour cacher le plus funeste précipice. Il est certain que les assignats auraient consolidé la révolution, si les plus ineptes des hommes n'en eussent fait l'abus le plus inconcevable et le plus criminel.

La défense de l'empire français contre les ennemis extérieurs, consistait dans une armée pleine de courage et de bonne volonté ; mais, dirigée par des officiers que leur naissance et leurs préjugés attachaient aux abus qu'on voulait déraciner, et dont les frères et les amis, réfugiés dans les pays étrangers, s'armaient contre leur patrie, cette disposition des choses inspirait une juste défiance.

Elle disparut bientôt. Tous les Français prenaient en même tems les armes pour la conservation des droits qu'ils voulaient recouvrer.

Aux premières nouvelles du danger commun, la France fut couverte de camps de douze, de vingt, de trente mille hommes. Bientôt une fédération générale devint le signal d'une étroite union entre les troupes de ligne et les citoyens nouvellement armés. Les officiers gentilshommes, perdant l'espoir d'engager les soldats qu'ils commandaient à servir la cause de la noblesse, abandonnaient par bandes leurs drapeaux. Il ne restait de cette

caste à la tête des bataillons et des compagnies, que ceux qui étaient ou qui feignaient d'être populaires. 1790.

Si la force d'un empire consiste dans le courage de ses habitans et dans leur dévouement à la chose publique, celle de la France était immense. Trois millions d'hommes s'exerçaient au maniement des armes. Le sol entier de la France s'était converti en un vaste atelier, dans lequel tous les individus, qui n'étaient pas indispensablement nécessaires aux travaux des manufactures et de la culture des terres, préparaient le bronze, le fer, et tout l'attirail des batailles.

Les gazettes aristocratiques, dont la France était remplie, affectaient de tourner en dérision les milices françaises nouvellement armées. Ainsi les Perses méprisaient les Grecs; ainsi dans la suite les archiducs d'Autriche méprisaient les Suisses, et les Espagnols regardaient les Bataves avec dédain. Cependant les Grecs repoussèrent les armées innombrables du roi de Perse. Les Suisses et les Hollandais fondèrent deux républiques puissantes. Les paladins de Coblentz comparaient les gardes nationales à ces esclaves révoltés que Spartacus conduisait aux combats. Que n'avaient-ils du moins consulté l'histoire de ce conjuré célèbre ? ils l'auraient vu bravant, du sommet du mont Vésuve, les forces romaines, descendre sur des échelles formées

de ceps de vigne, et disperser entièrement
1790. l'armée de Claudius-Pulcher. Ils auraient supposé que les Français reproduiraient les mêmes prodiges.

D'ailleurs, la France comptait dans son sein huit cent mille citoyens qui avaient porté les armes. Ils étaient bien en état d'enseigner la tactique à leurs compagnons. Ce faisceau de forces défiait la malveillance.

CHAPITRE XVI.

Louis XVI dans l'assemblée constituante contracte l'obligation de maintenir la nouvelle constitution. Serment civique.

Cependant une agitation sourde régnait dans les provinces; elle était attribuée à l'opinion généralement répandue que Louis XVI nourrissait au fond de son cœur l'aversion la plus prononcée contre le nouvel ordre de choses. Les privilégiés ne cessaient de répéter que ce prince, privé de sa liberté, ne sanctionnait les décrets que malgré lui. Ils en concluaient que cette acceptation forcée ne donnait aucune valeur aux nouvelles lois. Pour éteindre ces doutes, il avait été décidé, dans le conseil des Tuileries, que le roi se transporterait dans le sein du corps législatif, et qu'il déclarerait formellement que ses vœux

particuliers pour la régénération de l'empire français, étaient en harmonie avec ceux des représentans du peuple. 1790.

Cette démarche eut lieu le 4 février; au milieu d'une discussion sur la suppression des maisons religieuses, Bureau de Puzy, qui présidait l'assemblée, reçut le billet suivant: Je préviens M. le président de l'assemblée nationale, que je compte m'y rendre ce matin, vers midi. Je souhaite y être reçu sans cérémonie. *Signé* Louis.

A l'heure indiquée, le roi entra dans la salle accompagné de ses ministres, et prononça ce discours :

« La gravité des circonstances où se trouve la France, me conduit au milieu de vous. Le relâchement progressif de tous les liens de l'ordre et de la subordination, la suspension et l'inactivité de la justice, les mécontentemens qui naissent des privations particulières, les oppositions, les haînes malheureuses qui sont les suites inévitables des longues dissentions, la situation critique des finances, et les incertitudes sur la fortune publique; enfin, l'agitation générale des esprits; tout semble se réunir pour entretenir l'inquiétude des véritables amis de la prospérité de l'empire français. »

L'importance de ce début et l'incertitude où l'on était du genre d'observations qui devaient suivre, contribuaient à entretenir le

plus profond silence. Le roi, après un court
1790. exposé de sa conduite depuis le commencement de son règne, s'adressant aux représentans :

« Continuez vos travaux sans autre passion que celle du bien. Votre première attention doit se porter sur la liberté publique; mais en même tems occupez-vous à calmer les défiances : la prospérité ne reviendra qu'avec le contentement général. Si le nouvel ordre de choses ne s'établit pas sans violence, la France entière sera exposée à toutes les horreurs de l'anarchie. »

» Par quelle fatalité lorsque la tranquillité semblait renaître, de nouvelles inquiétudes se sont-elles répandues dans les provinces?... Par quelle fatalité s'y livre-t-on à de nouveaux excès?... Vous qui pouvez influer par tant de moyens sur la confiance publique, éclairez sur ses véritables intérêts le peuple qu'on égare. Ce bon peuple qui m'est cher, et dont on m'assure que je suis aimé quand on veut me consoler dans mes peines, s'il savait à quel point je suis malheureux à la nouvelle d'un attentat contre les personnes ou les propriétés, sans doute il m'épargnerait cette douloureuse amertume.

« Le moment est arrivé où je crois important à l'intérêt de l'état que je m'associe, d'une manière plus expresse, à l'exécution et à la réussite de ce que vous avez concerté pour le

bonheur de la France. Qu'on sache que le monarque et les représentans de la nation n'ont qu'un même vœu, et que cette ferme croyance répande dans les provinces un esprit de paix et de bonne volonté. Je maintiendrai donc la liberté constitutionnelle, dont le vœu général, d'accord avec le mien, a consacré les principes. Je préparerai de bonne heure l'esprit et le cœur de mon fils au nouvel ordre de choses que les circonstances ont amenées; je l'accoutumerai, dès ses jeunes années, à être heureux du bonheur des Français, et à reconnaître, malgré le langage des flatteurs, qu'une sage constitution le préservera des dangers de l'inexpérience, et que la liberté ajoute un nouveau prix aux sentimens d'amour et de fidélité dont la France, depuis tant de siècles, donne à ses rois des preuves si touchantes. » 1790.

« Puisse cette journée, où votre monarque vient s'unir à vous de la manière la plus franche et la plus intime, être une époque mémorable dans l'histoire de cet empire! Elle le sera sans doute, si mes vœux ardens, si mes instantes exhortations peuvent être un signal de paix parmi vous. Que ceux qui s'éloigneraient encore d'un esprit de concorde, devenu si nécessaire, me fassent le sacrifice des souvenirs qui les affligent, je les paierai par ma reconnaissance. Ne professons tous qu'une même opinion, qu'un seul intérêt, qu'une seule volonté, l'attachement à la nou-

velle constitution et le desir ardent du bon-
1790. heur de la France. »

Ce discours du roi avait fait sur le corps législatif l'impression la plus profonde. Non-seulement on lui vota une adresse de remercîment, mais il fut décrété que nul ne serait admis à voter dans l'assemblée, sans avoir pris l'engagement dont le roi venait de donner l'exemple. Ce nouveau serment, que les représentans du peuple et tous les spectateurs prêtèrent à l'envi, et auquel fut donné le nom de serment civique, était ainsi conçu :

Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, et acceptée par le roi.

Il fut ordonné que des couriers seraient expédiés dans les provinces, pour les informer d'un événement qui semblait devoir déconcerter les ennemis du nouvel ordre de choses.

Dès que le discours du roi fut connu, un enthousiasme universel se manifesta. Il n'y eut, parmi les royalistes, qu'un très-petit nombre d'individus qui refusèrent de prêter le *serment civique*, sous prétexte que la constitution n'était pas encore achevée, et qu'ils ne voulaient pas se lier par un engagement, sans en connaître d'avance toute l'étendue. Il semblait que la paix allait renaître, et que la révolution française s'opérerait sans aucune

de ces convulsions sanglantes qui signalèrent toutes les révolutions anciennes. 1790.

La prestation solemnelle du serment civique fut le principe de la fédération générale en faveur de la constitution, qui s'élevait sur les débris des anciennes institutions renversées. Sur la proposition du maire de Paris, dans la séance du cinq juin, il fut décrété que tous les corps de troupes de ligne et les gardes nationales des provinces enverraient à Paris un certain nombre de députés, pour prêter, au nom de tous, le serment civique au Champ-de-Mars, qui prit, à cette époque, le nom de Champ de la Fédération. Le jour de cette cérémonie fut fixé au quatorze juillet, anniversaire de la prise de la bastille.

CHAPITRE XVII.

Le duc d'Orléans revient à Paris.

SOIT que le duc d'Orléans s'ennuyât du séjour de Londres, ou que ses partisans crussent que son retour à Paris leur était nécessaire, on parlait de ce retour prochain vers le tems où fut décrétée la fête de la fédération générale. Cette cérémonie était même présentée, par les orléanistes, comme une raison qui devait déterminer le duc d'Orléans à se rendre dans le sein du corps législatif. L'éton-

nement de Lafayette fut extrême à cette nou-
1790. velle inattendue. Son honneur était d'autant plus intéressé à former des obstacles au passage de ce prince en France, que non-seulement il s'était hautement vanté d'avoir décidé cet exil, mais qu'il avait ajouté le serment indiscret de ne plus paraître aux Tuileries et même de quitter Paris, si d'Orléans revenait dans cette ville.

Dans cette vue, un de ses aides-de-camp, nommé Boinville, est dépêché à Londres, pour notifier au duc d'Orléans les volontés du général de l'armée parisienne. L'ambassadeur de France voulut bien s'entremettre dans cette ridicule négociation, dont le prince français ne tint aucun compte.

D'Orléans crut devoir faire précéder son retour par une apologie qui fut publiée, dans le jardin du Palais-Royal, sous le titre d'*Exposé de la conduite du duc d'Orléans dans la révolution de France, rédigé par lui-même à Londres*.

Dans cet écrit, qui fut attribué à Sieyes, d'Orléans parle du roi avec vénération, de Sieyes avec de grands éloges, et des Parisiens avec admiration. L'accusation qu'on lui faisait d'avoir débauché le régiment des gardes-françaises, était repoussée par ce raisonnement : *Pour que j'eusse acheté les soldats, il faut supposer qu'ils étaient à vendre; or c'est leur*

faire injure, que de penser d'eux une semblable chose. 1790.

A l'égard des événemens du 5 et du 6 octobre, le duc d'Orléans convient qu'il se trouvait alors à Versailles; mais il assure qu'il ne prit aucune part active au mouvement populaire. Il s'explique ensuite en ces termes, sur l'accusation d'aspirer à l'autorité suprême : *L'assemblée nationale décrétera surement qu'un régent sera responsable; alors cette place, toute éminente qu'elle serait, devra moins exciter l'ambition que la crainte.* Enfin, le duc d'Orléans se tait sur l'objet de sa prétendue mission importante à Londres.

Cette bróchure eut le sort de tous les ouvrages de parti. Les amis du duc d'Orléans l'exaltaient comme la justification complette de ce prince; ses ennemis n'y voyaient que des phrases insignifiantes. Le député Latouche, chancelier de l'apanage d'Orléans, croyant l'occasion favorable de parler de son maître, montant à la tribune, lut la lettre suivante, datée de Londres :

» Je vous prie, M., de mettre le plutôt possible sous les yeux de l'assemblée nationale, les faits dont l'exposé est ci-dessous. »

» Le 25 du mois dernier, j'ai eu l'honneur d'écrire au roi, pour le prévenir que je me disposais à me rendre incessamment à Paris. M. de Montmorin a dû recevoir ma lettre le 29 du même mois. J'avais pris en consé-

quence congé du roi d'Angleterre, et fixé
1790. mon départ au 3 juillet. M. l'ambassadeur de France est venu chez moi, et m'a présenté un particulier qu'il m'a dit être M. de Boinville, aide-de-camp de M. de Lafayette, envoyé de Paris, le 29, pour une mission auprès de moi. Alors, M. de Boinville m'a dit que M. de la Fayette me conjurait de ne pas me rendre à Paris, à cause des troubles qu'excitaient des gens mal-intentionnés, qui ne manqueraient pas de se servir de mon nom. Le résumé de cette conversation est certifié par M. l'ambassadeur de France dans un écrit dont j'ai l'original dans les mains, et dont je joins ici une copie signée de moi. Ne voulant pas compromettre la tranquillité publique, j'ai pris le parti de suspendre toute démarche ultérieure, mais ce n'a pu être que dans l'espoir que l'assemblée nationale voudrait bien, dans cette occasion, régler la conduite que j'ai à tenir. »

» A l'époque de mon départ pour l'Angleterre, M. de la Fayette me fit, au nom du roi, la proposition de me charger de la mission que S. M. desirait me confier. Parmi les motifs qu'il me présenta pour accepter cette mission, un des principaux fut que mon départ ôtant tout prétexte aux mal-intentionnés de se servir de mon nom pour exciter des mouvemens tumultueux dans Paris, lui, la Fayette, aurait plus de facilité pour main-

tenir la tranquillité dans la capitale : cette considération fut une de celles qui me déterminèrent. Cependant j'ai accepté cette mission, et la capitale n'a pas été tranquille ; et si en effet les fauteurs de ces tumultes n'ont pas pu se servir de mon nom pour les exciter, ils n'ont pourtant pas craint d'en abuser dans vingt libelles pour tâcher d'en fixer les soupçons sur moi. »

1790.

» Il est tems de savoir quels sont ces gens mal-intentionnés dont toujours on connaît les projets, sans avoir jamais aucun indice qui mette sur leurs traces, soit pour les réprimer, soit pour les punir. Il est tems de savoir pourquoi mon nom servirait plus qu'un autre de prétexte à des mouvemens populaires. Il est tems qu'on ne présente plus ce fantôme sans donner aucun indice de sa réalité. »

» Je déclare que depuis le 25 du mois dernier, mon opinion est que mon séjour en Angleterre est inutile aux intérêts de la nation et au service du roi. En conséquence, je regarde comme un devoir d'aller reprendre mes fonctions de député à l'assemblée nationale ; que l'époque du 14 juillet, d'après les décrets de l'assemblée, semble m'y rappeler plus impérieusement, et qu'à moins que l'assemblée ne décide d'une façon contraire, et ne me fasse connaître sa décision, je persiste dans ma résolution première. »

» J'envoie copie de cette lettre à S. M. par
1790. M. de Montmorin, et à M. de Lafayette.
Signé Louis-Philippe-Joseph d'Orléans. »

Lafayette, montant à la tribune après le chancelier du duc d'Orléans, répondit en ces termes : D'après ce qui s'est passé au mois d'octobre, entre M. le duc d'Orléans et moi, j'ai cru devoir l'informer que les mêmes raisons qui l'avaient déterminé à accepter sa mission, subsistaient encore, et que peut-être on abuserait de son nom pour répandre sur la tranquillité publique des alarmes que je ne partage point, mais que tout bon citoyen souhaite d'écarter d'une journée destinée à la confiance et à la félicité commune. Quant à M. de Boinville, il habitait l'Angleterre depuis six mois, il est venu passer quelques jours ici ; il s'est chargé, à son retour à Londres, de dire à M. le duc d'Orléans ce que je viens de répéter à l'assemblée. »

Cette faible harangue ne devait pas produire un grand effet. Sous le despotisme de l'ancien régime, s'écria le général Biron, le soupçon seul pouvait empêcher un homme d'habiter en sureté dans sa patrie ; mais la liberté repousse ces excès. M. d'Orléans a été soupçonné, a été calomnié dans vingt libelles. Je demande qu'il puisse venir se justifier, et prendre part à la joie publique dans le grand jour qui se prépare. D'autres députés parlèrent dans le même sens, ils obtinrent un dé-

cret en vertu duquel le duc d'Orléans se rendit sur-le-champ à Paris. Il prêta le serment civique dans la séance du 11 juillet, trois jours avant la fédération générale. 1790.

CHAPITRE XVIII.

Cérémonies de la fédération du 14 juillet.

Le Champ-de-Mars, bordé à droite et à gauche de huit rangées d'arbres, a pour perspective d'un côté les bâtimens de l'Ecole-Militaire construits par Louis XV, et de l'autre le côteau de Passy. Au milieu de l'enceinte un vaste échaffaud avait été décoré avec beaucoup d'art. C'est-là qu'après la célébration solemnelle des mystères de la religion catholique, l'assemblée nationale et le roi devaient renouveler leur serment de maintenir la constitution qui n'était pas achevée. On avait conçu l'idée de former, dans le pourtour de la place, un amphithéâtre garni de gradins qui devaient contenir quatre cent mille spectateurs. Il fallait enlever plusieurs pieds de terre dans le milieu de la place, et la voiturer aux extrémités. Douze mille pionniers étaient employés à ce transport; mais soit qu'on eût commencé cet ouvrage trop tard, ou que les ouvriers, payés à la journée, n'employassent

pas leur tems, il paraissait impossible que
1790. l'amphithéâtre fût achevé pour le jour auquel la fédération était fixée.

Les habitans de Paris se chargèrent eux-mêmes de l'ouvrage. On voyait sortir de tous les quartiers de cette capitale les hommes chargés de pelles et de bêches ; leurs femmes et leurs filles les accompagnaient, et travaillaient quelquefois avec eux. Des chœurs nombreux de musiciens faisaient retentir les airs de sons patriotiques. L'ouvrage, qui s'avançait avec rapidité, et comme par enchantement, réalisait ces anciennes fictions des poëtes qui peignirent les pierres se rangeant d'elles-mêmes pour former les murailles de Thèbes, au son mélodieux de la lyre d'Amphion. Bientôt fut entiérement disposé le plus immense amphithéâtre qui ait été préparé par la main des hommes.

Le jour de la cérémonie, les gardes nationales de chaque département, distingués par leurs bannières, les troupes d'infanterie, de cavalerie et de marine, et les étrangers qui servaient sous les drapeaux de la France, ayant pris leurs places au Champ-de-Mars, l'assemblée nationale et le roi s'y rendirent en grand cortège. L'encens fumait en l'honneur de l'Être suprême, sur l'autel majestueux de la patrie. Si le ciel daigne exaucer les vœux des mortels, jamais une plus nombreuse réunion d'hommes n'offrit simultané-

ment ses prières à l'auteur de la nature. On jura d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, et à la nouvelle constitution qui s'élevait. Le père commun des hommes ne reçut pas sans doute ce serment, puisque bientôt il fut oublié par ceux qui l'avaient prêté avec tant d'allégresse. 1790.

CHAPITRE XIX.

Affaire de Nancy. Décret qui oblige les officiers-généraux et particuliers à jurer obéissance à la constitution. Fermentation parmi les soldats.

VERS le tems de la fédération générale, il fut question de licencier l'armée, et de la rétablir d'après les principes constitutionnels. Cette mesure avait été conseillée par Mirabeau. Elle convenait d'autant plus, qu'il était difficile que les armées des rois de France, commandées par des nobles dont tous les privilèges venaient d'être détruits, favorisassent, de bonne foi, le nouvel ordre de choses décrété par la constituante. Mais l'exécution de ce changement présentait des dangers de plus d'un genre. Un décret ordonna que tous les officiers-généraux et particuliers s'engageraient, par écrit et sur leur hon-

neur, à se conformer à la constitution, et
1790. à n'exécuter, dans aucuns cas, des ordres contraires aux principes du nouveau contrat social. Ce décret occasionna, dans l'armée entière, un mouvement dont il était difficile de calculer la force. D'un côté, un très-grand nombre d'officiers, qui refusaient de souscrire à l'engagement proposé, abandonnaient le service; de l'autre, les soldats, témoins de cette lâche désertion, perdant toute confiance dans ceux qui restaient, les regardaient comme des espions que les transfuges avaient laissés derrière eux pour empoisonner l'esprit des troupes, en semant tous les germes de la corruption. A peine quinze jours s'étaient écoulés, depuis que les députés, envoyés à la fédération par tous les corps militaires, avaient rejoint leurs camarades, qu'un esprit d'insurrection s'emparait de toute l'armée.

La conduite du régiment des gardes françaises servait de prétexte ou de modèle. Le refus fait par les soldats d'obéir à leurs officiers, dans une occasion très-délicate, avait été consacré comme l'effort du plus généreux patriotisme. Des couronnes civiques avaient été décernées aux soldats; ils furent récompensés d'une médaille d'or: presque tous les régimens se crurent dans les mêmes circonstances. Par-tout les soldats formèrent des comités; chaque régiment eut le sien. Ces comités chargeaient un petit nombre de

députés

députés de se rendre auprès de leurs officiers, pour réclamer les sommes que, dans l'ancien régime, les états-majors avaient retenues sur leur solde, pour les employer à de menues fournitures. Dans quelques corps, ces masses formaient des sommes assez considérables. Quelques régimens restituèrent ces sommes ; d'autres refusèrent de rendre des comptes aux soldats. Cette conduite augmenta la fermentation déjà extrême. Le régiment de Salm, en garnison à Metz, voulut s'emparer de sa caisse militaire ; le commandant de la place, Bouillé, s'y opposait en vain. On charge les armes, et le général, couché en joue, est contraint, pour appaiser cette émeute, de distribuer vingt-deux mille livres à ce régiment.

1790.

La garnison de Nancy était composée des quatre bataillons du régiment du roi, des deux bataillons du régiment suisse de Châteauvieux et de mestre-de-camp cavalerie.

Il s'était établi dans Nancy un club politique, sous le titre de cabinet des amis de la constitution. On y recevait quelques sergens et quelques soldats de la garnison. Les fédérés, à leur retour de Paris, rendirent compte, dans cette assemblée, de l'esprit public de la capitale, et des moyens de lever en France une armée capable de se mesurer avec toutes les puissances de l'Europe. On parlait hautement de la méfiance qu'inspiraient les offi-

ciers, presque tous nobles : la conduite que
1790. tenaient quelques-uns d'eux, et celle que presque tous tinrent dans la suite, ne justifièrent que trop les soupçons qui naissaient dans l'esprit des soldats.

Quelques jours après l'arrivée des fédérés, les soldats du régiment du roi somment leur état-major de restituer diverses sommes qui leur étaient dues, et dont ils destinaient une partie à des dons patriotiques. Une alterca-tion s'engage ; les soldats, craignant que les officiers, en désertant à l'ennemi, n'emportassent les drapeaux, placent dans les casernes les drapeaux et la caisse du régiment.

Les Suisses de Château-Vieux députent bientôt deux des leurs, pour demander aussi des comptes à leurs officiers. Ils sont arrêtés sur-le-champ ; le conseil de guerre s'assemble, on les condamne à passer par les verges. Une heure s'était à peine écoulée après le jugement, qu'ils avaient déjà subi ce supplice ; on les avait reconduits au cachot.

Les régimens du roi et de mestre-de-camp, s'étant réunis pendant la nuit à ceux de Château-Vieux, vont ensemble à la prison, enlèvent les deux Suisses, qu'ils promènent le lendemain en triomphe dans la ville, comme des martyrs de la liberté. Les Suisses, dans leur première effervescence, voulaient venger l'insulte faite à leurs deux camarades dans le sang de tout l'état-major de Château-Vieux et

des soldats qui avaient exécuté ses ordres. On parvint à les calmer; les officiers font compter provisoirement aux soldats une somme de vingt-sept mille livres. Il fut convenu qu'une députation de soldats se rendrait à Paris, pour présenter une adresse à l'assemblée nationale. Elle partit de Nancy sous l'autorisation des officiers supérieurs, qui avaient même fourni l'argent nécessaire pour les frais du voyage. 1790.

Au milieu de ces dissentions, le service militaire se faisait avec la plus scrupuleuse exactitude; les soldats obéissaient à leurs officiers en tout ce qui regardait les fonctions militaires. Le mouvement intérieur n'avait produit au-dehors que quelques scènes folâtres, dans lesquelles on voyait les soldats des trois régimens, mêlés avec des bourgeois et des femmes, parcourir les rues, la bouteille à la main, dansant au son de quelques instrumens, célébrant la révolution, et vouant une haine éternelle aux ennemis du nouvel ordre de choses.

Mais ces ennemis prenaient secrétement les mesures les plus violentes. Plusieurs membres des corps administratifs adressèrent à l'assemblée nationale des procès-verbaux dans lesquels les faits étaient étrangement défigurés. D'après ces renseignemens, les soldats des trois régimens témoignaient non-seulement le plus profond mépris envers la représentation nationale et ses décrets, mais ils

avaient résolu d'incendier et de piller Nancy, 1790. après avoir égorgé les principaux habitans de cette ville.

CHAPITRE XX.

Décret qui déclare criminels de lèze-nation les soldats prévenus de rébellion envers leurs officiers. Suites de ce décret.

Sur cet énoncé, Lafayette et les députés de la Meurthe firent rendre par l'assemblée nationale le fatal décret du seize août, qui déclarait criminels de lèze-nation, au premier chef, les soldats prévénus de rébellion, et ordonnait au bailliage de Nancy d'instruire leur procès. La députation des soldats de la garnison de Nancy, qui arrivait à Paris, fut arrêtée dans cette capitale par ordre du ministre de la guerre.

Cette nouvelle parvint bientôt à Nancy, où ceux même qui avaient provoqué le décret du seize août, ne s'attendaient pas que leur dénonciation aurait des effets aussi rigoureux. Les officiers des trois régimens, inquiets de la tournure que pouvait prendre définitivement cette affaire, demandaient la médiation du conseil d'administration de la garde nationale. Les citoyens qui le composaient accep-

tent le rôle de médiateurs qui leur est offert. Ils arrêtent que les réclamations faites par les soldats, non-seulement n'ont aucun caractère de sédition, mais que, fondées sur la justice, elles méritent d'être appuyées. Le conseil d'administration ajoute qu'après avoir tout réglé à ce sujet, il enverra une députation à l'assemblée nationale, pour solliciter le rapport du décret du seize août, et la liberté de la députation militaire arrêtée à Paris. Cette résolution fut notifiée aux corps administratifs et au commandant de Nancy. Les soldats déclarèrent qu'ils s'en tiendraient aux décisions du conseil administratif de la garde nationale. Tout paraissait sur le point de se pacifier. 1790.

Mais le général Bouillé, commandant de Metz, avait été chargé de mettre à exécution le décret rendu contre la garnison de Nancy. Cet homme qui, dans plusieurs occasions, s'était montré ouvertement l'ennemi du nouvel ordre de choses qui s'introduisait en France, loin d'employer les adoucissemens que la prudence suggérait dans une occurrence aussi délicate, et cet art de manier les esprits avec lequel on fait des hommes presque tout ce qu'on veut, se voyait avec plaisir chargé d'une expédition dans laquelle, en paraissant obéir aux nouvelles lois, il pouvait satisfaire la haine qu'il portait à la constitution et aux constitutionnels.

1790. La garde nationale, qui s'était épuisée en frais pour son équipement, manquait des fonds nécessaires pour envoyer une députation à Paris. On s'adresse à la municipalité, qui en réfère au département. Une réponse négative se fait attendre durant plusieurs jours, ce qui annonce qu'il existait deux partis dans Nancy, un pour, l'autre contre le nouvel ordre des choses. Cependant les bruits les plus alarmans circulaient dans la ville. On assurait que Bouillé rassemblait une armée presque toute composée de troupes allemandes, à la tête desquelles il devait citer la garnison de Nancy, et décimer les régimens qui la composaient, s'il ne les exterminait pas entièrement.

Le peuple murmurait hautement. La défiance envers les corps administratifs et les principaux habitans se montrait à découvert; et, pour ne pas retarder le départ d'une députation qui intéressait la tranquillité publique, une souscription s'ouvre; les fonds sont faits; les députés se mettent en marche.

Dans cette circonstance, l'officier-général Malseigne entre dans Nancy, et veut faire proclamer le décret du 16 août. Trouvant une résistance à laquelle il ne s'attendait pas, il se présente à la caserne des Suisses, répond à quelques demandes minutieuses; mais lorsqu'il s'agit de régler les comptes que les soldats demandaient à leurs officiers, il ren-

voie cette discussion à l'assemblée nationale. 1790.
Les Suisses demandent à grands cris que leurs intérêts soient décidés sur-le-champ; et, pour forcer le général à prononcer, on le retient aux arrêts. Le général met l'épée à la main, blesse deux Suisses qui s'opposaient à sa sortie des casernes, et se réfugie chez le commandant de la place, incertain de sa destinée. Les Suisses le poursuivent dans cet asyle. La garde nationale qui survient, appaise le tumulte, et conduit Malseigne à la municipalité, qui le met sous la protection de la loi.

Sur ces entrefaites, arrive un ordre signé Bouillé, en vertu duquel le régiment de Châteauvieux doit se rendre sur-le-champ à Sarre-Libre (Sarre-Louis). Cette brusque injonction est considérée par les Suisses de ce régiment, comme un arrêt de proscription et de mort. Le régiment ne refuse pas formellement d'obéir; mais les soldats exigent qu'au préalable on prononce sur leurs demandes pécuniaires et sur les autres objets soumis par eux au jugement de l'assemblée nationale.

La municipalité s'était réunie en conseil permanent. Une députation des citoyens de Nancy lui propose d'assembler les sections de la ville, et de convoquer le conseil-général de la commune, pour aviser au parti qu'il convenait de prendre. Ces deux propositions

1790. sont rejetées. La multitude s'aigrit, et se réunit bientôt aux soldats de la garnison. On répète de toutes parts que le corps municipal trahit les intérêts de ses commettans.

Le 26 août, deux mille hommes de la garde nationale des pays environnans, étaient entrés dans Nancy. Ces troupes s'étaient rassemblées en vertu d'un ordre d'un aide-de-camp de Lafayette; et Bouillé venait de les requérir de se rendre dans Nancy le 30 août. La garnison accueillit fraternellement les arrivans, et les mit dans ses intérêts.

Le 28, Malseigne sort de Nancy par une porte, tandis que le commandant de la place, Denoue, tente de s'évader par une autre. Denoue est arrêté dans sa fuite, et conduit dans une prison dépendante de la caserne du régiment du roi. Malseigne, poursuivi par un détachement de la cavalerie de Nancy, parvient dans Lunéville sans en avoir été atteint. Il intéresse à sa défense les carabiniers qu'il avait commandés autrefois. Quelques-uns d'entr'eux sortent de la ville, et engagent avec le détachement de mestre-de-camp, un combat, dans lequel ils font quelques prisonniers, qu'ils conduisent à Lunéville. Le reste du détachement revient à Nancy, et ayant reçu des renforts de cavalerie et d'infanterie, il revient sur ses pas, délivre ses prisonniers, et demande qu'on lui livre Malseigne.

Les carabiniers s'étaient retranchés avec soin ; cependant ils allaient être attaqués, lorsque Malseigne, auquel on promettait de ne faire aucune violence, et qu'on ne voulait avoir qu'en ôtage, offrit de revenir à Nancy, pourvu qu'il fût escorté par un détachement des carabiniers. Cet accord conclu, ce général se met en marche ; mais bientôt redoutant les suites de sa démarche hasardeuse, il s'échappe furtivement et revient à Lunéville.

1790.

CHAPITRE XXI.

Les habitans de Nancy prennent les armes. Bouillé attaque cette ville.

NANCY était dans les alarmes. La générale battait de toutes parts. Chacun courait aux armes. Les habitans des campagnes accouraient. On força les portes de l'arsenal pour leur donner des fusils et des munitions de guerre. Un officier suisse, déguisé en garde nationale, est arrêté à une des portes de la ville. Conduit à la municipalité, on trouve sur lui des lettres du prévôt-général de la maréchaussée, qui font part au général Bouillé des moyens que ce prévôt croit utiles pour conduire le régiment de Château-Vieux hors du département. Les municipaux sont forcés

1790. par les spectateurs de lire les lettres à haute voix. On crie à la trahison, et on se dispose à recevoir vigoureusement Bouillé, s'il se présente devant la ville.

Un détachement, plus nombreux que les précédens, se préparait à marcher de nouveau vers Lunéville, lorsqu'on annonce une députation des carabiniers. Elle vient déclarer que Malseigne, reconnu pour traître à sa patrie, venait d'être arrêté, et qu'on allait le conduire à Nancy. Cette nouvelle circule rapidement. La garde nationale prend les armes, borde les rues que le général doit parcourir, pour le soustraire à la première fureur du peuple et des soldats. Malseigne arrive à Trente sur les cinq heures du soir. Il est enfermé à la conciergerie du bailliage. Quelques journaux, parvenus le même jour dans la ville, annonçaient la contre-révolution prochaine. Il en fallait moins pour exaspérer des esprits déjà échauffés.

Nancy

Bouillé était parti de Metz à la tête de quatre régimens qui avaient composé le camp de Versailles en 1789, et de quatorze escadrons de cavalerie. A la tête de ces troupes marchaient douze cents hommes de la garde nationale de Metz, que le général avait mis en réquisition, sous prétexte qu'il s'agissait de l'exécution d'un décret du corps législatif. Son arrivée devant Nancy fut accompagnée d'une proclamation dans laquelle il ordon-

nait aux régimens de sortir de la ville, et de livrer les moteurs de l'insurrection. Les habitans de Nancy étaient sommés en même tems de rendre la liberté à Malseigne et à Denoue, de déposer leurs armes et de se soumettre au décret du corps législatif, dont il était porteur. 1790.

L'art avec lequel, dans cette proclamation, étaient réunies des conditions disparates, et dont les unes devaient nécessairement faire rejeter les autres, effrayait, dans Nancy, tous les individus qui, dans la fermentation générale, avaient conservé le sang-froid nécessaire dans les occasions dangereuses. Il est certain que si le général Bouillé venait pour faire exécuter un décret, ceux qui lui résistaient, se rendaient coupables d'une rébellion ouverte. Mais des députés de Nancy étaient en route pour demander au corps législatif le rapport de ce décret de circonstance; et Bouillé voulait que les régimens lui remissent, c'est-à-dire, qu'ils livrassent eux-mêmes à la mort un grand nombre de leurs camarades, en vertu d'une loi rendue sur un faux exposé, et qui pouvait alors ne plus exister.

Bouillé était aux portes de Nancy le 31 août. La garde nationale sous les armes pour s'opposer au pillage dont la ville était menacée, craignait de se trouver entre deux feux. Une députation, composée des citoyens

1790. et des soldats de la garnison, est envoyée au camp, pour déclarer au général qu'on est soumis à tous les décrets de l'assemblée nationale, et pour l'inviter à suspendre toute agression jusqu'à ce que l'assemblée nationale ait prononcé sur des réclamations qu'une députation, composée de citoyens de Nancy, a été chargée de lui porter.

Le général exige que les trois régimens sortent de Nancy dans une heure, et qu'ils lui remettent quatre hommes par régiment. Denoue et Malseigne, dont la garde nationale avait protégé la sortie, étaient alors auprès de Bouillé.

Pour éloigner les malheurs dont Nancy paraissait menacée, les trois régimens consentaient de sortir de la ville. Déjà la tête de la colonne, formée par le régiment du roi, se mettait en marche; mais la livraison de douze camarades était une opération sur laquelle il était impossible de s'accorder. Le régiment de Château-Vieux balançait; rallié par une voix qui crie : plutôt mourir tous ensemble que de se déshonorer en livrant nous-mêmes nos camarades; on ne nous reprochera jamais cette infamie : ce régiment se décide à la résistance. Diverses députations des deux autres régimens, loin de ramener Château-Vieux, sont invitées à faire cause commune avec lui.

Les suisses, en armes, s'étaient rassem-

blés sur la place Neuve, auprès de la porte de Stainville; plusieurs pièces de canon étaient en tête de leur colonne. 1790.

Ces dispositions hostiles augmentaient l'embarras de la municipalité. Quelques-uns des officiers municipaux sortent de la ville, non sans peine, pour faire connaître au général Bouillé le danger de leur position respective; ils l'invitent de donner vingt-quatre heures de délai à la garnison; on se flatte que dans cet intervalle on pourra tout concilier. Pendant ces conférences, un grand nombre des soldats des régimens du Roi et de Mestre-de-Camp s'étaient réunis aux suisses. Bouillé est inflexible; il n'ignorait pas que le premier délai donné par lui était trop court, mais il suffisait à ses desseins.

Son armée était en marche, il n'en retarde pas le mouvement. La garde nationale de Metz, à la tête de la colonne, croit entrer sans difficulté dans Nancy; mais lorsqu'elle approche de la porte de Stainville, l'artillerie tonne, et couche cinquante hommes par terre. Ce fut dans cette occasion que le jeune Desiles, couvrant un canon de son corps, pour empêcher qu'on ne le tirât, fut tué par plus de vingt coups de feu. La garde nationale de Metz, qui avait perdu son commandant, dans cette décharge, se mettait en devoir de venger sa mort. Les suisses, pour écarter le danger qui les menacent, vont mettre feu à une pièce

de 24, chargée à cartouche, qu'ils venaient
1790. de placer en batterie. Une femme, dont je regrette de ne pas savoir le nom, verse un seau d'eau sur la lumière : sans cet événement, cette pièce balayait entièrement le bataillon de Metz, que Bouillé avait placé à la tête de la colonne assaillante, pour réveiller une ancienne antipathie qui subsistait entre les villes de Metz et de Nancy.

CHAPITRE XXII.

La place est emportée. Des commissaires du gouvernement sont envoyés à Nancy.

BOUILLÉ se tient éloigné des colonnes qui attaquent la ville. Le feu est vif de part et d'autre. Cependant une partie des soldats des régimens du Roi et de Mestre-de-Camp, qui étaient venus au secours de Château-Vieux, se retiraient successivement dans leurs quartiers. Les suisses, privés de cet appui, se battent en retraite. Les quatre régimens de Bouillé entrent dans la ville. Les hussards se dispersent dans les rues, quelques-uns d'eux furent fusillés par les fenêtres des maisons dans lesquelles la garnison s'était retranchée. La mousqueterie se fait entendre dans Nancy; les rues sont couvertes de cadavres d'hommes et de chevaux ; le pavé est teint de sang. Le

combat cessa vers les sept heures du soir. La perte, de part et d'autre, montait à quinze cents hommes tués dans la ville ou dans la campagne, où tout ce qui portait l'habit national ou celui d'un des trois régimens en garnison à Nancy, était assassiné par les soldats de l'armée de Bouillé. 1790.

La cocarde tricolore et l'habit de garde nationale furent proscrits dans Nancy. On désarma tous les habitans de cette ville; il fut même question de brûler leurs drapeaux. Bouillé donna ordre de dissiper par la force le club des amis de la révolution; cinquante hommes des régimens suisses de Vigier et de Castella, s'emparant du local de cette réunion, enfoncèrent les armoires qui renfermaient les papiers de la société, et les déposèrent au greffe du bailliage, qui instruisait la procédure ordonnée par le décret du seize août. Parmi ces papiers, il s'en trouva qui prouvaient que les sociétaires, loin d'exciter des troubles dans la ville, avaient fait de vains efforts pour calmer l'effervescence de la garnison.

Un conseil de guerre assemblé procède au jugement des Suisses de Château-Vieux, faits prisonniers durant l'action. Vingt-deux Suisses sont condamnés à être pendus, un à être roué vif, et un grand nombre d'autres aux galères. Cette sentence est mise à exécution; le bailliage, qui instruisait la procédure, lançait de toutes parts des décrets de prise-de-corps

1790. Arrêté par la marche des formes juridiques, ce tribunal sollicitait, de l'assemblée nationale, le pouvoir de juger cette affaire prévôtalement. Son chef publiait qu'on enverrait pendre dans Metz douze citoyens de Nancy, pour satisfaire aux gardes nationales de cette ville. Mais bientôt le flambeau de la vérité perça cet événement ténébreux, et les choses changèrent de face.

La députation du conseil administratif de la garde nationale de Nancy, envoyée à Paris pour faire connaître au corps législatif le véritable état des choses, et lui demander le rapport du décret du seize août, était arrivée dans la capitale dans un tems où les circonstances du siège de Nancy, présentées par Bouillé et ses adhérens dans le jour qui leur était favorable, indisposaient tellement l'assemblée nationale envers les habitans de cette ville et envers les trois régimens qui composaient sa garnison, qu'un décret du quatre septembre déclarait que le général Bouillé avait glorieusement rempli son devoir dans cette occasion importante.

Cependant le cri du sang inutilement répandu par ce général, s'élevait contre lui. Presque toutes les lettres venues de Nancy assuraient qu'avec un peu de prudence et de bonne volonté, il serait entré dans la ville sans obstacles. La demande qu'il faisait d'une commission, pour juger militairement cent quatre-vingts

quatre-vingts soldats du régiment du roi et trois cents hommes de la garde nationale, qu'il retenait prisonniers, annonçaient un acharnement au moins suspect. 1790.

Deux commissaires du gouvernement, Duveyrier et Cayer de Gerville, furent envoyés à Nancy, pour prendre connaissance des faits. C'était finir par où il aurait fallu commencer. Il devint constant, par le rapprochement des circonstances, qu'il aurait été très-facile de prévenir les malheurs de Nancy. On rendit à la garde nationale les armes qui lui appartenaient; le club des Amis de la révolution fut rétabli; les procédures, qui s'instruisaient au bailliage de Nancy, furent anéanties; les prisonniers obtinrent leur liberté, excepté les Suisses condamnés aux galères. Il était stipulé, par les capitulations entre les treize Cantons Helvétiques et la cour de France, que les troupes suisses conserveraient les formes judiciaires de leur pays. En conséquence, la sentence du conseil de guerre, qui les avait condamnés, ne pouvait être réformée que par les conseils souverains des pays qui avaient fourni ces régimens. Cette forme de révision était si lente, que ce ne fut que quelques années après, que ces infortunés obtinrent la justice qui leur était due.

A l'égard de Bouillé, il s'était si bien environné des formes constitutionnelles, que le corps législatif, ayant ordonné un nouvel exa-

men de sa conduite et de celle du ministre de
1790. la guerre dans cette affaire, ce genéral, sur le rapport de Sillery, fut déchargé de toute inculpation. On déclara qu'il avait agi conformément aux décrets de l'assemblée. Ce ne fut que par sa conduite subséquente que le machiavélisme dont il avait fait usage dans cette occasion, fut mis en évidence.

CHAPITRE XXIII.

Procédure du Châtelet sur les événemens du six octobre.

QUELQUE tems avant l'exécution de Favras, le comité des recherches de l'Hôtel-de-ville de Paris, où siégeaient Brissot, Garan-de-Coulon, Agier, Perron et Oudard, avait rendu un arrêté qui autorisait le procureur-syndic de la commune *à dénoncer les attentats de la matinée du mardi 6 octobre, ainsi que leurs auteurs, fauteurs et complices, et tous ceux qui, par des promesses d'argent ou par d'autres manœuvres, les avaient excités ou provoqués.*

Les Orléanistes ne doutaient pas que le châtelet, envisageant cette affaire sous le point de vue qu'ils lui indiqueraient, n'en rejetât tout l'odieux sur quelques scélérats obscurs

qu'on parviendrait aisément à faire regarder comme des agens secrets des royalistes. La procédure, qui fut la suite de cette dénonciation, conduite avec beaucoup de secret, n'acquit quelque publicité que vers le tems où le duc d'Orléans revenait à Paris. Alors, ceux même qui avaient engagé le châtelet à prendre connaissance de cette affaire, réunissaient tous leurs efforts pour en arrêter le jugement. 1790.

Le 5 août, il fut ordonné, par sentence interlocutoire, que le nommé *Nicolas*, connu sous la dénomination *de l'homme à la grande barbe*, accusé d'avoir coupé la tête aux deux gardes du roi, la femme *Théroigne de Méricourt*, les nommés *Armand et Blangei*, et la nommée Louise-Reine *Leduc* seraient pris au corps.

« Comme aussi, attendu que MM. Louis-Philippe-Joseph d'Orléans et Mirabeau, l'aîné, députés à l'assemblée nationale, paraissent dans le cas d'être décrétés, des expéditions de la présente information seront portées à l'assemblée nationale, conformément au décret du 26 juin dernier, sanctionné par le roi ».

Le lendemain, une députation du châtelet porta toutes les pièces du procès à l'assemblée nationale. Boucher-d'Argis, un des juges, prononça un assez long discours, dans lequel, après avoir offert un tribut d'éloges aux travaux du corps législatif, et aux soins que

S 2

1790. la municipalité de Paris s'était donnés pour faire parvenir au tribunal les renseignemens dont il avait besoin, il continue en ces termes : « Ils vont être connus, ces secrets pleins d'horreur; ils vont être révélés, ces forfaits qui ont souillé le palais de nos rois, dans la nuit du cinq au six octobre. Quelle a été notre douleur, messieurs, lorsque nous avons reconnu, parmi ceux que de nombreux témoignages accusent, deux membres de cette auguste assemblée ».

Quoique le conseiller se fût abstenu de nommer d'Orléans et Mirabeau, tous les yeux se tournèrent naturellement sur eux, et eux-mêmes crurent voir déjà levée sur leurs têtes la hache du bourreau. Au surplus, le secret du greffe fut violé, et dès le lendemain, *le journal de Paris* imprima le jugement du châtelet, et rendit public le nom des accusés.

La connaissance de cette affaire fut renvoyée par le corps législatif au comité des rapports, pour l'examiner et lui en rendre compte. Chabroud se trouva chargé de ce travail.

Depuis que je me suis dévoué à transmettre à la postérité le tableau de nos funestes divisions, j'ai eu mille fois, dans le cours de mon travail, l'occasion de m'étonner des flots de lumières que les dates seules jettent sur les faits historiques les plus importans. Je fais cette remarque, parce qu'en général

les contemporains, pleins de leur sujet, négligent trop de fixer les époques des divers événemens : ces époques répandraient le plus grand jour sur la vérité des faits. 1790.

La procédure du châtelet fut déposée sur le bureau de l'assemblée nationale, le 31 août; et, dès le 30 septembre suivant, Chabroud en présenta le rapport. Ce rapport est si volumineux, qu'il faudrait, à une plume exercée, plus de huit jours pour le transcrire. Il est écrit avec un art qui suppose une longue méditation. Le style en est pur, châtié, et même fleuri; toutes les figures, toutes les graces de l'éloquence s'y trouvent déployées. Il a fallu, pour rédiger ce volume, lire préalablement environ quatre cents dépositions, dont quelques-unes, telles que celles de Maillard, Lecointre, de Versailles, Mounier, la femme Andelle sont très-longues; il est évident que tout cela ne pouvait pas avoir été l'ouvrage d'un mois.

Il circula, dans le tems, une lettre de Laclos, au chancelier du duc d'Orléans, Latouche, d'où il résulte que Chabroud fut chargé de ce rapport par les orléanistes, dès qu'ils s'apperçurent que la procédure pouvait tourner à leur désavantage (1). On assure que

(1) Monseigneur savait, avant votre lettre, que le châtelet instruisait l'affaire du 6 octobre. Il vous charge de prévenir immédiatement MM. Dupont et Quatre-

1790. Chabroud reçut du prince soixante mille francs pour le prix de son travail.

Au reste, ce rapport, parfaitement bien écrit, avait moins pour objet de justifier les deux accusés, que de prouver que les délits, dont on les chargeait, avaient servi la révolution, et qu'on devait des remercîmens au duc d'Orléans et à Mirabeau. Le jour, sous lequel on présentait la conduite du châtelet, était si captieux, que l'abbé Maury demanda lui-même qu'il fût décrété qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre d'Orléans

---

mère, que vous gagnerez facilement, en vous concertant avec M. de Mirabeau, qui peut tout éluder. Rappelez-vous, sur-tout, que ce n'est que par l'avilissement de M. de Lafayette, que monseigneur triomphera : il faut tout employer dans de pareilles circonstances. Monseigneur vous charge de faire un emprunt de quinze cent mille livres, dont la garantie est chez M. Brichard, notaire que vous connaissez. Le moyen que M. le duc d'Aiguillon propose, est infaillible; n'épargnez rien pour rappeler l'amour du peuple; priez madame la duchesse de se montrer de tems à autre; pendant ce tems, MM. Mirabeau et Chabroud justifieront pleinement monseigneur, et donneront du nerf à ses projets pour annihiler totalement la cour. Dites à M. de Ferrier de continuer le mémoire d'instruction contre M. de Lafayette et le châtelet. Il est très-captieux, et prendra dans le public; enfin, triomphez des juges du châtelet, par présens, par douceur, ou en ameutant le peuple contre eux : la crainte les décidera. Signé le chevalier Laclos. J'ai vu l'original de cette lettre.

et Mirabeau. Bonnai, qui avait été garde du roi, fut le seul qui s'éleva, sans ménagement, contre le rapport de Chabroud. Il prétendit que l'orgie, première origine de l'insurrection parisienne, n'était qu'un repas fraternel consacré par l'usage entre les corps militaires, et dont l'intention était innocente et pure; enfin, le 2 octobre, il fut rendu le décret suivant : 1790.

« L'assemblée nationale, après avoir ouï le compte qui lui a été rendu par son comité des rapports, de la procédure faite, à la requête du procureur du roi au châtelet, le 11 décembre 1789 et les jours suivans, ensemble les charges contre M. Mirabeau, l'aîné, et contre M. Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, décrète qu'il n'y a pas lieu à accusation ».

Le public suspendit alors son jugement, sur la part qu'avaient eu Mirabeau et d'Orléans dans cette affaire; ce ne fut qu'un an après, lorsqu'il fut constant que la faction orléaniste employait tous les moyens possibles pour précipiter Louis XVI du trône, sur lequel elle voulait porter la maison d'Orléans, que l'énigme du 6 octobre 1789 fut entièrement déchiffrée.

1790.

CHAPITRE XXIV.

Retraite de Necker. Mouvemens dans les provinces.

Necker, dont le crédit diminuait tous les jours, depuis que l'assemblée nationale, voulant connaître l'état des pensions que faisait la cour, avait trouvé de sa part la répugnance la plus marquée à communiquer en totalité le registre dans lequel ces pensions étaient contenues, et qu'on appelait le *livre rouge*, avait donné sa démission le 4 septembre. Il eut pour successeur le maître des requêtes, Valdée de l'Essart, assassiné à Versailles, au mois de septembre 1792.

L'émigration continuait avec une fureur délirante. On assure que les nobles, réfugiés à la droite du Rhin, connaissant l'empire de l'ironie et du sarcasme sur les ames faibles et vaniteuses, envoyaient des fuseaux et des quenouilles à ceux de leurs castes qui n'avaient pas quitté leurs foyers, ou qui ne leur faisaient pas parvenir de fortes contributions. La cour prenait publiquement des mesures contre une maladie politique qu'elle passait pour fomenter en secret. L'or et l'argent disparaissaient entièrement en France, et l'Eu-

rope retentissait de la vengeance que les nobles se proposaient de tirer des outrages qu'ils prétendaient avoir reçus. 1790.

Calonne, dans un volume intitulé : *lettre au roi*, s'exprimait en ces termes, en 1787 : « Plus on supposera de résistance possible de la part de la nation, enivrée de ses prétentions, et peut-être excitée par des chefs de parti que le changement de constitution aurait fait naître, plus les suites en deviendraient funestes. Il faudrait alors traverser un fleuve de sang pour revenir à l'ordre.... L'idée seule en fait frémir ; car il est écrit, dans les annales du monde, qu'une révolution suivie d'une révolution contraire, est le plus grand des maux qu'une nation puisse éprouver. »

Ces observations frappaient tous les esprits. On les rapprochait de ce qui se passait au dehors et au dedans de la France.

Une partie des nobles formaient des rassemblemens dans plusieurs provinces du sud et de l'ouest. Ceux du sud, après avoir allumé le feu de la discorde dans le comtat d'Avignon, à l'occasion de la réunion de ce pays à la France, dont je parlerai dans la suite, se fortifiaient dans les montagnes du Vivarais, et se proposaient de se jeter sur les riches plaines du Bas-Languedoc, aussitôt que l'Espagne se serait déclarée contre la France ; ceux de l'ouest, abusant de la

1790. simplicité des habitans du Bas-Poitou, se servaient de l'attachement de ce peuple à la religion de leurs pères, et des changemens que faisait l'assemblée nationale dans la discipline ecclésiastique, pour l'engager à prendre les armes. Déjà se manifestaient dans la Vendée les premiers simptômes de cette plaie funeste qui menaça de ronger la France toute entière.

Les nobles semaient la division dans les troupes de terre et de mer; les gens de robe, soutenus de toute l'astuce d'une ruse de praticiens subalternes, employaient pour égarer le peuple les ruses de la chicane. Le clergé, se servant pour la même fin des armes qui lui étaient propres, portait la cause du Ciel dans la tribune d'une assemblée qui ne devait se mêler que de celle de la terre, et qui avait assez d'affaires. La chaire et les confessionaux retentissaient de déclamations ridicules contre la constitution qui s'élevait. On renouvelait, en divers lieux, d'anciennes pratiques religieuses que, dans ces derniers tems, le bon sens avait proscrites.

Les peuples, étonnés ou séduits, se laissèrent aveugler. Le sang humain coula pour des querelles insensées, présage fatal des abominables excès auxquels des monstres devaient se livrer dans la suite.

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Dispositions politiques des Français en 1791.

PENDANT les premiers mois de 1791, tous les élemens de la discorde agitaient les Français; ainsi les nuages embrâsés d'une soirée étouffante annoncent une nuit de tempête. Le corps législatif renfermait dans son sein le germe de cette fermentation générale. La haine profonde que s'étaient vouée les chefs de parti, ne se tempérait que par la crainte des effets que pouvait produire une anarchie trop long-tems prolongée. Montesquieu nous enseigne qu'il n'est rien de plus dangereux pour un état que de changer le principe de son gouvernement.

Le passage d'un gouvernement à un autre est difficile, parce que le ressort de l'ancien étant brisé, celui du nouveau ne lui succède que lentement. On n'a plus le premier mobile, on n'a pas encore celui qui doit le remplacer. Il s'établit donc une crise dangereuse, pendant laquelle la multitude, dégagée des entraves des lois antérieures par la seule approche des lois nouvelles qu'on lui fait es-

1791. pérer, brise en éclats le contrat social : la force est substituée à la justice, et la licence à la liberté.

» Autant le ciel est éloigné de la terre, nous dit encore Montesquieu, autant le véritable esprit d'égalité l'est-il de l'égalité extrême. Le premier ne consiste point à faire ensorte que tout le monde commande, mais à obéir ou à commander ses égaux ; il ne cherche pas à n'avoir point de maître, mais à n'avoir que ses égaux pour maîtres. Dans l'état de la nature, les hommes naissent bien dans l'égalité, mais ils n'y sauraient rester ; la société la leur fait perdre, ils ne redeviennent égaux que par les lois. Telle est la différence entre une république bien réglée et celle qui ne l'est pas, que dans la première on n'est égal que comme citoyen, et que dans l'autre on est encore égal comme magistrat, comme sénateur, comme juge, comme père, comme mari, comme maître. La place naturelle de la vertu est auprès de la liberté, mais elle ne se trouve pas plus auprès de la liberté extrême qu'auprès de la servitude. » *Esprit des lois*, liv. VIII.

Ceux qui pensent que, dans tous les systêmes d'agrégation politique, la multitude doit être gouvernée ; qu'elle est incapable de connaître ses véritables intérêts ; que la grossièreté de son éducation et de ses travaux ne permet pas qu'elle s'occupe de la chose pu-

blique, et qu'il faut que le timon de l'état soit remis dans des mains plus expérimentées; 1791.
ne trouvaient que trop de preuves de leur assertion dans les violences auxquelles le peuple se portait en France, non-seulement contre ses oppresseurs, mais souvent contre des hommes dont il n'avait pas à se plaindre.

Les liens de la sociabilité allaient-ils se dissoudre parmi nous ? C'était la crainte des réformateurs et l'espoir des hommes qui se flattaient de ressusciter l'ancien régime.

Mais, lorsqu'une inquiétude continuelle agitait un grand peuple étonné de la facilité avec laquelle il venait de briser ses fers, le besoin d'un nouvel ordre de choses, qui se faisait vivement sentir à des hommes accoutumés à vivre sous l'empire tutélaire des lois, balançait dans l'ame du plus grand nombre l'attrait de l'indépendance individuelle. Si des brigands se répandaient par bandes dans quelques provinces, brûlant les propriétés, sans distinguer le parti que tenaient les propriétaires, ces excès, allumant par-tout le zèle des bons citoyens pour le bien public, conduisaient dans chaque municipalité des hommes disposés à sacrifier leur tems pour rétablir la tranquilité; ils ramenaient la multitude aux vrais principes, par la voie de l'instruction publique.

Insensiblement tous les propriétaires s'étaient armés pour la défense commune; et quoi-

1791. qu'en plusieurs lieux cette milice ait causé des désordres partiels, et que dans d'autres, les mécontens s'en soient servis pour arrêter la marche de la révolution, ce fut par cette masse de résistance que la France évita la subversion dont elle était menacée. La nation entière protégeait les propriétés particulières. Cette grande force était aussi une grande sagesse, parce qu'en même tems qu'elle arrêtait les efforts directs des ennemis de la révolution, elle repoussait aussi les rassemblemens de cette classe d'hommes qui n'a rien à perdre et tout à gagner dans les désordres des commotions publiques.

CHAPITRE II.

Apperçu des liaisons diplomatiques de la France à cette époque.

Depuis la paix de 1783, le cabinet de St.-James, par le concours de plusieurs opérations dont je parlerai bientôt, avait enlevé au gouvernement français presque tous ses alliés. Les émigrés, répandus dans toutes les cours de l'Europe, sollicitaient des secours en faveur de leur cause; mais, comme je l'ai déjà observé, la situation respective de ces cours présageait qu'elles ne prendraient aucune part active à cette lutte.

La guerre, fomentée par les Anglais entre les Ottomans et les Russes, continuait avec des succès différens. L'empereur Joseph II, engagé par la cour de France à terminer ces hostilités par une médiation honorable, au lieu de propositions pacifiques attendues de lui, s'était réuni aux Russes contre les Turcs. Si cette conduite affaiblissait les liaisons subsistantes entre la France et l'Autriche, les embarras dans lesquels la cour de Vienne se trouvait entraînée, l'empêchaient de porter ses regards vers la partie occidentale de l'Europe. Le roi de Suède s'était déclaré en faveur de la Porte-Ottomane. Ce prince, dont la czarine Catherine II n'avait pas fait scrupule d'exciter les propres soldats à se révolter contre lui, et qui, dans l'affaire de Wybourg, ne s'était soustrait à la captivité qu'en s'ouvrant, par la force, un passage à travers la flotte russe dont il était environné, non-seulement tentait de renouveler les campagnes de Charles XII, mais il n'avait pas craint d'attaquer la réputation de Catherine, par des manifestes dans lesquels il la citait au tribunal de l'Europe et de la postérité, comme une usurpatrice insatiable de puissance, et dénuée de tout principe d'honneur et de bonne foi.

Le roi de Prusse, allié des Anglais, venait de contracter une alliance défensive avec la Pologne, occupée à corriger les vices de son

1791. gouvernement, à la même époque où la France commençait sa révolution. Ce prince promettait de garantir la nouvelle constitution polonaise, pourvu que, de leur côté, les Polonais s'engageassent à ne jamais le troubler dans la possession des provinces qu'il avait occupées, lors du traité de partage de 1772. Il était stipulé, dans le traité conclu le 23 avril 1790, que les parties contractantes, en cas d'hostilités ou d'invasion, s'assisteraient réciproquement de leurs armées; et que, si quelque puissance étrangère s'ingérait dans les affaires intérieures de la Pologne, la Prusse s'y opposerait de toutes ses forces.

Lorsque la Pologne fut attaquée, en 1792, par les Russes, elle s'adressa au cabinet de Berlin pour obtenir des secours. Le roi de Prusse répondit que, de la nouvelle constitution que les Polonais venaient d'adopter, résultait un nouvel ordre de choses qui le déliait de tout engagement antérieur. Cependant ce prince avait été consulté sur cette nouvelle constitution, et non-seulement il n'avait laissé échapper aucun soupçon que ce nouvel ordre de choses dût entraîner la dissolution de son alliance, mais, le 17 mai 1791, Gortz, son envoyé à Varsovie, avait été chargé d'assurer la diète, que le gouvernement prussien approuvait les innovations qui s'introduisaient en Pologne, et sur-tout celle dont la czarine Catherine II fit le motif de ses plaintes.

Des

Des mouvemens d'insurrection agitaient à la fois la Hongrie et les Pays-Bas autrichiens. 1791.
Joseph II, oubliant l'enthousiasme avec lequel les Hongrois se dévouèrent pour Marie-Thérèse, lorsque cette princesse était plongée dans la plus grande détresse, non-seulement envahissait leurs plus précieuses immunités, mais il avait bravé jusqu'à leurs préjugés. Ce prince, voulant faire ressentir à la Hongrie tous les traits de son ressentiment, ne se contenta pas de faire transporter la couronne et les autres attributs royaux de cette monarchie de Bude à Vienne. Joignant le mépris à l'outrage, il voulut que ces attributs, auxquels les peuples attachaient un caractère sacré, fussent voiturés d'une capitale à l'autre sur une charrette ordinaire.

Presque tous les princes de Germanie étaient mécontens de Joseph II, dont ils avaient improuvé les projets insidieux pour un échange des Pays-Bas contre la Bavière; et ce projet d'échange avait exaspéré le cœur des Belges, que la cour impériale mécontentait depuis long-tems par une longue suite d'oppressions, de confiscations et de violations de leurs anciennes libertés.

Dans les capitulations belgiques, il était stipulé que la cour de Vienne ne pourrait jamais, sans le consentement des états, céder à aucune puissance que ce fût la moindre partie des Pays-Bas. Les Brabançons, à la

1791. nouvelle des négociations entamées entre le conseil de l'empereur et l'électeur palatin, s'affranchissant d'un joug qu'ils portaient avec impatience, refusaient de reconnaître, pour leur monarque, un prince qu'ils ne regardaient plus que comme un tyran. Philippe II, lorsqu'il rappela le sanguinaire duc d'Albe, n'était pas plus détesté que Joseph II dans la Flandre et dans le Brabant. D'Alton, à la tête d'un corps formidable, fut contraint d'évacuer Bruxelles précipitamment et en désordre, et de chercher son salut dans une fuite ignominieuse. Luxembourg était la seule des dix provinces qui restât à la maison d'Autriche, lorsque Joseph II termina sa carrière; et si la désunion ne s'était mise parmi les Belges, il était probable que dès-lors la Belgique était irrévocablement perdue pour la maison d'Autriche.

CHAPITRE III.

Causes de la guerre qui s'élevait entre l'Angleterre et l'Espagne.

La guerre, prête à s'élever entre l'Espagne et l'Angleterre, devait son origine à la réunion de plusieurs causes. Personne n'ignore aujourd'hui que la cour de Londres, pour se venger de Louis XVI, attisait avec une cruelle

industrie les matières combustibles que renfermait la France dès l'année 1790. Burke avait publié ses réflexions sur la révolution de France. On y lisait : « Si jamais une armée met le pied en France, elle doit y entrer comme dans un pays d'assassins. On n'y aura aucun égard aux procédés que les nations policées ont entr'elles, en se faisant la guerre. La France n'a pas le droit de s'y attendre, d'après son système actuel. Toute action qui n'est point une bataille, sera une exécution militaire. Vous serez obligés de rendre la pareille; la peine du talion allumera de nouvelles fureurs; de toutes parts les furies de l'enfer seront déchaînées; elles triompheront dans le sang et dans le carnage. » Thomas Payne lui répondit en publiant *les droits de l'homme*. La partialité du gouvernement britannique entre ces deux ouvrages était si prononcée, que, lorsque l'auteur du premier était comblé de faveurs, la cour faisait poursuivre Thomas Payne comme libelliste.

1791.

Le gouvernement anglais, qui faisait partout des ennemis à la France, poussait la dissimulation jusqu'à feindre que l'Angleterre était menacée d'une invasion prochaine, lorsque les Français faisaient tous leurs efforts pour conserver la paix. Pitt et Greenville violaient, à l'égard de la France, le traité de commerce. Non-seulement ils lui refusaient les denrées dont elle avait besoin, mais ils

1791. confisquaient les bâtimens étrangers destinés pour les ports de France, décréditaient les assignats, et rompaient les liens qui subsistaient entre les deux peuples.

Dans cette disposition, il paraît qu'un des objets que se proposait la cour de Londres, en déclarant la guerre à l'Espagne, était de l'amener aux termes de s'engager dans la coalition qui se formait alors pour démembrer la France, mais des vues d'intérêt se réunissaient à ces projets de vengeance.

Parmi les nouvelles routes que l'activité britannique avait ouvertes au commerce depuis la paix de 1783, deux, entr'autres, promettaient les retours les plus avantageux. La première était une pêche aux baleines vers l'extrémité du pays des Patagons, aux isles de Falkland, sur les mers orageuses qui environnent le cap Horn. Cette branche de commerce avait pris de grands accroissemens dans un petit nombre d'années, malgré les vagues prétentions de l'Espagne à la souveraineté des rivages arrosés par cette partie de l'océan. La seconde de ces entreprises, d'une exécution encore plus hardie, était dirigée vers des contrées et des objets presque inconnus aux géographes et aux navigateurs.

Il s'agissait d'établir sur la côte nord-ouest de l'Amérique septentrionale, un commerce de pelleteries bien supérieur à celui du Canada.

Ces rivages étaient regardés, il y a cent

Patagons

ans, comme inaccessibles aux navigateurs, autant que les isles Hespérides le paraissaient aux Grecs. L'espace qui s'étend au nord de la Californie et de la nouvelle Albion jusqu'à la mer glaciale, fut reconnu par Kook; mais jusqu'alors cette découverte n'avait aucun but utile. Kook avait cependant apporté quelques fourrures précieuses en échange de diverses marchandises européennes données aux naturels du pays. 1791.

L'espoir de rassembler des pelleteries rares et précieuses, pour la vente desquelles la ville de Canton offrait un débouché avantageux, encourageait les spéculateurs. D'ailleurs, derrière cette côte, vers l'est, se trouve le vaste continent de l'Amérique septentrionale. La découverte d'une communication maritime entre la partie de cette contrée encore inconnue, et les établissemens britanniques de la baie d'Hudson, paraissait n'être pas une chimère, quoiqu'elle eut été regardée comme telle par Kook.

Cinq vaisseaux destinés à arroser ces parages furent armés en 1785; et dans le cours des deux années suivantes, quatre de ces navires, après avoir doublé le cap Horn, arrivèrent heureusement à la côte nord-ouest de l'Amérique. Les espérances qu'on avait conçues furent réalisées. Des cargaisons des plus riches pelleteries prirent la route de Canton, où les Chinois les achetèrent au plus haut

1791. prix. Des compagnies se formèrent dans le Bengale pour participer à ce commerce. Deux vaisseaux furent expédiés de Calcuta pour cette côte. Une factorerie fut établie en 1786 à Nootha-Sund, port situé en Amérique, au cinquantième degré de latitude nord, et dont la possession fut prise au nom de la couronne d'Angleterre. Il s'y établit une petite colonie, dont le commerce prospérait, lorsqu'il fut tout-à-coup interrompu.

Deux vaisseaux de guerre espagnols entrèrent, le 6 mai 1789, dans la baie de Nootha. Cette côte était regardée par la cour de Madrid comme faisant partie du vaste empire du Mexique. Les anglais furent arrêtés et conduits à Saint-Blas. Cette entreprise ressemblait à celle que les Anglais avaient tentée quelques années auparavant pour couper du bois de Campêche dans la baie de Honduràs.

On ne parlait de rien moins à Londres que de conquérir l'Amérique espagnole. Deux escadres, l'une commandée par lord Hove, et l'autre par l'amiral Cornish, s'assemblaient à Porstmouth; mais lorsqu'on apprit que la France armait quarante-cinq vaisseaux de ligne en faveur des Espagnols, des sentimens plus modérés succédèrent à la première effervescence. Le roi d'Espagne offrait de dédommager les marchands anglais des pertes qu'ils avaient faites à Nootha. Ce différend fut terminé au mois de novembre 1791, par

une convention dans laquelle, sans fixer d'une manière précise les limites respectives des deux puissances, on se contentait de statuer que la navigation de l'océan pacifique était aussi libre que celle de la mer atlantique. Le droit réclamé par les Anglais de pêcher des baleines sur toutes les côtes non occupées par les Espagnols, fut reconnu, à la charge que les Anglais ne formeraient aucun établissement permanent, et que leurs vaisseaux ne s'approcheraient pas de dix lieues des contrées occupées par les Espagnols sur les bords de l'océan pacifique. 1791.

A l'égard de la côte nord-ouest de l'Amérique, objet principal de la contestation, on arrêta que le continent, au nord des établissemens possédés par l'Espagne, serait ouvert aux deux nations, avec un droit d'entrée seulement sur les marchandises importées dans les ports de l'une ou de l'autre couronne.

CHAPITRE IV.

Etat politique de la Pologne. Conformité des événemens qui se succédaient simultanément à Paris et à Varsovie.

Sous ces présages, qui menaçaient presque toutes les contrées de l'Europe du fléau de la guerre, il semblait que les nouvelles ins-

titutions qui s'établissaient en même tems
1791. en France et en Pologne, devaient prendre rapidement une consistance solide, malgré les obstacles qu'éprouvaient ces innovations politiques.

L'étroite connexion entre les événemens qui se pressaient sous ma plume, s'est opposée aux rapprochemens que mes lecteurs attendent de moi, entre deux révolutions dont les motifs furent les mêmes, et les résultats différens, parce que les Français et les Polonnais, animés d'un égal enthousiasme, ne purent déployer ni des ressources semblables, ni une égale masse de résistance.

Le traité de 1772, entre les cours de Berlin, de Vienne, et de Pétersbourg, fut moins fatal à la Pologne, par l'importance et l'étendue des provinces qui furent démembrées de cet empire, que par le machiavélisme avec lequel les puissances partageantes, imposèrent sur les Polonais le joug d'un gouvernement anarchique. Sous prétexte de corriger les défauts de la constitution de Pologne, on les rendit plus insuportables, de peur que ce malheureux pays, reprenant un jour quelque vigueur, ne tentât de se relever de ses pertes.

Ce traité ne fut entièrement consommé qu'en 1775, par la ratification de la diète. La Pologne, réduite aux deux tiers de sa population, avait perdu la moitié de ses revenus

publics, et toute la considération dont elle jouissait au-dehors. Une armée russe séjournait dans l'intérieur du pays, sous prétexte d'arrêter les émeutes; mais en effet, pour accoutumer les Polonais à la domination de la cour de Pétersbourg. Le roi de Pologne et son conseil permanent n'étaient que des agens secondaires. L'ambassadeur de Russie décidait de toutes les affaires. Varsovie avait une garnison russe, et l'on voyait avec étonnement aux portes de cette capitale un factionnaire russe à côté d'un factionnaire polonais. Quelle consistance peut espérer un gouvernement dont la tranquillité dépend de la présence d'une armée étrangère? 1791.

Depuis lors, les diètes furent exemptes des troubles qui se manifestaient autrefois dans ces assemblées. Cet esprit de concorde eût été l'heureux augure de la félicité publique, si la plus fâcheuse apathie n'avait pas seule produit cette harmonie apparente. Les Polonais, courbés sous le joug, mordaient leur frein, mais pour le rompre, il fallait des circonstances heureuses; elles furent amenées par la guerre entre la Russie et la Porte-Ottomane.

Deux puissances étaient nécessaires à l'équilibre de l'Europe, la France au Midi, la Pologne au nord. Les Polonais dûrent donc se flatter que les efforts qu'ils allaient tenter pour soustraire leur patrie aux influences étrangères, seraient soutenues par les vœux de

la Suède, du Danemarck, de la Prusse et
1791. de la Turquie.

Il s'était fait quelques changemens dans les diètes de 1784 et 1786; celle de 1788 osa déclarer que l'empereur et la czarine, ayant ordonné que les revenus fondés dans les provinces qui leur étaient tombées en partage, en faveur des ecclésiastiques résidans en Pologne, ne seraient plus payés, on tiendrait la même conduite à l'égard des ecclésiastiques vivans dans les cours de Vienne et de Pétersbourg, dont les revenus se trouvaient dans les provinces polonaises. Les embarras que la guerre faisait éprouver à la czarine, permirent bientôt aux Polonais des tentatives plus importantes. Convaincus par l'expérience que de la faiblesse du pouvoir exécutif naissait l'anarchie dévorante que des voisins ambitieux entretenaient en Pologne, ils donnèrent à ce pouvoir exécutif le pouvoir nécessaire pour comprimer toutes les factions; la couronne fut même déclarée héréditaire.

La diète constituante de Pologne avait adhéré à la déclaration des droits de l'homme, publiée par l'assemblée constituante de France. La condition des deux peuples différait en ce que les Polonais, maîtrisés par des voisins puissans, s'efforçaient de recouvrer, dans le même tems, leur liberté au dehors et au dedans, tandis que les Français, exempts de toute dépendance au dehors, et jouissant

d'une haute considération, n'étaient occupés que de leur liberté intérieure. D'ailleurs, la diète polonaise était uniquement composée de nobles; delà les modifications qui furent apportées à la déclaration des droits de l'homme. Mais si la constitution polonaise de 1790 et 1791 n'assurait pas aux habitans des campagnes des droits politiques qui leur importaient peu, elle les investissait de tous les droits civils, et les mettait à l'abri du pouvoir arbitraire des classes supérieures, tandis qu'elle ne faisait qu'un seul corps des nobles et des habitans des villes. On verra bientôt comment Catherine II, craignant qu'à la vue de cette amélioration dans le sort du peuple polonais, les paysans Russes n'émigrassent à l'envi, s'étant coalisée avec les cours de Vienne, de Berlin et de Londres, bouleversa ce malheureux pays. 1791.

CHAPITRE V.

Les Anglais soulèvent toute l'Europe contre la France.

CEPENDANT les Anglais ouvraient alors une souscription en faveur de la révolution polonaise, et Burke lui-même, dans sa philippique contre la révolution de France, en

1791. vouant à l'exécration de son pays les changemens politiques opérés sur les bords de la Seine, approuvait ceux qui s'opéraient sur ceux de la Vistule (1). « Dans cette nouvelle combinaison, nous dit-il, se trouvent des conceptions lumineuses qui justifient l'expérience qu'on a osé tenter. Mais comment le chaos a-t-il fait place à cet ordre de choses ? Les moyens ont frappé l'imagination, autant qu'ils ont satisfait la raison, et qu'ils flattent nos sentimens moraux. A contempler ce changement, l'humanité tressaillit de joie, elle ne trouve que des sujets de gloire, et rien dont elle puisse rougir ; par-tout c'est l'exemple du bien public le plus pur qu'on puisse offrir au genre humain. »

Il est probable que le gouvernement britannique n'était conduit par aucun sentiment particulier de haine envers la révolution polonaise. Ce malheureux pays ne fut enveloppé dans la proscription prononcée par le cabinet de S.t-James, contre la révolution de France, que par des vues de convenances diplomatiques. Après la mort du roi de Suède, regardé durant quelque tems comme le chef de la coalition européenne, le rôle d'Agamemnon fut destiné au roi de Prusse ; mais ce prince ne trouvait aucun avantage dans le démembrement de la monarchie française,

(1) Appeal 102.

projeté par la convention de Pilnitz : on ne pouvait l'attirer parmi les coalisés, qu'en l'assurant que les sacrifices qu'il ferait en cette occasion, seraient amplement payés par l'abandon d'un vaste territoire en Pologne. 1791.

CHAPITRE VI.

Ils soufflent le feu de la discorde au sein des colonies françaises de l'Amérique. Naissance des fléaux qui désolèrent ces colonies.

Les ministres anglais ne se contentaient pas de soulever l'Europe contre la France, leurs émissaires, soufflant le feu de la discorde dans les colonies françaises de l'Amérique, interceptaient les vastes moyens de prospérité qui naissent des échanges entre ces colonies et leur métropole. Les prétentions prématurées des hommes de couleur, et l'orgueil hors de saison des hommes blancs, furent les élémens qu'employèrent les ennemis de la France pour embrâser la superbe colonie de Saint-Domingue.

On appelait mulâtres libres, ou gens de couleur, les enfans d'un blanc et d'une négresse auxquels leur père avait donné la liberté. Leur race, en se propageant, voit son teint s'éclaircir; elle se multiplie beaucoup plus que celle

1791. des blancs, et au bout de quelques générations, on n'apperçoit entre l'une et l'autre aucune distinction extérieure. Le préjugé avait établi dans les isles françaises d'Amérique, entre les blancs et les mulâtres, la même distinction qui existait en France entre les nobles et les roturiers. Ces derniers vivaient dans un tel état d'abjection, qu'un père blanc ne mangeait pas avec son fils coloré, quoiqu'il fût propriétaire, et quelquefois très-riche.

A la première nouvelle de la révolution française, les colonies se livrèrent à une joie d'autant plus vive, que le régime le plus despotique pesait sur elles. Bientôt les idées de liberté fermentèrent dans toutes les têtes. Le titre de citoyen, qui rapprochait en France les hommes auparavant de condition différente, présentait aux gens de couleur d'Amérique une occasion de sortir de la dépendance dans laquelle les retenaient les blancs. Les colons blancs s'alarmèrent des prétentions que faisaient valoir les colons mulâtres. Leur alarme s'accrut par la crainte que les nègres ne demandassent aussi la liberté. Cette crainte était soutenue par la connaissance qu'ils avaient d'une société des Amis des noirs, existant à Paris, qui faisait ses efforts pour opérer l'abolition de l'esclavage des nègres. Valadi, trompé par son cœur ou par son inexpérience, fut un des chefs de

cette société des Amis des noirs. Il expia dans la suite cette erreur, en combattant les deux factions jacobines, et mourut sous les coups de ces féroces assassins. 1791.

CHAPITRE VII.

La question de l'abolition de l'esclavage des nègres est traitée à Londres. Insurrection à S.t-Domingue. Suites de cet événement.

Cette grande question était traitée devant le parlement britannique, par Pitt, Fox, Wilberforce, et d'autres amis de leurs frères Africains. Ce fut un piége que la cour de Londres tendait aux réformateurs français. Brissot, à la tête d'une tourbe de prétendus amis de l'égalité, recueillait dans un journal tous les discours philantropiques prononcés, à ce sujet, à Londres. Il ne se trouva point en France de Burke qui se fît un devoir de combiner, dans cette occasion singulièrement délicate, les droits de l'humanité avec les principes de la politique sociale, et d'observer que, quand même les dispositions morales des nègres promettraient que le grand nombre d'entre eux ne ferait pas de la liberté un usage fatal aux colonies, l'émancipation subite des esclaves ne pouvait s'introduire sans ruiner les propriétés des blancs, et sans dé-

truire les liaisons entre les colonies et la

1791. métropole.

Lorsqu'en France la querelle fut fort échauffée entre les amis des noirs et les colons blancs, qui prévoyaient non-seulement la ruine de leurs habitations, mais la destruction de leurs familles, Pitt et ses adhérens firent ajourner la question au mois de janvier 1800, persuadés que les torches de la guerre civile, allumées pendant cet intervalle dans les colonies françaises, dissuaderaient à jamais l'Angleterre de renouveller cette dangereuse discussion.

Les gens de couleur avaient envoyé des agens à Paris, pour demander à être assimilés aux colons blancs, et ceux-ci se réunissaient pour arrêter les effets de cette prétention. Ces débats, long-tems prolongés, exaspéraient des esprits si propres à s'enflammer sous un ciel brûlant. Dans le même tems, des agens de contre-révolution, qui se flattaient de soulever les départemens maritimes contre l'assemblée constituante, par le bouleversement des colonies, poussaient l'assemblée générale de Saint-Domingue vers une entière indépendance.

Dans une situation aussi critique, le corps constituant déclara que la constitution française n'était pas applicable aux colonies, auxquelles il fallait un régime particulier, et qu'elle ne prononcerait sur l'état des hommes dans

dans ces contrées éloignées, que sur la demande précise des assemblées coloniales. 1791.

Quelques troupes avaient été embarquées pour le Cap français, afin d'arrêter les insurrections; mais, soit que ces troupes fussent agitées par des insinuations étrangères, ou par l'inquiétude générale qui se manifestait en France, un régiment assassina son colonel. Les pouvoirs civils étaient désorganisés, et les commandans militaires n'exerçaient qu'une autorité précaire.

Une instruction, envoyée à Saint-Domingue par le corps législatif, devint une nouvelle source de troubles. Elle prononçait que tous les hommes âgés de vingt-cinq ans accomplis, propriétaires d'immeubles, se réuniraient pour former des assemblées communales. Les mulâtres libres, n'étant pas exceptés, prétendaient entrer dans les assemblées; les blancs les repoussaient; les mulâtres prirent les armes, et tentèrent une insurrection sous la conduite d'un mulâtre nommé Ogé. Dispersés par les troupes de ligne réunies aux blancs, Ogé se réfugia chez les Espagnols, qui le renvoyèrent. Ogé expira sur une roue. Cruauté absurde, qui fut l'origine des plus affreuses vengeances.

Le corps législatif s'occupait de fournir aux colonies un moyen de communiquer légalement leur vœu à la métropole. On examina de nouveau la légitimité du droit que reven-

1791. diquaient les mulâtres libres. Leurs défenseurs alléguaient des motifs tirés de la raison et de la justice. Les blancs convenaient que le préjugé contre les gens de couleur était absurde, mais ils prétendaient que la force de l'opinion avait un tel empire, qu'il ne pouvait pas être détruit subitement par un décret. Raisonnement qui n'avait pas empêché la constituante d'abattre toutes les barrières qui séparaient, en France, les nobles des roturiers. On ajoutait que le rapprochement politique des blancs et des mulâtres serait le fruit du tems et des soins que se donneraient les blancs eux-mêmes, et qu'une loi qui éleverait tout-à-coup les gens de couleur à côté des blancs, menaçait les colonies des plus grandes calamités.

D'un côté, on savait, à Paris, que beaucoup de colons blancs menaçaient de se donner aux Anglais, si les mulâtres obtenaient leur demande. De l'autre, les mulâtres, plus riches que les blancs, pouvaient armer deux cent mille nègres pour le soutien de leurs prétentions.

L'assemblée nationale voyait avec douleur qu'elle n'avait devant elle qu'une alternative de dangers. Dans cet embarras, embrassant le parti de la justice, et portant un décret sur les hommes esclaves et sur les hommes libres, elle statua, sur les premiers, qu'aucune loi, concernant les personnes non libres, ne pouvait être rendue que sur la demande des as-

semblées coloniales; et, sur les seconds, que les mulâtres nés de père et de mère libres jouiraient de tous les droits politiques. 1791.

Cette loi déplut à tous les partis. Les blancs craignaient, sur les nouvelles qui leur venaient d'Europe, que ce décret ne fût l'avant-coureur de celui qui donnerait la liberté aux noirs. Les mulâtres murmuraient, parce que le plus grand nombre d'entre eux n'étaient pas nés de père et de mère libres. Toutes les lettres qui venaient de Saint-Domingue assuraient que la loi était inexécutable. Elle fut rapportée, mais il n'était plus tems. Des mains perfides avaient brisé les chaînes des noirs; un pouvoir invisible leur fournissait des armes et des munitions de guerre; des chefs déguisés les menaient au combat, ou plutôt au massacre. Ils ravagèrent quinze lieues de pays, et se livrèrent aux plus affreuses barbaries contre les blancs. La colonie française ne fut bientôt plus qu'un vaste monceau de ruines; et, lorsque la seconde assemblée nationale eut prononcé l'affranchissement général des nègres, les restes malheureux des blancs appelèrent les Anglais, qui furent mis en possession du môle S.t-Nicolas et du fort Jérémie, regardés comme les clefs de l'isle.

1791.

CHAPITRE VIII.

Mort de Mirabeau. Portrait de ce député.

TANDIS que la constituante délibérait longuement sur les moyens d'appaiser les troubles des colonies, elle perdit celui de ses membres qui avait eu le plus d'influence sur les troubles qui se manifestaient en France. Honoré-Gabriel Riquetti - Mirabeau mourut à Paris le deux avril.

Ce fut un de ces hommes rares qui réunirent les avantages de l'esprit à tous les travers du cœur. La probité dans les hommes et la pudeur dans les femmes étaient pour lui des êtres de raison. La nature ne réprouva jamais un fils plus ingrat, l'hymen un époux plus féroce et plus corrompu, ni la société un être plus immoral et plus cynique. Le vice qui dominait en lui, était l'orgueil ridicule d'occuper les trompettes de la renommée. Il eût consenti volontiers à passer pour le dernier des scélérats, pourvu que les crimes dont on l'accusait, fussent éclatans; et que, pour les commettre, il fallût de l'esprit et de l'audace. Ses débordemens avaient forcé son père de recourir aux lettres-de-cachet, pour le soustraire à l'échafaud. Il était encore dans les liens de l'interdiction civile, lorsque les pro-

vinces s'assemblaient pour la nomination de leurs représentans aux états-généraux.

Repoussé ignominieusement par l'ordre de la noblesse provençale assemblée à Aix, sa patrie, il tourna ses vues du côté des communes, dont il n'était pas moins méprisé. Mais, par des moyens de séduction que les lois auraient punis dans des tems ordinaires, il vint à bout de soulever une multitude d'ouvriers et de gens sans aveu, qui, pénétrant en force dans l'assemblée, forcèrent les électeurs à le nommer à la législature.

Dès que Mirabeau fut sur le théâtre des états-généraux, il se fit suivre par la multitude. Plus original qu'éloquent, la hardiesse de ses paradoxes, la manière bizarre dont il rendait les idées les plus communes, et la force de ses poumons donnaient à ses discours un caractère particulier qui lui faisait des admirateurs.

Il se flatta, non sans raison, que les circonstances devaient le conduire à une grande fortune, l'objet de ses démarches et de ses écrits. Personne, pendant les premières séances de l'assemblée constituante, ne donna plus d'étendue aux prétentions populaires, et ne développa plus énergiquement les droits de la nation. Mais cet ardent amour dont il paraissait brûler pour la portion la plus pauvre des Français, loin d'être l'accomplissement ingénu des promesses qu'il avait faites à ceux dont il

tenait sa députation, cachait seulement la direction de ses vues intéressées. D'ailleurs,
1791. Mirabeau, comme tous les intrigans, se vendait et ne se livrait pas.

Le duc d'Orléans, conduit par ses projets de vengeance contre la cour, avait résolu de s'attacher les députés des communes qui avaient le plus d'ascendant. Mirabeau fut de ce nombre. Conquête d'autant plus facile, qu'on prodiguait, à cette occasion, l'or dont le député de la sénéchaussée d'Aix était si avide, que tous les moyens pour s'en procurer lui paraissaient légitimes.

Dès-lors, Mirabeau fut un des arcs-boutans de la faction orléaniste, et dans plusieurs occasions il ne craignit pas d'annoncer, jusques dans l'assemblée constituante, que les nouvelles institutions ne se consolideraient jamais en France sans un changement dans la dynastie régnante.

Cependant ses liaisons intimes avec le duc d'Orléans l'avaient insensiblement convaincu que ce prince était absolument au-dessous du rôle qu'on lui destinait. Mirabeau s'en était même clairement expliqué dans quelques rencontres. Les inquiétudes que lui donnaient les suites de la procédure commencée au châtelet de Paris, contre les auteurs de la journée du six octobre, acheva de le détacher de ce parti.

Devenu suspect aux orléanistes, et ne sachant plus quelle marche tenir, on assure

qu'après bien des vacillations, il se vendit aux royalistes. Mais il n'eut pas le tems de leur rendre des services ; une maladie de quelques jours termina sa vie. On prétendit qu'il mourut empoisonné. Les uns attribuaient ce crime à la faction d'Orléans, les autres à celle de la cour qui l'accusait d'une nouvelle fourberie. Son corps, transporté au Panthéon avec une pompe magnifique, en fut expulsé deux ans après sur la motion de Chenier, qui fit mettre Marat à sa place. 1791.

CHAPITRE IX.

Les tantes de Louis XVI se rendent à Rome.

Il paraît que, quelque tems avant la mort de Mirabeau, Louis XVI avait résolu de s'éloigner de Paris. Il est même probable que ce député avait combiné les accessoires de cette fuite, et qu'abusant de la confiance que lui témoignait la famille royale, il dévoila ce mystère à Lafayette.

Malgré l'exactitude avec laquelle la cour était surveillée depuis qu'elle résidait à Paris, les obstacles qui s'opposaient au départ du roi, consistaient moins dans la difficulté de tromper la vigilance des gardes, que dans les soupçons que pouvait occasionner le rassemblement des voi-

tures et des chevaux nécessaires pour trans-
1791. porter simultanément les nombreux individus regardés comme indispensables à leur service. Pour prévenir cet inconvénient, il fut convenu que le départ se ferait partiellement à des époques séparées.

Les tantes du roi résidaient presque aussi long-tems à Meudon qu'à Paris. D'ailleurs, leur âge avancé les rendant plus indépendantes de la volonté du monarque, il était aisé de supposer que leur départ n'avait point été concerté avec le conseil des Tuileries. Elles furent donc les premières à faire l'expérience d'une fuite.

Les apprêts de leur émigration étant tenus extrêmement secrets, elles avaient quitté le château de Meudon le 19 février, à onze heures du soir, en publiant qu'elles reviendraient bientôt. Les voisins, qui soupçonnaient probablement le but de ce départ, firent de vains efforts pour s'y opposer. On sut bientôt qu'elles avaient pris le chemin de Rome. Le bruit courut que Monsieur et Madame étaient sur le point d'entreprendre le même voyage. Le palais du Luxembourg fut investi par une multitude d'hommes et de femmes. Monsieur déclara solemnellement que jamais il ne séparerait son sort de celui du roi, son frère. Le peuple parut rassuré par cette promesse : ses appréhensions se renouvelèrent bientôt.

CHAPITRE X. 1791.

Les habitans des fauxbourgs de Paris se portent à Vincennes pour démolir ce donjon. Suites de ce mouvement.

Un mouvement populaire s'était manifesté dans le faubourg S.t-Antoine, sous prétexte de quelques réparations que faisait le gouvernement au château de Vincennes. On publiait que la cour destinait cette prison à remplacer la bastille renversée. Les habitans du faubourg Saint-Antoine, poussés par une main invisible, se précipitaient sur ce village. Les uns montés sur la platte-forme du donjon, en démolissaient les parquets; d'autres, craignant ou feignant de craindre que la destruction entière du château ne fût la suite de celle du donjon, entravaient les démolisseurs. Cette altercation dégénéra bientôt en hostilités. Des hommes inconnus, qui, dans toutes les crises de la révolution, arrivaient subitement, on ne sait d'où, pour profiter du désordre, comme les animaux carnassiers se réunissent à l'issue d'une bataille pour dévorer les cadavres, augmentaient la confusion et le danger. Les propos incendiaires des uns, l'état d'anxiété des autres, laissaient entrevoir que le village

1791. entier de Vincennes pouvait être la victime d'une lutte qui paraissait dirigée par d'autres causes que par celles qui se présentaient naturellement à l'esprit.

L'alarme avait été donnée à Paris. On battait la générale dans quelques quartiers; la garde nationale s'assemblait. Lafayette, accompagné d'un nombreux détachement vint aisément à bout d'arrêter une effervescence qu'il pouvait avoir provoquée lui-même.

Tandis que le mouvement de Vincennes attirait vers le faubourg Saint-Antoine l'attention publique, une scène d'une nature différente s'ouvrait au château des Tuileries. Un grand nombre de nobles s'y étaient rendus à l'entrée de la nuit, armés de pistolets, d'épées et de poignards. La garde du château paraissait surprise de la rencontre fortuite de cette quantité d'hommes qui remplissaient les appartemens; cependant elle ne refusait la porte à aucun de ceux qui se présentaient munis de la carte dont étaient porteurs les individus qui composaient la société particulière du roi et de la reine. Un homme habillé de noir, sous l'habit duquel un factionnaire crut appercevoir un poignard, attira sur lui une attention plus marquée; fouillé dans le corps-de-garde, on lui trouva des armes de plusieurs espèces : il fut conduit devant les officiers de police. D'autres personnes suspectes, arrêtées, lorsqu'elles se pré-

sentaient pour entrer dans les appartemens, étaient armées de la même manière, et reçurent le même traitement. 1791.

Le bruit se répand bientôt qu'un rassemblement de contre-révolutionnaires se proposait d'égorger, pendant la nuit, la garde du château, tandis que la famille royale, profitant de la confusion, sortirait secrétement de Paris. On court aux armes; tous ces étrangers sont ignominieusement chassés du château; cet affront fut la seule vengeance qu'on tira d'eux. Le roi donna son approbation publique à la conduite tenue par la garde nationale; mais on n'en présumait pas moins qu'il existait une liaison entre le rassemblement des Tuileries et celui de Vincennes, que tous les deux étaient l'ouvrage de la cour, qui cherchait les moyens d'aller joindre les émigrés en Allemagne.

Cette opinion devint générale, lorsqu'on apprit que la famille royale se disposait à passer les fêtes de Pâques à S.t-Cloud. On pensait que ce voyage n'était imaginé que pour en cacher un autre. Le peuple, averti par le son du tocsin, se portait en foule dans les cours des Tuileries au moment même où le roi montait en carrosse. Lafayette, averti du tumulte, s'était rendu au château pour le dissiper; il essaya même inutilement d'employer la force pour favoriser le départ projetté. La famille royale

resta près de deux heures dans sa voiture ;
1791. elle ne rentra dans ses appartemens, que lorsque le rassemblement populaire avait acquis une force invincible.

CHAPITRE XI.

Serment exigé des ministres de tous les cultes de maintenir la constitution. Les évêques de France se retirent dans les pays étrangers.

Le serment exigé des prêtres catholiques fut un de ces moyens dont les ambitieux se sont servis plusieurs fois avec succès, pour exécuter ces querelles appelées *schismes*, dans lesquelles les hommes se divisent, et puis se battent pour des phrases que souvent ils n'entendent pas. L'assemblée nationale avait appelé constitution civile du clergé ce qui, dans le fait, n'en était que l'organisation. Elle eût mieux fait de ne pas s'en occuper du tout, quand ce n'eût été que pour éviter de recréer, sous une forme, une corporation dans l'état, qu'elle venait de détruire sous une autre forme.

D'après la nouvelle division de la France en départemens, la constituante ayant statué qu'il n'existerait qu'un évêché dans chaque

département, il résultait de cette nouvelle circonscription la suppression d'environ le tiers des siéges épiscopaux de France. On exigea des prêtres non-seulement le serment prêté par tous les citoyens, d'obéir aux lois nouvelles, mais une promesse particulière de maintenir de tout leur pouvoir la constitution civile du clergé. Il fut décrété que les bénéficiers, à charge d'ames, qui refuseraient ce serment, seraient censés renoncer à leurs bénéfices, et qu'une élection populaire remplirait les siéges vacans. 1791.

Le cardinal de Brienne, archevêque de Sens; Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun; Jarente, évêque d'Orléans, et Savines, évêque de Viviers, furent les seuls prélats qui conservèrent leurs siéges, en remplissant la condition qui leur était imposée. Ils consacrèrent les nouveaux prélats qui bientôt après furent nommés dans les départemens par les corps électoraux, tandis que les anciens évêques, pour fuir la persécution, se retiraient en Suisse, en Italie et en Allemagne.

Les laïques nobles et non nobles, après avoir prêté et faussé leur serment civique, ne se sont jamais avisé de dire que le ciel était intéressé à leur conduite: leur prétexte était qu'ils avaient prêté au roi un serment antérieur qui annullait le second.

Mais dans tous les tems les prêtres s'iden-

1791. tifiant avec le ciel, vinrent à bout de persuader aux peuples abusés que les attaquer c'était s'en prendre à Dieu même. Les esprits subtils trouvèrent dans le serment exigé des prêtres les élémens d'un schisme. On assura que cette constitution civile du clergé était une opération spirituelle qui surpassait les pouvoirs de la constituante. On prétendit même qu'il en naissait des changemens dans l'essence de la religion chrétienne, que c'était gêner la consience des laïques et conduire les prêtres à l'échafaud. Quelques prêtres assuraient qu'ils préféraient la mort à un serment regardé par eux comme sacrilège.

Il se trouva un grand nombre de personnes de bonne foi qui s'imaginèrent qu'en effet leur conscience était blessée par cette constitution civile du clergé. Les choses que les hommes croient le plus fortement sont presque toujours celles qu'ils comprennent le moins. Réflexion que les constituans sont impardonnables de n'avoir pas faite, lorsqu'ils voulurent modifier inoportunément les opinions religieuses. Cependant on deplaçait les évêques et les curés qui avaient refusé de prêter le serment, et on leur donnait des successeurs élus par les communes, suivant l'usage des premiers siècles de l'église. Les pasteurs, éloignés de leurs ouailles, et ne se regardant pas comme déposés par une autorité légitime, intéressaient le public à leur conserva-

tion par tous les moyens que peut mettre en usage une réunion de gens instruits, à laquelle les hommes ont donné leurs consciences à gouverner. 1791.

Les évêques, qui s'étaient exilés, avaient laissé leurs pouvoirs à des prêtres qui gouvernaient secrétement leurs diocèses selon la méthode arrêtée durant les persécutions des empereurs romains. Il se trouvait dans la plupart des grandes paroisses deux curés, l'un constitutionnel, l'autre qu'on nommait réfractaire : l'un et l'autre se traitant de schismatiques, ne manquaient pas de présenter à leurs paroissiens ceux qui suivaient les cérémonies du culte divin, faites par leur émule, comme éloignés de la voie du salut. Les opinions religieuses commençaient à troubler la paix intérieure des familles.

CHAPITRE XII.

Observations sur la constitution civile du clergé, faite par la constituante.

Cependant les innovations ecclésiastiques reprochées à la constituante, loin de toucher au dogme ni à l'administration des sacremens, pouvaient être regardées comme un simple retour à l'ordre ancien. Ces innovations con-

1791. sistaient principalement dans le droit rendu au peuple d'élire ses pasteurs, dans une nouvelle circonscription des diocèses, et dans quelques changemens dans la juridiction ecclésiastique.

Personne n'ignore que pendant les premiers siècles de l'église, les pasteurs étaient élus par les fidèles. Insensiblement les évêques et les chapitres des églises cathédrales furent investis de ce choix. Cet usage subsistait en France, lorsque, par le célèbre concordat entre François I.er et Léon X, il fut statué que les rois de France nommeraient à toutes les prélatures du royaume, et que les présentés par le monarque recevraient du pape, moyennant finance, l'institution canonique.

Pour ce qui regarde la circonscription des diocèses, et même les degrés de métropolitains, de primats, d'Exarques et de patriarches, ces objets n'existaient pas avant Constantin. La hiérarchie de l'église n'embrassait que les évêques, les prêtres et les diacres. Dupin *de antiqua ecclesiae disciplina. Dissert. prim.* Les évêques gouvernaient les églises; ils terminaient par arbitrage les différends qui naissaient parmi les fidèles. S'il se présentait quelque difficulté importante, ils consultaient le clergé des églises apostoliques, dans lesquelles on conservait en original les écrits des auteurs sacrés. Quelquefois plusieurs évêques s'assemblaient dans la même ville pour

conserver

Exarques

conserver l'uniformité de la foi et les liens de la concorde. 1791.

Avant le règne de Constantin, l'église n'avait pas de juridiction proprement dite; mais, à l'exemple de ce tribunal établi à Rome, qui connaissait des fautes que la justice ordinaire ne punissait pas, l'église exerçait la censure parmi les chrétiens. Si quelqu'un tombait dans quelque crime public, il était d'abord repris secrétement, afin qu'il rentrât en lui-même. Quand il ne se corrigeait pas, on le dénonçait à l'assemblée de l'évêque, du presbytère et des fidèles, qui le reprenaient pour la seconde fois. Enfin, lorsqu'endurci par ses égaremens, il continuait à scandaliser ses frères par sa doctrine, ou par ses mœurs, privé des biens que l'église dispense à ses enfans, il était abandonné à la société civile avec les infidèles, sans espoir de rentrer dans la société chrétienne, qu'après avoir donné des preuves d'un sincère repentir, par l'acceptation volontaire d'une rigoureuse pénitence.

Tous les critiques ont observé que le gouvernement extérieur de l'église se conforma entièrement à la police civile de l'empire romain. L'empire fut partagé, sous Constantin et ses premiers successeurs, en quatre grands départemens, sous l'autorité des quatre préfets du prétoire d'Orient, d'Illyrie, des Gaules et d'Italie. Ces départemens, qui furent nommés diocèses, avaient à leur tête un vicaire

de l'empire dont la juridiction s'étendait sur
1791. plusieurs provinces, les unes appelées *consulaires*, les autres *présidiales*.

L'origine de cette distinction venait principalement du partage des provinces de l'empire, fait entre les empereurs et le sénat romain. On donnait le nom de consulaires aux provinces gouvernées par le sénat, parce que cette compagnie les faisait régir par des proconsuls. Celles qui obéissaient immédiatement à l'empereur, se nommaient présidiales, parce qu'elles avaient à leur tête un président. Ces officiers tenaient quelquefois leur mission de l'empereur, mais plus ordinairement ces places étaient nommées par les préfets du prétoire, ou par les vicaires de l'empire.

Ce président ou ce proconsul répondait de sa province. En conséquence, il établissait, dans les villes les plus populeuses, des gouverneurs particuliers, qui lui rendaient compte de leur administration. L'appel de ses ordonnances se relevait, en dernier ressort, au tribunal du vicaire de l'empire, établi dans la capitale du diocèse. Les préfets du prétoire n'avaient point de résidence fixe; ils parcouraient la vaste région dont la surveillance était confiée à leurs soins, veillaient à la sureté générale, représentaient le souverain. On jugera de l'étendue de leurs occupations, en observant que la juridiction du préfet du prétoire des Gaules

s'étendait sur la France, l'Espagne et l'Angleterre. 1791.

La police ecclésiastique s'établit sur ce modèle. Les simples évêques avaient leurs sièges dans les villes où les gouverneurs généraux des provinces avaient placé des gouverneurs particuliers; et, de même que les proconsuls ou les présidens, dont le siège était dans la métropole de la province, exerçaient leur juridiction sur les gouverneurs particuliers établis dans les autres villes, le métropolitain, ou l'évêque de la métropole, réglait aussi les affaires ecclésiastiques de sa province, ordonnait ses suffragans, convoquait les synodes provinciaux, dans lesquels les difficultés nées dans la province étaient ordinairement terminées.

Les sentences, rendues par le président ou proconsul, étaient portées en dernier ressort devant le vicaire de l'empire. Les métropolitains reconnurent aussi, pour supérieur, l'évêque résidant dans la capitale du diocèse. Ces évêques furent nommés *Exarques*, ou chefs de diocèses. On portait dans ces capitales, non-seulement les causes qui devaient y être jugées souverainement, mais les particuliers s'y rendaient, de toutes les provinces, pour régler les différentes choses d'où dépendaient les intérêts de leurs familles. On s'accoutuma de même à porter devant le tribunal de l'exarque les affaires principales des églises, soit parce qu'on n'avait pu les terminer dans

1791. le concile provincial, ou qu'on eût besoin de la protection de l'exarque auprès du vicaire de l'empire, à raison des biens temporels de l'église.

Insensiblement les exarques acquirent le droit d'ordonner les métropolitains des provinces qui composaient leur exarchat, d'assembler le concile du diocèse, et de veiller à la conservation du dépôt de la foi. Quelques-uns de ces exarques prirent le nom de patriarches, soit par rapport à l'étendue de leur diocèse, ou à la dignité particulière de leur église. Tels furent les évêques de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem.

L'évêque de Rome jouit plus tard de la prérogative patriarchale. Son autorité immédiate ne s'étendit d'abord que sur quelques provinces d'Italie, soumises au vicaire de l'empire, résidant à Rome, et qui formaient un exarchat peu important. Mais, soumettant bientôt à sa métropole l'Illyrie occidentale, et, après l'invasion des barbares en Occident, les Gaules, l'Afrique, l'Espagne et la Grande-Bretagne, il eut le titre et l'autorité de patriarche d'Occident.

Non-seulement le gouvernement extérieur de l'église s'était formé sur le modèle du gouvernement civil, mais toutes les personnes versées dans l'antiquité ecclésiastique savent que, sous les empereurs romains, dès qu'une ville obtenait la prérogative de métropole

civile, elle devenait par-là même métropole ecclésiastique. Le changement dans la démarcation des diocèses ne tenait donc pas à l'essence de la religion, et ne surpassait pas l'autorité séculière. 1791.

On ne pouvait contester, en France, au gouvernement un droit que les empereurs avaient exercé sans contradiction; mais les ennemis de la révolution, sans discuter les principes, ne voyaient dans ces changemens que l'impression qu'ils devaient faire sur le peuple, entraîné par les liens de l'habitude. Ils espérèrent que le résultat des dissentions religieuses conduirait les Français à se battre les uns contre les autres pour les prêtres, puisqu'ils refusaient de le faire pour les nobles, qui n'avaient pas des idées aussi abstraites à présenter aux esprits subtils. Tous les privilégiés devinrent tout-à-coup dévots; on le fut à la cour des Tuileries, on le fut même à Coblentz, où les émigrés continuaient de se rassembler.

Le pape avait expédié deux brefs à Paris, au printems de 1791, pour détourner le roi d'accepter la constitution civile du clergé; cependant Louis XVI avait publié, par la voie diplomatique, son adhésion aux décisions de la constituante. Les émigrés assuraient que les actions de ce monarque étaient en contradiction avec ses paroles, qu'en paraissant vouloir une chose, il s'en proposait

une autre : le départ de ses tantes et les
1791. apprêts qu'il paraissait avoir faits pour s'enfuir lui-même, autorisaient ces soupçons. On parlait aussi d'un comité autrichien qui communiquait secrétement de Paris à Vienne, et dont la correspondance contrariait les démarches ostensibles du roi, attribuées aux circonstances impérieuses qui gênaient sa liberté.

Cette duplicité était attribuée presque publiquement à la cour par tous ceux qui avaient intérêt au retour de l'ancien régime; mais ce n'étaient que des conjectures repoussées par ceux des Français dont l'ame franche et ingénue n'adoptait l'idée du parjure que lorsque la preuve en était acquise.

CHAPITRE XIII.

Fuite de Louis XVI.

Au milieu de la fluctuation de l'opinion publique, lorsque les uns assuraient que le monarque français, convaincu par l'expérience du passé, abandonnait de bonne foi une partie de son pouvoir pour concourir au bonheur de la France, et que les autres regardaient toutes ses démarches, toutes ses protestations comme simulées, et soutenaient qu'il était d'accord avec les émigrés dont il

feignait de désapprouver la conduite, ce prince prend le funeste parti d'émigrer lui-même, avec sa famille. Son frère sort effectivement de France. Louis, arrêté sur la frontière, est ramené à Paris, avec sa femme et ses enfans. 1791.

Alors tomba le voile qui couvrait tous les yeux. Plusieurs bons français avaient déploré le malheur de Louis XVI, d'être entraîné par des conseils perfides, et de ne pas s'appercevoir que la conjuration des nobles et des prêtres était formée contre sa personne; qu'on se servait de son nom pour couvrir le projet de le précipiter du trône, et de mettre à sa place des princes qui jouaient un plus grand rôle que lui sur la scène de la révolution. On rejetait ses incertitudes sur un reste de vieux préjugés dont le sage lui-même ne se défait pas sans peine, quoiqu'il en apprécie l'illusion; mais après cette lâche désertion, la révolution entière fut justifiée.

En vain, interrogé sur les motifs de sa fuite, Louis XVI déclara que son intention était d'aller à Mont-Médi, afin de prouver à toute l'Europe qu'il était entièrement libre, et pour veiller sur les frontières aux tentatives que les étrangers pourraient faire contre la France, ou pour se porter par-tout où sa présence lui paraîtrait nécessaire.

Il n'était plus qu'un petit nombre de personnes qui fissent profession de croire à la



1791. sincérité de Louis. Ces personnes d'une foi robuste supposaient que les courtisans dont le monarque suivait aveuglement les impulsions, profitant de la faiblesse de son ame, ne lui avaient présenté leurs projets que dans un faux jour, capable de le séduire; qu'on lui avait soigneusement caché qu'il allait commencer la guerre civile, quoique cet événement fût la suite inévitable de sa démarche; c'est-à-dire qu'on le disculpait du crime de trahir son pays, en lui supposant une inconcevable imbécillité indifférente au bien et au mal.

Le peu de confiance qui subsistait encore entre la nation et le monarque, s'était évanouie. On ne pouvait s'empêcher d'appercevoir une étroite coalition entre les deux ordres privilégiés et la cour, pour le maintien des anciens abus. Les citoyens alarmés, observant que ces trois puissances s'entre-soutenaient avec une adresse merveilleuse, envisageaient les proscriptions prêtes à fondre sur leurs têtes, si cette triple alliance l'emportait; ils appercevaient Paris et toutes les grandes villes nageant dans le sang, ou, si la nation se livrait à l'énergie qu'elle était capable de développer, ils l'entre-voyaient, plongée dans les horreurs des guerres civiles et religieuses, finir par l'anarchie et la servitude. Ces observations étaient sur-tout développées avec beaucoup de force à la tribune

de la société des jacobins, dont je n'ai pas encore eu occasion de développer les principes. 1791.

CHAPITRE XIV.

Fondation de la société des jacobins. Esprit de cette société.

J'AI parlé précédemment de quelques associations sur le modèle des clubs anglais, qui se formèrent à Versailles vers le tems de l'ouverture des états-généraux. Les députés des communes venaient y traiter des grands intérêts dont ils étaient dépositaires. Le club *Breton*, ainsi nommé parce qu'il était principalement composé de députés de Bretagne, devint la plus importante de ces sociétés. Un autre club s'assemblait dans la maison du duc d'Orléans, à Passy. Ce fut dans cette dernière assemblée que les mesures furent prises pour l'insurrection du 14 juillet, et celle du 5 octobre 1789.

Lorsque l'assemblée nationale transporta ses séances à Paris, à la suite des événemens du 6 octobre, les clubistes de Passy s'assemblèrent au Palais-Royal; et les membres du club Breton, qui prenaient le nom d'amis de la constitution, et qui furent plus connus,

1791. dans la suite, sous la simple dénomination de *jacobins*, s'établirent place des Victoires, en face de l'hôtel de Massiac : mais bientôt ce local ne pouvant contenir une assemblée qui devenait de jour en jour plus nombreuse, le club fut transporté aux Jacobins de la rue S.t-Honoré.

Les uns ont prétendu que les fondateurs de cette désastreuse société étaient des hommes d'un patriotisme épuré, qui se réunirent pour se communiquer réciproquement leurs lumières sur le dessein formé par eux individuellement d'anéantir les fléaux qui devoraient la France depuis plusieurs siècles, et de conduire les Français à la liberté par la voie de l'instruction. Mais *l'ennemi sema l'ivraie parmi le bon grain*; les puissances étrangères et les émigrés, frappés d'étonnement à la vue du faisceau de lumières qui jaillissait des jacobins pour éclairer l'Europe, renouvellèrent l'aventure de Phaëton. Par eux furent lancés dans le club patriote par excellence, des hommes doués d'une imagination vive, féconde, exaltée et d'une ame gangrenée. Au lieu d'approfondir les principes, on exagéra les résultats. Oubliant que la vertu s'éloigne de tous les excès, on ne proposa plus que des partis extrêmes. Parlait-on de liberté, ils la confondaient avec la licence ; parlait-on d'égalité, ils prêchaient la loi agraire.

S'agissait-il de comprimer les prêtres et les

nobles, ennemis de leur pays, ils proposaient froidement d'exterminer tous ceux de ces deux classes de citoyens qui vivaient paisiblement chez eux sous la protection des lois. Ils proposaient même de démoraliser le peuple, en détruisant le culte de l'Etre suprême. 1790.

Bientôt il ne fut question que de sang et de pillage. Les hommes vertueux, étourdis, consternés par un langage qu'ils n'étaient pas accoutumés d'entendre, désertaient la place les uns après les autres, ils étaient remplacés par des Mahomets ou des Séides. Le peuple, dont on ne parlait aux jacobins que d'écraser les ennemis, ne prévoyait guères que ces projets infernaux cachaient la conquête de la France, méditée dès-lors, exécutée depuis par les prétendus amis de la constitution.

D'autres ont assuré que des niveleurs, des applanisseurs, semblables aux frères rouges dont se servit Cromwel pour parvenir à ses vues, fondèrent les jacobins. Ces intrigans, dès que la Bastille fut abattue, se vantèrent d'avoir tout fait, tandis que, pendant le combat, ils n'étaient pas sortis de chez eux. Leurs satellites, répandus dans les provinces, prodiguant à pleines mains l'or que le duc d'Orléans faisait la sottise de leur fournir, soulevèrent la masse de la nation, en lui inspirant des frayeurs imaginaires; par-tout on prit les armes pour se garantir d'une foule de brigands dont l'approche était annoncée avec

mystère, et qui n'existaient pas. Bientôt se
1791. formèrent ces comités, ces districts, première origine de la nouvelle organisation sociale que nous avons vu s'établir en France. La monarchie, minée par ces fondemens, n'avait plus aucun appui solide; l'opinion publique la faisait chanceler comme les vents se jouent des nuages qui se rencontrent dans leur direction.

Les jacobins persuadés que, pendant les premiers tems d'effervescence, le peuple incertain se livrerait aveuglement à ceux qui se présenteraient avec hardiesse pour le conduire, formèrent bientôt leur plan. Ils rassemblèrent à Paris, et ensuite dans les provinces, tout ce qu'ils purent trouver d'hommes d'un esprit turbulent, d'une éloquence impétueuse, d'une réputation équivoque, d'une conduite peu délicate, dérangés dans leur fortune, accablés de dettes, espérant quelque chose du renouvellement de toutes les places et du bouleversement des propriétés.

Ils se dirent les amis de la constitution qui s'élevait, et, sous ce titre respectable, ils réunirent bientôt, sous leurs enseignes, un grand nombre d'excellens citoyens qu'ils ne mîrent pas dans le secret de leurs vues, et dont le zèle, les talens, les vertus favorisaient leurs succès.

Une fois consolidés, les jacobins profitèrent des vertus des hommes probes qu'ils

s'étaient attachés, pour gagner la confiance de la multitude. Bientôt, à l'aide d'une fausse réputation de patriotisme, les jacobins vinrent à bout de s'ériger en puissance redoutable à tous les hommes qui voulaient le bonheur de leur patrie. 1791.

Au surplus, soit qu'on adopte l'une ou l'autre de ces opinions, sur le berceau des jacobins, les résultats sont les mêmes. Dès que le nombre des niveleurs, des applanisseurs balança dans la société celui des gens de bien, l'influence de ces derniers fut nulle. Les jacobins ne voulurent de liberté que pour eux, de crédit que pour eux, de places et de richesses que pour eux.

Ils s'emparèrent des journaux pour diriger l'esprit public. *Ils* se lièrent par des affiliations avec ceux de leur parti qui se trouvaient dans toutes les villes. Eux seuls purent écrire ce qui leur convenait. S'étant déclarés censeurs de la pensée, quiconque osait parler contre eux, se voyait dénoncé à l'opinion publique comme ennemi de la patrie.

Les gens dévorés par la soif des richesses se faisaient recevoir de toutes parts dans les sociétés affiliées à celle qui disposait de toutes les places. Le blâme ou la louange circulaient avec rapidité sur le compte de ceux qu'il leur importait de prôner ou de perdre.

Chacun craignait de déplaire aux jacobins. Cependant leur machiavélisme se couvrait

1792. d'un épais nuage. Le jacobinisme était une maladie nouvelle dont on voyait les symptômes; mais dont les terribles effets se cachaient encore. La France pouvait-elle prévoir qu'il en résulterait la destruction de ses plus florissantes cités, le massacre d'un million de citoyens, l'emprisonnement et la ruine d'une infinité d'autres, l'anéantissement du commerce et des arts, la perte des colonies, et l'asservissement de la nation flétrie et inondée de sang?

Pouvait-on prévoir que, lorsque des moyens viendraient à manquer, la *société-mère*, c'était le nom de la société jacobine de Paris, se porterait en masse à l'assemblée législative, et, sous le nom modeste de pétition, oserait lui dicter des lois? Que, savants dans l'art des séditions, ses adeptes se rendraient dans les sections de Paris, pour les faire marcher contre la représentation nationale? Que la représentation serait mutilée?. Mais n'anticipons pas sur les faits.

Lorsque les jacobins s'établirent rue Saint-Honoré, ceux d'entr'eux attachés à la faction d'Orléans, restèrent quelque tems dans leur ancien local, place des Victoires. Mais bientôt la majorité fut sur le point de dévorer la minorité. Le club de la place des Victoires fut obligé de se dissoudre. Le plus grand nombre se réunit aux jacobins; les autres cherchèrent un autre local.

Il s'établit alors parmi les jacobins un ordre véritablement admirable. On créa quatre principaux comités, dont les membres seuls étaient instruits des projets de la société. Le premier de ces comités, appelé de trésorerie, était chargé d'établir des clubs dans toute la France, et de conserver les fonds de la société. Ses premiers membres furent Bonne-Carrère, Mendouse, Gerdret et Desfieux. Le second, appelé comité de correspondance, fut composé de Menou, d'Arquillon, Barnave, Laclos, les deux Lameth, Mirabeau, Alexandre Beauharnais, Barrère, Victor Broglio, Collot-d'Herbois, Fouquier-Tinville : il était chargé du salaire des journalistes, des frais d'impression, de l'envoi des missionnaires dans les provinces et dans les pays étrangers, et de répondre à toutes les lettres adressées à la société. Le troisième comité portait le nom des recherches. Il devait rechercher tous ceux qui étaient soupçonnés d'apporter de la résistance aux vues de la société, les dénoncer, les faire arrêter. Les personnes les plus remarquables de ce comité, étaient Sillery, Voidel, Cochon, Poulin et Pardieu. Le quatrième comité, appelé de présentation, examinait les candidats, et vérifiait les pouvoirs de ceux qui étaient envoyés en députation à la société. Les personnages les plus distingués de ce comité furent le duc de Chartres, Carra, le Grand-Laleu, Dufourny, Polverel.

1791.

D'Aiguillon

1791. Ceux des clubistes de la place des Victoires, qui ne voulurent pas d'abord se réunir aux jacobins, s'établirent dans la maison de l'observance, en face de l'école de chirurgie. Danton donna à ce nouveau club le titre de société des droits de l'homme; mais ces sociétaires furent plus connus sous le nom de cordeliers.

Robespierre, Danton, Marat, dirigeaient publiquement les cordeliers: Sillery, Sieyes et Laclos passaient pour en être les chefs secrets. Mirabeau n'y venait pas, malgré ses étroites liaisons avec les orléanistes; mais peut-être y fût-il venu, si sa vie eût été prolongée. On observait, dès-lors, que Danton et Robespierre avaient le mutuel projet de se supplanter; que Marat était un mannequin qu'on faisait agir; Laclos, un intrigant subalterne; Sillery, le caissier de la société; et que ces hommes étaient poussés en avant par d'autres qui se cachaient avec soin, et qui portaient leurs coups dans les ténèbres.

Parmi ces derniers, les uns travaillaient franchement à mettre le duc d'Orléans sur le trône; mais d'autres avaient des vues absolument différentes; ils ne se montraient attachés au duc d'Orléans, que parce que, pour bouleverser la France, ils avaient besoin de sommes immenses, que d'Orléans seul pouvait fournir. Leur rôle était extrêmement difficile à jouer; obligés de masquer perpétuellement

tuellement leurs intentions, ils se montraient audehors les plus zélés orléanistes. Cette diversité de vue, dans ceux qui composaient la faction d'Orléans, donne la clef des intrigues secrètes qui poussaient d'Orléans au trône, et qui l'arrêtaient, lorsqu'il se croyait au moment d'y monter, et de cette presque unanimité avec laquelle il fut abandonné, lorsque, sa fortune étant détruite, on avait plus aucune ressource à attendre de lui. 1791.

Danton se flattait d'obtenir le principal crédit sous le règne du duc d'Orléans. Robespierre se croyait assez de talens pour précipiter de la Roche-Tarpéienne, le duc d'Orléans et son chancelier. Mais ses projets ambitieux ne pouvaient réussir qu'à l'aide des trésors du duc d'Orléans. Il se couvrait en conséquence du masque le plus impénétrable.

L'esprit des jacobins se rapprochait davantage des formes républicaines. Ils affectaient la haine des grandeurs, le mépris des richesses, et ne paraissaient occupés que du bien public. Tous leurs discours étaient parsemés de ces mots imposans : *Subsistance du peuple, bonheur du peuple, puissance et souveraineté du peuple*. Maniaques adorateurs d'une égalité chimérique, dont le masque devait les conduire à leur but, ils voulaient cette égalité à tous égards, dans tous les genres, sous tous les rapports et par tous les moyens. Le patriotisme était le talisman dont ils se servaient

pour séduire la multitude. Ils ne mettaient pas
1791. même en question si le patriotisme peut exister sans un concours d'autres vertus. Dubois-Crancé faisait un pompeux éloge d'un jacobin nommé Desfieux ; quelqu'un lui dit en ma présence : « Mais votre Desfieux est connu pour un coquin. — N'importe, c'est un patriote. — Mais c'est un voleur. — C'est un bon patriote. » On ne put en arracher que ces quatre mots.

Quelques-uns ont pensé que les jacobins n'adoptèrent le principe d'une désorganisation générale de l'empire français, que lorsque les cordeliers furent mêlés parmi eux, vers le tems de la fuite du roi à Varennes. Vaines allégations ! Le génie de cette société fut constamment celui de la destruction, et de tout avilir, sous prétexte de tout niveler. La masse des jacobins se trouvait composée de ces hommes qui, réunissant l'assemblage du dénûment, de la fainéantise, de l'audace et de l'ignorance, sont véritablement la lie des peuples. Ne pouvant fournir des sujets assez élevés pour remplir les grandes places avec décence, ils abaissaient les magistratures elles-mêmes pour se mettre de niveau, au risque de changer le gouvernement en saturnales. Mais, comme leurs premiers coups ne tombèrent que sur les classes supérieures de la société, généralement jalousées et non sans raison, quelques observateurs couvraient les

décombres, qui les entouraient, d'un voile patriotique. Ils croyaient même entrevoir la borne qui ne serait pas franchie par eux. On ne fut détrompé, que lorsque les cordeliers, qui s'étaient introduits les uns après les autres aux jacobins, sans cesser de tenir des assemblées particulières à la maison de l'Observance, méprisèrent les détours de la ruse, et montrèrent à découvert le système affreux des buveurs de sang. 1791.

CHAPITRE XV.

Particularités de la fuite de Louis XVI.

LAFAYETTE avait appris long-tems d'avance toutes les particularités de la fuite que projettait Louis XVI. La conduite que tint ce général dans cette occasion, démontre évidemment ce fait, dont les causes seront expliquées dans la suite. Depuis plus de deux mois, ce voyage était publiquement l'objet de toutes les conversations. Les curieux de Paris allaient admirer, chez un carossier de la rue de Seine, une voiture de poste extraordinaire par sa grandeur, par sa forme et par les attentions minutieuses qu'avaient eues les artistes d'y multiplier tous les genres de commodités qui peuvent donner, à des voyageurs, les moyens

de fournir une longue carrière sans mettre
1791. pied à terre. Cette voiture mystérieuse avait été commandée par le suédois comte de Fersen, qui passait dans le public pour l'amant de la reine. Cette circonstance éveillait encore les soupçons.

La cour avait fait remettre un million à Bouillé, qui commandait sur la frontière de Lorraine et de Champagne. Il paraît que cette somme était le résultat d'un emprunt secret que le cabinet des Tuileries venait de faire à Paris. Avec ce fonds, ce général avait d'autant plus de facilité à pourvoir aux difficultés qui pouvaient se rencontrer dans la route de la cour de Paris à Mont-Médi, qu'un rassemblement de troupes autrichiennes, qui se faisait dans les environs de Luxembourg de concert entre les cours de Vienne et de Paris, servait de prétexte à des précautions militaires qui devaient couvrir la marche du roi. J'ai sous les yeux quatre relations de ce voyage, insérées dans les mémoires du ministre Bertrand et dans ceux du général Bouillé. Elles ne sont pas conformes ; on en peut conclure seulement que ceux auxquels Louis XVI envoya son argent, ne surent, ne purent ou ne voulurent pas l'employer à sa défense.

Au pavillon boréal des Tuileries s'adosse un vieux bâtiment élevé, dit-on, sous le règne de Catherine de Médicis. Sa façade, parallèle à celle du château, remplit trans-

versalement tout l'espace entre le château et les écuries, et, par un portique assez étroit, sert de communication entre la cour des écuries et celle du manège; on ne présumait pas qu'il existât une communication intérieure entre ce bâtiment, qui tombe en ruine, et le palais des Tuileries dont les murs ont six pieds d'épaisseur. Cette communication existait cependant, soit que la princesse Adelaïde qui habitait le pavillon boréal, connu autrefois sous le nom de pavillon du Flûteur, eût ménagé cette ouverture pour des raisons particulières, ou qu'elle existât antérieurement.

1791.

Ce fut le chemin que prit la famille royale pour sortir de son habitation. Parvenue dans le bâtiment adossé au château, elle descendit par un escalier étroit et tortueux, sortit par une porte qui n'a pas trois pieds de largeur, et se trouva, sans rencontrer d'obstacles, dans la cour des écuries, le 21 juin à deux heures du matin. Le roi avait dans sa voiture sa femme, ses deux enfans, sa sœur et la gouvernante de ses enfans. Il était muni d'un passeport sous un nom emprunté. (1) Un valet-de-chambre et deux gardes l'accompagnaient courant à franc étrier. Monsieur et Madame partirent en même tems du château du Luxembourg qu'ils habitaient.

(1) Le passeport était conçu en ces termes : De par le Roi, à tous officiers militaires, municipaux et autres,

1791. La nouvelle de la fuite du roi ne causa pas dans Paris ce mouvement de surprise et de confusion qu'on pouvait attendre d'un pareil événement, s'il eût été absolument imprévu. Le corps législatif resta en assemblée permanente. La séance, commencée le 21 juin, au moment où l'évasion du roi fut connue, dura cent trente-six heures sans interruption. On s'occupa d'abord de l'administration générale que Louis avait abandonnée. Ce prince, en partant, avait laissé cachetée, pour être remise à son intendant Laporte, une déclaration dans laquelle, après avoir fait défense à ses ministres de signer aucun ordre en son nom, et ordonné au garde des sceaux de lui renvoyer le sceau de l'état, lorsqu'il en serait requis de sa part, réclamait contre les décrets qu'il avait sanctionnés, et déclarait qu'il allait se mettre en sureté, et qu'il ne reviendrait à Paris, que lorsqu'un nouvel ordre y serait établi.

Les ministres, mandés à la barre de l'assemblée nationale, reçurent ordre de prendre toutes les précautions qu'exigeaient la sureté

chargés de veiller à l'ordre public, salut : nous vous mandons et ordonnons de laisser passer la baronne de Kolffs, allant à Francfort, avec deux enfans, un valet de chambre (*c'était le roi*), trois domestiques et une femme de chambre. Le présent passeport valable pour un mois seulement. Fait à Paris le 5 juin 1791. Signé Louis; et plus bas, Montmorin.

de l'empire, et d'exécuter les décrets de l'assemblée, aussitôt qu'ils leur seraient connus. 1791.
Des couriers, dépêchés dans tous les départemens, portaient les instructions exigées par les circonstances. Les officiers-généraux et particuliers, employés dans les armées, furent assujétis à prêter un nouveau serment de fidélité à la nation.

Dans les momens qui n'étaient pas destinés au gouvernement, l'assemblée reprenait tranquillement son travail interrompu : on discutait le code pénal.

Lafayette parcourait à cheval les rues de Paris, et promettait au peuple que le roi ne tarderait pas à revenir. Ses promesses n'étaient pas vaines : il avait dépêché ses aides-de camp, non sur toutes les routes comme on le disait, mais seulement sur celle de Mont-Médi, que le roi avait prise. Je pense que ses démarches avaient été concertées avec Bouillé, son cousin; cependant sa prévoyance pouvait être en défaut, si le roi eût fait toute la diligence qu'exigeait la nature de son voyage.

Il résulte des mémoires de Bertrand et de ceux de Bouillé, que j'ai déjà cités, que Louis XVI était instruit que de nombreux détachemens de cavalerie, répandus sur le terrain qu'il devait parcourir, avaient charge de l'escorter, et qu'il devait trouver par-tout des chevaux de relai destinés à suppléer aux

chevaux de poste, dont il était intéressant
1791. d'éviter le service. Par la suite de divers malentendus, ces piquets ne se trouvaient pas à leur poste : cependant le roi était parvenu, sans obstacle, à Sainte-Menehoult, à dix lieues de Mont-Médi. Il pouvait atteindre cette place de guerre en moins de cinq heures. Mais plus il approchait du terme de son voyage, plus il lui importait de voir par ses yeux les préparatifs faits pour en assurer la réussite. Le roi, n'appercevant point les personnes sur lesquelles il comptait, montrait depuis plusieurs heures un air d'inquiétude ; résolu d'avoir des renseignemens positifs, il descend dans une maison appartenant à son valet-de-chambre, et y passe trois heures entières *malgré* les observations de la reine et de madame Elisabeth. La grandeur et la construction particulière de sa voiture, sa station dans une maison qu'on savait appartenir à un homme attaché à la cour, et le séjour de quarante hussards du régiment de Lausun, qui avaient passé, dans Sainte-Ménéhould, la nuit du 20 au 21 ; toutes ces circonstances attiraient la curiosité publique, éveillaient les soupçons.

Le maître de poste de Sainte-Menéhould, Drouet, reconnut Louis XVI ; ne se croyant pas en mesure de l'arrêter, il fait sceller son meilleur cheval, et attend avec anxiété quelle route tiendront les voyageurs ; dès qu'il fut certain que c'était celle de Varennes, il avait

pris un chemin de traverse, et devançant le cortège, qui ne faisait qu'une médiocre diligence, il prévint de ses soupçons les officiers municipaux de cette dernière ville. 1791.

CHAPITRE XVI.

Louis est arrêté dans Varennes; on le ramène à Paris.

C'ÉTAIT au milieu de la nuit; le maire, le commandant de la garde nationale et le procureur de la commune, ordonnent de sonner le tocsin; et cependant ils font barricader un pont sur la petite rivière d'Ayre où la voiture du roi devait nécessairement passer pour continuer sa route vers Stenay et Mont-Médi. Le cortège arrive dans cet intervalle; on parlemente; la garde nationale occupait le pont avec deux pièces de canon; les municipaux craignant qu'un corps nombreux de troupes de ligne, commandé par Bouillé, entre Dun et Stenay, n'accourût pour ouvrir le passage à la famille royale, avaient chargé plusieurs particuliers de parcourir les villages voisins. Le tocsin sonnait de toutes parts, et, en fort peu de tems, plus de quatre mille gardes nationales s'étaient rassemblés à Varennes; un détachement de

dragons, qui se trouvait dans la ville, se
1791. joignit aux gardes nationales.

Le roi fut arrêté avec sa famille ; il ne fit dans Varennes qu'un séjour de quelques heures, et reprit la route de Paris.

Ces circonstances, que je tiens de témoins oculaires, ont donné lieu à beaucoup de commentaires contradictoires. Comment Louis XVI ne se fit-il pas jour, le pistolet à la main, à travers ceux qui l'arrêtaient ? Comment le général Bouillé ne fit-il aucun mouvement pour dégager la famille royale ? On assure que Louis XVI avait ordonné de n'opposer aucune résistance à la violence qu'on lui faisait; mais dans une occasion semblable, les royalistes dans leurs principes ne devaient-ils pas servir le roi, malgré lui-même.

S'il est permis de joindre des conjectures aux faits historiques constans et avérés, je pense que l'intention de Louis XVI n'était point de sortir de France; qu'en conséquence, les précautions pour assurer sa retraite dans Mont-Médi avaient été mal prises ; sans cela Bouillé, averti à tems, se serait porté en forces sur la route que devait parcourir le roi. Louis XVI devait partir le 19 au matin, d'après les mesures concertées avec Bouillé ; il retarda son voyage de deux fois vingt-quatre heures. Il résulta de ce retardement que les détachemens semés sur la route, craignant d'éveiller le soupçon, abandonnèrent

leurs postes. Je pense que Louis, en sortant de Paris, ne fit que céder aux instances de 1791. sa famille, et aux insinuations de Lafayette et de Bouillé; delà le peu de rapidité qu'il mit dans sa fuite, et qui donnait le tems de le joindre aux individus qu'on aurait pu envoyer de Paris à sa poursuite.

Louis XVI avait constamment devant les yeux la fin tragique de Charles I.er; il en parlait souvent; il savait que la principale faute de ce monarque fut de s'être mis à la tête de l'armée vaincue par celle du parlement; il craignait de se trouver dans la même position. Cette appréhension, qui fut la règle de sa conduite, le 20 juin et le 10 aout 1792, dirigea probablement ses démarches pendant la fuite de Varennes. Louis XVI montra beaucoup de faiblesse dans ces occasions décisives; mais quel avantage n'eût-il pas donné à ses ennemis, s'il se fût laissé prendre, les armes à la main, en combattant contre les Français.

La famille royale fut ramenée dans Paris, le 25, à six heures du soir. Deux commissaires de la constituante, Barnave et Pétion étaient dans la voiture du roi; Monsieur et Madame avaient franchi sans accident les frontières de France.

1791.

CHAPITRE XVII.

Disposition de l'assemblée constituante après le retour du roi.

L'ASSEMBLÉE constituante se trouvait dans une circonstance très-délicate. L'impression générale qu'avait faite la fuite du roi, se manifestait de la manière la plus fâcheuse pour ce prince. On disait, on répétait qu'il n'était plus possible de se fier à la parole de ce prince, qu'il devait être mis en jugement, qu'il fallait profiter de l'occasion offerte par la fortune d'écarter un ennemi de la liberté publique. Peut-on espérer, ajoutait-on, que les descendans de Louis XIII abandonneront de bonne foi les principes de despotisme ennoblis par les noms de Louis XIV et de Louis XV ? Il restera dans le cœur de cette famille un ressentiment éternel de l'espèce de dégradations qu'ils croiront avoir soufferte ils chercheront, ils trouveront tôt ou tard les moyens d'opprimer la liberté conquise par le peuple avec tant de peine.

L'exemple de la Suède fortifiait ce raisonnement. Ce peuple, après avoir abjuré, en 1719, le despotisme sous lequel il gémissait, conserva la royauté, en restreignant la puissance royale dans les bornes les plus étroites.

Les branches de l'administration publique n'eurent jamais entr'elles aucune harmonie ; les rois tendaient continuellement à reprendre leur autorité. Il naissait de cette disposition une lutte tantôt sourde, tantôt déclarée contre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ; lutte qui menaçait de loin la constitution d'une chûte inévitable. Ce vice, infestant toute la masse du gouvernement, avant que le peuple eut le tems d'adopter les principes politiques convenables à sa nouvelle situation, entraîna bientôt tant d'inconvéniens majeurs, que les Suédois, sans avoir joui pleinement des douceurs de la liberté, se virent exposés à tous les désordres, à toute l'anarchie que la violence des factions est généralement capable de produire : ces malheurs amenèrent une contre-révolution en 1772. La constitution de 1719 s'écroula presque sans efforts, et Gustave III se vit subitement investi de presque tout le pouvoir dont avait joui le despote Charles XII.

1791.

Un grand nombre de pamphelts, qui circulaient alors, dévoilaient, sous l'ombre du mystère, les vues des deux factions jacobines ; les uns jetaient dans le public des idées républicaines, mais en même tems ils laissaient entrevoir que ce nouvel ordre de choses pourrait bien être accompagné du nivellement des fortunes ; d'autres exaltaient le patriotisme du duc d'Orléans, les sacrifices

qu'il avait faits en faveur de la révolution, 1791. et les avantages qui résulteraient, pour la chose publique, de son élévation sur le trône constitutionnel de France.

Mais l'assemblée constituante ne partageait pas les impressions qui se formaient autour d'elle. Quelques-uns de ses membres ne croyaient pas la France en état de supporter une nouvelle révolution, dont les secousses devaient être plus terribles que les premières; d'ailleurs, ayant déjà déclaré le gouvernement de France monarchique, ils ne voulaient pas reculer; d'autres, qui penchaient pour adopter un gouvernement républicain, craignaient la vaste influence des deux factions jacobines, et, qu'après avoir détruit un gouvernement régulier, ils ne tombassent sous le joug d'une oligarchie sanguinaire, ou sous celui du duc d'Orléans.

Lorsque, pendant l'absence du roi, Thouret proposa le décret qui déterminait la manière dont le prince serait gardé, pendant que les circonstances de sa fuite seraient soumises à l'inspection de l'assemblée, l'embarras se montrait sur toutes les figures. Enfin l'assemblée prononça ce décret contre les individus qui avaient aidé le roi dans sa fuite :

» L'assemblée nationale, après avoir entendu ses comités diplomatique, militaire, des recherches, de jurisprudence criminelle, de constitution, de révision et de rapports;

» Attendu qu'il résulte, des pièces dont le rapport lui a été fait, que Bouillé, général 1791.
de l'armée française sur la Meuse, la Sarre et la Moselle, a conçu le projet de renverser la constitution; qu'à cet effet, il a cherché à faire un parti dans l'empire, sollicité et exécuté des ordres non signés, attiré le roi et sa famille dans une ville de son commandement, disposé des détachemens sur le passage, fait marcher des troupes vers Mont-Médi, préparé un camp près de cette ville, cherché à corrompre les soldats, les a engagés à la désertion pour se réunir à lui, et sollicité les puissances voisines à faire une invasion sur le territoire français; décrète :

» Qu'il y a lieu à accusation contre Bouillé, ses complices et adhérens; que procès leur sera fait et parfait devant la haute cour nationale, séante à Orléans : qu'à cet effet, les pièces qui ont été adressées à l'assemblée nationale, seront envoyées à l'officier qui fait, auprès de ce tribunal, les fonctions d'accusateur public. Qu'attendu qu'il résulte également, des pièces dont le rapport lui a été fait, que Heyman, Klinglin et d'Hofelice, maréchaux-de-camp employés dans l'armée de Bouillé; Desotteux, adjudant-général; Bouillé, fils, major de hussards; Goguelas, aide-de-camp; Choiseul-Stainville, colonel d'un régiment de dragons; Fersen, colonel du régiment Royal-Suédois; Valory, Malden et Desmoutiers sont prévenus

d'avoir eu connaissance du complot dudit
1791. Bouillé, et d'avoir agi dans la vue de le favoriser, il y a lieu à accusation contre eux; que les personnes dénommées dans les articles précédens, qui sont ou seront arrêtés par la suite, seront conduites, sous bonne et sure garde, dans les prisons d'Orléans; que Damas, Dandoin, Valecourt, Morassin, Talon, Floriac, Remy, Latour, Rahoudi, Brige et la dame Tourset resteront en état d'arrestation jusqu'après les informations, pour être statué ultérieurement sur leur sort.

CHAPITRE XVIII.

Louis, interdit de ses fonctions, est renfermé au château des Tuileries. Son interrogatoire.

A L'ÉGARD de Louis, on se contenta d'ordonner qu'il resterait suspendu de ses fonctions politiques, jusqu'à l'achévement de l'acte constitutionnel, qui devait être présenté à son acceptation. Il fut enfermé avec sa famille au château des Tuileries, sous la garde de Lafayette.

Des commissaires du corps législatif furent nommés pour recevoir les déclarations du roi et de la reine. Louis XVI répondit : « Je vois, messieurs, par l'objet de la mission qui vous

est

est donnée, qu'il ne s'agit point ici d'un interrogatoire; mais je veux bien répondre au desir de l'assemblée nationale, et je ne craindrai jamais de rendre publics les motifs de ma conduite. » 1791.

» Les motifs de mon départ sont les outrages et les menaces qui ont été faits, le 18 avril, à ma famille et à moi-même. Depuis ce tems, plusieurs écrits ont cherché à provoquer des violences contre ma personne et ma famille, et ces insultes sont restées jusqu'à présent impunies. J'ai cru dès-lors qu'il n'y avait pas de sureté, ni même de décence pour ma famille et pour moi, de rester à Paris. J'ai desiré, en conséquence, de quitter cette ville: ne pouvant le faire publiquement, j'ai résolu de le faire de nuit et sans suite.

» Jamais mon intention n'a été de sortir du royaume; je n'ai eu aucun concert, sur cet objet, ni avec les puissances étrangères, ni avec mes parens, ni avec aucun Français sorti du royaume. Je pourrais donner, pour preuve de mon intention, que des logemens étaient préparés à Mont-Médi, pour me recevoir ainsi que ma famille. »

» J'avais choisi cette place, parce qu'étant fortifiée, ma famille y aurait été en sureté, et qu'étant près des frontières, j'aurais été plus à portée de m'opposer à toute espèce d'invasion dans la France, si on avait voulu en tenter quelqu'une, et me porter moi-même

par-tout où j'aurais pu croire qu'il y avait
1791. quelque danger. Enfin, j'avais choisi Mont-Médi comme le premier point de ma retraite, jusqu'au moment où j'aurais trouvé à propos de me rendre dans telle autre partie du royaume qui m'aurait paru convenable. »

» Un de mes principaux motifs, en quittant Paris, était de faire tomber l'argument qu'on tirait de ma non liberté, qui pouvait devenir une occasion de troubles. Si j'avais eu l'intention de sortir du royaume, je n'aurais pas publié mon mémoire le jour même de mon départ, mais j'aurais attendu d'être hors des frontières. Je conservais toujours le desir de retourner à Paris. C'est dans ce sens qu'il faut entendre la dernière phrase de mon mémoire, dans lequel je dis : Français, et vous sur-tout Parisiens, quel plaisir n'aurais-je pas de me retrouver au milieu de vous. »

« Je n'avais, dans ma voiture, que treize mille livres en or et cinq cent soixante mille livres en assignats, contenues dans le porte-feuille qui m'a été envoyé par le département. Je n'ai prévenu Monsieur de mon départ, que peu de tems auparavant. Il n'a passé dans les pays étrangers, que parce qu'il avait été convenu, entre lui et moi, que nous ne suivrions pas la même route, et il devait revenir en France auprès de moi. J'avais fait donner des ordres, peu de jours avant mon départ, aux trois personnes qui m'accompagnaient en

couriers, de se faire des habits de couriers, pour porter des dépêches. Ce n'est que la veille, que l'un d'eux a reçu verbalement mes ordres. 1791.

Le passeport était nécessaire pour faciliter mon voyage. Il n'a été indiqué pour un pays étranger que parce qu'on n'en donnait pas au bureau des affaires étrangères pour l'intérieur du royaume, et la route indiquée par Francfort n'a pas même été suivie dans ce voyage. Je n'ai jamais fait d'autres protestations que celle qu'on a trouvée après mon départ. Cette protestation ne porte pas même ainsi que le contenu du mémoire, sur le fond des principes de la constitution, mais sur la forme des sanctions, c'est-à-dire, sur le peu de liberté dont je paraissais jouir, et sur ce que les décrets n'ayant pas été présentés en masse, je ne pouvais pas juger de l'ensemble de la constitution.

Le principal reproche qui est contenu dans le mémoire, se rapporte aux difficultés dans les moyens d'administration et d'exécution. J'ai reconnu dans mon voyage que l'opinion publique était décidée en faveur de la constitution. Je n'avais pas cru pouvoir connaître pleinement cette opinion publique à Paris; mais, d'après les notions que j'ai recueillies personnellement dans ma route, je me suis convaincu combien il était nécessaire pour le bonheur de la constitution de

1791. donner de la force aux pouvoirs établis pour maintenir l'ordre public. »

» Aussitôt que j'ai reconnu la volonté générale, je n'ai point hésité de faire le sacrifice de tout ce qui m'est personnel pour le bonheur du peuple, qui a toujours été l'objet de mes desirs. J'oublirai volontiers tous les désagrémens que je peux avoir essuyé pour assurer la paix et la tranquillité de la nation. »

La conduite des républicains devait être extrêmement circonspecte dans un tems où, d'un côté, l'assemblée constituante, en revoyant l'acte constitutionnel, conservait à Louis XVI l'autorité royale; et, de l'autre, la garde nationale de Paris, aux ordres du général Lafayette, paraissait disposée à protéger les décrets de l'assemblée nationale. Cependant de nouvelles idées s'étaient formées; elles circulaient avec la rapidité de l'étincelle électrique. Le tems n'était pas fort éloigné où devaient disparaitre presque en même tems, la constituante et ses institutions, le trône et le monarque. La fuite de Varenne était la cause de ces étonnans effets.

1791.

CHAPITRE XIX.

Sa déchéance est sollicitée par un grand nombre de pétitions.

Des pétitions nombreuses, venues de plusieurs départemens, exprimaient le desir qu'avaient une multitude d'individus, que l'assemblée nationale décrétât que, par sa fuite, Louis XVI avait encouru la déchéance du trône, et qu'il fût créé un conseil exécutif, auquel serait confié le dépôt de l'autorité royale. Quelques-unes de ces pétitions analysant la protestation qu'avait laissée le roi, et la combinant avec la déclaration qu'il venait de faire aux commissaires de la constituante, trouvaient dans ces deux pièces les motifs de sa condamnation.

Les motifs de son départ ont été les outrages et les menaces faits le 18 avril à sa famille et à lui-même. L'opposition légitime que tout un peuple mettait dès-lors à sa fuite, était regardée comme un outrage. Il prenait pour des menaces les efforts qu'on faisait, pour l'empêcher de courir lui-même à sa perte. *Jamais son intention n'a été de sortir du royaume. Il n'avait eu sur cet objet aucun concert ni avec ses parens, ni avec les*

puissances étrangères. Mais s'il en était ainsi, pourquoi des légions armées menaçaient-elles la France? Pourquoi les Prussiens, lès Autrichiens, les Espagnols, les Piémontais, les Suédois, les Allemands, et jusqu'aux Russes, prenaient-ils le chemin des frontières de France? Pourquoi Monsieur s'est-il retiré à Mons et à Bruxelles? Mais on savait parfaitement que les logemens du roi et de la cour étaient marqués dans l'abbaye d'Orval, auprès de la forteresse de Luxembourg.

1791.

Un des principaux motifs, en quittant Paris, était de faire tomber l'argument qu'on tirait de la non liberté du roi; et au contraire, il fuyait de nuit comme un captif qui rompt sa chaîne, en protestant contre tous les actes émanés durant sa captivité. *S'il avait eu intention de sortir du royaume, il n'aurait pas publié son mémoire le jour même de son départ*; il ne l'eût pas publié du tout, si son intention eût été de rester en France. Toutes les lignes de cet écrit prouvent qu'il pensait qu'il aurait des moyens de force pour en assurer l'exécution, au moment même où le public en aurait connaissance. Il conservait *toujours le desir de revenir*. Oui, pour asservir la France, pour s'y baigner dans le sang, pour rétablir son trône sur les débris dispersés de la constitution. Peut-on oublier la dernière phrase de la protestation? N'annonce-t-elle pas le

dessein formé de sortir de France? Français! et vous, sur-tout, parisiens! habitans d'une ville que mes ancêtres se plaisaient de nommer leur bonne ville, défiez-vous des suggestions et des mensonges de vos faux amis. Revenez à votre roi; il sera toujours votre père, votre meilleur ami. Avec quel plaisir n'oublirait-il pas ses injures personnelles pour revenir au milieu de vous, lorsqu'une constitution qu'il aura acceptée librement, fera que notre sainte religion sera respectée, que le gouvernement sera établi sur un pied stable, et que, par son action, les biens et l'état de chacun ne seront plus troublés; que les lois ne seront plus enfreintes impunément, et qu'enfin la liberté sera posée sur des bases fermes et inébranlables. 1791.

La protestation, ainsi que le contenu du mémoire, ne porte pas sur le fond de la constitution, mais sur la forme des sanctions. Que signifient ces paroles? La protestation et le mémoire ne sont qu'un seul acte, écrit par la même main. Le mémoire porte sur le fond, et la protestation sur la forme. Louis ne protestait pas contre le fond des décrets, parce qu'il ne les comptait pour rien tant que sa main ne les avait pas sanctionnés. On ne proteste pas contre des actes tenus pour nuls; on les argue de nullité. Mais comme quelques-uns de ces décrets

1791. avaient été sanctionnés, on protestait d'avoir été contraint. Il résultait de cette distinction deux délits dictincts, une protestation qui seule excluait Louis XVI de la couronne, et une diatribe insultante, qui prouvait que Louis XVI était l'ennemi le plus dangereux de la liberté.

Il ajoutait dans le même article de sa réponse, que, les décrets ne lui ayant pas été présentés en masse, il n'avait pu juger de l'ensemble de la constitution. Mais comment pouvaient être présentés en masse au roi des décrets rendus successivement ? Cette présentation ne pouvait avoir lieu qu'après l'achévement de l'acte constitutionnel; et, dans cet intervalle, la France aurait donc continué à être gouvernée par l'ancien régime, qui donnait au roi une puissance assez grande pour empêcher que la constitution ne fût jamais achevée. *Le principal reproche, contenu dans le mémoire, se rapporte aux difficultés d'exécution*; autre imposture. Ces reproches sont la destruction de la royauté, c'est-à-dire du despotisme; l'anarchie actuelle, c'est-à-dire la marche vers la liberté; la coalition des gardes-françaises avec les citoyens, qui assure la révolution; les journées des 5 et 6 octobre, dont le résultat a été la translation de l'assemblée nationale et de la cour à Paris; l'exiguité d'une liste civile de vingt-cinq millions; le retranchement de quelques do-

maines ; la séparation qu'on a faite de l'individu royal avec le corps de l'état ; la nomination des juges accordée au peuple ; la révision des traités accordée au corps législatif : voilà l'analyse de son mémoire, qui contient la critique la plus amère de la marche de la révolution. 1791.

Prisonnier dans Paris, ajoutait-on, Louis n'avait pas cru que l'opinion publique des provinces fût la même que dans la capitale ; et, pour s'en informer, il fuyait de nuit par des routes détournées. Arrêté dans Varennes, il écrivait à Mandel, colonel de Royal-Allemand, de venir avec ses gens le délivrer des gardes nationales ; il faisait distribuer de l'or pour corrompre les soldats de ce régiment. C'est ainsi qu'il voulait consulter l'opinion des provinces ; il n'hésita pas en effet de revenir, mais ce fut lorsque des milliers de gardes nationales l'environnèrent, et que les troupes de ligne refusèrent de marcher à son secours.

Louis a pris la fuite ; il a protesté contre la constitution ; il était attendu à Orval, abbaye du Luxembourg, et non à Mont-Médi ; il a défendu à ses ministres de signer aucun acte en son nom, jusqu'à ce qu'ils eussent reçu des ordres ultérieurs ; il a enjoint au garde des sceaux de l'état de les lui renvoyer, quand il en serait requis de sa part ; il est donc de justice de le déclarer déchu de

la couronne, parce qu'en partant, il a dit
1791. expressément qu'il ne consentait pas à la porter aux clauses de la constitution, et qu'il a rompu lui-même le contrat qui le liait avec la nation.

CHAPITRE XX.

Projets d'ériger la France en république; ils sont attribués à Sieyes, il repousse cette imputation.

CEPENDANT, en demandant la déchéance de Louis XVI, les formes républicaines n'étaient pas ouvertement réclamées. Au contraire, d'autres pétitionnaires, arguant de la constitution, repoussaient les demandes formées contre Louis XVI, comme tendantes à renverser la constitution et le gouvernement. Sieyes était signalé comme l'ennemi le plus ardent de la constitution monarchique; le duc d'Orléans et lui crurent devoir se justifier sur cette imputation : le prince fit remettre à quelques journalistes la lettre suivante :

« Ayant lu votre opinion, sur les mesures à prendre d'après le retour du roi et les réflexions qui me concernent, je crois devoir répéter publiquement ce que j'ai plusieurs fois

déclaré à plusieurs membres de l'assemblée nationale, que je suis prêt à servir ma patrie sur terre, sur mer, dans la carrière diplomatique et dans tous les postes qui n'exigeront que du zèle et un dévoûment sans bornes à la chose publique; mais que s'il est question de régence, je renonce dès ce moment et pour toujours aux droits que la constitution me donne. » 1791.

» J'oserai dire qu'après avoir fait tant de sacrifices à l'intérêt du peuple et à la cause de la liberté, il ne m'est plus permis de sortir de la classe de simple citoyen où je ne me suis placé qu'avec la ferme résolution d'y rester constamment, et que l'ambition serait en moi une inconséquence sans excuse. Ce n'est point pour imposer silence à mes détracteurs que je fais cette déclaration, je sais trop que mon zèle pour la liberté nationale et pour l'égalité, qui en est le fondement, alimentera toujours leur haine contre moi. Je dédaigne leurs calomnies; ma conduite en prouvera la noirceur et l'absurdité. Mais je devais déclarer à cette occasion mes sentimens irrévocable, afin que l'opinion publiques ne s'appuie pas sur une fausse base dans ses combinaisons, relativement aux mesures qu'on pourrait être forcé de prendre.

Signé, Louis-Philippe-Joseph D'ORLÉANS. »

Cette déclaration ne trompait personne. Qui ne sait que tous les tyrans, qui séduisirent les

peuples, parlaient éloquemment d'égalité, 1791. alors même que leur despotisme allait peser sur leur patrie. Quant à Sieyes, qu'on accusait de vouloir fonder une république en France, et qui, dans la notice de sa vie privée qu'il publia d'abord après la mort de Robespierre, prétendit avoir toujours été républicain, même avant la révolution : voici comment il s'exprimait par la voie des journaux.

« Je croyais que je ne serais jamais contraint de répondre à des injures et à des inculpations sans preuves. Quant aux injures, je ne sens pas encore le besoin d'y faire attention, quelque riche que fût ma moisson en ce genre, si je m'amusais à la recueillir. Il peut en être autrement des inculpations, il est utile de les repousser en certaines circonstances. »

» Par exemple, on répéte fort que je profite en ce moment de notre position pour tourner au républicanisme. On dit que je cherche à faire des partisans à ce systême. Jusqu'à présent on ne s'était pas encore avisé de m'accuser de trop de flexibilité dans mes principes, ni de changer facilement d'opinion au gré du tems. »

» Pour les hommes de bonne foi, les seuls auxquels je doive m'adresser, il n'y a que trois moyens de juger des sentimens de quelqu'un, ses actions, ses paroles, ses écrits : j'offre ces trois sortes de preuves, elles ne sont pas cachées;

elles datent d'avant la révolution ; et je suis sûr de ne m'être jamais démenti ; mais si on préfère de s'en rapporter aux allégations de la calomnie, il ne reste qu'à se taire. Ce n'est ni pour caresser d'anciennes habitudes, ni par aucun sentiment superstitieux de royalisme, que je préfère la monarchie. » 1791.

» Je la préfère, parce qu'il m'est démontré qu'il y a plus de liberté pour le citoyen dans la monarchie que dans la république. Le meilleur régime social est, à mon avis, celui où non pas un, non pas quelques-uns seulement, mais où tous jouissent tranquillement de la plus grande latitude de liberté possible. Si j'apperçois ce caractère dans le gouvernement monarchique, il est clair que je dois le préférer à tout autre. Je peux prouver, non que la monarchie est préférable dans telle ou telle position, mais que, dans toutes les hypothèses, on y est plus libre que dans la république. »

» J'observe que ceux qui me traitent de républicain forcéné, sont les mêmes qui, tout à côté, tentent de me faire passer pour monarchien contre-révolutionnaire. Ils savent toujours à propos le langage qu'il faut tenir aux différens postes. On sent bien que ce qu'ils veulent, n'est pas de dire ce qu'ils pensent, mais de dire ce qui peut nuire. Cet esprit est tellement perfectionné, que j'ai vu des aristocrates accuser très-à-propos d'aristocratie un patriote

qu'ils n'aimaient pas, et tel républicain ne pas
1791. leur céder dans le même genre d'habileté. Si ces hommes-là savaient nuire à leur ennemi, en l'accusant d'être honnête homme, ils l'en accuseraient. *Signé* Emmanuel Sieyes. »

Je ne prétends pas relever ici la versatilité d'un homme qui, en 1794, assurait avoir *été* toute sa vie républicain, sans peut-être se souvenir que, trois ans auparavant, il assurait, dans les mêmes termes, qu'il avait été toute sa vie royaliste. Qui ne sait que, dans le cours de la révolution, les individus qui se trouvaient en évidence, se croyaient souvent obligés de cacher leurs sentimens, pour sauver leur existence? D'ailleurs, ceux qui prétendaient connaître les liaisons de Sieyes avec le parti d'Orléans pensaient *qu'il* agissait *conséquemment* dans un moment où d'Orléans se trouvait sur les marches du trône; d'autres assuraient qu'en poussant le duc d'Orléans vers les extrêmes, et en le précipitant ensuite dans l'abyme, Sieyes obéissait à une arrière pensée, que les suites de la révolution manifestèrent.

CHAPITRE XXI.

Massacre du Champ-de-Mars.

Au milieu de l'effervescence la plus prononcée, l'assemblée nationale s'occupait à

refondre son ouvrage, à l'élaguer et même à l'adapter aux vues de la cour, soit qu'elle ne pensât pas qu'un empire d'une aussi vaste étendue que la France, pût être régi par des formes purement démocratiques, ou que la corruption eût ébranlé le patriotisme de ceux des députés qui avaient le plus d'influence. Un mouvement populaire fut décidé par les jacobins; le duc d'Orléans tenait en réserve les sommes nécessaires à cette occasion. C'était une ressource importante; mais, pour la mettre en œuvre, il fallait autant de secret que de prudence. Ce ne fut point un objet de discussion dans les tribunes des cordeliers et des jacobins; tout fut concerté secrétement dans leurs comités. Les mesures prises, il fut résolu qu'on proposerait à tous les habitans de Paris de signer une pétition dans laquelle on demandait, au corps législatif, que le procès fut fait au roi. On y observait qu'il était urgent de statuer sur le sort de Louis; que le vœu du peuple devait diriger ses mandataires; que de nouvelles protestations et de nouvelles promesses n'étaient pas désormais une garantie suffisante. Les pétitionnaires déclaraient qu'ils ne pouvaient plus reconnaître Louis pour roi, à moins que la majorité des départemens n'émît un vœu contraire au leur.

1791.

Le seize juillet 1791, des individus, décorés de rubans tricolores, demandaient des signatures dans toutes les rues, dans toutes les

maisons. Le lendemain dix-sept, des hommes
1791. qui paraissaient les mêmes dont les mains s'étaient trempées dans le sang, le six octobre 1789, se pressaient en foule au Champ-de-Mars, pour signer la pétition. Deux particuliers furent assassinés avant midi. Le tumulte augmentait d'une manière alarmante; on craignait une insurrection générale, dont l'effet fût de massacrer la famille royale et de dissoudre la constituante. La loi martiale est proclamée, le drapeau rouge déployé; la garde nationale marche au Champ-de-Mars, précédée des officiers municipaux, ayant à leur tête le maire Bailly. Le rassemblement fut dissipé par la force; mais Danton, Marat, Fréron, Camille Desmoulins, et d'autres coriphées des cordeliers, qui en avaient été les instigateurs, s'étaient mis à couvert du danger. Je ne dirai pas combien de victimes furent immolées à cette occasion. Dans les chocs qui sont l'ouvrage de deux factions ennemies, les deux partis exagèrent également leurs succès et leurs pertes.

Lafayette, qui fit triompher le parti de la cour, assurait que peu d'individus avaient perdu la vie dans la mêlée; les orléanistes publièrent, de leur côté, que les gardes nationales avaient fait une horrible boucherie des citoyens qui ne voulaient ni ne pouvaient se défendre. L'action eut lieu vers les huit heures du soir, et la nuit, en la couvrant de ses

voiles

voiles, permit aux intéressés d'en publier des relations contradictoires. 1791.

Presque tous ceux qui s'étaient rassemblés au Champ-de-Mars, étaient des hommes dont les habits déchirés tombaient en lambeaux. Ils étaient sans bas, sans souliers; ils n'avaient, pour cette partie du vêtement que la pudeur rend indispensable, qu'un méchant haillon qui semblait avoir été ramassé dans les immondices des égoûts. On a prétendu que cet habit dégoûtant était un uniforme adopté, par les deux factions jacobines, pour rendre plus effroyables les agens qu'ils employaient dans leurs expéditions. Il est plus probable que, dans l'intention des anarchistes, le rassemblement du Champ-de-Mars n'étant qu'un noyau auquel ils se flattaient que les Parisiens se réuniraient, les uns par séduction, les autres par curiosité, on le composa d'une foule d'indigens ramassés dans les faubourgs, et qu'on achetait à bon marché.

Au surplus, ce fut dans cette occasion qu'on mit en usage, pour la première fois, la dénomination de *Sans-culotte* dont les anarchistes se servirent, dans la suite, pour désigner les patriotes, lorsque le patriotisme consistait à réduire la France aux derniers termes de l'oppression et de la misère.

Quelques personnes prétendirent qu'il y eut deux mouvemens au Champ-de-Mars, l'un formé par des républicains, et l'autre

par des hommes qui voulaient profiter de
1791. l'insurrection pour porter le duc d'Orléans sur le trône. Ces intrigans provoquèrent les deux meurtres, aigrirent l'esprit de la multitude, dirigèrent sur Lafayette un coup de pistolet qui fut le signal du massacre, et crurent diriger le reste de l'insurrection; mais leur projet fut rompu par la fermeté qu'employa la garde nationale; et les pétitionnaires furent victimes de leur bonhommie.

CHAPITRE XXII.

Fondation de la société des feuillans.

QUAND on sut que les motifs ostensibles de la pétition n'étaient pas le véritable sujet du mouvement, quand on fut convaincu que ce n'était qu'une affaire de parti, le club des Cordeliers disparut pour quelque tems, celui des Jacobins fut presque désert : ce fut alors que Lafayette fonda la société des Feuillans.

Lafayette, enflé de quelques succès qu'il avait obtenus en Amérique, et bercé par ses flatteurs du titre de défenseur de la liberté sur les deux hémisphères, s'était cru assez de talens pour diriger une commotion publique, à laquelle les Richelieu, les Oxens-

tiern, les Ximenès, les Cromwel même auraient tenté vainement de donner l'impulsion. 1791.

Il était sur-tout l'ennemi déclaré du duc d'Orléans dont il avait deviné les intentions; de là son intimité avec la cour qu'il voulait gouverner, et qui avait besoin de lui. Le projet de la nouvelle association était d'arrêter d'une main les tentatives des orléanistes et des républicains, tandis que de l'autre ils enchaîneraient la cour aux nouvelles institutions. Ces clubistes s'appelèrent Feuillans, parce qu'ils s'assemblaient dans l'église des Feuillans, auprès du jardin des Tuileries.

On voyait aux Feuillans cette minorité des nobles qui, dans les premiers jours de la révolution, avait séparé ses intérêts de ceux de sa caste, pour se réunir en apparence aux populaires.

Quelques-uns d'eux avaient à se plaindre de la cour, et tous beaucoup d'ambition. Connaissant parfaitement combien le peuple est aisé à se laisser séduire par ceux qui paraissent se déclarer en sa faveur, ils étaient plébéiens avec la même bonne foi que Mirabeau et le duc d'Orléans. Cependant, la plupart d'entr'eux desiraient de bonne foi la réforme de quelques abus, mais leur zèle était aussi intéressé qu'actif; s'ils diminuaient l'autorité royale, qui leur faisait ombrage; s'ils abandonnaient le clergé et la petite noblesse dont les prétentions les fatiguaient; s'ils votaient

1791. la suppression des droits féodaux dont quelques-uns, comme celui de la justice, leur étaient à charge; ils se flattaient de recueillir le fruit de leur condescendance : leur but était d'introduire parmi nous la constitution anglaise, qui n'admet d'autres nobles que les pairs siégeant à la chambre haute du parlement; ils se croyaient déjà les *nobles lords*.

Le duc d'Orléans se rapprocha même de ce parti, et affecta de se faire recevoir aux feuillans, soit que ce fût un artifice de sa part, ou qu'il fût persuadé qu'un changement de gouvernement entraînerait nécessairement le changement de la dynastie royale; mais dès qu'il s'apperçut que Lafayette employait ses efforts pour engager Louis XVI à se plier aux circonstances, il revint aux jacobins.

Le club des feuillans, à l'exemple de celui des jacobins, dégénéra bientôt en faction répandue sur tout le sol de la France.

On a vu précédemment que le corps constituant avait décrété, le 10 septembre 1789, que l'assemblée nationale ne serait composée que d'une seule chambre. Les députés nobles, qui s'étaient investis de quelque popularité, ne désespéraient pas de faire rapporter ce décret à la revision de l'acte constitutionnel. On pense que ce fut pour y réussir plus surement que Lafayette, de concert avec Bouillé son cousin, et plusieurs membres de la cons-

tituante, eut l'art d'engager Louis XVI à prendre la fuite, après avoir fait toutes les dispositions nécessaires pour qu'il fût arrêté sur les frontières. 1791.

Lafayette pensait que Louis XVI, étourdi de sa chûte, se laisserait conduire comme on voudrait, et qu'on proposerait l'établissement de deux chambres dans le corps législatif, sous prétexte d'un équilibre politique, desirable dans une assemblée qui allait devenir l'arbitre des destinées de la France.

Il est probale que, pendant l'inertie momentanée à laquelle les jacobins et les cordeliers se réduisirent après la journée du Champ-de-Mars, ce projet aurait prévalu, si ceux qu'on appelait fayetistes, aussi bien que feuillans, avaient su tromper avec plus d'habileté les orléanistes. Le duc d'Orléans aurait concédé tout ce qu'on aurait voulu, pourvu qu'il parvînt à la couronne; on a même beaucoup de raisons d'assurer que, pendant le voyage que ce prince avait fait à Londres, après la journée du 6 octobre 1789, le cabinet de S.t-James, détestant Louis XVI, regardé comme l'auteur de la guerre d'Amérique, qui amena l'indépendance des Etats-Unis, avait promis de favoriser cette mesure.

Ce fut le principe de quelques liaisons qui s'établirent entre le ministère britannique et une section des jacobins, liaisons qui se font

sentir au milieu des événemens que je vais
1791. rapporter, et dont j'ai parlé précédemment.

Le concert entre quelques chefs des orléanistes et les feuillans dura peu. Dès que le duc d'Orléans fut convaincu que les clubistes de Lafayette étaient ses plus dangereux ennemis, il réunit aux jacobins et aux cordeliers les efforts de tous ses émissaires pour rompre leurs mesures.

Quoique tout le monde sût que le congrès américain était partagé en deux chambres, dont l'une s'appelait le Sénat, et l'autre la Chambre des Représentans, on n'en assurait pas moins, à la tribune des cordeliers et dans tous les journaux maratistes, que toute fraction sectionnaire dans le corps législatif était contraire à l'égalité républicaine. Cette opinion, répétée aux jacobins, et repercutée par toutes les sociétés affiliées, devint l'opinion à laquelle la constituante se conforma en revisant la constitution.

Il ne resta à Lafayette que la honte et les regrets d'avoir creusé de ses mains l'abyme dans lequel Louis XVI fut précipité dans la suite. En vain, pour expier sa faute aux yeux de la cour de France et des puissances étrangères, il s'attacha plus étroitement au monarque auquel il avait ravi l'estime qu'une grande partie des Français avaient encore pour lui; le mal était désormais sans remède : ce fut la cause secrète des traitemens rigou-

reux qu'il reçut dans la suite, lorsque, trahi par l'inconstante fortune, il fut obligé de fuir dans les pays étrangers. 1791.

CHAPITRE XXIII.

L'assemblée constituante termine ses séances.

LA revision de l'acte constitutionnel fut achevée le 3 septembre, et l'assemblée en ayant entendu la lecture, décréta que cet important ouvrage était terminé, et que rien ne pouvait y être changé désormais. L'acte constitutionel fut envoyé au roi par soixante commissaires. Ce prince écrivit quelques jours après à l'assemblée qu'il acceptait purement et simplement la constitution, et qu'il la ferait exécuter par tous les moyens qu'elle mettrait dans ses mains. Dans la même lettre, il proposait à l'assemblée d'accorder une amnistie générale à tous ceux qui avaient montré des intentions contraires à la constitution.

L'assemblée décréta que tout individu constitué en état d'accusation ou de détention relativement à la fuite du roi, serait déchargé de toutes poursuites, et qu'il serait présenté un projet d'amnistie en faveur des contre-révolutionnaires et des émigrés. Cette amnistie fut publiée. Les procédures faites à

l'occasion du voyage de Varenne, furent annulées, et le monarque rétabli dans la liberté dont il avait été privé depuis cet événement.

1791.

La première assemblée nationale continua encore ses séances pendant quelques jours. Lafayette donna sa démission de la place de commandant de la garde nationale parisienne. Elle fut supprimée. On en attribua les fonctions aux six commandans de légion qui devaient les exercer chacun pendant deux mois. Ces officiers se nommaient Mandat, Romain-Villier, Lachenaye, Pinon, Belaire et Acloque. Les trois premiers furent massacrés en 1792. Le président Pinon et Belaire ont été ruinés par la révolution. Le seul Acloque n'a point été froissé par les frottemens qui se sont succédés jusqu'à ce jour.

Le 30 septembre, jour de la clôture de la constituante, Louis XVI se rendit à l'assemblée, et y prononça ce discours :

« Messieurs, je viens consacrer ici solemnellement l'acceptation que j'ai donnée à l'acte constitutionnel. En conséquence, je jure d'être fidèle à la nation et à la loi, et d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué à maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale constituante, et à faire exécuter les lois. Puisse cette grande et mémorable époque être celle du rétablissement de la paix, de l'union, et devenir le gage du

bonheur du peuple et de la prospérité de l'empire ! » 1791.

La réunion des représentans du peuple, qui prirent alors les rènes de l'état, fut connue sous le nom d'assemblée législative, qui lui fut donné pour la distinguer du corps constituant, qui l'avait précédée, et de la convention nationale, qui lui succéda. La durée de sa session fut d'onze mois dix-neuf jours, depuis le premier octobre 1791 jusqu'au 20 septembre 1792.

FIN DU PREMIER VOLUME.

APPENDICE.

Liste des Notables convoqués en 1787, avec les titres qu'ils portaient alors.

PRINCES.

Louis-Stanislas-Xavier de Bourbon, *Monsieur*, président.
Charles-Philippe, comte d'Artois.
Louis-Joseph-Philippe, duc d'Orléans.
Louis-François, prince de Condé.
Louis-Henri-Joseph de Bourbon-Condé, duc de Bourbon.
Louis-Henri-Joseph, prince de Conti.
Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthievre.

CLERGÉ ET NOBLESSE.

Alexandre-Angélique de Taleyrand-Périgord, archevêque, duc de Rheims, premier pair de France.
Anne-Charles-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc et pair de France.
César-Guillaume de la Luzerne, évêque, duc de Langres, pair de France.
Armand-Joseph de Béthune-Charost, duc de Charost, pair de France.
Antoine-Éléonor-Léon Leclerc de Juigné, archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, pair de France.
François-Henri, duc de Harcourt, pair de France.

Louis-Alexandre, duc de la Rochefoucault, pair de France.
Jules-Charles-Henri, duc de Clermont-Tonnerre, pair de France.
Louis-Georges-Erasme de Contades, maréchal de France.
Victor-François, duc de Broglie, maréchal de France.
Philippe, duc de Noailles, maréchal de France.
Augustin-Joseph de Mailly, maréchal de France.
Joseph-Henri Bouchard d'Esparbès de Lussan-d'Aubeterre, maréchal de France.
Charles-Just de Beauvau, maréchal de France.
Noël de Vaux, maréchal de France.
Jacques-Philippe de Choiseul-Stainville, maréchal de France.
Anne-Emmanuel-Ferdinand-François, duc de Croy.
Casimir, comte d'Egmont-Pignatelli.
Gabriel-Marie de Taleyrand, comte de Périgord.
Charles-Henri, comte d'Estaing, vice-amiral de France.
Anne-Louis-Alexandre de Montmorency, prince de Robecq.
Louis-Antoine-Auguste, duc de Rohan-Chabost.
Adrien-Louis, duc de Guines.
Louis-Marie-Florent, duc du Chatelet-d'Haraucourt.
Anne-Alexandre-Marie-Sulpice-Joseph de Montmorency, duc de Laval.
Henri-Charles de Bissy, comte de Thiard.
Pierre-Louis de Chastenet, comte de Puisegur.
Philippe-Claude, comte de Montboissier.
Henri, baron de Flachslanden.
Claude-Antoine Clériadus, marquis de Choiseul-Labeaume.
Aimery-Louis Roger, comte de Rochechouart.
Charles-Claude Andrault de Langeron, marquis de Maulevrier.

Louis-Anne-Anastase de Lomenie, comte de Brienne.
François-Claude Amour, comte de Bouillé.
Louis-François-Marie Gaston, comte de Levis.
Alexandre-Louis-François, marquis de Croïx d'Euchin.
Marie-Paul-Joseph - Roch-Guy-Gilbert Mothier, marquis de Lafayette.
Philippe-Antoïne-Gabriel Victor, comte de la Tour du Pin.
Arthur-Richard Dillon, archevêque de Narbonne, président des états de Languedoc.
Etienne-Charles de Lomenie de Brienne, archevêque de Toulouse.
Jean-de-Dieu-Raimond de Boisgelin, archev. d'Aix.
Jean-Marie Dulau, archevêque d'Arles.
Jérome-Marie Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux.
Marie-Joseph Galard de Terraube, évêque du Puy.
Alexandre-Amedée-Anne-François - Louis de Lausieres de Thémines, évêque de Blois.
Seignelai-Colbert de Caste-Hill, évêque de Rhodès.
Pierre de Seguiran, évêque de Nevers.
François de Fontanges, évêque de Nancy.
Louis-François de Beausset, évêque d'Alais.

CONSEILS DU ROI.

Louis-Jean Berthier de Sauvigny. Charles-Robert Boutin. Michel Bouvard de Fourqueux. Jean-Charles-Pierre Lenoir. Jean-Jacques Delatour-Vidaud. Claude-Guillaume Lambert. Guillaume-Joseph de Bacquencourt. Antoine Chaumont de la Galaisiere. Charles - Hyacynthe Esmongard. Louis-Bénigne-François Berthier. François-Claude Lecamus de Néville. Pierre-Laurent de Villedeuil.

PARLEMENS.

Etienne-François d'Alligre; Louis-François Lefevre d'Ormesson de Noiseau; Jean-Baptiste Bochard de Sarron; Chrétien-François de Lamoi-

gnon ; présidens au parlement de Paris. Jean-Joseph-Dominique de Lenaut, premier président au parlement de Toulouse. André-Jacques Hyacinte Leberton, premier président au parlement de Bordeaux. Amable-Pierre-Albert de Berulle, premier président au parlement de Grenoble. Benigne Legouz de Saint-Seine, premier président au parlement de Dijon. Louis-François-Elie Camus de Pontcarré, premier président au Parlement de Rouen. Jean-Charles-Baptiste de Latour-Gallois, premier président au parlement d'Aix. Charles-Marie de Merdy, premier président au parlement de Rennes. Jean-François de Gillet, premier président au parlement de Pau. Claude-Louis Hocquard, premier président au parlement de Metz. Claude Perency de Grobois, premier président au parlement de Besançon. Gaspard-Félix polinchove, premier président au parlement de Douay. Michel de Cœurderoi, premier président au parlement de Nancy. François de Spon, premier président du conseil souverain d'Alsace. Amable de Mauves, premier président au conseil souverain de Roussillon.

Guillaume Joly de Fleury, procureur-général au parlement de Paris. Jean-Louis de Cambon, procureur-gén. au parlement de Toulouse. Pierre-Jules Dudon, proc. gén. au parlement de Bordeaux. Jean-Baptiste de Regnaud, proc. gén. au parlement de Grenoble. Bernard-Etienne Perard, proc. gén. au parlement de Dijon. Jean-Pierre Godard de Belbeuf, proc. gén. au parlement de Rouen. Jean-François Leblanc de Castillon, proc. gén. au parlement d'Aix. Anne-Raoul Caradeuc de la Chalottais, proc. gén. au parlement de Rennes. Pierre de Bordenave, proc. gén. au parlement de Pau. Pierre-Clément Lançon, pr. gén. au parlement de Metz. Claude-Joseph Doroz, proc. gén. au parlement de Besançon. Albert-Auguste Bruneau, proc. gén. au parlement

de Douay. Paschal-Joseph Marcol, proc. gén. au parlement de Nancy. Armand-Gaston Loison, avocat-général au conseil souverain d'Alsace. François-Joseph de Vilor, proc. gén. au conseil souverain de Roussillon. Aimar-Charles-Marie de Nicolaï, premier président à la chambre des comptes de Paris. François de Montholon, pr. gén. de la chambre des comptes de Paris. Charles-Louis-François de Paule Barentin, premier président de la cour des aides de Paris. Antoine-Louis-Hyacinthe Hocquard, proc. gén. à la cour des aides de Paris.

DÉPUTÉS DES PAYS D'ÉTAT.

Anne-Louis-Henri, abbé de la Farre; Jean-Georges César, comte de Chatelux; François Noiron, maire de Châlons, députés des états de Bourgogne.

François-Pierre, abbé de Bernis; Pierre, marquis d'Haupoul; François du Suc de Sainte-Afrique, députés des états de Languedoc.

Urbain-René de Hersé, évêque et comte de Dol; Mathurin-Jean Leprevost, chevalier de la Voltais; Yves-Vincent Sablet, maire de Rennes, députés des états de Bretagne.

Raymond de Fabry, vicaire-général de Saint-Omer; Louis-Marie, marquis d'Estourmel; Pierre-Philippe Duquesnoi, députés des états d'Artois.

Denis-François Angrand d'Alleray, lieutenant-civil de Paris.

OFFICIERS MUNICIPAUX DES VILLES.

Louis Lepelletier de Morfontaines, prévôt des marchands; François-Pierre Goblet, échevin, de Paris.

Louis Tolozan de Montfort, prévôt des marchands commandant de la ville de Lyon.

Jean-Pierre Isnard, maire de Marseille.

André-Bernard Duhamel, vicomte de Cassel, lieutenant de Maire de la ville de Bordeaux.

Jean-Baptiste-Louis Duperré-Duveneur, maire de Rouen.

Philippe, marquis de Bonfolan, baron d'Andoufielle, premier capitoul de Toulouse.

Conrad-Alexandre Gerard, prêteur royal de Strasbourg.

Louis-Jean-Baptiste-Joseph Huvino, seigneur de Bourghelles, mayeur de Lille.

Pierre-Guillaume-Henri Giraud-Duplessis, procureur du roi et syndic de Nantes.

Pierre Majeau, seigneur de Labry, président des trois ordres de Metz.

Charles-François de Manézi, maire de Nancy.

Bernardin-Daniel Degdé, maire et viguier de Montpellier.

Alexandre-Denis-Joseph de Poujol, chef du magistrat de Valenciennes.

François-Joseph Souin, maire de Rheims.

Antoine-François Lecaron, maire d'Amiens.

Claude Huez, maire de Troies.

Jacques-Alexandre le Forestier, comte de Vandeuvre, maire de Caen.

François-Anselme Crignon de Bonvalet, maire d'Orléans.

Pierre-Jean-Baptiste-Clément de Beauvoir, maire de Bourges.

Etienne-Jacques-Christophe de Grancierre, maire de Tours.

Philippe Duval de la Motte, maire de Montauban.

Anne Reboul, maire de Clermont.

Joseph Verdier, maire de Bayonne.

MINISTRES.

MINISTRES.

Charles-Eugene de la Croix, marquis de Castries, ministre de la marine.

Philippe-Henri, marquis de Segur, ministre de la guerre.

Louis-Auguste le Tonnelier de Breteuil, ministre de la maison du roi.

Amand-Marc, comte de Montmorin de Saint-Herem, ministre des affaires étrangères.

Charles-Alexandre de Calonne, contrôleur-général.

Liste alphabétique des Députés à l'assemblée constituante.

CLERGÉ.

A.

Allain, curé, député de l'évêché de Saint-Malo. D'Andelau, dép. du bailliage de Colmar. D'Argentré, év. dép. de la sénéchaussée de Limoges. Aubert, curé, dép. du bail. de Chaumont-en-Brie. Aubri, curé, dép. du bail. de Bar-le-Duc. Aury, curé, dép. de la sén. de Moulins. Ayrolles, curé, dép. de la sén. du Quercy.

B.

Ballard, curé, dép. de la sén. du Poitou. De Balonne, év. dép. de la sén. de Nismes. Banasat, curé, dép. de la sén. de Guéret. Barbotin, curé, dép. du bail. de Meaux. Bargemont de Villeneuve, chanoine-comte, dép. de la sén. de Marseille. De Barmond, dép. de la ville de Paris. Bastien, curé, du bail. de Toul. De Beaufort, curé, dép. de la sén. d'Agen. Beaupoil de Saint-Aulaire, év. dép. de la sén. de Poitou. De Beauvais, év. d. de la ville de Paris. Becherel, curé, d. du bail. de Coutances. Behin, curé, d. de la province d'Artois. Benoit, curé, d. de la s. de Nismes. De Bernis, archev. d. de la s. de Carcassonne. Berthereau, curé, d. de la sen. du Maine. Besse, curé, d. du bail. d'Avesnes. De Béthisy de Mezieres, évêque, d. de la s. de Nismes. Bigot de Verniere, curé, d. du bail. de s. Flour. Binot, principal du collége, d. de la sén. de Nantes. Blandin, curé, d. du bail. d'Orléans. De Boisgelin, archevêque, d. de la sén. d'Aix. De Bonnac, évêque, d. de la sén. d'Agen. De Bonnal, év. d. du bail. de Clermont. Bonnefoy, chanoine, d. de la sén. de Riom. Bonnet, curé, d. la sén. de Nismes. Bonneval, chanoine, d. de la ville de Paris. Bottex, curé, d. du bail. de Bourg-en-Bresse. Boudard, curé, d. de la province d'Artois. Bouillotte, curé, d. du bail. d'Auxois. Bourdet, curé, d. de la sén. du Maine. Boyer, curé, d. de la sén. de Riom. Bracq, curé, d. de la province du Cambresis. De Breteuil, év. d. du bail. de Montauban. Breuvard, curé, d. du bail. de Douai. Brignon, curé, d. de la sén. de Riom. Brouillet, curé, d. du bail. de Vitry-le-Français. Brousse, curé, d. du bail. de Metz. Bruet, curé, d. du bail. d'Aval. Brun, curé, d. de la sén. de Mende. Bucaille, curé, d. du bail. de Calais. Burnequez, curé, d. du bailliage d'Aval.

C.

Cartier, curé, d. du bail. de Tours. Du Castaing, curé, d. de la sén. d'Armagnac. Castelas, comte de Lyon, d. de la sén. de Lyon. De Castelnau, év. d. de la sén. d'Angoulême. Cauneilles,

curé, d. de la sén. de Limoux. Chabannètes, curé, d. du Languedoc. Chabot, curé, d. du bail. de Blois. Champeaux, curé, d. du bail. de Montfort-l'Amaury. Charrier de la Roche, comte de Lyon, d. de la sén. de Lyon. Chatizel, curé, d. de la sén. d'Anjou. Chevalier, curé, d. de la sén. de Nantes. Chevreuil, chanoine, d. de la ville de Paris. Chevreux, moine, d. de la ville de Paris. Choppier, curé, d. du bail de Mantes. Chouvet, curé, d. de la sén. de Villeneuve en Vivarais. De Cicé, archev. d. de la sen. de Bordeaux. Clerget, curé, d. du bail. d'Amont. De Cicé, évêque, d. du bail. d'Auxerre. De Clermont-Tonnerre, év. d. du bail. de Châlons-sur-Marne. Collaud de la Salcette, chanoine, d. du Dauphiné. Colbert, évêque, d. de la sén. de Rhodès. Collinet, curé, d. du bailliage de Bar-le-Duc. Colson, curé, d. du bailliage de Sarguemines. De Conzié, archevêque, d. du bailliage de Tours. Cornusse, curé, d. de Comminges. Costel, curé, d. du bailliage de Sens. Coste, chanoine, d. du bailliage de Verdun. Cousin, curé, d. de la sén. d'Aix. Couturier, curé, d. du bail. de Châtillon-sur-Seine.

D.

David, curé, d. du bailliage de Beauvais. Davin, chanoine, d. de la sén. de Marseille. Davoust, moine, d. du bail. de Rouen. De Coulmiers, abbé, d. de la ville de Paris. De Faye de Villeloutrein, évêque d'Oleron, d. du pays de Soulés. Degrieux, moine, d. du bail. de Rouen. D'Heral, chanoine, d. de la sén. de Bordeaux. Delage, curé, d. de la sén. de Bordeaux. De la Place, curé, d. du bailliage de Péronne. Delaunay, chanoine, d. du bailliage de Tréguier. Delettre, curé, d. du bailliage de Soissons. Delfaut, chanoine, d. de la sén. de Perigueux. Demandre, curé, d. du bailliage de Besançon. De Pradt, chan. d. du bailliage de Caen. Desmontiers de Merinville, évêque, d. du bailliage de Dijon. Desvernay, curé, d. de la sénéch. de Beaujollais. D'Eymar, abbé, d. du bailliage d'Hagueneau. Dillon, curé, d. de la sén. du Poitou. Diot, curé, d. de la province d'Artois. Dodde, curé, d. de la sén. d'Annonay. De Dolomieu, chanoine, d. de la province de Dauphiné. Dubois, curé, d. du bailliage de Troyes. Ducret, curé, d. du bail. de Mâcon. Dufresne, curé, d. du bailliage d'Alençon. Dumouchel, recteur de l'université, d. de la ville de Paris. Dumont, curé, d. du bailliage de Vitry-le-Français. Dupont, curé, d. du bail. de Lille. Dutillet, év. d'Orange, d. de la prov. du Dauphiné. Dupuis, curé, d. du bail. de Ponthieux.

E.

Estin, moine, d. du bail. de Tours. Eudes, curé, d. du bail. de Caux. Expilly, curé, d. de l'év. de s. Pol-de-Léon.

F.

Farochon, curé, d. du bail. de Crépy-en-Valois. Faure, curé, d. de la sén du Bugey. Flachat, curé, d. de la sén. de Lyon. Fleury, curé, d. du bailliage de Sedan. Font, curé, d. de la sén. de Pamiers. De Fontanges, archevêque, d. de la sén. de Toulouse. Forest de Marmoucy, curé, d. de la sén. de Tulles.

Fougeres, curé, d. du bailliage de Nevers. Fournetz, curé, d. de la sén. d'Agen. Fournier, curé, d. du bail. d'Amiens.

G.

Gabriel, curé, député de la sénéchaussée de Vannes. Gagnière, curé, d. du bail. de Forez. Galland, curé, d. du bail. de Mirecourt. Gardiol, curé, d. de la sén. de Draguignan. Garnier, curé, d. de l'év. de Dol. Gassendi, curé, d. de la sén. de Forcalquier. Gausserand, curé, d. de la prov. de Languedoc. Gennetet, curé, d. du bail. de Châlons sur Saône. Gibert, curé, d. du bail. de Vermandois. Girard, curé, d. du bail. de Montargis. Gobel, évêque, d. du bail. de Belfort. Godefroi, curé, d. du bail. de Mirecourt. Goubert, curé, d. de la sén. de Gueret. Goullard, curé, d. du bail. de Forez. Gouttes, curé, d. de la sén. de Bezières. Goze, curé, d. de la sén. de Dax. Grandin, curé, d. de la sén. du Mans. Grégoire, curé, d. du bail. de Nancy. Gros, curé, d. de la ville de Paris. Gueidant, curé, d. du bail. de Bourg en Bresse. Guédan, curé, d. de la sén. de Vannes. Guepin, curé, d. du bail. de tours. Guillon, curé, d. de la sén. de Rennes. Guillot, curé, d. du bail. de Dole, en Franche-Comté. Guingnan de s. Mathieu, curé, dép. de la sén. de Limoges. Guino, curé, d. de la sén. de Quimper. Guirandès de s.t Mezard, docteur en théologie, d. de la sénéchaussée d'Auch. Guyon, curé, d. de la sén. de Castelnaudari.

H.

Hingant, curé, d. de la sén. de *Saint-Brieux*. *Hunault*, curé, d. de la sén. de Rennes. Hurault, curé, d. du bail de Sezanne.

J.

Jallet, curé, député de la sén. du Bas-Poitou. Joubert, curé, député du bail. d'Angoulême. Jouffroi de Goussans, évêque, dép. de la sén. du Mans. Joyeux, curé, d. de la sén. de Castelleraut. De Juigné, archévêque, d. de la ville de Paris. Julien, curé, d. du Bearn.

L.

Labastide, curé, d. de la sén. de Riom. Laboissière, chanoine, d. de la viguerie de Perpignan. Laborde, curé, d. de la sénéc. de Condom. Labrousse de Beauregard, curé, d. de la sén. de Saintes. De Lafare, évêque, d. du bail. de Nanci. Lafont de Savines, évêque, d. de la sén. de Villeneuve, en Vivarais. Lagoille de Rochefontaine, chanoine, d. du bail. de Rheims. Lalande, curé, d. du bailliage d'Evreux. De Laluzerne, évêque, d. du bail. de Langres. Landreau, curé, d. de la sén. de Saint-Jean-d'Angeli. Landrin, curé, d. du bail. de Montfort-Lamaury. Lanusse, curé, d. de la sén. de Tartas. Laporte, curé, d. de la sén. de Perigueux. Lapoterie, curé, d. de la sén. du mont Saint-Marsan. Larenne, curé, d. du bail. de Nivernais. La Rochefoucault, cardinal, archévêque, d. du bailliage de Rouen. La Rochefoucault,

évêque, d. du bailliage de Clermont, en Beauvoisis. La Rochefoucault-Bayers, évêque, dép. de la sén. de Saintes. La Rochefoucault, abbé, d. du bail. de Provins. La Rochenegly, chanoine, d. du bail. de Blois. Lamartre, curé, d. du bail. de Comminges. Delastic, évêque, dép. du bail. de Couserans. Latyl, prêtre, député de la sén. de Nantes. Laurent, curé, d. de la sén. de Moulin. Laborlhe de Grandpré, curé, dép. de la Sen. de Basse-Marche. Lebrun, curé, d. du bail. de Rouen. Leceve, curé, député de la sén. de Poitou. Leclerc, curé, d. du bail. d'Alençon. Lefrançois, curé, d. du bail. de Perche. Lefrançois, curé, d. du bail. de Caen. Legros, chanoine, d. de la ville de Paris. Leguin, curé, d. de la ville de Paris. Leissegues de Rosaven, curé, d. de la sén. de Quimper. Lelubois, curé, d. du bail. de Coutances. Lepelletier de Feumusson, curé, d. de la sén. du Mans. Leroux, curé, d. de la province d'Artois. Leroux-Villoix, curé, d. du bail. de Coutances. Lespinasse, chanoine, d. du bail. de s.t Pierre le Moustier. Letellier, curé, d. du bailliage de Caen. Lévêque, curé, d. du bail. de Caen. Leymarye, curé, d. de la sén. du Quercy. Legris-Desponchez, évêque, d. du bail. de Perpignan. Lindet, curé, d. du baill. d'Evreux. Loisel, curé, d. de la sén. de Vannes. Loëdon de Ceromen, curé, d. de la sén. de Quimper. Lolier, curé, d. du bail. de s.t Flour. Longpré, chanoine, d. du bail. d'Amont. Lousmeau-Dupont, curé, d. de la sén. de Trevoux. Delubersac, évêque, d. du bail. de Chartres. Lucas, curé, d. du bail. de Treguie.

M.

De Machault, évêque, d. du bail. d'Amiens. Maisonneuve, curé, d. de la sén. de Nantes. Malartic, curé, d. de la sén. de Castel-Moron d'Albret. De Malide, évêque, d. de la sén. de Montpellier. Malrieu, curé, d. de la sén. de Villefranche, en Rouergue. Marolles, curé, d. du bailliage de s.t Quentin. Marsai, curé, d. du bail. de Loudun. Martin, curé, d. de la sén. de Beziers. Martinet, chanoine, d. de la sénéchaus. d'Anjou. Massieu, curé, d. du bail. de Senlis. Maury, chanoine, d. du bail. de Péronne. Mayet, curé, d. de la sén. de Lyon. Melon de Pradoux, curé, d. de la ville de Paris. Merceret, curé, d. du bail. de Dijon. Mercy, évêque, d. de la sén. de Poitou. Meric de Montgasin, chanoine, d. de la sén. de Boulogne sur mer. Mesnard, curé, d. de la sén. de Saumur. Millet, curé, d. du bail. de Dourdan. Monnet, curé, d. du bail. de Chaumont en Brie. Montesquiou, abbé, d. de la ville de Paris. Montjallard, curé, d. de la sén. de Toulon. Mougins, curé, d. de la sén. de Draguignan. Moutié, chanoine, d. du bail. d'Orléans. Moyo, curé, d. de la sén. de Brest.

N.

Nicolaï, évêque, député de la sénéchaussée du Quercy. Nolf, curé, d. du bail. de Lille.

O.

Ogé, curé, dép. du bail. de Vermandois. Oudot, curé, d. du bail de Châlons-sur-Saône.

P.

Pampelone, chanoine, député de la sénéchaussée de Villeneuve, en Vivarais. Penat, chanoine, d. du bail. de Chaumont, en Vexin. Papin, curé, d. de la ville de Paris. Peretti, della rocca, chanoine, d. de l'isle de Corse. Perier, curé, dép. du bail. d'Etampes. Piffon, curé, dép. de la sén. de Bordeaux. Pinelle, curé, d. du bail. de Colmar. Pinelière, curé, dép. de la sén. de la Rochelle. Pochond, curé, d. du bail. de Charolles. Pompignan, archevêque, d. de la province de Dauphiné. Poupart, curé, d. du bail. de Berry. Pons, curé, d. de la province de Languedoc. Privat, curé, d. de la sén. du Puy en Velai. Puysegur, évêque, d. du bail. de Bourges.

R.

Rabin, curé, député de la sén. d'Anjou. Rangeard, archiprêtre, d. de la sén. d'Anjou. Rastignac, abbé, d. du bail. d'Orléans. Ratier, curé, d. de la sén. de Saint-Malo. Renaut, curé, d. de la province de Hainaut. Richard de la Vergne, curé, d. de la sén. du Poitou. Rigouard, curé, dép. de la sén. de Toulon. Riviere, curé, d. de la sén. de Bigorre. Robien, chanoine, d. du bail. d'Auxerre. Rohan-Guemenée, cardinal, d. du bail. d'Haguenau. Rolin, curé, d. du bail. de Montreuil-sur-mer. Rolland, curé, d. de la sén. de Forcalquier. Rozé, curé, d. du bail. de Belfort. Roussel, curé, d. du bail. de Bailleul. Rousselot, curé, dép. du bail. d'Amont. Royer, maître des requêtes, dép. de la viguerie d'Arles. Rogère, évêque, d. de la sén. de Castres. Rozé, curé, d. du bail. de Caux. Rualem, chanoine, dép. du bail. de Maux. Ruello, curé, d. de la sén. de Saint-Brieux. Ruffo, évêque, d. du bail. de Saint-Flour.

S.

Sabran, évêque, député du bailliage de Vermandois. Saint-Albin, chanoine, d. de la province de Dauphiné. Saint-Esteven, curé, d. du bail. du Labour. Saint-Sauveur, évêque, d. de la sén. de Bazas. Samary, curé, d. de la sén. de Carcassone. Saurine, curé; d. du bail. de Bearn. Simon, curé, dép. du bail. de Bar-le-Duc. Simon, curé, dép. de la sén. de Dol. Surade, chanoine, d. de la sén. de Poitou.

T.

Talaru de Chalmazel, évêque, député du bail. de Coutances. Taleyrand-Perigord, archevêque, dép. du bail. de Rheims. Taleyrand-Perigord, évêque, d. du bail. d'Autun. Texier, chanoine, d. du bail. de Châteauneuf en Thimerais. Thibaut, curé, d. du bail. de Nemours. Thibault, curé, d. du bail. de Metz. Thirial, curé, député du bail de Château-Thierry. Thomas, curé, d. du bail. de Melun. Thomas, curé, dép. du bail. de Tulles. Thourin, curé, d. du bail. de Clermont. Touzel, curé, d. de la sén. de Libourne. Tridon, curé, d. de la sén. de Moulins.

V.

Vallet, curé, député du bail. de Gien. Vaneau, curé, d. de

la sén. de Rennes. Vârelles, curé, d. du bail. de Sarguemines. Varicourt, chanoine, d. du bail. de Gen. Verdet, curé, d. du bail. de Sarguemines. Verguet, moine, d. de la sén. de Saint-Pol-de-Léon. Veytard, curé, dép. de la ville de Paris. Villaret, chanoine, d. de la sén. de Villefranche en Rouergue. Villebanois, curé, dép. du bail. du Berry. Villevieille, évêque, d. du bail. de Bayonne. Viochot, curé, d. du bail. de Troyes.

Y.

Yvernault, chanoine, d. du bail. de Berry.

NOBLESSE.

A.

Antoine, comte d'Agoult, député de la province de Dauphiné. Brugès, baron d'Aiguilliers, dé. de la sén. de Nismes. Duc d'Aiguillon, d. de la sén. d'Agen. D'Allarde, d. du bail. de Saint-Pierre-le-Moutier. Marquis d'Ambly, dép. du bail. de Reims. Andlau de Hombourg, d. du bail. d'Hagueneau. D'Angosse d. de la sén. d'Armagnac. D'Antraigues, d. du bailliage de Villeneuve-le-Berg en Vivarais. D'Aoust, dép. du bail. de Douai. D'Apchier, d. du bail. de Mende. D'Arcy, d. du bail d'Auxerre. D'Argenteuil d. du bail. d'Auxois. D'Aurillac, d. du bail. de Saint-Flour. Avaray, d. du bail. d'Orléans. Avessens, d. de la sén. de Languedoc.

B.

Badens, dép. de la sén. de Carcassonne. Ballidard, d. du bail. de Vitry-le-Françoys. Barbançon, d. du bail. de Villers-Cotterets. Barbotin, d. de la sén. de Dax. Baron de Batz, d. de la sén. de Nérac. Beauchamp, dép. de la sén. de Saint-Jean-d'Angely. Beaudrap, d. du bail. de Coutances. Beauharnais, d. du bail. de Blois. Belbeuf, d. du bail. de Rouen. Bengy de Puivallé, d. du bail. de Berry. Biencourt, d. de la sén. de Gueret. Duc de Biron, d. de la sén. de Quercy. Blacons, d. de la province de Dauphiné. Boisse, d. de la sén. de Lyon. Bonneville, d. du bail. d'Evreux. Bonnay, dép. du bail. de Nivernois. Bonvouloir-Tachard, dep. du bail. de Coutance. Boufflers, d. du bail. de Nancy. Bournazelle, d. du bail. de Villefranche en Rouergue. Bourran, d. de la sén. d'Agen. Bousmard, d. du bail. de Bois-le-Duc. Bouthillier, d. du bail. de Berry. Bouville, d. du bail. de Caux. Briois de Beaumets, d. de la province d'Artois. Victor de Broglie, d. du bail. de Colmar. Brovès de Raphelys, dép. de la sén. de Draguignan. Bureau de Puzy, d. du bail. d'Amont. Burignot de Varennes, d. du bail. sur Châlons-sur-Saône. Burle, dép. de la sén. de Forcalquier. Buttafocoo, d. de l'isle de Corse.

C.

Cairon, d. du bailliage de Caux. Castellanne, d. du bail. de Châteauneuf en Timerais. Duc de Castries, d. de la ville de Paris.

Causans, dép. de la principauté d'Orange. Duc de Caylus, d. du bail. de Saint-Flour. Cazalès, d. du pays et jugerie de Rivierra-Verdun. Cernon, d. de Châlons-sur-Marne. Chabrol, d. de la sén. d'Auvergne. Chalon, d. de la sén. de Castel-Morin. Chaleon, d. de la province de Dauphiné. Chambray, d. du bail. d'Evreux. Champagny de Nompair, d. du bail. de Forez. Chastenay de Lanty, d. du bail. de Châtillon-sur-Seine. Duc du Chatelet, d. du bail. de Bar-le-Duc. Choiseul d'Aillecourt, d. du bail. de Chaumont en Bassigny. Duc de Choiseul-Praslin, d. de la sén. d'Anjou. Clapiers, d. de la sén. d'Aix. Clairmont d'Esclaïbe, d. du bail. de Chaumont-en-Bassigny. Clermont-Lodeve, d. de la Viguerie d'Arles. Clermont Mont-saint-Jean, d. du bailliage de Bugey et Valromey. Clermont-Tonnerre, d. de la ville de Paris. Coiffier, d. de la sénéch. de Moulins. Duc de Coigny, dép. du bail. de Caen. Comaserra, d. du bail. de Roussillon. Crecy, d. de la sén. de Ponthieu. Crillon, dép. du bail. de Beauvais. Crillon, dép. du bail. de Troyes. Duc de Croy, d. de la province de Hainaut. Croix, d. de la province d'Artois. Crussol-d'Amboise, dép. de la sén. du Poitou. Baron de Crussol, d. du bailliage de Bar-sur-Seine. Bailli de Crussol, dép. de la ville de Paris. Culant, dép. du bailliage d'Angoulême. Custine, dép. du bailliage de Metz. Cypiere, dép. de la sén. de Marseille.

D.

D'Aguesseau de Fresnes, du bail. de Meaux. D'André, de la sén. d'Aix. De Pyis, de la sén. de Bazas. Deschamps, de la sén. de Lyon. Dieuzie, de la sén. d'Anjou. Digoine Dupalais, d. du bail. d'Autun. Dortan, d. du bail. de Dôle-en-franche-Comté. Douson-Dubuisson, d. de la *sén. de Moulins*. Duport, d. de la ville de Paris. Duval-d'Epremesnil, d. de la ville de Paris.

E.

Egmont-Pignatelli, d. du bail. de Soissons. d'Esclars, d. de la sén. de Castellerault. Esclans, d. du bail. d'Amont. Escouloubre, d. de la sén. de Languedoc. Esquille, d. du bailliage de Béarn. Estagnolle, d. du bail. de Sedan. Estourmel, d. du bail. de Cambray. D'Eymard, d. de la sén. de Forcalquier.

F.

Failly, d. du bail. de Vitry-le-Français. Ferrieres, d. de la sén. de Saumur. Flachslanden, d. du bail. de Colmar. Fonchateau, d. de la sén. d'Arles. Fossés, d. du bail. de Vermandois. Foucault de Lardimalie, d. de la sén. de Périgueux. Fournès, dép. de la sén. de Nismes. Fresnai, d. de la sén. du Mans. Fréteau de Saint-Just, d. du bail. de Melun. Froment, d. du bail. de Langres. Lambert de Fondeville, d. du bail. de Rouen. Fumel-Monsegur, député de la sénéchaussée d'Agen.

G.

Gaillon, d. du bail. de Mantes. Garon de la Beviere, d. du bail. de Bourg-en-Bresse. Gauville, d. du bail. de Dourdan. Gleizes

de la Blanque, d. de la sén. de Beziers. Gomer, d. du bail. de Sarguemines. Gonnés, d. de la sén. de Bigord. Graimberg de Belleau, d. du bail. de Château-Thierry. Comte de Grammont, d. de la sén. de Béarn. Grezolles, d. du bail. de Forez. Grosbois, d. du bail. de Besançon.

H.

Harambure, d. du bail. de Tours. Harchies, d. du bailliage de Bailleul. Du Hart, dép. du bail. de Soules. Hautoy, d. du bail. de Bar-le-Duc. Havré-de-Croy, d. du bailliage d'Amiens. Helmstatt, d. du bail. de Sarguemines. Hercé, d. de la sén. du Mans. Hodicq, d. du bail. de Montreuil-sur-mer.

I.

Irland de Bazoges, sénéch. de Poitou. Iversai de Jouslard, bail. du Poitou. Jessé, sén. de Beziers. Juigné, des Marches Communes du Poitou et Bretagne.

L.

Lablache, de la province de Dauphiné. Lachastre, bailliage de Berry. Lachastre, sén. de Poitou. Lacoste, bail. de Charolles. Lacoudraye de Loynes, sén. de Poitou. Mottier de Lafayette, sén. de Riom. La Gallissonniere, sén. d'Anjou. Laipaud, sén. de la Basse-Marche. Lally-Tollendal, de la ville de Paris. Lamarck, prov. de Hainaut. Lambertye, sén. du Poitou. Lamerville d'Heurtault, bail. du Berry. Charles Lameth, province d'Artois. Alexandre Lameth, bail. de Péronne. Landenberg-Wagembourg, bail. de Belfort. Langon, prov. de Dauphiné. Lannoy, bail. de Lille. Laqueille, sén. de Riom. Laqueille, sén. de Tulles. Larouziere, sén. de Riom. Lapoype-Vertrieux, sén. de Toulon. Lassigny de Juigné, sénéch. de Draguignan. La Rochefoucault, de la ville de Paris. Laroque de Mons, sén. de Périgueux. Latouche-Levasseur, bail. de Montargis. Latour-du-Pin, remplacé par le comte de Bremont-d'Ax, sén. de Saintes. Latour-Maubourg, sén. du Puy-en-Velay. Lavalette-Parisot, sén. de Quercy. Lavie, sén. de Bordeaux. Leberthon, sén. de Bordeaux. Lecarpentier de Chailloué, bail. d'Alençon. Lemoine de Belle-Isle, bailliage de Chaumont-en-Vexin. Lemullier de Bressey, bail. de Dijon. Lencosme, bail. de Tours. Lesergean - d'Isbergue, province d'Artois. Duc de Lévi, bail. de Senlis. Levis, bail. de Dijon. Lezai de Marnésia, bailliage d'Aval. L'Huillier-Rouvenac, sén. de Limoux. Liancourt, bail. de Clermont-en-Beauvoisis. Liniere, sén. de Nismes. Logras, pays de Navarre. Loras, sén. de Lyon. Ludres, bailliage de Nancy. Lupés, sén. d'Auch. Lusignan, sén. de Condorn. Lusignan, de la ville de Paris. Luxembourg-Piney, de la ville de Paris. Luynes, bail. de Tours.

M.

Macaye, bail. de Labour. Macquerel de Quemi, bail. de Vermandois. Mailly, bailliage de Péronne. Malartic, sén. de la Rochelle. Marguerites, sén. de Nismes. Marsanne-Fontjuliane,

province de Dauphiné. Marcon, sén. de Riom. Maulette, bail. de Montfort-l'Amauri. Maurens, sén. de Languedoc. Menonville, bail. de Mirecourt. Menou, bailliage de Touraine. Mesgrigny, bail. de Troies. Mirabeau, sén. de Limoges. Miremont, bail. de Vermandois. Mirepoix, ville de Paris. Moncorps-Duchenay, bail. d'Auxerre. Monjoie - Vaufrey, bailliage de Befort. Monspey, sén. de Beaujolais. Montagut-Barrau, bail. de Comminges. Montboissier, sén. de Clermont-en-Auvergne. Montboissier, bail. de Chartres. Moncalm-Gozon, sén. de Carcassonne. Moncalm-Gozon, sén. de Villefranche-en-Rouergue. Mondor, sén. de Lyon. Montesquiou-Fezensac, ville de Paris. Montferré, province de Roussillon. Mathieu de Montmorency, bail. de Montfort-l'Amaury. Montrevel, bail. de Mâcon. Morge, province de Dauphiné. Mortemart, bail. de Sens.

N

Noailles, prince de Poix, bailliage d'Amiens. Noyelle, bailliage de Lille.

O.

Duc d'Orléans, bail. de Crépy-en-Valois. Ormesson, ville de Paris.

P.

Panat, sén. de Rhodès. Panetiers, pays de Conserans. Panette, sén. de Trévoux. Pardieu, bail. de Saint-Quentin. Paroy, bail. de Provins. Phelines, baill. de Blois. Plas de Tranc, sén. du Quercy. Pleure, bail. de Sezanne. Poissac, sénéch. de *Tulles*. Pouilly, bail. de Verdun. Praslin, sén. du Mans. *Prez de Crassier*, bail. de Gen. Puch de *Montbreton*, sén. de Libourne. Puisaye, bail. du Perche.

R.

Rancourt de Villiers, baillage de Gien. Rathsamhausen, bail. d'Hagueneau. Renel, bail. de Toul. Ruillé, sénéchaussée d'Anjou. Richier, sén. de Saintes. Prince de Robecq, bail. de Bailleul. Rochechouart, ville de Paris. Rochefort, sén. du mont de Marsan. Roys, sén. de Limoges. Rochebrune, bail. de S. Flour.

S.

Saint-Aldegonde, bailliage d'Avennes. Saint-Fargeau Lepelletier, ville de Paris. Saint-Maixant, sén. de Gueret. Saint-Marc, bail. d'Étampes. Saint-Maurice, sénéchaussée de Montpellier. Saint-Simon, bail. d'Angoulême. Saudrans, bail. de Bourg. Sandrouin, bail. de Calais. Sarrasin, bail. de Vendôme. Sassenay, bail. de Châlons-sur-Saône. Satilieu, sén. d'Annonay. Ségur, sén. de Bordeaux. Serent, bail. de Nivernois. Seurrat de la Boulaye, bail. d'Orléans. Sillery, bail. de Reims. Sineti, sén. de Marseille.

T.

Ternay, bail. de Loudun. Tessé, sén. du Maine. Thiboutot, bail. de Caux. Toulongeon, bail. d'Amont. Toulongeon, bail. d'Aval. Toulouse Lautrec, sén. de Castres. Toustain de Viray, bail. de Mirecourt. Tracy, sén. de Moulins, Trie, bail. de Rouen.

U.

Usson, sénéchaussée de Pamier. Ustou de Saint-Michel, pays de Comminges. Urigny, bail. d'Alençon.

V.

Vassé : sénéchaussée du Mans. Vassi, bailliage de Caen. Vaudreuil, sén. de Castelnaudary. Verthamont, sén. de Bordeaux. Vialis, sén. de Toulon. Villarmois, bail. de Coutances. Villemort, sén. de Poitiers. Villequier, sén. de Boulogne sur mer. Virieu, province du Dauphiné. Vogué, sén. de Villeneuve en Vivarais.

W

Wempfen, bailliage de Caen. Wolter de Neubourg, bailliage de Metz.

La noblesse de Brétagne, n'ayant point envoyé de députés aux états-généraux, ne se trouve pas dans cette liste.

COMMUNES.

A.

Afforti, cultivateur, dépnté de la ville de Paris. Agier, juge, d. de la sénéchaussée de Poitiers. Allard, médecin, sén. d'Anjou. Allard Duplantier, cultivateur, province du Dauphiné. Alquier, maire, sén. de la Rochelle. Andrieu, avocat, sén. de Riom. Andurant, avocat, sén. de Ville-franche en Rouerge. Ango, juge, bail. de Coutances. Anson, receveur des finances, ville de Paris. Anthoine, juge, bail. de Sarguemine. Armand, avocat, bail. de Saint-Flour. Arnoult, avocat, bail. de Dijon. Ariveux, avocat, sén. de Trevoux. Aubri du Bouchet, commissaire à terrier, bail. de Villers-Cotterets. Auclero Descottes, médecin, bail. de Bourges. Audier-Massillon, juge, sén. d'Aix. Augier, négociant, bail. d'Angoulême. Augier, négociant, bail. de Saintes. Auvinet, juge, marches communes du Poitou. Auvry, avocat, bail de Monfort-l'Amaury.

B.

Babey, avocat du roi, bailliage d'Aval. Baco de la Chapelle, procureur du roi, sénéchaussée de Nantes. Bailleul, juge, bail. du Perche. Baillot, avocat, bail. de Troyes. Bailly, de l'académie française, ville de Paris. Bailly, laboureur, bail. de Vermandois. Bandy de la Chaux, lieutenant de maire, sén. de Gueret. Barbier, juge, bail. de Vitri le-Français. Barnave, avocat, province du Dauphiné. Baron, avocat, bail. de Reims. Barrère de Vieuzac, avocat, sén. de Bigorre. Basquiat de Mugriet, juge, sén. de Saint-Séver. Baucheton, avocat, sén. de Bourges, Bazin, avocat, bail. de Gien. Bazoche, avocat du roi, bail. de Bar-le-duc. Beaudouin de Maison-blanche, avocat, sén. de Lannion. Beaulieu, cultivateur, bail. de Tours. Beauperrey, cultivateur, bail. d'Evreux. Begoin, négociant,

bail. de Caux. Bellesais de Courmesnil, procureur du roi, bail. d'Alençon. Benazet, cultivateur; sén. de Carcassone. Benoist, avocat, bail. de Châtillon-sur-Seine. Beranger, procureur du roi, province du Dauphiné. Bergasse, avocat, sén. de Lyon. Bernard, syndic du chapitre de Weissembourg, province d'Alsace. Bernard Valentin, cultivateur, sén. de Bordeaux. Bernigaut Degranges, juge, bail. de Châlons-sur-Saône. Berthereau, procureur au Châtelet, ville de Paris. Berthier, juge, bail. de Nemours. Berthomier de la Vilette, procureur du roi, sén. de Moulins. Bertrand, procureur du roi, bail. de Saint-Flour. Bertrand de Montfort, juge, province du Dauphiné. Besnard Duchesne, juge, bail de Coutances. Bevière, notaire, ville de Paris. Biaille de Germon, procureur du roi, sén. de Poitiers. Bidault, juge, bail. d'Aval. Bignan, négociant, province du Dauphiné. Billette, négociant, sén. de Quimperlay. Bion, avocat, bail. de Loudun. Birotteau des Burondières, avocat, sén. du Poitou. Bizard, maire, sén. de Saumur. Blanc, avocat, sén. de Besançon. Blancard, cultivateur, province du Dauphiné. Blancard des Salines, bail. de Calais. Blin, médecin, sén. de Nantes. Bocry, juge, bail. de Bourges. Boislandry, négociant, ville de Paris. Boissonot, notaire, sén. de Bordeaux. Boissy d'Anglas, sén. d'annonay. Bonnegen, juge, sén. de Saint-Jean-d'Angely. Bonet de Treyches, avocat, sén. du Puy en Velay. Bonnet, avocat, sén. de Limoux. Bordeaux, procureur du Roi, bail. de Chaumont en Vexin. Bouche, avocat, sén. d'Aix. Bouche, avocat, sén. de Forcalquier. Boucher, négociant, province d'Artois. Bouchet, procureur du roi, bail. de Tours. Bouchette, avocat, bail. de Bailleul. Bouchotte, procureur du Roi, bail. de Bar-sur-Seine. Boullé, avocat, sén. de *Ploërmel*. Boulouvard, négociant, viguerie d'*Arles*. Bourdon, procureur du Roi, bail. de *Caux*. Bourdon, curé, sén. de Riom. Bourgeois, laboureur, bail. de Villers-Gotterets. Bouron, avocat du Roi, sén. du Poitou. Boutaric, juge, sén. de Cahors. Bouvet, négociant, bail. de Chartres. Bouveyron, cultivateur, bail. de Bourg-en-Bresse. Bouvier, procureur du Roi, principauté d'Orange. Branche, avocat, sén. de Riom. Brassart, avocat, province d'Artois. Brevet de Beaujour, avocat du roi, sén. d'Anjou. Briault, juge, sen. de Poitiers. Brillat Savarin, avocat, bail. du Bugey. Brocheton, avocat, bail. de Soissons. Brostaret, avocat, sén. de Nérac. Brunet de la Tuque, juge, sén. de Nérac. Buffy, notaire, bail. de Dourdan. Barcelot, maire, bail. de Coutances. Buschey Desnoës, bail. d'Evreux. Buzot, avocat, bail. d'Evreux.

C.

Campmas, médecin, sén. de Languedoc. Camus, avocat, ville de Paris. Camuzat de Belombre, négociant, bail. de Troyes. Castagnede, notaire, sén. de Tartas. Castelanet, remplaçant Liquier, sén. de Marseille. Chabroud, avocat, province du Dauphiné. Chaillon, avocat, sén. de Nantes. Chambon de la Tour, maire, sén. de Nismes. Chambors, cultivateur, pays de Couserans. Chantaire, juge, bail. de Mirecourt. Chapelier, avocat, sén. de Rennes. Charier, avocat, sén. de Mende. Chassebeuf de Volney, cultivateur, sén. d'Anjou. Chasset, avocat, sén. du Beajolais. Chavoix, avocat, sén. du Limou-

sin. Chenet, maire de Montélimart, province du Dauphiné. Chenon de Beaumont, juge, sén. du Maine. Cherfils, procureur du roi, bail. de Caux. Cherrier, juge, bail. de Mirecourt. Chesnon de Baigneux, juge, bail. de Tours. Chevalier, cultivateur, ville de Paris. Choisy, cultivateur, bail. de Châlons-sur-Marne. Chombart, cultivateur, bail. de Lille. Christin, avocat, bail. d'Aval. Cicogne, négociant, sén. de Saumur. Claude, avocat, bail. de Metz. Claye, laboureur, bail. de Châteauneuf en Thimerais. Cochard, avocat. Cocherele, colon, député de Saint-Domingue. Cochon de l'Apparent, juge, sén. du Poitou. Colombel de Boissolard, négociant, bail. d'Alençon. Corentin-le-Floc, laboureur, sén. d'Hennebond. Cottin, cultivateur, sén. de Nantes. Couder, négociant, sén. de Lyon. Coupard, avocat, sén. de Dinan. Couppé, juge, sén. de Lannion. Crenière, négociant, bail. de Vendôme. Creusé de la Touche, juge, sén. de Chatelleraud. Cussy, directeur de la monnaie de Caen, bail. de Caen.

D.

Dabadie, capitaine du génie, sén. des Quatre-Vallées. D'Ailly, conseiller d'état, bail. de Chaumont en Vexin. Darches, maître des forges, bail. d'Avesnes. Darnaudat, conseiller au parlement de Pau, sén. de Béarn. Darraing, cultivateur, pays de Soulès. Daubert, juge, sén. d'Agen. Dauchy, cultivateur, bail. de Clermont en Beauvoisis. Daude, avocat du roi, bail. de Saint-Flour. Davost, greffier, bail. de Provins. Dé Bourge, négociant, ville de Paris. Decretot, négociant, bail. de Rouen. De Fay, cultivateur, bail. d'Orléans. Defrances, avocat, bail. de Villeneuve en Vivarais. Delabat, négociant, sén. de Marseille. De la Cour, cultivateur, bail. de Senlis. De la Cour d'Ambesieux, avocat, province de Dauphiné. De la Haye de Launay, cultivateur, bail. d'Orléans. De la Lande, lieutenant de maire, sén. du Maine. Delambre, cultivateur, prov. de Cambrésis. De Landine, avocat, bail. du Forez. Delattre, négociant, sén. de Ponthieu. Delattre de Balzaert, maître des eaux et forêts, bail. de Failleul. De Lartigue Beutigen, sén. de Toulouse. Delaunay, avocat, bail. de Caen. Delort de Puymalie, juge, sén. de Tulle. De Luze de l'Étang, notaire, sén. de Bordeaux. Desmazieres, juge, sén. d'Anjou. Desmeuniers, homme de lettres, ville de Paris. Deneuville, juge, sén. de Saint-Brieux. De Raze, juge, bail. d'Amont. Desécoutes, cultivateur, bail. de Meaux. De Seze, médecin, sén. de Bordeaux, Despatys de Courteilles, juge, bail. de Melun. Devies-ville des Essarts, avocat, bail. de Vermandois. Devillas, juge, bail. de Saint-Flour. De Vismes, avocat, bail. du Vermandois. Devoisins, avocat, sén. de Languedoc. Dinocheau, avocat, bail. de Blois. Dosfand, notaire, ville de Paris. Douchet, cultivateur, bail. d'Amiens. Dourthe, procureur du roi, bail. de Sédan. Druillon, juge, bail. de Blois. Dubois, maire, sén. de Chatelleraud. Dubois de Crancé, bail. de Vitry-le-Français. Dubois-Maurin, sén. de Villeneuve en Vivarais. Dubuisson-d'Inchy, agriculteur, province d'Artois. Ducellier, avocat, ville de Paris. Dufraisse-Duchey, sén. d'Auvergne. Dumas, avocat, principauté d'Orange. Dumas-Gontier, agriculteur, sén. de Libourne. Dumesnil des Planques, maire, bail. de

Coutances. Dumest, avocat, bail. de Perronne. Dumoutier de Lafond, avocat du roi, bail. de Loudun. Duplaquet, chapelain de l'ordre de Malthe, bail. de Saint-Quentin. Dupont, conseiller d'état, bail. de Nemours. Dupré, négociant, sén. de Carcassone. Dupré de Ballay, procureur du roi, bail. de Verdun. Duquesnoy, avocat, bail. de Bar-le-Duc. Durand, avocat, sén. de Quercy. Durand, négociant, sén. de Lyon. Durand-Mailliane, avocat, sén. d'Arles. Durget, avocat, bail. d'Amont. Dusers, juge, sén. de Vannes. Dutrou de Bornier, juge, sén. du Poitou. Duval de Grandpré, avocat, sén. de Ponthieu. Duvivier, cultivateur, ville de Paris. Dupont, avocat, sén. de Bigorre.

E.

Emmery, avocat, bail. de Metz. Enjubault de la Roche, juge, sén. du Maine. Escourre de Peluzac, avocat, sén. d'Agen. Espic, avocat, sén. de Villeneuve en Vivarais.

F.

Faydel, avocat, sén. du Quercy. Ferrand, consul, sén. de Toulon. Fermon-des-Chapellières, commissaire des états de Brétagne, sén. de Rennes. Ferté, laboureur, bail. de Soissons. Filleau, juge, sén. de Poitou. Fisson-Jaubert, médecin, sén. de Bordeaux. Flachslauden, chevalier de Malthe, bail. de Hagueneau. Flaust, juge, bail. de Caen. Fleury, fermier, province d'Artois. Fleurye, procureur du roi, à Montivilliers, bail. de Caux. Fontenay, négociant, bail. de Rouen. Fos de la Borde, maire de Gaillac, sén. de Languedoc. Fouquier-d'Heronel, bail. de Saint-Quentin. *Fournier de la Charmie*, juge, sén. de Perigord. Fournier *de la Pomerais*, procureur du roi, sén. de Fougères. Francheteau de la Glostière, avocat, des Marches-Communes du Poitou. Franchistegny, agriculteur, sén. de Navarre. François, agriculteur, sén. d'Agen. Francoville, avocat, bail. de Calais. Fricaut, avocat, bail. de Charolles. Fricot, procureur du roi, bail. de Mirecourt. Frochot, avocat, bail. de Châtillon-sur-Seine.

G.

Gagnon du Chenay, avocat, sén. de Dinan. Gallot, médecin, sén. du Poitou. Gantherel, cultivateur, bail de Dijon. Garat, l'aîné, avocat, bail. de Labour. Garat, le cadet, homme de lettres, bail. de Labour. Garesché, cultivateur, sén. de Saintes. Garnier, conseiller au châtelet, ville de Paris. Gaschet de Lille, négociant, sén. de Bordeaux. Gaultier, avocat du roi, bail. de Tours. Gaultier de Biauzat, avocat, bail. de Clermont en Auvergne. Gautier des Orcières, avocat, bail. de Bourg-en Bresse. Geoffroy, avocat, bail. de Charolles. Gérard, laboureur, sén. de Rennes. Gérard, colon, dép. de Saint-Domingue. Gérard, avocat, bail. de Toul. Germain, négociant, ville de paris. Germiot, agriculteur, bail. de Mantes. Gidouin, agriculteur, bail. d'Etampes. Gillet de la Jacqueminière, bail. de Montargis. Gillon, avocat, bail. de Verdun. Giraud-Duplessis, avocat du roi, sén. de Nantes. Girard, médecin. sén. de Lyon, Girod de Chevry, bail. de Gex. Girod de Toisy, avocat,

bail. de Gex. Girod-Pousol, avocat, sén. de Riom. Gleizen, avocat, sén. de Rennes. Gontier de Biran, juge, sén. de Périgord. Gossin, juge, bail. de Bar-le-Duc. Gossuin, juge, province de Hainault. Goudart, négociant, ville de Lyon. Gouges-Carton, négociant, sen. de Quercy. Gounot, avocat, bail. de Nivernais. Goupil de Préfeln, ancien magistrat, bail. d'Alençon. Goupilleau, notaire, sén. de Poitou. Gourdan, juge, bail. d'Amont. Gournay, avocat, sén. du Maine. Gouy d'Arci, colon, député de Saint-Domingue. Goyard, avocat, sén. de Moulins. Graffan, avocat, province de Roussillon. Grangier, avocat, bail. du Berri. Grelet de Beauregard, avocat du roi, bail. de Gueret. Grenier, avocat, sén. de Riom. Grenot, avocat, bail. de Dôle en Franche-Comté. Griffon de la Romagne, juge, sén. de la Rochelle. Gros, avocat, sén. de Boulogne-sur-mer. Guérin, maître des forges, sén. du Maine. Guilhermy, procureur du roi, sén. de Castelnaudary. Guillaume, avocat au conseil, prévôté de Paris. Guillotin, médecin, ville de Paris. Guinebaud de Saint-Mesme, négociant, sén. de Nantes. Guiot, avocat, bail. d'Auxois. Guiot de Saint-Florent, avocat, bail. d'Auxois. Guittard, capitaine d'infanterie, bail. de Belfort.

H.

Hanoteau, fermier, bail. de Crépy-en-Valais. Hardy de la Largère, maire, sén. de Rennes. Harmand, avocat, bail. de Château-Thierry. Hauducœur, laboureur, bail. de Montfort-l'Amaury. Hebrard, avocat, bail. de s. Flour. Heliand, sén. du Maine. Hell, avocat, bail. d'Hagueneau. Hennet, bailliage d'Avesne. Henriot, proc. du roi, bail. de Langres. Henry-Longuêve, avocat du roi au châtelet d'Orléans, bailliage d'Orléans. Hernoux, négociant, bail. de Dijon. Hermann, procureur-général au conseil souverain d'Alsace, bail. de Colmar. Herwin, juge, bail. de Bailleul. Houdet, maire, bailliage de Meaux. Huard, négociant, sén. de Rennes. Huguet, maire, bail. de Clermont-en Auvergne. Huot-Goncourt, avocat, bailliage de Bar-le-Duc. Humblot, négociant, sén. du Beaujolais. Hutteau, avocat, ville de Paris.

J.

Jac, cultivateur, sén. de Montpellier. Jaillant, juge, sén. de Sens. Jamier, cultivateur, bail. de Forez. Janny, avocat, bail. de Chaumont-en-Bassigny. Janson, cultivateur, bail. de Gien. Jarry, cultivateur, sén. de Nantes. Jaume, cultivateur, sén. de Toulon. Jannet, procureur du roi, bailliage de Troyes. Jourdan, avocat, sén. de Trévoux. Jong-des-Roches, juge, sén. du Maine.

K.

Kauffmann, juge, bailliage de Colmar. Kytspotter, juge, bail. de Bailleul.

L.

Labeste, agriculteur, bail. de Rheims. Laborde-Escuret, not. pays de Soulés. Laborde de Méreville, bailliage d'Etampes. Laboreys-Châteaufavier, inspecteur des manufactures d'Aubus-

son, sén. de Guéret. Lacheze, juge, sén. de Quercy. Laclaverie de la Chapelle, avocat, sén. d'Armagnac. Lafargue, ancien consul, sén. de Bordeaux. Laforge, conseiller au présidial, bail. d'Auxerre. Laforge, avoc. bail. de Blois. Laignieres, avocat, bail. de Montfort-l'Amaury. Laloi, médecin, bail. de Chaumont-en-Bassigny. Lamarque, juge, sén. de Saint-Sever. Lambel, avocat, sén. de Villeneuve-en-Rouergue. Lamethrie, avocat, bailliage de Mâcon. Lamy, négociant, bail. de Caen. Langlier, cultivateur, bail. d'Amiens. Lanjuinais, avocat, sén. de Rennes. Lapoule, avocat, bail. de Besançon. Lasalle, juge, bail. de Metz. Lasnier-Vaussenay, négociant, sén. du Maine. Lasnon, cultivateur, bail. de Caux. Laterrade, juge, sénéch. d'Armagnac. Latil, avocat, sén. de Forcalquier. Latour, méd. bail. de Comminges. Latteux, avocat, sén. de Boulogne-sur-mer. Larevellière-Lépaux, sén. d'Anjou. Larreire, avocat, sén. de Tartas. Laurence, nég. sén. du Poitou. Laurendau, avocat, bail. d'Amiens. Lavenue, avocat, sén. de Bazas. Lavie, cultiv. bail. de Belfort. Laviguerie, juge, bail. de Comminges. Lavilleroux, négociant, sén. d'Hennebond. Lazade, syndic du Diocèse d'Aleth, sén. de Limoux. Lebigot de Beauregard, maire, bail. d'Alençon. Leblanc, maire, bail. de Senlis. Lebois-des-Guays, juge, bail. de Montargis. Lebrun, bail. de Dourdan. Lebrun de la Mottevezé, sénéchal, sén. de Moulins. Lecarlier, maire, bail. de Vermandois. Leclerc, libraire, ville de Paris. Leclerc, laboureur, bailliage de Vermandois. Lecouteulx-Canteleu, négociant, bail. de Rouen. Ledean, commissaire des états de Bretagne, sén. de Quimper. Lefevre-Chailly, cultivateur, bail. de Rouen. Lefort, cultivateur, bailliage de Rouen. Lefort, négociant, bail. d'Orléans. Legendre, avocat, sén. de Brest. Legoaire-Kervelegan, sénéchal, sén. de Quimper. Legolias, avocat, sén. de Quimperlé. Legrand, avocat du roi au bail. de Châteauroux, bail. du Berry. Leguen-Kerengal, de Landivisiau, cultivateur, sén. de Lesneven. Leguiou de Kerineuf, avocat, sén. de Quimper. Lejeans, négociant, sén. de Marseille. Lelai-Grantugen, sén. de Lannion. Leleu de la Ville-aux-bois, subdélégué, bailliage de Vermandois. Lemeignan, juge, sén. d'Anjou. Lemaréchal, négociant, bail. d'Evreux. Lemercier, juge, sén. de Saintes. Lemoine, orfévre, ville de Paris. Lemoine de la Giraudais, avocat, sén. de Fougeres. Lenoir de la Roche, avocat, prévôté de Paris. Lepouttre, fermier, bailliage de Lille. Lereffait, cultivateur, bail. de Rouen. Leroux, ancien maire, bail. d'Amiens. Lesacher de la Paliere, avocat, bail. de Coutances. L'escurier, juge, bail. de s. Flour. Lesterps, avocat, sén. de Basse-Marche. Lesure, juge, bailliage de Vitry-le-Français. Lillias de Crose, avocat, bail. de Bugey. Liquier, négociant, sén. de Marseille. Livré, échevin, sén. du Maine. Lofficial, juge, sén. du Poitou, Lombard de Taradeau, juge, sén. de Draguignan. Lomet avocat, sénechaussée de Moulins. Long, procureur du roi, Rivière-Verdun. Laslier, négociant, bail. Montfort l'Amaury. Loys, avocat, sén. du Perigord. Lucas de Bourgerel, avocat, sén. de Vannes. Luliere, avocat, sén. de Tulle.

M.

Madier de Monjau, sén. de Villeneuve en Vivarais. Maillot,

juge, bail. de Toul. Malès, avocat, sén. de Tulles. Malouet, intendant de la marine, sén. de Riom. Maranda d'Oliveau, avocat, bail. de Nivernais. Marchais, juge, bail. d'Angoulême. Mareux, cultivateur, bail. de Péronne. Margonne, négociant, bail. du Perche. Marquis, avocat, bail. de Bar-le-Duc. Martin, avocat, bail. de Besançon. Martin d'Auch, avocat, bail. de Castelnaudary. Martineau, avocat, ville de Paris. Mathieu de Rondeville, avocat, bail de Metz. Manhiaval, avocat, sén. de Villefranche en Rouergue. Maupetit, procureur du roi, sén. du Maine. Mauriet de Flory, avocat, sén. du Mont-de-Marsan. Mayer, avocat, bail. de Sarguemines. Mazurier de Pennanech, sén. de Lannion. Meulon, sén. de Tulle. Ménard la Groye, juge, bail. du Maine. Menu de Chamorceau, juge, bail. de Sens. Mérigaux, avocat, sén. de Beziers. Merle, maire, bail de Mâcon. Merlin, avocat, bail. de Douay. Mestre, cultivateur, sén. de Libourne. Meunier Dubreuil, juge, bail. de Mantes, Meurinne, cultivateur, bail. de Clermont en Beauvoisis. Mévolhon, avocat, sén. de Forcalquier. Meyer, médecin, bail. de Colmar. Meyfrend, consul, sén. de Toulon. Meynel, avocat, sén. de Condom, Meynier de Salinelles, cultivateur, sén. de Nismes. Michelon, procureur du roi, à Mont-Marans, sén. de Moulins. Millanois, imprimeur, sén. de Lyon. Millet de Belle-isle, avocat, sén. d'Agen. Millet de la Mambre, juge, bail. de Sédan. Millon de Montherlant, avocat, bail de Beauvais. Milscent, juge, sén. d'Anjou. Mirabeau, sén. d'Aix. Mollien, cultivateur, bail. de Rouen. Monneron l'aîné, négociant, sén. d'Annonay. Mousinat, avocat, sén. de Languedoc. Montaudon, avocat, sén. de Limoges. Moreau, avocat, bail. de Tours. Mollet, cultivateur, bail. de Chaumont en Bassigny. Morin, avocat, sén. de Carcassone. Mortier, cultivateur, province de Cambresis. Mougéortis de Vigues, procureur du roi, bail. de Chaumont en Beauvoisis. Mougins de Roquefort, maire, sén. de Draguignan. Mounier, secrétaire des états de Dauphiné, province de Dauphiné. Moutier, juge, bail. de Sezanne. Mourot, avocat, bail. de Béarn. Moyot, négociant, sén. de Brest. Muguet de Nanthou, bail. d'Aumont.

N.

Nairac, négociant, sén. de Bordeaux. Nau de Belleisle, maire, sén. de Castelmoron. Naurissart, directeur des monnaies, sén. de Limoges. Nicodême, ancien échevin, bail. de Valenciennes. Nioche, avocat, bail. de Tours. Noussiton, avocat, bail. de Béarn.

O.

Oudailles, laboureur, bail. Beauvais.

P.

Paccard, avocat bailliage de Châlons-sur-Marne. Pain, juge, bail. de Caen. Palarne de Champeaux, sénéchal, sén. de Saint-Brieux. Parent de Chassi, avocat au conseil, bail. de Nivernois. Parisot, avocat, bail. de Bar-sur-Seine. Paulhiac de Souvetat, avocat, sén. du Périgord. Paultre des Epinettes,

cultivateur, bail. d'Auxerre. Payen, cultivateur, province d'Artois. Payen-Boisneuf, cultiv., bail de Tours. Pegot, négoc. pays de Comminges. Pelanque-Berault, procureur du roi, sén. de Condom. Pellerin de la Buxière, cultiv. bail. d'Orléans. Pellerin, avocat, sén. de Nantes. Pellegrin, curé, bail. de Bar-le-Duc. Pelissier, méd. sén. d'Arles. Pémartin, avocat, bail. de Béarn. Perdry, ancien échevin, bail. de Valenciennes. Perez, avoc., sén. d'Auch. Perez d'Artassan, juge, sén. du Mont de Marsan. Perez de la Gesse, avo., pays de Rivière-Verdun. Perier, not., bail. de Châteauneuf en Thimerais. Perisse du Luc, libraire, sén. de Lyon. Pernel, not. bail. d'Amont. Perrée du Hamel, négo., bail. de Coutances. Perret, de Tregaloret, avo., sén. de Ploermel. Périgny, colon de l'isle Saint-Domingue. Perrin des Rosiers, avocat, sén. de Villeneuve en Rouergue. Pervinquière, avo., sén. du Poitou. Petion de Villeneuve, avocat, bailliage de Chartres. Petiot, proc. du roi, bail. de Châlons-sur-Saône. Petit, cul. prov. d'Artois. Petitmengin, proc. du roi, bail. de Mirecourt. Pezous, avocat, sén. de Castres. Peyruchaud, avocat, sén. de Castelmoron. Pelieger, avocat, bail. de Befort. Picart de la Pointe, avocat, bail. de Saint-Pierre-le-Moutier. Picquet, avocat du roi, bail. de Bourg-en-Bresse. Pincepré de Buire, cultivateur, bail. de Péronne. Pinteralle de Louverny, juge, bail. de Château-Thierry. Pison du Galand, avocat, prov. de Dauphiné. Pochet, avocat, sén. d'Aix. Poignot, nég. ville de Paris. Poncet d'Elpech, avocat, sén. du Quercy. Ponsin, avo. bail. du Quesnois en Hainault. Pons de Soulanges, cul. bail. de Rhodès. Populus, avocat, bail. de Bourg-en-Bresse. Pothée, échevin, bail. de Vendôme. Pougeart de Limbert, avoc. bail. d'Angoulême. Poulain de Beauchesne, *bail. de Caen.* Poulain de Boutancourt, maître de forges, bailliage de Vitry-le-Français. Poulain de Corbron, maire, bail. de Saint-Brieux. Poultier, juge, bail. de Montreuil-sur-mer. Pouret Roquerie, procureur du roi au bailliage de Perrier, bail. de Coutances. Poya de l'Herbax, juge, bail. de Berry. Prévost, avocat du roi, bail. de Péronne. Prieur, avocat, bail. de Châlons-sur-Marne. Pruche, maire, bail. de Sezanne. Prud'homme de Lerangon, sén. de Lesneven. Prugnon, avocat, bailliage de Nancy.

Q.

Quatre-Fages de la Roquette, cultiv. sén. de Nismes.

R.

Rabaut de Saint-Etienne, homme de lettres, sén. de Nismes. Raby de Saint-Médard, cult., sén. de Languedoc. Ramel-Nogaret, avocat du roi, sénéch. de Carcassonne. Ratier de Montguion, procureur, sén. de Saintes. Raux, maître de forges, bail. de Reims. Redon, avocat, sén. de Riom. Regnauld, avocat, sén. de Saint-Jean-d'Angely. Regnault d'Epercy, juge, bail. de Dôle en Franche Comté. Regnauld, avocat du roi, bail. de Nancy. Regnier, avoc. bail. de Nancy. Renaud, avocat, sén. d'Agen. Repoux, avocat, bail. d'Autun. Rewbel, avocat, bail. de Colmar. Revol, avocat, province de Dauphiné. Rey, avocat, sén. de Beziers. Reynauld, colon,

de l'isle de Saint-Domingue. Riberolles, nég. sén. de Riom. Richard, juge, bail. de Castres. Ricard, juge, bailliage de Nismes. Ricard de Sealt, avocat, sén. de Toulon. Richard, cult. bail. de Forest. Riche, nég. sén. d'Anjou. Richond, avocat, sén. du Puy en Velay. Riquier, culti. bail. de Montreuil-sur-mer. Rivierre, juge, sén. de Mende. Robert, av. bail. de Nivernois. Robespierre, l'aîné, avocat, prov d'Artois. Robin de Morery, nég. sén. de Ploermel. Roca, Colona cæsaris, isle de Corse. Rocque de S. Pons, nég. sén. de Beziers. Rodat d'Olemps, cultiv. sén. de Rhodès. Roger, juge, pays de Comminge. Rostaing, bail. de Forez. Roulhac, juge, sén. de Limoges. Rousselet, avo. du roi, bail. de Provins. Roussier, nég. sén. de Marseille. Roussillon, nég. à Toulouse, sén. de Languedoc. Roy, av. sén. d'Angoulême.

S.

Saige, avocat, sén. de Bazas. Sales de Coste-Belle, avocat, sén. de Beziers. Salicetti, avocat, isle de Corse. Sallé de Choux, avo. du roi, bail. de Berry. Salle, méd., bail. de Nancy. Salmon de la Saugerie, avocat, bail. d'Orléans. Sancy, avocat, bail. de Châlons-sur-Saône. Scheppers, nég., bail. de Lille. Schmits, avo., bailliage de Sarguemine. Schwendt, ville de Strasbourg. Sentetz, proc. du roi, sén. d'Auch. Simon, cultiv., bail. de Caux. Simon de Maibelle, avocat, bail. de Douai. Sollier, avocat, sén. de Forcalquier. Soustelle, avocat, sén. de Nismes. Sieyès, chanoine, ville de Paris. Sieyès de la Beaume, cult. sén. de Draguignan.

T.

Taillardin de la Maison Neuve, avocat, sén. d'Auvergne. Target, avocat, prévôté de Paris. Tellier, avocat du roi, bailliage de Melun. Terme, cult., sén. d'Agen. Terrats, juge, province de Roussillon. Thébaudières, colon, d. de l'isle de Saint-Domingue. Thévenot de Maroise, avocat, bailliage de Langres. Thibaudeau, avocat, sén. du Poitou. Thoret, méd. bail. de Berry. Thouret, avoc., bail. de Rouen. Thuault, sénéchal, sén. de Ploermel. Tixedor, juge, province de Roussillon. Tourniol, juge, sén. de Guéret. Trébol de Clermont, sénéchal, sén. de Quimper. Treilhard, avocat, ville de Paris. Tronchet, avocat, ville de Paris. Trouillet, nég. sén. de Lyon. Turckheim, consul, ville de Strasbourg. Turpin, juge, bail. de Blois.

U.

Ulry, avocat du roi, bail. de Bar-le-Duc.

V.

Vadier, juge, bail. de Pamiers. Vaillant, ancien magistrat, province d'Artois. Valerian Duclos, maire, sén. de Nismes. Valète, nég., bail. de Tours. Varin, avocat, sén. de Remes. Verchère de Reffye. avocat, bail. d'Autun. Verdolin, avocat sén. de Draguignan. Verdonne, juge, bail. de Crepy en Va-

lais. Vernier, avocat, bail. d'Aval. Vernin, juge, sén. de Moulins. Verny, avocat, sén. de Montpellier. Viard, avocat, bail. de Bar-le-Duc. Vieillard, fils, avocat, bail. de Coutances. Vieillard, avocat, bail. de Rheims. Vignon, ancien consul, ville de Paris. Viguier, avocat, sén. de Languedoc. Vimal-Flouvat, nég. sén. de Riom. Vivier, cult. province de Navarre. Voidel, avocat, bail. de Sarguemines. Volfin, avo. bail. de Dijon. Voulland, avocat, sén. de Nismes. Vyau de Beaudreuil, juge, bail. de Saint-Pierre-le-Moutier.

W.

Wartel, avocat, bailliage de Lille.

Ministres du roi à l'époque de l'ouverture de l'assemblée constituante.

De Barentin, garde des sceaux. Necker, directeur général des finances. Montmorin, ministre des affaires étrangères. Lomenie de Brienne, ministre de la guerre. Laluzerne, ministre de la marine. Laurent de Villedeuil, ministre de la maison du roi et de Paris.

TABLE

DES LIVRES ET CHAPITRES

Contenus dans le tome premier.

LIVRE PREMIER.

LIVRE SECOND.

LIVRE TROISIÈME.



